## MENRI ROLIN

Arrent & in Sene S'appel

milioner : & l'Enl'ergiet de Premeilles

Audibent au Souveil asperions

de Prince Sadapandant & Conge

EXPOSITION UNIVERSELLE ET INTERNATIONALE DE LIÉGE

SGN 132

HISTOIRE
D'UN SIE(LE D'EFFORTS
POUR AMELIORER
LA (ONDITION
DES TRAVAILLEURS

INSTITUTIONS OUVRIÈRES
DES CHARBONNAGES
DE MARIEMONT
ET DE BASCOUP

SOCIETE GEOLOGIQUE DU MORD

BRUXELLES ÉMILE BRUYLANT IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1904

## LES

# INSTITUTIONS OUVRIÈRES

DES CHARBONNAGES

DE MARIEMONT ET DE BASCOUP

# HISTOIRE D'UN SIÈCLE D'EFFORTS Pour améliorer la condition des travailleurs

### LES

# Institutions ouvrières

DES CHARBONNAGES

# DE MARIEMONT ET DE BASCOUP

PAR

#### HENRI ROLIN

AVOCAT A LA COUR D'APPEL, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES AUDITEUR AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

#### BRUXELLES

ÉMILE BRUYLANT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

67, rue de la Régence, 67

1904





LES ADMINISTRATEURS DES CHARBONNAGES DE MARIEMONT ET DE BASCOUP, DEPUIS L'ORIGINE.

M. Nicolas Warocqué.

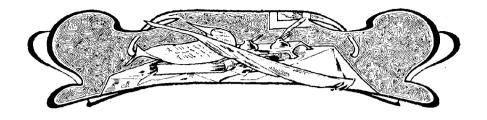
M. Abel Warocqué.

M. Léon Warocqué.

M. Arthur Warocqué.

M. Lucien Guinotte.

M. Georges Warocqué. M. Raoul Warocqué.



# INTRODUCTION

Ly a certes bien des manières d'étudier les questions ouvrières, mais il y a en a deux principales, reposant sur des méthodes opposées : la méthode des grands ensembles statistiques, la méthode des monographies.

La première donne des résultats d'une grande généralité; les sciences sociales ne pourraient certainement pas s'en passer. Mais elle présente l'inconvénient de noyer dans la masse les détails concrets et vivants. On sait que, lorsqu'une vaste statistique ou une enquête industrielle sont terminées, le plus difficile est de s'en servir et de discerner, sous le vêtement abstrait des chiffres, les faits réels et leurs relations.

C'est précisément ce défaut que la seconde méthode, ou, si l'on veut, le second procédé, a pour but d'éviter. Au lieu d'étudier la classe ouvrière de tout un pays, ses salaires, ses grèves, etc., on prend un groupe relativement petit, une seule industrie dans une localité ou une contrée unique et l'on tâche de saisir sur le vif, dans la

réalité même, les facteurs de la situation actuelle et de son amélioration. Il y a tel fait essentiel, tel trait psychologique de l'ouvrier qui auraient échappé au statisticien et qu'une monographie détaillée signalera nécessairement. Pour comprendre, rien ne vaut mieux que voir.

Le travail que nous mettons aujourd'hui sous les yeux du public est le fruit de l'application de la seconde méthode à l'étude d'institutions ouvrières belges particulièrement intéressantes, celles des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup.

Qu'il nous soit permis de signaler dès maintenant les deux traits caractéristiques de ces institutions. Tout l'exposé qui suit confirmera la vérité de ce que nous avançons.

D'abord, les institutions ouvrières de Mariemont-Bascoup ne sont pas restées dépendantes de la bonne volonté ou du zèle de leurs premiers fondateurs. Ceux-ci, très sagement, ont cherché à ne pas se rendre indispensables.

Les œuvres qu'ils ont créées tiennent, en quelque sorte, debout toutes seules. Les hommes qui les dirigent aujourd'hui peuvent disparaître, elles demeureront; elles continueront à exister et à prospérer sans eux. Elles ont une vie propre. Bien différentes en cela de ces institutions de parade, ne reposant sur aucune base financière sérieuse, qui font quelquefois honneur à l'esprit de charité de leurs fondateurs, mais, assurément, ne font pas honneur à leur esprit de prévoyance!

En second lieu, les institutions ouvrières de Mariemont-Bascoup sont très respectueuses de la liberté de l'ouvrier. Partout, dans les caisses de prévoyance et les caisses de secours, dans l'organisation du service sanitaire, dans les constructions de maisons ouvrières, etc., on s'est bien gardé de tenir le travailleur en tutelle. Il y aurait dans cette tendance un danger de l'intervention patronale: l'esprit d'initiative de l'ouvrier, son caractère, son indépendance auraient à en souffrir. Mais, à Mariemont et à Bascoup, on s'est toujours souvenu que l'ouvrier est un homme et doit le rester: de toutes les institutions ouvrières qu'on y a créées, on a fait des écoles de liberté.

L'étude des moyens employés pour réaliser ce double idéal — solidité des œuvres et respect de la liberté — suffirait amplement à faire ressortir l'utilité du présent travail. Mais il y a en outre un grand intérêt à suivre, pendant un siècle entier, toute la série des efforts de plusieurs générations d'hommes dévoués. On mesure ainsi ce que peut la bonne volonté. On voit que l'amélioration du sort des ouvriers ne réclame pas ce bouleversement de notre droit, rêvé par un parti extrême. Nous le disons hautement, l'histoire des progrès réalisés à Mariemont et à Bascoup, sous l'égide et par les ressources de la seule liberté, est la réfutation du socialisme par un argument de fait.

En dehors de cet enseignement de vaste portée, les hommes d'œuvres pourront puiser dans cette histoire beaucoup d'indications précieuses : dans les essais tentés, dans les résultats obtenus à Mariemont, gît une grande somme d'expérience pratique, dont on pourra tirer parti.

Nous ne nous sommes pas limités aux œuvres fondées

par les Charbonnages seuls. Nous avons compris dans le cercle de notre exposé les œuvres à la fondation ou au développement desquelles les Charbonnages ont simplement coopéré, ainsi que plusieurs œuvres dues à la générosité, à l'esprit de bienfaisance de la famille Warocqué. On sait que les Warocqué sont, pour ainsi dire héréditairement, les administrateurs des deux Charbonnages.

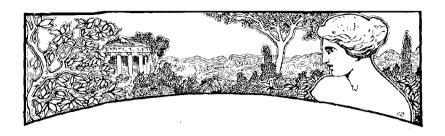
Nous avons divisé notre exposé en deux parties : la période ancienne et la période récente, c'est-à-dire les quinze ou vingt dernières années.

Dans chacune de ces parties, nous étudions les institutions ayant pour but de satisfaire les besoins matériels de l'ouvrier (organisation du travail et rapports avec le patron, logement, sociétés coopératives, hygiène, vieillesse, accidents et maladies), puis les institutions répondant à des besoins intellectuels et moraux.



# PREMIÈRE PARTIE

# LA PÉRIODE ANCIENNE



#### CHAPITRE 1er.

# Transformations économiques dans l'industrie houillère.—La situation des buvriers mineurs vers le commencement du XIXº siècle.

I n'est pas juste d'affirmer, comme les poètes le font parfois, que la naturé demeure invariable, tandis que les hommes passent. La nature se transforme; l'homme la transforme aussi et y imprime une marque durable. Dans notre pays, la face même de la terre a été changée par l'industrie humaine. Presque nulle part le paysage primitif n'a subsisté.

On peut cependant se représenter ce que devaient être, au moyen âge, les collines boisées de Mariemont : la forêt y avait sans doute plus d'extension, les chemins étaient plus rares, la population de la contrée était moins dense. Du haut des collines, l'œil devait embrasser, comme aujourd'hui, le panorama lumineux de la vallée de la Haine. C'est un de ces traits qui ne peuvent guère disparaître; alors comme aujourd'hui, c'était une des beautés de Mariemont. L'industrie moderne n'en a pas détruit le charme.

Ce n'est pas, semble-t-il, dans le bassin du Centre que la houille a été découverté en Belgique, bien que le charbon affleure dans le bois de Mariemont. D'après la tradition, c'est dans le pays de Liége, à la fin du xue siècle, que le précieux minéral a été remarqué et utilisé pour la première fois. Dès les premières années du

2

XIII<sup>e</sup> siècle, il en est fait mention dans le Hainaut, et dans la seconde moitié du même siècle, l'existence du charbon dans le Centre était connue.

On signale, en 1378, les premiers essais d'exploitation à l'Olive et l'on voit même le duc de Brabant, haut-justicier de Morlanwelz et de ses dépendances, recevoir, dès 1380, le quart vaissiel du combus tible extrait, ou plutôt sa valeur : 17 livres 15 sous (1).

On voit, par ce simple détail, le peu d'importance de l'exploitation à cette époque : pendant longtemps (au xviiie siècle encore), on a reproché au charbon d'être d'un emploi peu hygiénique dans les appartements.

Il fallait, pour que l'exploitation prît son essor, que ce préjugé disparût; il fallait surtout le développement que devait prendre l'industrie au xixe siècle. A l'époque ancienne, dont nous nous occupons, les procédés techniques employés dans les mines étaient aussi rudimentaires que l'organisation financière et juridique de l'exploitation. Qu'on se représente une fosse peu profonde (2), quelques galeries et, pour extraire la houille, un treuil grossier mû par des hommes ou par des chevaux. Les ouvriers (dix à quinze par fosse, au xve siècle, de trente à cinquante au xvie, une centaine au commencement du xviiie) étaient à la fois entrepreneurs et travailleurs manuels. Quelquefois aussi la bande charbonnière se composait de maîtres ou parchonniers, qui ne prenaient point part aux travaux manuels, et d'associés ouvriers. Il arriva également, surtout quand les exploitations devinrent un peu plus importantes, que des salariés (petits ouvriers ou mesnils) furent employés par la bande charbonnière. Le travail était très irrégulier et la plupart des mineurs pratiquaient un autre métier, outre celui de charbonnier. Quant aux salaires, ils étaient dérisoires. Un petit maître (c'est-à-dire un associé-travailleur manuel) gagnait en moyenne par jour, vers

<sup>(1)</sup> MONNOYER, Mémoire sur l'origine et le développement de l'industrie houillère dans le bassin du Centre (Hainaut-Belgique). Mons, Manceaux, 1873, p. 29.

<sup>(2)</sup> Profondeur moyenne, 35 toises dans le Hainaut, vers la fin du xviie siècle.

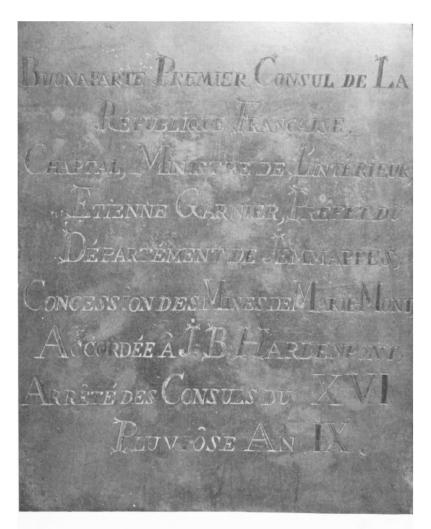
1550-1590, 14 sous, ce qui fait (le sou tournoi valant environ fr. 0,045), fr. 0,63; vers 1621-1625, 22 sous ou fr. 0,99; vers 1645-1652, 30 sous ou fr. 1,35; vers 1680-1690, 28 sous ou fr. 1,26; vers 1725-1730, 20 sous ou fr. 0,90. Le salaire des mesnils était, aux époques correspondantes, de 9 sous ou de fr. 0,40, de 16 sous ou de fr. 0,72, de 20 sous ou de fr. 0,90, de 14 sous ou de fr. 0,81, et de 16 sous ou de fr. 0,72.

Rien ne peut se concevoir de plus misérable que la vie du charbonnier de cette époque. « Un mauvais grabat ou quelques bottes de paille jetées sur le sol nu, quelques ustensiles tout à fait primitifs, voilà le seul mobilier que possédaient beaucoup de maîtres charbonniers. Quand ils sortent de la fosse, dit un document de 1734, ils ressemblent plutôt à des hommes de terre que de chair, mouillés et trempés de sueur comme des souppes jusqu'à la peau, que bien souvent ils doivent quitter leurs chemises et les reporter sous le bras chez eux... Quand ils retournent en leur maison, ils n'y rencontrent qu'un mauvais lit, quelques estrains pour soi reposer; la plus grande part n'y trouve que du foin et de l'eau, que peu de beurre et mol fromage, et fort rarement pour les plus commodés un morceau de viande (1). »

Si nous donnons ces indications sommaires sur l'état où végétait encore l'industrie houillère, dans la première moitié du xviir siècle, c'est pour permettre au lecteur de mieux saisir, par le contraste, les transformations qui s'y accomplirent au xviii siècle et surtout au début du xix.

La cause de ces transformations se trouve d'abord dans les progrès techniques. Newcomen inventa la pompe à feu en 1705.

<sup>(1)</sup> GONZALEZ DESCAMPS, Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons (Mémoires et publications de la Sociéte des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 4<sup>e</sup> sèric, t. V. Mons, 1880, p. 200-201).



PLAQUE COMMÉMORATIVE DE LA CONCESSION DE MARIEMONT.

(Conservée au Château de Mariemont.)

Dès 1725 on en installait une à Lodelinsart. Des machines d'exhaure à vapeur furent installées à Bascoup en 1788, à l'Olive en 1803, à Mariemont (à la fosse Sainte-Barbe) en 1805 (1), à La Hestre en 1820 et au puits n° 2 de Bascoup en 1828. Quant aux machines à vapeur servant à l'extraction, elles ne furent introduites à l'Olive (puits de l'Étoile) qu'en 1834 et à Bascoup (puits n° 3) qu'en 1835. En même temps que l'exploitation des veines devenait possible à de plus grandes profondeurs, d'un autre côté, les facilités pour le transport et la vente du charbon augmentaient proportionnellement. La route de La Louvière à Soignies fut faite en 1775; le canal de Bruxelles à Charleroi fut inauguré en 1832; ses embranchements le furent en 1839. Mais ce sont les chemins de fer, à partir de 1835, qui provoquèrent le grand essor de l'exploitation houillère.

Les sociétés ou bandes de charbonniers, généralement endettées vis-à-vis des marchands de charbon et n'exploitant qu'une seule veine ou quelques veines, sous une superficie limitée, ne pouvaient évidemment pas réunir les capitaux considérables que réclamaient les installations. La loi des 12-28 juillet 1791 (devenue applicable chez nous après la réunion de la Belgique à la France en 1794), puis la loi du 13 avril 1810 mirent fin aux contradictions des dispositions sur les mines en vigueur dans les anciens Pays-Bas et proclamèrent que les mines appartiennent à l'État. L'État accorda des concessions étendues à des sociétés de capitalistes. C'est ainsi que, par décret du 25 février 1808, l'empereur Napoléon octroya à MM. Anneck et De Cock la concession s'étendant sous les communes de Chapelle lez-Herlaimont, Trazegnies, Gouy lez-Piéton, Souvret, Forchies-la-Marche, Piéton, Godarville et Manage, qui est exploitée aujourd'hui par la Société Charbonnière de Bascoup (2). C'est ainsi encore que la concession du Parc de

<sup>(1)</sup> MONNOYER, op. cit.

<sup>(2)</sup> Déjà, en 1766, Marie-Thérèse avait concédé à MM. Benoît Poliart et Cie le droit d'extraire la houille sous Chapelle lez-Herlaimont, Trazegnies et Gouy

Mariement fut accordée en 1798 à M. J.-B. Hardenpont, de Mons, par l'autorité départementale, décision que les consuls confirmèrent en 1801; c'est ainsi que la concession de Chaud-Buisson fut accordée à MM. Hardenpont, Tiberghien, Warocqué et Duvivier par décret de Napoléon du 9 janvier 1805 et que, de même, la concession de l'Olive fut octroyée à MM. Nicolas Warocqué et Bonnaventure



MÉDAILLE OFFERTE A M. WAROCQUÉ, EN 1818.

en 1806 (1).

C'était le commencement de la grande industrie charbonnière : l'étendue des concessions, la tendance des concessionnaires à se réunir le font voir.

Il y a de cela une centaine d'années. A la suite de cette extension de l'industrie houillère, une nombreuse population ouvrière se groupa autour des sièges d'exploitation de Mariemont et de Bascoup. L'histoire

que nous avons à retracer est celle des améliorations successives apportées au xixe siècle à la situation de cette population.

Le nombre des ouvriers charbonniers s'est énormément accru. C'est ce qui résulte déjà de l'accroissement de la population des communes voisines des sièges d'exploitation.

lez-Piéton; ce droit fut prorogé en 1777. La Société Charbonnière de Bascoup a été constituée sous la forme civile en 1868 et a été transformée en société anonyme en 1896.

<sup>(1)</sup> Les actionnaires déciderent des 1806 de réunir les trois concessions. La Société de Mariemont acheta en 1833 le Charbonnage de Carnières et en 1885 une partie de la concession de Carnières-Sud. Enfin, la Société prit la forme anonyme en 1886. L'ensemble de ses concessions s'étend sous les communes de Bellecourt, Carnières, Chapelle lez-Herlaimont, Haine-Saint-Pierre, La Hestre, Mont-Sainte-Aldegonde, Morlanwelz et Piéton.

Le tableau suivant indique la population de plusieurs de ces communes en 1802, en 1872 et à diverses époques intermédiaires (1).

	1802	1806	1816	1826	1829	1840	1850	1860	1870	1872
Bellecourt	221	245	289	335	357	404	448	53 r	753	779
Carnières,	1.295	1.490	1 486	1.692	1.975	2.317	2.917	3.530	4.551	4.765
Chapelle lez-Herlaimont .	1.060	1.081	1.077	1.233	1.437	1.531	2.035	2,640	3.747	3.975
Forchies-la-Marche	55o	647	725	882	902	998	1 173	1.793	2.968	3.128
Haine Saint-Pierre	366	587	666	753	945	1.112	1.653	2.070	2.764	2.801
La Hestre	565	607	829	918	997	1.252	r <b>6</b> 45	1.974	z.887	3.085
Morlanwelz	1.243	1 458	x 385	r 512	1.701	r.886	2.748	3 638	4.640	4.920
Piéton	382	485	444	484	563	600	716	785	980	999
Trazegnies	1.092	1.152	1.199	1.399	1.429	1.492	1.759	2.110	2.585	2.715

Pendant les années 1863-1868, les deux sociétés réunies occupaient de 3,000 à 3,500 ouvriers. De 1890 à ce jour, ce chiffre a varié entre 6,000 et 7,200.

Peut-on se faire une idée des conditions d'existence des ouvriers mineurs dans le Centre, il y a cent ans? Si les renseignements particuliers à cette région nous font défaut, nous pouvons du moins nous servir de renseignements concernant d'autres bassins houillers et raisonner par analogie.

Il faut, d'abord, remarquer que le travail était beaucoup plus irrégulier qu'aujourd'hui. Au xviii siècle, les Charbonnages n'étaient guère en activité que six ou sept mois par an. En 1814 encore, on n'y travaillait que pendant les deux tiers de l'année. Le gain annuel de l'ouvrier aurait donc été inférieur à ce qu'il est aujour-d'hui, même si les salaires avaient été les mêmes. Mais ils étaient inférieurs à leur taux actuel.

<sup>(1)</sup> Les éléments en sont empruntés à Monnoyer, op. cit., p. 118 et 119.

En 1765, dans le pays de Liége, le salaire des ouvriers variait entre fr. 0,36 et fr. 1,20 et les maîtres seuls allaient jusqu'au chiffre de fr. 1,60 (1).

M. G. Descamps, à qui nous empruntons ces détails, cite quelques chiffres qui donnent une idée du taux des salaires dans le Hainaut dans la première moitié du xixe siècle (2). Ainsi, les salaires s'élèvent un peu vers 1805-1807, pour baisser entre 1820 et 1830. La moyenne, en 1830, était de fr. 1,50; le maximum, de 2 francs.

M. E. Bidaut donne dans l'ouvrage intitulé: Études minérales. Mines de houille de l'arrondissement de Charleroi, publié en 1845, des détails complets sur la situation des mineurs vers 1840. On y voit (p. 140 et suiv.) qu'à La Hestre, à Mariemont, à l'Olive et à Bascoup, le salaire des ouvriers variait de fr. 0,90 à fr. 1,66 suivant leur catégorie en 1840, et de fr. 1,30 à fr. 2,20 en 1842.

C'est ici qu'il convient de signaler en passant un mode curieux de payement des salaires qui, dit M. G. Descamps, a été en usage surtout dans la période comprise entre 1775 et 1840. Nous voulons parler des danses, jetons ou méreaux de Charbonnages. L'ouvrier







recevait chaque jour un jeton (de bronze généralement) portant la désignation abrégée du Charbonnage (par exemple, MT = Mariemont, OL = l'Olive, BC = Bascoup) et un chiffre (7, 8, 10, par exemple) correspondant au nombre de sous de salaire. Périodique-

<sup>(1)</sup> DESCAMPS, Mémoire cité, p. 215 du t. Icr de la 5º série des Mémoires et Publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. Mons, 1889.

<sup>(2)</sup> Ces chiffres paraissent d'ailleurs concerner plus spécialement le Couchant de Mons.

ment, ces jetons étaient échangés contre de la monnaie véritable; mais ils pouvaient jouer dans l'intervalle le rôle d'une monnaie fiduciaire, chaque fois que les fournisseurs des ouvriers les acceptaient ou même les donnaient en payement. « Dans les dernières années de leur emploi », dit M. E. Peny, « les méreaux avaient une valeur conventionnelle supérieure à celle qui y était inscrite, le taux des salaires ayant augmenté (1). » La cause de l'abandon de ce système, d'après le même auteur, c'est que les ouvriers se plaignaient de perdre le salaire d'une journée quand, par malheur, ils égaraient une danse. Pour éviter cet inconvénient, on dressa des listes de journées, qui rendirent les jetons inutiles. Le fait qu'un certain nombre de sous y était indiqué semble prouver que les salaires variaient peu à l'époque de leur introduction.

Le taux des salaires indiqué par M. Bidaut (pour les années 1839 à 1842) correspond, dit cet auteur, à un travail moyen d'onze heures dans la mine; toutefois, en 1837 et en 1838, la paye correspondait à un travail moyen de huit heures seulement, de façon que les ouvriers « faisaient, presque toujours, journée et demie et, quelquefois, double journée ».

Le sort des mineurs de cette époque, tel que le dépeint M. Bidaut, était peu enviable. « Au taux le plus élevé des salaires normaux », dit-il, « l'ouvrier a de quoi vivre misérablement, et rien de plus; que devient-il lors des baisses de 10 ou 20 ou 30 centimes, comme il en arrive chaque année? Il est alors forcé de retrancher de sa nourriture et de ses vêtements, de souffrir la faim et le froid ... Cependant, tant que la santé leur reste, les ouvriers peuvent vivre, quoique à grand'peine. Mais lorsque la fatigue et la misère leur ont amené la maladie, ils se trouvent, à l'instant même, dépourvus de tout moyen d'existence. Combien n'en ai-je pas connus qui, dans la force de l'âge, pères d'enfants trop jeunes pour gagner un salaire quelconque, ayant leur femme enceinte ou malade, et qui, malades

<sup>(1)</sup> Jetons et méreaux de charbonnages (Hainaut), par E. PENY, ingénieur. (Extrait de la Revue belge de numismatique. Bruxelles, Gobbaerts, 1887.)

eux-mêmes, n'avaient pas de quoi donner du pain à leur famille et encore moins de quoi acheter les remèdes prescrits par les médecins qui les visitaient! Le recours à la commisération publique ou la mort, voilà le sort de l'ouvrier mineur dans la position que je viens d'indiquer. » L'auteur, après avoir signalé la création alors récente des Caisses de prévoyance, propose certains moyens destinés à rendre meilleure la condition de l'ouvrier. « On doit reconnaître », ajoute-t-il, « que même dans l'état actuel des choses, et avec la part qui est faite au travailleur, sa position pourrait être considérablement améliorée. L'ouvrier a, jusqu'à présent, beaucoup trop méconnu les bienfaits de l'association, de la vie commune, et il faut dire que l'on n'a rien tenté pour les lui rendre sensibles. »

M. Toilliez, dans un mémoire inséré en 1847 dans le Messager des sciences historiques et archives des arts de Belgique, constate que, jusqu'au xviiie siècle, les mesures de prévoyance et de charité, en faveur des ouvriers mineurs et de leur famille, étaient beaucoup plus complètes en Allemagne, en Angleterre et en France qu'en Belgique. Il signale aussi beaucoup de mesures prises à l'étranger, notamment pour réglementer le travail des enfants ou des femmes, tandis que rien de semblable n'existait chez nous. Il signale enfin le nombre excessif d'accidents dans les mines.

De cet exposé il ressort qu'il y avait énormément à faire, dans de multiples directions, pour améliorer le sort des mineurs. Voyons ce qui a été réalisé à Mariemont et à Bascoup, et comment on l'a fait.





### CHAPITRE II.

# Institutions répondant aux besoins matériels de l'ouvrier.

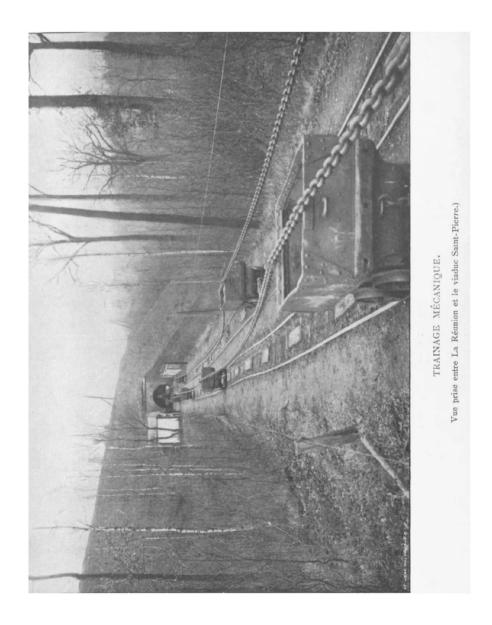
## § 1er. — L'organisation du travail.

L'est le contrat de travail qui fait entrer en relation le patron et l'ouvrier. Si le patron est amené, en dehors de ce contrat, à s'intéresser à la vieillesse de l'ouvrier, à ses maladies, à ses besoins matériels et moraux, le lien fondamental qui unit les parties n'en demeure pas moins leur lien contractuel. Parmi les améliorations apportées à la situation de l'ouvrier, les premières sont celles qui concernent la nature et le mode d'exécution du contrat de travail. Ce sont celles que nous devons considérer tout d'abord.

Nous parlerons successivement de la réduction du nombre d'heures de travail, de l'emploi des femmes, du système des primes, du système des entreprises (adjudications et marchandages), des Chambres d'explications, puis (1) des Conseils de conciliation et d'arbitrage et de la convention des salaires (échelle mobile).

Cette énumération, à elle seule, fait voir le nombre de perfectionnements apportés, depuis trente ans environ, dans l'organisation du travail.

<sup>(1)</sup> He partie, chap. Ier, § 1er.



Durée du travail. — Le travail du fond commençait autrefois à 4 heures du matin pour le poste premier, la remonte ayant lieu à 2 heures après midi. Voici les dispositions du Règlement des Charbonnages concernant les heures de travail et de repos.

- a. Pour le travail du fond : « La descente des ouvriers du poste premier commence à 5 heures du matin et la remonte à 2 heures du soir, pour les ouvriers qui ont terminé leur besogne. La descente du poste deuxième commence à 2 heures du soir; la remonte à 10 heures pour les ouvriers aux travaux extraordinaires et les coupeurs-murs dont le travail est terminé, et à 11 heures pour les ouvriers à veine qui ont terminé leur besogne et pour leur trait.
- « Si l'extraction, pour une cause quelconque, subit un retard, et s'il n'y a pas de *poste deuxième*, le personnel du trait premier devra ou finir l'extraction, ou prendre toutes les mesures nécessaires pour que le travail du lendemain ne subisse aucune entrave »;
- b. Le travail du jour aux fosses « va de 5 heures et demie du matin à 3 heures du soir pour les ouvriers et ouvrières du poste premier; de 3 heures du soir à minuit pour ceux du poste deuxième, avec repos pendant les interruptions naturelles du travail ».

Dans la Division du Matériel (1), la durée du travail a été sensiblement réduite : elle est aujourd'hui de dix heures pour le service des machinistes, et de neuf heures et demie pour celui des ateliers (2).

Le travail est aussi, grâce à un outillage perfectionné, beaucoup moins pénible qu'autrefois. Interrogez à ce sujet les vieux ouvriers. L'aérage des mines, notamment, était beaucoup moins parfait. Ce sont des éléments dont il faut tenir compte quand on apprécie la durée du travail.

<sup>(1)</sup> Tous les services de chacune des deux Sociétés charbonnières sont groupés en quatre divisions: celle de la Comptabilité, celle de l'Exploitation, celle de Matériel et celle des Constructions et Transports: ces deux dernières sont communes aux deux Sociétés.

<sup>(2)</sup> Exposition universelle de Paris, 1900. Notice sur la Société anonyme des-Charbonnages de Mariemont et sur la Société anonyme des Charbonnages de Bascoup, p. 60—

Travail des femmes. — La loi sur le travail des femmes dans l'industrie est du 13 décembre 1889. C'est vers 1880 que le travail des femmes au fond a été progressivement supprimé aux Charbonnages de Mariemont et de Bascoup. La contrainte légale a donc été inutile ici. Des raisons de moralité conseillaient de réaliser cette réforme; elle a été opérée sans secousse.

Les femmes sont encore employées à certains travaux de la surface : par exemple, à l'orifice des fosses d'extraction, pour accrocher sous les chaînes du trainage mécanique les wagonnets amenés du fond et sortant des cages. Les rouleuses-pont ou filles de pas, comme les désigne le langage pittoresque des mineurs, exécutent ce travail avec une adresse et une promptitude plus grandes que celles des hommes. Ce sont de vaillantes travailleuses, pleines de vigueur et de gaîté; on peut penser si les plaisanteries et les rires accompagnent le travail!

Des femmes sont également employées à l'atelier de triage central pour recevoir les chariots arrivant des différents puits et les placer sous les chaînes de traînage intérieur, pour engager les chariots dans les culbuteurs, pour enlever sur les plates-formes tournantes les pierres qui se trouvent dans le charbon et enfin pour recueillir le charbon provenant du triage des haveries.

Dans les dernières années, le nombre de femmes employées à la surface a toutesois tendu à décroître, notamment à cause de la demande croissante de servantes, dans les villes.

Le système des primes. — L'emploi des danses ou jetons (jusque vers 1840) ne pouvait guère se concilier qu'avec le payement des salaires à la journée. Le système du payement à la journée continua à être le système généralement suivi jusqu'en 1870. Ce mode de rémunération paraît grossier, si on le compare aux complications et aux perfectionnements ultérieurs.

C'est en mai 1870 que le système des primes fut introduit aux Charbonnages. Voici en quoi il consiste.

On a pris comme base l'ancien salaire, considéré désormais

comme un minimum. Et, pour intéresser les ouvriers à la célérité et à la bonne conduite des opérations qu'ils sont chargés d'exécuter, on leur a alloué, en sus de base adoptée, une prime, c'est-à-dire un supplément de salaire dépendant de la quantité de travail fourni. Le salaire se compose donc d'un élément fixe et d'un élément variable. Prenons des exemples pour fixer les idées. Les meneurs (ouvriers ou manœuvres qui mènent les wagonnets au fond de la mine) touchaient en mai 1870 de fr. 1,25 à fr. 2,65 par journée. On a décidé qu'ils recevraient désormais en plus fr. o,ox par wagonnet provenant de la taille desservie par les meneurs intéressés, au delà du nombre minimum de quarante-cinq wagonnets par jour. La taille ne donne-t-elle que quarante-cinq wagonnets ou moins, les meneurs ne touchent que la partie fixe de leur salaire. Pour chaque wagonnet au delà de quarante-cinq, ils reçoivent fr. 0,01 par wagonnet. L'administration du Charbonnage ayant adopté, le rer janvier 1880, un type de wagonnet plus grand que celui en usage en 1870, le nombre minimum correspondant à l'élément fixe du salaire a dû être abaissé : il est actuellement de trente-cinq wagonnets. A cette époque, la prime par chariot mené en plus variait de fr. 0,015 à fr. 0,025, selon les catégories de meneurs. Aujourd'hui, elle varie de fr. 0,01 à fr. 0,025. Le contrôle du nombre de wagonnets provenant de chaque taille se fait au moyen de petites plaques de métal désignées sous le nom de médailles, d'une forme différente pour chaque puits et portant un numéro différent pour chaque taille; on en attache une à chaque wagonnet dans la taille; elles sont recueillies au jour et permettent de déterminer aisément le nombre de wagonnets provenant de chaque taille.

On conçoit combien un pareil système pousse les ouvriers à travailler activement et combien il est préférable, non seulement au point de vue pratique de l'exploitation, mais encore au point de vue moral, au payement par journées. Grâce au système des primes, l'ouvrier s'intéresse à ce qu'il fait. Ce système est supérieur parce qu'il repose sur un meilleur emploi des forces morales de l'ouvrier; sa supériorité est d'ordre psychologique.

On y a recours d'ailleurs pour d'autres catégories d'ouvriers que les meneurs. Il est suivi, en général, partout où il est possible de l'adopter, c'est-à-dire dans les opérations de transport. manipulations, etc. Il est en usage pour les chargeurs de wagonnets, pour les cageurs, meneurs-chambre, hommes de chaîne, conducteurs-chevaux, etc. Ici, ce n'est pas du nombre de wagonnets que l'on tient compte, mais de la quantité de charbon extraite par chaque puits. On a fixé, pour chaque puits, un minimum d'extraction quotidienne correspondant à l'élément fixe du salaire. Ce minimum varie suivant les puits, puisqu'il faut tenir compte de la profondeur, de la force des machines, etc. Le supplément de salaire varie de fr. 0,40 à fr. 0,12, suivant les catégories d'ouvriers, par cent tonnes extraites au delà du minimum du puits. Le système des primes, que nous venons de décrire, est encore appliqué aux ouvriers du traînage mécanique (fond et surface), aux accrocheurs, hommes de pas et rouleuses-pont et aux ouvriers du triage.

Entreprises, adjudications et marchandages. — Ce sont des formes de contrat supérieures encore au système des primes. Non seulement l'ouvrier est intéressé dans le résultat de son travail, mais il concourt d'une manière effective à la détermination du prix qu'il reçoit dans chaque cas. Il doit tenir compte de la difficulté du travail, de sa durée probable. L'ouvrier doit donc réfléchir, apprécier, savoir calculer. La caractéristique de toutes les formes de participation au résultat du travail que nous décrivons, c'est qu'elles s'adressent à la volonté, à l'intelligence de l'ouvrier, tandis que dans le système du payement à la journée, l'ouvrier n'apparaît guère que comme le possesseur de muscles plus ou moins puissants (1).

« Partout où cela est possible », dit le Règlement du Charbonnage, « le travail est marchandé, à pièces ou à l'entreprise. Dans le

<sup>(1)</sup> Les formes de contrats que nous allons décrire sont des moyens d'intéresser l'ouvrier à sa besogne, supérieurs à la simple participation aux bénéfices

cas contraire, il s'exécute à la journée. » Le travail à la tâche, avec ou sans entreprise, est donc le principe; le travail à la journée, l'exception. Seulement, l'application du principe présentait, dans certains cas, des difficultés sérieuses. Nous prendrons encore quelques exemples dans des ordres différents de travaux.

L'entreprise est un contrat qui intervient entre le Charbonnage et un certain nombre d'ouvriers, lesquels s'engagent, moyennant un prix fixé à forsait ou à tant par quantités, à exécuter un travail déterminé. Le contrat qui intervient n'est donc pas simplement un contrat de travail, avec salaires à la tâche, c'est une véritable entreprise. Elle suppose même deux conventions : celle entre le Charbonnage et les ouvriers entrepreneurs et, en outre, la convention d'association que ces ouvriers font entre eux. L'entreprise est constatée par un écrit fait en double et signé par les parties.

Ce système est employé depuis 1870 environ, comme celui des primes, dans la Division de l'Exploitation. Voyons son application à l'abatage du charbon.

L'entreprise peut être conclue de deux façons, soit à la suite d'une adjudication publique, soit sans adjudication publique, c'est-à-dire par marchandage. Dans le premier cas, le chef porion annonce, au moyen d'une affiche placardée à la surface, près de la fosse, que tel jour, à telle heure, on passera, c'est à-dire qu'on adjugera telle ou telle entreprise. L'exécution du travail est confiée au groupe d'ouvriers qui offre de s'engager pour le moindre prix. Il se peut que l'adjudication ne donne pas de résultat, soit parce qu'il ne se présente pas d'ouvriers entrepreneurs, soit parce que ceux qui se présentent exigent un prix trop élevé, jugé inacceptable par le représentant du Charbonnage. Dans ce cas, le porion cherche à

généraux de l'exploitation. En effet, ces bénéfices généraux dépendent bien, dans une certaine mesure, de l'habileté et des efforts des ouvriers, mais ils dépendent aussi de beaucoup d'éléments sur lesquels l'ouvrier n'a aucune action : les fluctuations du marché, les capacités commerciales du patron, etc. Dans les entreprises dont il est question ici, l'action de l'ouvrier sur le résultat de son travail est directe.

remettre le marchandage, c'est-à-dire à passer le contrat d'entreprise de la main à la main, à la suite de négociations ou marchandages poursuivis avec des ouvriers ou des groupes d'ouvriers, en dehors de toute adjudication au moins exigeant. Dans le langage des houilleurs, une entreprise conclue ainsi prend elle-même le nom de marchandage.

Voici la formule de contrat d'entreprise usitée à Mariemont pour la remise des tailles à l'entreprise :

Nº ...

## Société anonyme des Charbonnages de Mariemont

#### CONDITIONS POSÉES POUR LA REMISE DES TAILLES A L'ENTREPRISE

Les ouvriers soussignés s'engagent à faire à la veine de . . . . sur la ou les tailles Nos . . . . . un marché de . . . . mètres, au prix de fr. . . . . le mêtre carré, aux conditions suivantes :

- 1º Le nombre normal des ouvriers entrepreneurs est fixé à ... pour une taille de .... de largeur.
- 2º Le prix du mètre carré comprend l'abatage proprement dit, le boutage, le boisage, le remblayage des tailles, le barrage et le nettoyage des charbons; en un mot, toutes les opérations exigées antérieurement aux marchandages.
- 3º Les remontages ou renfoncements n'atteignant pas.... sont à la charge des entrepreneurs, c'est-à-dire qu'ils ne seront pas indemnisés.
- 4° Les variations dans le degré de dureté des charbons, la qualité des terrains, l'inclinaison, la largeur de la taille jusqu'à concurrence de . . . . . mètres en plus ou en moins, incombent aux entrepreneurs.
- 50 Lorsque l'augmentation dans la largeur de la taille demandera d'ajouter un ouvrier au nombre stipulé dans le contrat, le prix du mètre carré sera majoré de . . . . .

Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il s'agit de retirer un ouvrier, le prix sera diminué de . . . . .

6º Le faux-toit pourra atteindre une épaisseur de . . . . . .

Le faux-mur id,

Les schistes de la couche pourront atteindre une épaisseur de . . . . . , sans qu'il soit accordé d'indemnité.

Quant à l'ouverture de la veine, elle ne pourra dépasser . . . . ni descendre au-dessous de . . . . .

- 7º La largeur maximum au-dessous de la voie pourra atteindre . . . . sans qu'il soit accordé d'indemnité.
- 8º Les entrepreneurs ont la faculté de composer leur bande à leur gré, pour autant que les ouvriers choisis ne soient pas engagés par un contrat antérieur.
- 9º Les ouvriers entrepreneurs ont la faculté de renoncer au concours d'un ou de plusieurs de leurs associés pour autant qu'ils restent en majorité, et à la condition de prévenir ces ouvriers et le chef-porion un quart à l'avance. En cas de parité de voix, c'est le tirage au sort, en présence du chef-porion, qui décidera quelle est la fraction qui devra continuer le marché.
- 10º D'une manière générale, les entrepreneurs doivent pourvoir au remplacement des associés qui viendraient à manquer.
- 11º Les ouvriers engagés temporairement dans une entreprise sont soumis aux conditions de celle-ci et ont droit au salaire moyen de ou des quinzaines pendant lesquelles ils ont été engagés.
- r2º Des indemnités à établir de commun accord seront accordées, ainsi que cela se fait actuellement, pour tout travail fait en dehors de la taille, tel, par exemple, une réparation de voie, etc.
- 13° La surveillance s'engage à fournir les bois à front de taille; toutefois, si cette condition n'était pas remplie, les ouvriers devraient faire les démarches nécessaires pour s'en procurer, ce qui donnerait lieu à indemnité à fixer de commun accord
- 14° Tout ouvrier contractant a le droit de reprendre un mur, bouveau ou enfoncement, sans subir de pénalité. Dans ce cas, les ouvriers restants peuvent renoncer à leur entreprise, ou bien la continuer, en se conformant aux articles 9, 10 et 11 du présent règlement.
- 15° S'il survenait des difficultés non prévues au présent contrat, les entrepreneurs auraient le droit de résilier leur entreprise à dater du jour où ils en auraient informé officiellement le chef-porion.

Fait en double au puits . . . . , le . . . . . 190 .

Le lecteur voit que le contrat détermine le travail entrepris et fixe le nombre *normal* des ouvriers entrepreneurs de façon à laisser à la charge de ceux-ci les risques de l'entreprise, jusqu'à un certain point seulement. Si l'épaisseur des schistes ou la largeur maximum au-dessous de la voie dépasse une certaine limite, si l'ouverture de la veine sort de certaines limites, etc., il y a lieu à indemnité. Le contrat prévoit aussi la nécessité d'augmenter ou de diminuer le nombre normal des ouvriers entrepreneurs et fixe l'augmentation et la diminution correspondantes du prix. Remarquons encore que le contrat contient certaines clauses (notamment l'art. 9) qui font plutôt partie du contrat d'association entre les ouvriers.

Pour conclure de tels contrats, les ouvriers doivent savoir apprécier la difficulté de ce qu'ils entreprennent. De plus, ils doivent apprécier les capacités de travail de leurs coassociés : ils ont, en effet, « la faculté de composer leur bande (un vieux mot qui s'est conservé!) à leur gré, pour autant que les ouvriers choisis ne soient pas engagés par un contrat antérieur ». S'ils les choisissent bien, ils augmentent leur salaire. Enfin, le salaire reste fixe pendant toute la durée de l'exécution du contrat (1). Tels sont les avantages de celui-ci.

La lecture du Règlement des Charbonnages suffit à faire voir la large extension qui a été donnée au système des entreprises. En dehors des ouvriers à veine, il est encore employé en ce qui concerne les enfonceurs de puits, bouveleurs, coupeurs-murs et, en général. en ce qui regarde les ouvriers employés aux travaux extraordinaires, c'est-à-dire aux travaux d'entretien et de réparation. Comme ces travaux sont très variés, les conditions des entreprises sont beaucoup moins fixes que celles de la remise des tailles et il est impossible d'en donner les lignes générales comme pour ces dernières. Les ouvriers du triage et du terri travaillent exceptionnellement à l'entreprise; ceux des lavoirs et de l'usine à briquettes, constamment; ceux du rivage, à peu d'exceptions près; ceux du chantier au bois, ordinairement; et ceux de la Division des Transports et Constructions, exceptionnellement.

C'est surtout dans la Division du Matériel qu'il était peu aisé

<sup>(1)</sup> Voy, cependant plus loin ce qui concerne l'échelle mobile

d'organiser le travail à la tâche ou à l'entreprise. On conçoit, en effet, que la nature même des travaux (ceux de montage et de réparations, par exemple) constituait souvent un obstacle difficile à vaincre. Ces difficultés ont cependant été suimontées, grâce à l'institution des Chambres d'explications, dès 1877. Le lecteur trouvera plus loin l'historique de leur création. Elles ont rapproché le patron et l'ouvrier : elles leur ont ainsi permis de s'entendre pour régler l'organisation du travail à l'entreprise, dans des cas particulièrement épineux.

Le résultat a été atteint, soit au moyen de tarifs détaillés de la main-d'œuvre, arrêtés conventionnellement pour un ou deux ans, soit au moyen d'entreprises, c'est-à-dire de contrats par lesquels un groupe d'ouvriers, moyennant un prix global, s'engage à exécuter un ensemble déterminé de travaux (entreprises de main-d'œuvre) ou à couvrir certaines dépenses de combustible, d'huile, de gaz, etc. (entreprises de consommations). Ces contrats d'entreprises embrassent souvent des ensembles considérables de travaux ou de dépenses, pendant une durée d'un ou de deux ans.

M. A. Demeure, aujourd'hui ingénieur principal des Charbonnages de Bois-du-Luc, a donné dans une intéressante Note sur les Chambres d'explications instituées aux Charbonnages de Mariemont et de Bascoup pour les ouvriers de la Division du Matériel (1), outre les détails qui précèdent, un exemple que nous lui empruntons également. Il concerne les deux entreprises distinctes auxquelles donnent lieu les machines de la fosse n° 5: une entreprise de main-d'œuvre et une entreprise de consommations. Dans la première, les ouvriers entrepreneurs s'engagent moyennant un prix global, déterminé comme dit ci-dessous, à exécuter les travaux suivants (2):

« 1º Toutes les mains-d'œuvre de fonctionnement qui incombent aux machinistes, chauffeurs, graisseurs, etc.;

<sup>(1)</sup> Revue universelle des mines, t. XXI, 2º série, 31º année, 1887, p. 459. M. Demeure était alors ingénieur au corps des mines et avait, dans ses attributions, la surveillance des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup.

<sup>(2)</sup> Citons encore, à titre d'exemples, la mise à économie sur le charbon

« 2º Toutes les mains-d'œuvre d'entretien effectuées sur place par des ajusteurs, charpentiers et forgerons aux machines et appareils suivants :

« Épuisement : machines et puits.

« Warocquère:

id.

« Ventilateur:

id.

« Extraction:

id.

« Cabestan.

« Vapeur : machine alimentaire, générateurs et massifs.

« Triage: machines et appareils.

« Lavoirs:

id.

« En outre, sont également comprises dans l'entreprise, certaines mains-d'œuvre désignées clairement dans le contrat et relatives aux câbles, cages, chariots de mine, culbuteurs, outils de mineurs, traînages mécaniques souterrains, canars d'aérage, poulies de montements, portes d'aérage, matériel de chemin de fer, bâtiments, ponts, etc. (1). »

Le prix est global pour tous les ouvriers et pour toute l'entreprise, mais il se compose d'un élément fixe et de plusieurs éléments variables, dépendant de l'épuisement, de l'extraction et du charbon lavé. Cette entreprise est faite pour un an.

Quant à l'entreprise de consommations, elle a pour objet les fournitures suivantes :

- « 1° Consommations de toute espèce, graissage, combustibles, pièces diverses, etc., nécessitées par l'entretien des machines et appareils suivants:
  - « Extraction: machine.
  - « Épuisement : machine et puits.

nécessaire au chauffage des chaudières, la mise à économie sur la consommation de gaz les entreprises de main-d'œuvre de l'Association des chaudronniers de chariots, les entreprises des mains-d'œuvre de transports par locomotives, etc.

<sup>(1)</sup> L'énumération, contenue dans le contrat actuel, ne diffère que par quelques détails insignifiants de celle que nous empruntons à M. Demeure.

« Warocquère : machine et puits.

« Ventilateur:

id.

« Cabestan.

« Vapeur : machine alimentaire, générateurs et massifs.

« Triages: appareils, moteurs et transmission.

« Lavoirs:

id.

iđ.

« 2º Les mains-d'œuvre d'entretien relatives aux mêmes objets et livrées par des ouvriers de professions autres que celles des entrepreneurs;

« 3º La consommation du gaz (1). »

Le prix est également une somme globale, pour toute l'entreprise et pour tout le groupe des ouvriers entrepreneurs. Cette somme, comme dans le cas précédent, se compose d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle au nombre de tonnes de charbon extraites. Bien que le Charbonnage paie directement l'huile, le gaz, etc., à ceux qui lui fournissent ces produits et bien que, matériellement, le prix de l'entreprise ne soit pas remis aux ouvriers, les choses se passent comme s'il leur était remis : c'est pour leur compte que le Charbonnage fait les payements.

Lors de l'introduction du système, on a procédé à des relevés statistiques minutieux du coût de la main-d'œuvre et des consommations, en faisant porter les recherches sur une période assez longue pour que le résultat fût une véritable moyenne. C'est ainsi qu'a été fixé le prix de la première entreprise. On a été obligé, pour cette première entreprise, mais pour elle seulement, de garantir aux ouvriers, défiants au début, qu'ils ne recevraient pas moins que leur salaire antérieur.

La durée de l'entreprise qui nous occupe est de deux ans. La différence entre le prix de l'entreprise et le prix de charbon, de l'huile, du gaz, etc., dépensés constitue le bénéfice. Il est ou plutôt était partagé par moitié entre la société et les ouvriers (2).

<sup>(1)</sup> Voy. la note 1 de la page précédente.

<sup>(2)</sup> Voy. la page 32 ci-après.

Il y a encore deux points à régler. Les ouvriers ne peuvent pas attendre la fin des entreprises, c'est-à-dire un aniou deux, sans rien recevoir. Aussi leur paie-t-on, mois par mois, des acomptes (sur le prix de l'entreprise de main-d'œuvre seulement), qui constituent leur salaire ordinaire. Les résultats des entreprises ne sont arrêtés définitivement qu'au bout de la première ou de la seconde année. Il faut enfin partager entre les ouvriers entrepreneurs, tant les acomptes mensuels que le solde leur revenant après expiration du contrat. Pour procéder à cette répartition, on calcule leur salaire journalier théorique; en d'autres termes, on tient compte pour chacun d'eux du nombre d'heures de travail fournies et du taux de l'heure (ou mise en salaire), admis pour chaque catégorie d'ouvriers. Comme ce taux n'intéresse que les ouvriers entre eux, ils sont consultés par l'administration au sujet de sa fixation (1). En multipliant le taux de l'heure applicable à chaque ouvrier déterminé par le nombre d'heures que cet ouvrier a fournies, on obtient une séric de nombres; le prix de l'entreprise de main-d'œuvre et la moitié du bénéfice de l'entreprise de consommations sont partagés entre les ouvriers proportionnellement à ces nombres (ou mises en salaire annuelles).

Les avantages de ce système sont évidents. Comme le fait justement remarquer M. Demeure, il faut, dans une vaste exploitation industrielle comme les Charbonnages de Mariemont et de Bascoup, que les fruits du travail plus ou moins actif, de l'habileté plus ou moins grande de l'ouvrier ne soient pas noyés dans

<sup>(1)</sup> Le vote est secret et le résultat en est tenu secret. On craint que certaines catégories d'ouvriers n'en veuillent à d'autres, à raison de votes pour ou contre des augmentations ou des diminutions. L'entente entre les ouvriers entrepreneurs est, en effet, une condition du succès des entreprises. D'autre part, le résultat du vote ne lie pas les employés qui fixent le taux de l'heure : ils ont la faculté de corriger, le plus équitablement possible, le résultat du vote. On pourrait craindre qu'un certain nombre d'ouvriers ne s'entendissent pour se voter une augmentation au détriment de leurs camarades ou pour voter une diminution au détriment de l'un d'eux, qui serait, par exemple, mal vu.

l'ensemble. Il faut donc que les entreprises soient spéciales à des groupes d'ouvriers de même catégorie pour que ceux-ci puissent sentir les effets de leur application et de leur zèle. Le point essentiel, dans le choix des ouvriers qu'il convient de réunir eu un seul groupe d'entrepreneurs, c'est que les ouvriers puissent se surveiller réciproquement : cette surveillance, avec les conséquences qu'elle entraîne — économie de temps, meilleure organisation du travail, etc. — est une des sources du bénéfice réalisé dans les entreprises.

Quels ont été les résultats du système dont nous venons d'esquisser le fonctionnement? Il est naturel que le prix des entreprises ait successivement baissé lors du renouvellement des contrats, notamment dans les entreprises de consommations (1). L'économie des fournitures diverses, leur bon emploi ayant fait des progrès pendant une série d'années, le prix pouvait baisser, tout en laissant aux ouvriers une marge raisonnable de bénéfice. On a ainsi constaté que, dans les neuf ou dix années qui ont suivi l'adoption du système, le total des réductions successives s'est élevé à plus de 25 p. c. (2). En même temps, le salaire moyen par heure de travail, dans la section des Ateliers et Montages, a passé, de 1877 à 1887, de fr. 0,40 à fr. 0,51. Le patron et l'ouvrier tirent donc l'un et l'autre un profit considérable de l'application du système des entreprises. « La quantité de travail exécuté dans les ateliers », dit M. Demeure, « a presque doublé sans augmentation de personnel. »

<sup>(1)</sup> Le nombre de bras nécessaire a aussi diminué dans les entreprises de main-d'œuvre. Pour enlever aux ouvriers toute crainte au sujet du renvoi de certains d'entre eux, on leur a promis d'employer dans un autre service du Charbonnage ceux dont le poste aurait été supprimé.

<sup>(2)</sup> Ainsi, à la suite de la mise à économie, on a été conduit à employer de l'huile de machine coûtant cinq fois moins cher. Notons d'ailleurs que, comme les ouvriers pourraient difficilement s'adresser directement aux fournisseurs en gros et comme ils ont tout avantage à échapper aux fluctuations du marché, le prix est tarifé par les Charbonnages pour les ouvriers.

« Les bénéfices réalisés sur le combustible en 1886 », dit-il encore, « sont énormes : 16 p. c. Cette économie de 16 p. c. équivaut à 30.000 francs dont les ouvriers ont touché la moitié et dont l'autre moitié revient aux Sociétés de Mariemont et de Bascoup. »

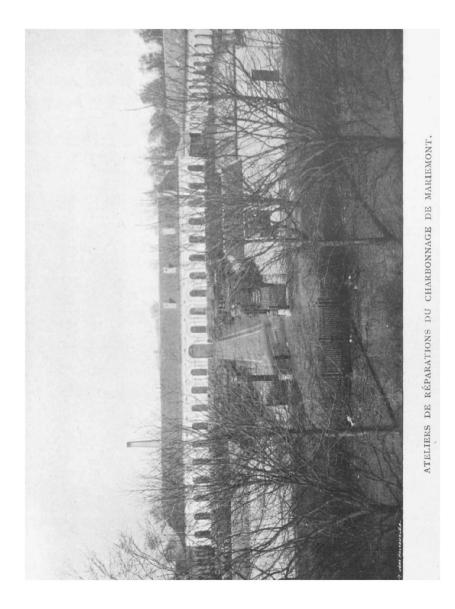
Il y a quelques années, et postérieurement à l'époque où M. Demeure a décrit le système des entreprises de la Division du Matériel, une modification assez importante a été apportée, dans ces contrats, à la clause concernant le mode de partage des bénéfices. En effet, les Sociétés, en dehors de toute part dans le solde d'une entreprise déterminée, profitent de la diminution successive du prix des entreprises. Il en a été ainsi surtout pendant les premières années : depuis lors, les économies ont à peu près atteint leur limite et il n'y a en général plus de diminution; il ne s'en produit plus guère que lorsqu'un changement a lieu dans les conditions du travail. Il y avait, dans ce bénéfice propre aux Sociétés, une inégalité tout au moins apparente entre le patron et les ouvriers. C'est pour y remédier que, sur le bénéfice de chaque entreprise, on commence par prélever une somme égale aux 25 p. c. des mises en salaire : elle est répartie entre les entrepreneurs seuls, outre la moitié du surplus des bénéfices, qui leur revient encore. Ces 25 p. c. correspondent précisément à la diminution générale des prix d'entreprises.

Nous donnons, sous forme d'annexe à cet ouvrage (1), à la fois pour fixer les idées du lecteur et à titre de document, le texte complet d'un *Contrat d'entreprise* de la Division du Matériel.

Chambres d'explications (2). — Les Chambres d'explications, qui datent de 1877, sont une première application, dans une sphère restreinte, de l'idée de la conciliation industrielle; les

<sup>(1)</sup> Annexe III.

<sup>(2)</sup> Voy. sur ce point la brochure de M. Demeure, citée plus haut, et une lettre datée du 23 décembre 1880, adressée par M. Julien Weiler à M. Frédéric Passy et publiée dans le Journal des Économistes, t. XII, décembre 1880, p. 464



Chambres d'explications sont, en quelque sorte, une première ébauche des Conseils de conciliation et d'arbitrage, créés en 1888.

M. Weiler, à qui revient l'honneur de leur organisation, a fait connaître dans la lettre du 23 décembre 1880, à laquelle nous renvoyons, les circonstances dans lesquelles les Chambres ont vu le jour. C'était pendant l'hiver de 1875-1876; il y avait eu une grève assez longue aux Charbonnages de Mariemont. Le Directeur, M. Lucien Guinotte, chargea M. Weiler d'étudier ce que les Anglais avaient fait dans des circonstances analogues. M. Weiler reçut des renseignements de M. Mundella sur ce qui, dès 1860, avait été tenté dans cet ordre d'idées à Nottingham, en Angleterre, dans l'industrie de la bonneterie. La publication vers cette époque du livre de Crompton sur l'Arbitrage et la Conciliation entre patrons et ouvriers contribua aussi à diriger dans ce sens les pensées de M. Guinotte et de M. Weiler.

Une application immédiate fut tentée dans les Ateliers de construction. Parmi les deux cents ouvriers intéressés dans cet essai, chaque profession — il y en avait neuf — fut appelée à choisir six délégués. Ces six délégués formèrent avec six employés ou contremaîtres, représentants du patron, neuf Comités spéciaux. On créa de plus un Comité central, composé de délégués des Comités spéciaux, pour traiter les questions d'intérêt plus général.

Le but de l'institution était de prévenir les malentendus qui sont la conséquence de l'organisation moderne de la grande industrie : le patron vit loin des ouvriers, il parle un autre langage. Les désirs, les plaintes des travailleurs, pour se faire entendre de lui, doivent passer par des intermédiaires, souvent négligents, qui écoutent à peine l'ouvrier et déforment sa pensée en la transmettant. Ce qu'il faut avant tout, c'est que les Chambres d'explications, destinées à remédier à ces inconvénients, soient composées d'hommes compétents, au courant des moindres détails du métier et capables par suite de résoudre les questions techniques tout à fait spéciales au sujet desquelles naissent fréquemment des contestations entre l'employeur et l'employé.

Quel a été le résultat de l'effort tenté à Mariemont? Il est curieux, au point de vue de la psychologie de l'ouvrier, de remarquer que, la première année, les créateurs du nouvel organisme ne rencontrèrent que des défiances. « Je ne recueillis, pendant la première année », écrit M. Weiler, « que des marques de défiance de la part des ouvriers, d'incrédulité de la part de mes employés, à peu d'exceptions près. » Les ouvriers voyaient dans la nouvelle institution une machine de guerre, destinée à permettre au patron de réduire les salaires. Interrogés au sujet de leurs craintes, ils refusèrent d'abord de s'expliquer. « A la fin », dit M. Weiler, « l'un d'eux consentit à parler : « Nous croyons », dit-il, « que l'Adminis- « tration ne fait cela qu'afin de savoir ce que nous pensons. »

Les Chambres d'explications furent cependant maintenues et, dès 1880, leur créateur pouvait énumérer plusieurs résultats importants qu'elles avaient permis d'obtenir : la suppression des amendes, dont plus une seule n'avait été infligée depuis février 1877; l'organisation complète du travail à la tâche (voy. plus haut); la diminution du prix de revient.

En dehors de ces résultats directs, il fallait compter, d'après M. Weiler, des fruits indirects non moins importants : l'établissement de meilleurs rapports entre chefs et subordonnés, l'occasion pour les chefs de suggérer aux ouvriers et de leur faire adopter plusieurs idées heureuses, comme celle de fonder des sociétés de secours mutuels, d'épargne, de conférences populaires, etc.

Dès cette époque, les Chambres d'explications, mal accueillies au début, avaient trouvé faveur auprès des ouvriers : les machinistes et les chauffeurs (formant un groupe d'environ deux cent cinquante hommes) répondirent avec empressement à la création des Chambres d'explications dans leur section, le 1er janvier 1880. Telle était l'influence du précédent heureux que fournissait l'essai tenté depuis trois ans dans la section des Ateliers.

Il y a, dans la section des Montages et des Ateliers, les neuf Comités suivants :

1º Le Comité des réparateurs de chariots de mines;

- 2º Le Comité des ouvriers des chaudières et des gaziers;
- 3º Le Comité des forgerons des ateliers;
- 4º Le Comité des réparateurs du matériel d'exploitation;
- 5º Le Comité des menuisiers, charpentiers, etc., des ateliers;
- 6º Le Comité des monteurs;
- 7º Le Comité des ajusteurs des ateliers;
- 8º Le Comité des tourneurs, raboteurs, perceurs et taraudeurs;
- 9º Le Comité des manœuvres (1).

Dans la section des Machines, il y a huit assemblées de corps de métiers: 1° épuisements; 2° warocquères; 3° extractions et enfoncements; 4° ventilateurs; 5° machines diverses (y compris machines souterraines); 6° chauffeurs; 7° lampistes; 8° graisseurs de chariots et de transmissions, et onze assemblées de sièges de travail: 1° Saint-Arthur; 2° La Réunion et Abel; 3° Sainte-Henriette, Saint-Éloi, Saint-François et Bois-des-Maîtres; 4° Placard; 5° Locomotives; 6° Triages; 7° Sainte-Catherine; 8° n° 3; 9° n° 4 et n° 7; 10° n° 5 et 11° n° 6 (2).

Chaque Comité se réunit une fois par trimestre (cependant les assemblées de corps de métiers de la section des Machines ne se tiennent qu'une fois par an). De plus, il y a dans chaque section une réunion trimestrielle des chefs de brigade et des chefs machinistes et une assemblée générale trimestrielle de tous les ouvriers de la section, sous la présidence de l'ingénieur, chef de la Division du Matériel, soit en tout vingt-quatre assemblées ou réunions par trimestre.

M. Demeure donne plusieurs exemples de questions résolues dans les Chambres d'explications. Nous y renvoyons le lecteur. Le caractère extrêmement technique et spécial de la plupart de ces questions, qui sont des questions de métier dans toute l'acception du terme, explique et justifie la multiplicité des Comités énumérés plus haut (vingt-huit Comités pour environ cinq cents ouvriers).

 <sup>(1)</sup> Il y avait dix comités, dénommés un peu différemment, à l'époque où
 M. Demeure a publié son article.

<sup>(2)</sup> Il n'y avait que douze comités, au lieu de dix-neuf, au moment où M. Demeure écrivait.

## § 2. — Le logement de l'ouvrier.

Les modes perfectionnés de payement de l'ouvrier, que nous venons d'étudier, ont pour effet direct d'accroître ses ressources. Cet accroissement de ressources se traduit naturellement par une amélioration du logis, de l'habillement, de la nourriture, etc. Les progrès que nous allons constater sont donc la conséquence de ceux que nous avons déjà observés : entre ceux-ci et ceux-là, il existe un lien de cause à effet.

Ici encore nous trouverons l'exemple d'une sollicitude patronale toujours respectueuse de la liberté du travailleur manuel. Nous verrons même les Sociétés de Mariemont et de Bascoup soutenir de leurs deniers des œuvres qui ne sont pas créées exclusivement pour leurs ouvriers : c'est, on l'avouera, la limite extrême que peut atteindre l'esprit de bienfaisance désintéressé d'une société industrielle.

L'importance de toute mesure tendant à améliorer les logements ouvriers n'a jamais été exprimée d'une façon plus frappante que par cette ménagère qui, en 1864, répondit à une question de M. Duruy : « Où votre mari passe-t-il ses soirées? — Avec nous, debuis que nous avons une maison (1). »

Cette préoccupation des logements ouvriers est ancienne dans le Centre. L'ingénieur Bidaut, en 1845 déjà, préconisait, dans l'ouvrage que nous avons cité plus haut (2), un système destiné à améliorer le genre de vie des mineurs et particulièrement leurs habitations. Il avait été frappé des frais peu élevés que coûtait l'entretien des soldats d'infanterie des compagnies du Centre et des vieillards de l'hospice dit Refage des vieillards, rue des Ursulines, à Bruxelles;

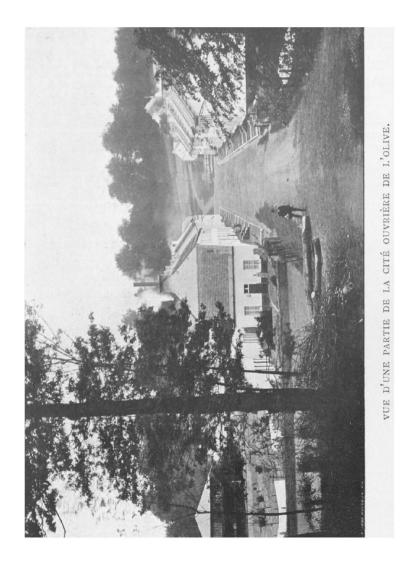
<sup>(1)</sup> Cité par Lami, Voyages pittoresques et techniques en France et à l'étranger (Le Nord de la France et excursions en Belgique). 1 vol. in-4°, Paris, Jouvet, 1892, p. 142.

<sup>(2)</sup> Voy. le chap. Ier ci-dessus.

il avait remarqué également que les mineurs étrangers, qui viennent travailler temporairement en Belgique et les briquetiers belges qui vont exercer leur métier en France, réalisent une grande économie en vivant en commun. « Ce qui se fait dans bien d'autres cas », se demandait-il, « ne pourrait-il donc être applicable à nos mineurs? Ces casernes vastes et saines, qui ont été bàties par un grand nombre de sociétés minérales, ne pourraient-elles servir de théâtre à l'essai d'un mode d'existence plus rationnel, plus économique et plus confortable, qui, tout en laissant subsister le charme et la liberté de la vie de famille, ferait jouir ceux qui s'y livreraient des avantages d'une association dont les bienfaits seraient d'autant plus notables qu'un plus grand nombre serait appelé à y prendre part. »

L'expérience a prouvé que ce n'est pas dans cette direction que la solution doit être cherchée. On ne voit guère comment le charme et la liberté de la vie de famille seraient conciliables avec le régime des casernes vanté par cet auteur. Ceux qui connaissent les ouvriers savent combien ils tiennent à l'indépendance du foyer domestique et quelles idées particulières ils ont sur le plan et la disposition de leurs maisons.

C'est à une époque antérieure à la publication du livre de M. Bidaut, et déjà bien lointaine, que les Charbonnages ont commencé à prendre des mesures en vue de procurer à leurs ouvriers des habitations convenables. Cette initiative est d'autant plus remarquable que les revendications ouvrières ne se faisaient pas encore entendre alors, ou du moins n'attiraient pas, comme aujourd'hui, l'attention même de ceux qui sont le moins disposés à les écouter. Les maisons ouvrières de la Fontaine de Spa appartenaient au Charbonnage de Mariemont dès 1829, date de l'achat de la forêt. La cité dite Cité de Mariemont (située près la gare) fut aménagée par le Charbonnage en 1842; les premières maisons de la Cité de l'Abbaye de l'Olive datent de 1854; la même année, la Société de Bascoup commença la construction de la Cité Sainte-Catherine; les



maisons ouvrières appartenant au Charbonnage et situées rue Notre-Dame, à Morlanwelz, ont été construites en 1868. Une Notice sur les objets exposés par les Charbonnages à l'Exposition universelle de Vienne, en 1873, déclare que les administrations ont « depuis de nombreuses années porté leurs vues vers l'importante question des logements ouvriers. Elles ont envisagé cette question sous ses deux faces principales, qui sont :

- « 1º Encourager autant possible l'achat des terrains et la construction des maisons par les ouvriers eux-mêmes, au moyen d'avances de fonds, sans intérêts et remboursables à long terme;
- « 2º Construire elles-mêmes des maisons spacieuses et commodes qu'elles louent à très bas prix. »

La Société de Mariemont possédait alors deux cent soixante et une maisons, et la Société de Bascoup cent cinquante-sept. Ces maisons étaient toutes construites à peu près sur le même plan et se composaient, au rez-de-chaussée, d'une grande chambre d'habitation, d'une chambre plus petite, sorte de cuisine ou de buanderie, et d'une chambre à coucher; à l'étage : de deux chambres à coucher et d'un grenier, plus une cave et diverses dépendances. Elles possédaient toutes un jardin et étaient disséminées par groupes de quatre ou de six. Elles étaient louées fr. 6,50 par mois, y compris l'éclairage au gaz.

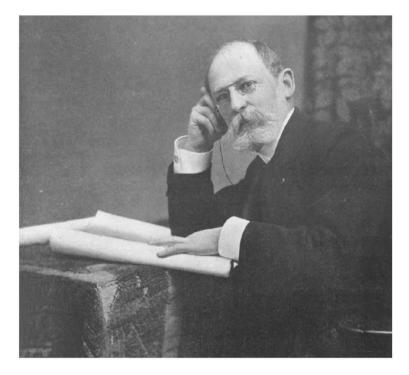
Ces détails, que nous empruntons à la Notice publiée à l'occasion de l'Exposition de Vienne (1873), font voir que dès cette époque les sociétés charbonnières s'efforçaient de deux façons de procurer des habitations à leurs ouvriers : en leur louant des maisons, en leur facilitant par des prêts la construction ou l'achat de maisons.

Le livre de M. l'ingénieur Bollaert, Les institutions ouvrières aux Charbonnages de Mariemont et Bascoup, publié en 1884 (1), permet de

<sup>(1)</sup> Dans ce qui suit immédiatement, nous le suivons pas à pas et le reproduisons souvent textuellement.

mesurer les progrès faits dans la décade suivante et de préciser aussi bien ce qui concerne les locations que ce qui concerne les prêts.

Les Sociétés possédaient, en 1884, cinq cent cinquante maisons, construites par elles et qu'elles louaient : plus de trois mille personnes y habitaient et elles étaient si recherchées par les ouvriers



M. EDMOND PENY,

Ingénieur, Chef de la Division des Transports et des Constructions aux Charbonnages
de Mariemont et de Bascoup.

que leur nombre ne suffisait pas aux demandes : on était obligé d'en tenir un registre, par ordre d'inscription. Le modèle des maisons nouvellement bâties était celui décrit plus haut. Les jardins ont environ trois ares de superficie. Les dépendances (trou à fumier, lieux d'aisances) sont séparées du corps de logis. Il y a un four par huit maisons. Le toit des maisons est en ardoises. L'aspect général est gai, coquet : ce qui y contribue, c'est notamment l'usage suivi de badigeonner tous les murs à la chaux, chaque année. On évite ainsi de voir la brique prendre ce ton poussiéreux, noirâtre, qui donne un aspect si peu engageant à tant de localités industrielles. L'intérieur des habitations est repeint tous les cinq ans et des réparations sont faites à chaque entrée d'un nouveau locataire. Le prix moyen de location était de fr. 7,50 par mois, soit qo francs par an. On doit reconnaître que c'est peu de chose. Quel est, pour les Sociétés, le résultat financier de cette opération? Il est tel qu'elle apparaît comme un acte de bienfaisance. En effet, le prix de chaque bâtisse (terrain non compris) s'élève à environ 3.400 francs. Le loyer représente donc un intérêt de 2 1/2 p. c., dont il faut déduire le coût de l'entretien et des réparations. La construction de cinq cent cinquante maisons ayant absorbé près de 2 millions, les Sociétés ont fait un véritable sacrifice en consentant à ne retirer de ce capital qu'un intérêt aussi peu considérable.

En ce qui concerne les moyens destinés à permettre à l'ouvrier de devenir propriétaire, le système des ventes de maisons toutes bâties était peu suivi. La loi, en 1884, n'accordait pas encore de faveurs fiscales à l'ouvrier qui achète une maison, de sorte que les frais de mutation, qui sont considérables, détournaient l'ouvrier de ce mode de placement. Ils préféraient construire euxmêmes, en suivant le plan qui leur plaisait le plus (1).

Il y a, on le sait, plus d'une manière de faciliter aux ouvriers la construction d'une maison : les simples prêts hypothécaires,

<sup>(1)</sup> Dès 1886, M. Peny a signalé la nécessité d'accorder des faveurs fiscales aux ouvriers acquéreurs d'une maison d'habitation ou d'un terrain destiné à la construction d'une semblable maison. « Dans les bonnes années », disait-il (voyez Commission du travail, vol. 2, Procès-verbaux des séances d'enquête industrielle, section régionale E, p. 49), « quand les salaires étaient élevés, des mineurs ont acheté du terrain pour se construire une maison ou ont même acheté une maison payable

remboursables au moyen d'une annuité fixe comprenant l'intérêt et l'amortissement - le système, suivi en Angleterre, des sociétés coopératives dans lesquelles le total des cotisations est périodiquement prêté aux enchères au membre qui peut payer immédiatement, au moyen de ses économies, l'acompte le plus fort sur le prix de l'immeuble — la combinaison juridique et financière plus récente et fort ingénieuse d'un emprunt hypothécaire et d'une assurance mixte sur la vie, etc., etc. Nous verrons que ce dernier système a trouvé accès, aujourd'hui, à Mariemont et à Bascoup; nous verrons comment son emploi v est favorisé. Mais le procédé auguel avaient traditionnellement recours les deux Sociétés charbonnières est fort simple. Il suppose, et l'on exige, que l'ouvrier possède son terrain, dégrevé de toute charge hypothécaire. Si cette condition est remplie, si le chiffre du salaire est suffisant, si les renseignements sur l'ouvrier sont favorables, etc., le Charbonnage lui prête sans intérêt une certaine somme remboursable en un temps relativement très court (dix ou douze mois), au moyen de retenues sur le salaire. Comme cette somme est évidemment inférieure au coût moyen des bâtisses, qui est d'environ 4.000 francs (terrain compris), les ouvriers emploient toutes sortes de moyens pour diminuer la première dépense de construction : ils font leurs briques eux-mêmes, ils achètent des matériaux au rabais, ils obtiennent des entrepreneurs des facilités de payement; on voit même des familles entières mettre la main à l'œuvre et faire la besogne des maçons, pendant les jours de chômage ou bien à des moments perdus;

par annuités. Avec la baisse des salaires, ces annuités ne peuvent plus être payées et les vendeurs ont exproprié, sans pitié, les ouvriers économes, laborieux ainsi atteints par la crise. J'en puis citer à qui l'on a occasionné plus de frais judiciaires que ne valait la créance. Il me semble que la loi devrait intervenir, pour protéger, plus efficacement que par la procédure pro Deo, ces malheureux, que leur prévoyance même a plongés dans une détresse plus grande que ceux de leurs compagnons qui avaient, eux, dépensé au jour le jour, sans souci du lendemain, les salaires élevés que l'industrie pouvait alors payer. »

ou bien la maison est bâtie successivement par parties, ou bien on l'habite avant que les murs ne soient plafonnés et elle est achevée ensuite chambre par chambre, à mesure des nouvelles économies ou grâce à un nouvel emprunt, contracté à l'expiration de la période de dix ou douze mois, dont il est question ci-dessus. Les charbonniers bâtissent ainsi de leurs propres mains, comme tout homme le faisait sans doute aux temps préhistoriques, la retraite où ils abritent leur femme et leurs enfants : c'est ainsi que charbonnier devient maître chez soi.

Le système est pratique, car, dès 1884, on comptait qu'il s'élevait annuellement de cette façon environ quarante maisons. Les demeures ainsi construites sont généralement, dans leur genre, belles, grandes et hygiéniques. On calculait en 1884 que 24 p. c. des ouvriers adultes étaient propriétaires de leur maison et que, de 1874 à 1884, plus de mille ouvriers étaient devenus propriétaires. L'opération est donc très avantageuse à l'ouvrier. Pour les Sociétés qui font les avances, c'est, semble-t-il, un pur sacrifice. Elles perdent tout l'intérêt qu'elles pourraient retirer du fonds de roulement affecté à ces prêts : il était en 1884 de plus de 150.000 francs. M. Petau de Maulette, ingénieur civil des mines, a cependant fait observer, avec raison, dans un article sur la Société anonyme des Charbonnages de Mariemont et la Société charbonnière de Bascoup à l'Exposition de 1889 (1), que les Sociétés sont naturellement amenées à loger leurs ouvriers pour les retenir, et que, par conséquent, chaque maison bâtie par un ouvrier semble dispenser les Sociétés d'en bâtir une elles-mêmes pour la louer à cet ouvrier. Or, quand le Charbonnage donne une maison en location, il perd chaque année et à perpétuité la différence entre l'intérêt minime représenté par le loyer et l'intérêt normal. Cette perte toujours renouvelée, dit l'auteur que nous citons, doit finir par dépasser la perte momentanée d'une année d'intérêt sur la somme avancée, pour ce terme, à l'ouvrier qui bâtit.

<sup>(1)</sup> Publié en 1889 par le Génie civil.

Les détails qui précèdent font connaître d'une manière complète ce qui avait été fait jusque vers 1884 à Mariemont et à Bascoup pour résoudre la question des logements ouvriers.

## § 3. — Les Sociétés coopératives de consommation et les Sociétés d'éparéne.

Les Sociétés coopératives de consommation, fondées à Mariemont, ne sont pas les premières fondées en Belgique, mais elles datent d'une époque où le mouvement coopératif était encore loin d'avoir pris le développement qu'il prit dans la suite. Alors que les sociétés coopératives étaient déjà fort répandues en Angleterre et que les Équitables Pionniers de Rochdale remportaient les succès qui les ont rendus célèbres, elles étaient rares en Belgique et celles qui existaient étaient, en général, peu prospères. Ce n'est guère que vers 1873 que la coopération a pris son essor chez nous.

C'est donc un grand honneur pour les administrateurs des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup et, en particulier, pour M. Lucien Guinotte de s'être, dès 1869, rendu compte des services que les sociétés coopératives de consommation peuvent rendre aux ouvriers et de les avoir poussés à en fonder.

Ici, comme en beaucoup d'endroits, c'est la constatation du mauvais régime économique pesant sur les ouvriers acheteurs de denrées alimentaires ou d'autres objets de consommation, qui suggéra la fondation des sociétés coopératives. Une foule de petits détaillants servaient d'intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs; pour plusieurs raisons, ces intermédiaires étaient obligés de vendre leurs marchandises cher : le chiffre peu élevé de leur capital les empêchait d'acheter de très grosses quantités; leurs frais généraux étaient, dans leur ensemble, plus élevés, par rapport au total de leurs chiffres d'affaires, que ne l'auraient été les frais de quelques grands négociants; enfin, ils vendaient à crédit et, parfois, n'étaient pas payés par certains clients; les bons payaient naturellement ce que les mauvais ne payaient pas. D'autre part, ces petits

détaillants, dont le commerce était peu prospère en général, cherchaient les petits profits, vendaient des marchandises de qualité inférieure, écoulaient parfois avec peine des denrées qui se détério-



M. LUCIEN GUINOTTE,

Administrateur-Directeur général des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup.

raient... On conçoit aisément combien cette organisation misérable, divisée à l'excès, était nuisible aux ouvriers. Ces intermédiaires trop nombreux exploitaient véritablement la classe ouvrière.

C'est pour remédier à cet état de choses qu'en 1869, M. Lucien

Guinotte conseilla aux ouvriers des Charbonnages de fonder des sociétés coopératives de consommation : il se mit en campagne, alla de commune en commune exposer aux ouvriers les avantages de ces institutions et provoqua ainsi la création de cinq sociétés : celles de Morlanwelz, de La Hestre, de Carnières, de Chapelle lez-Herlaimont et de Godarville. L'intervention patronale se borna à ces conseils et à l'avance des premiers fonds de roulement, qui fut faite par les Sociétés charbonnières.

Les statuts des trois premières de ces Sociétés, que nous avons sous les yeux, sont identiques et ont été arrêtés en même temps (le 26 mars 1869).

Il est stipulé à l'article rer que « le but de la Société est l'achat en gros et la vente en détail ». La vente doit toujours se faire au comptant, « aucun crédit ne pouvant être accordé sous quelque prétexte que ce soit » : on connaissait trop bien les inconvénients des ventes à crédit, que l'on voulait précisément éviter. Quant aux achats, ils doivent se faire au comptant, en principe : la Commission administrative peut toutefois, sous sa responsabilité, traiter des achats à terme.

A qui la Société vend-elle? A ses membres et aux personnes étrangères à la Société. Seulement, le prix exigé des membres est calculé de façon à ne laisser à la Société qu'un léger bénéfice, tandis que le prix exigé des tiers est plus élevé.

L'encaisse sociale est formée par ces bénéfices et par les mises d'entrée, qui ont été de *r franc* pour les membres fondateurs. Quant aux membres nouveaux, qui peuvent être admis en nombre indéfini, sur l'avis favorable de la Commission, leur mise d'entrée est fixée, pour chaque semestre, de façon qu'elle soit égale à la part moyenne de chaque membre dans l'actif de la Société. Sans cela, les nouveaux membres seraient dans une meilleure situation que les anciens.

Les mises sociales et la moitié du surplus de l'encaisse ne peuvent jamais être réparties entre les membres, sauf, naturellement, en cas de dissolution de la Société. L'autre moitié du surplus de l'encaisse, c'est-à-dire la moitié des bénéfices, est partagée tous les six mois entre les membres, proportionnellement au montant de leurs achats. En vue de cette répartition, les achats de chaque membre sont inscrits sur un livret qui lui est remis.

On aperçoit facilement le fonctionnement de la Société. Les exercices sont semestriels. Tous les six mois, une assemblée générale vérifie les comptes, les approuve s'il y a lieu et renouvelle la moitié des membres de la Commission administrative. Celle-ci, qui se compose de sept membres au moins (deux membres supplémentaires chaque fois que le nombre des associés s'accroît de cinquante), se réunit deux fois par mois : elle loue les locaux nécessaires, prend les mesures requises en vue de l'achat et de la vente des denrées, etc. Il y a, en outre, un Comité exécutif de trois membres et un secrétaire-trésorier, qui reçoit un traitement.

Vers la même époque fut fondée une sixième Société coopérative : celle des *Poudrières*. On sait que les ouvriers se procurent eux-mêmes et à leurs frais les explosifs, les capsules, les mèches, etc., nécessaires à leurs travaux. Ils étaient, là aussi, exploités par de petits intermédiaires et c'est dans le même but : acheter en gros et revendre en détail, que fut fondée la nouvelle coopérative.

Le succès des coopératives fut immédiat. Dès 1870, les cinq Sociétés de consommation comptaient ensemble six cent et douze membres et avaient vendu des marchandises pour une valeur de fr. 149.467,34. Les détaillants locaux, pour soutenir, dans une certaine mesure, la concurrence, furent obligés d'abaisser leurs prix et de vendre des denrées de meilleure qualité.

L'Esprit des institutions ouvrières de Mariemont, tel que l'a défini M. Weiler, règne dans ces Sociétés comme dans les autres institutions : l'initiative des ouvriers est respectée, le patron se rend compte que le but principal à atteindre est de développer l'intelligence des ouvriers, d'accroître leur indépendance morale, de faire des hommes et non des esclaves.

Les achats en gros étaient négociés et conclus par les membres

eux-mêmes; tous s'occupaient également des ventes. Les frais généraux, dans ces conditions, étaient minimes et les bénéfices considérables. Les avances faites par les Sociétés charbonnières leur furent remboursées, la valeur du matériel fut amortie (1).

Cependant, le bel élan du début se ralentit un peu, au bout de quelques années, sous l'empire de diverses causes. La proportion des ventes faites aux tiers s'accrut : ce n'était plus le véritable esprit coopératif, c'était l'esprit mercantile qui se développait dans les Sociétés. En même temps, la participation directe des membres aux achats et aux ventes diminua. Les Commissions administratives des Sociétés laissèrent au secrétaire-trésorier une plus grande place dans la gestion des affaires sociales. On prit même des magasiniers chargés de la vente. Les Sociétés se trouvaient, dès lors, dans la situation de négociants ordinaires. Enfin, la concurrence des coopératives socialistes vint se joindre à celle des détaillants particuliers. Il en résulta que les progrès des coopératives furent plus lents que leurs débuts brillants ne l'avaient fait espérer.

Le rapport unique présenté, le 19 avril 1885, par les Commissions des Sociétés de Chapelle lez-Herlaimont, de Morlanwelz, de La Hestre et de Carnières, à l'assemblée générale des membres des quatre Sociétés, permet de se rendre compte des résultats obtenus (la Société de Godarville avait disparu dans l'intervalle).

Voici le bilan réuni des quatre Sociétés, calculé comme si elles n'en formaient qu'une seule (2):

ACTIF.	PASSIF.
Marchandises en magasin. fr. 43.594,95         Caisse	Bénéfices de l'exercice . 1.733,75
Total de l'actif. , fr. 63,350,11	Total du passif fr. 63.350,11

<sup>(1)</sup> Pour tout ceci, voy. Bollaert, op. cit., p. 10 et 11.

<sup>(2)</sup> Page 23 du rapport précité.

Seule la Société de La Hestre se trouvait en perte.

Quant au total des achats depuis l'origine (la Société de Godarville y comprise pendant son existence), il s'élevait à fr. 3.558.940,55 et le total des ventes à fr. 3.630.712,99. Tel était le chiffre d'affaires pour seize années de fonctionnement. La moyenne annuelle des ventes avait donc été de fr. 226.919,56. Si l'on déduit le montant total des ventes de la Société dissoute de Godarville, le total des ventes depuis l'origine avait été de fr. 3.522.187,87 et la moyenne de fr. 220.136,74. Le chiffre des ventes, pendant l'exercice clos le 31 mars 1885, a été de fr. 183.459,54, assez inférieur, par conséquent, à la moyenne.

A la même époque et d'après le même rapport, la Société La Poudrière avait vendu 422.213 kg. 500 de poudre pour la somme de fr. 554.914.20. Le bénéfice total était de fr. 13.496,61. La situation était donc prospère.

Pour compléter la liste des moyens destinés à procurer aux ouvriers les objets de consommation dans de bonnes conditions, il convient de signaler les prix de faveur auxquels les Sociétés charbonnières leur vendent le charbon, le bois et le gaz d'éclairage. Le charbon leur est vendu aux deux tiers de son prix courant, le bois de rebut à fr. 1,50 le stère, le mètre cube de gaz à fr. 0,12 au lieu de fr. 0,16. Les frais d'installation du gaz sont faits gratuitement par les Sociétés, à la simple demande de l'ouvrier (1). Les procès-verbaux des séances des Conseils de conciliation et d'arbitrage constatent que les Conseils ont eu à s'occuper à maintes reprises de questions de détail relatives à la vente du bois et du charbon aux ouvriers.

L'effet naturel de tous ces moyens, permettant aux ouvriers de se procurer à bon marché les choses nécessaires à leur entretien,

<sup>(1)</sup> BOLLAERT, op. cit., p. 11.

est de laisser disponible une plus grande partie de leur salaire; ils peuvent donc mettre davantage de côté. Aussi y a-t-il un rapport de cause à effet entre les mesures ou institutions dont nous venons de parler et l'organisation de l'épargne ouvrière, dont il s'agit dans ce qui suit.

Depuis longtemps, il existait à Mariemont des Sociétés d'épargne, dont l'objet est régulièrement d'acheter des lots de ville. Ce mode de placement, facile et sûr, séduit les ouvriers; l'espoir de gagner un gros lot les fascine aisément. Ces Sociétés sont généralement organisées sur le modèle suivant. Au début de l'exercice annuel, chaque membre souscrit une ou plusieurs actions ou parts de la Société. Il doit les libérer par des versements mensuels d'un douzième, pendant le cours de l'exercice. La valeur de l'action est telle qu'elle procure à la fin de l'année une obligation de ville de 100 francs. Quel avantage l'ouvrier trouve-t-il donc à devenir membre d'une pareille Société, au lieu d'acheter lui-même les titres qu'il veut acquérir? C'est que toute la besogne matérielle (bordereaux d'achat, prise de livraison des titres, encaissement des coupons, garde des titres, etc.) est faite par le trésorier de la Société. De plus, lorsque l'ouvrier a souscrit une part, il est forcé de faire les versements : c'est un incitant à l'épargne. Chaque membre possède un livret sur lequel s'inscrivent ses versements, etc. C'est naturellement une Commission nommée par les associés qui administre la Société. Le fonds social est formé au moyen des mises d'entrée, généralement minimes; les primes ou lots tombent également dans l'avoir commun. Il est partagé à la fin de l'exercice et les obligations acquises par les membres leur sont remises. C'est seulement alors qu'ils deviennent porteurs d'une obligation déterminée. Jusqu'à ce moment, les obligations sont possédées par la Société. Comme les cotisations mensuelles sont fixes, tandis que le cours des obligations varie, il y a, éventuellement, une soulte ou ristourne à payer par le membre ou par la Société, au moment de la remise des titres.

La préoccupation qui a poussé les ouvriers à former les Sociétés d'épargne — à savoir, réduire les frais — les a poussés à fédérer ces Sociétés. Le 11 janvier 1880 a été créée à Mariemont, entre dix-sept Sociétés d'épargne établies à Mariemont-Bascoup, une Fédération : c'est une Société de Sociétés. Sa durée est illimitée: elle a pour but « de permettre aux Sociétés affiliées de faire économiquement et facilement leurs opérations ». En d'autres termes, la Fédération exécute les mandats, que lui donnent les Sociétés affiliées, d'acheter pour elles des obligations et d'encaisser des coupons d'obligations de villes de Belgique. Chaque Société affiliée possède un livret où son trésorier inscrit le nombre et la nature des obligations à acheter. Ce livret doit être adressé, avant le 15 de chaque mois, au trésorier de la Fédération, avec la somme approximativement nécessaire à l'acquisition. Lorsque la Fédération mandataire, ayant reçu les fonds nécessaires à l'accomplissement du mandat, a exécuté celui-ci, elle en rend compte, en faisant parvenir les titres au trésorier de la Société affiliée pour le compte de laquelle ils ont été achetés. Seulement, les Sociétés d'épargne n'ont pas de coffre-fort; aussi les titres sont-ils déposés dans celui des Sociétés charbonnières, qui rendent gratuitement ce service aux Société d'épargne. C'est donc le reçu des Sociétés charbonnières que le trésorier de la Fédération envoie au trésorier de la Société d'épargne. Quelles sont les dépenses de la Fédération? Ce sont les frais de courtage, de port, etc. Ces dépenses sont couvertes au moyen : 1º des mises d'entrée, fixées à un franc pour chaque Société; 2º des cotisations mensuelles, fixées chaque année par l'assemblée générale. Celle-ci se compose des délégués, désignés pour un an, au nombre de cinq, par chaque Société affiliée. La Commission de la Fédération se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de quatre commissaires. Ces sept titulaires sont élus pour deux ans; la Commission est renouvelée par moitié chaque année. Cette Commission se réunit au commencement de l'année sociale, plus une fois tous les trois mois. L'assemblée générale se réunit à la fin de chaque exercice annuel. Si, à ce moment, il reste en caisse une somme

supérieure au produit des mises d'entrée, le surplus est partagé par parts égales entre les Sociétés affiliées. Les mises d'entrée sont reconstituées si elles ont été entamées.



M. ALPHONSE BRIART,
Ingénieur en chef des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup (1825-1898).

Pendant les cinq ou six premières années de son existence, la Fédération a acheté pour 25.000 à 30.000 francs de titres annuellement.

Cette forme de l'épargne ouvrière est, à Mariemont, souvent une forme transitoire. Le but généralement poursuivi par l'ouvrier qui économise est de réunir la somme nécessaire pour entreprendre la construction d'une maison. Le moment venu, les titres sont réalisés.

Il est juste, en énumérant ces institutions humanitaires, de saluer la mémoire de l'ancien ingénieur en chef de l'exploitation des deux Charbonnages, M. Alphonse Briart, décédé il y a quelques années.

Si l'éminent ingénieur, qui est une des illustrations scientifiques de notre pays, n'eut pas à leur création une part directe bien grande, il apporta toujours, à leur bon fonctionnement, des soins attentifs et un concours très dévoué.

## § 4. — La vieillesse de l'ouvrier et de l'employé.

L'homme est condamné à travailler pour subvenir à ses besoins. Sous notre climat peu hospitalier, dans notre pays à population très dense, le travail doit être continu et acharné. La jeunesse et l'âge mûr de l'ouvrier sont une longue série d'efforts et de fatigues. Qu'arrive-t-il lorsque la vieillesse vient réduire ses forces, paralyser ses membres? Sa force musculaire, c'est-à-dire son unique ressource, lui fait défaut. Il tombe dans la misère et devient une charge, soit pour les siens, soit pour le bureau de bienfaisance. Les secours qu'on lui donne sont presque toujours insuffisants et sont parfois accordés à contre-cœur, mesurés avec avarice.

Que de maux dignes de pitié, quel sort misérable!

Doit-on, comme on le fait souvent, en rendre la société responsable? Ce serait oublier que la misère humaine tient à la nature bien plus qu'à la société. Au début, l'homme est ignorant, nu, privé de tout. Grâce aux efforts accumulés des générations, il jouit des bienfaits de la civilisation; ils est plus ou moins bien nourri, logé et vêtu. La société humaine, malgré tous ses défauts, est encore ce que le travail de siècles inombrables a produit de moins imparfait. Il faut être peu réfléchi pour reprocher à la société, comme un crime,

ce qu'elle n'a pas pu réaliser. Elle n'est pas la cause des misères naturelles qu'elle n'a point su guérir. Et si elle ne l'a pas su, c'est que la guérison n'est pas si facile!

La première condition, pour adoucir les maux que la vieillesse traîne après elle, c'est un certain excédent de ressources. Tant que le salaire du travailleur suffit seulement à subvenir à ses besoins journaliers, il lui est impossible d'épargner, en vue du temps où ses cheveux blanchiront, où ses bras seront débiles. En thèse générale, on peut affirmer que, pour que les vieillards soient pensionnés dans une société humaine quelconque, il faut qu'un certain niveau de richesse générale soit atteint. Les besoins immédiats, actuels des travailleurs productifs, sont nécessairement les premiers satisfaits.

Aussi est-ce à une époque relativement tardive qu'un système régulier de pensions ouvrières a été créé pour les ouvriers mineurs en général et pour ceux de Mariemont en particulier. En rappelant aux théoriciens et aux socialistes que toutes les réformes ne peuvent pas se faire en un jour, ces considérations devraient contribuer à faire réfléchir certains esprits trop prompts à s'indigner.

C'est seulement au cours des quinze dernières années que le problème des pensions de vieillesse a reçu une solution satisfaisante à Mariemont et à Bascoup. Mais, auparavant, les Sociétés avaient fait tout ce qu'elles pouvaient.

La Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Centre, créée en 1841 (1), avait pour but, comme les institutions similaires fondées dans les autres bassins houillers, de fournir des secours et des pensions aux ouvriers blessés dans un accident et aux familles des ouvriers tués. Cette Caisse n'était pas instituée pour payer des pensions aux ouvriers vieux ou devenus invalides avant l'âge, indépendamment de tout accident minier, par exemple, à la suite d'une maladic.

Il n'existait pas d'institution régulière pour subvenir aux besoins des ouvriers vieux et invalides.

<sup>(1)</sup> Voy. le paragraphe suivant.

Ceux-ci ne pouvaient compter que sur certains palliatifs de la misère, comme les secours distribués par les bureaux de bienfaisance ou ceux qu'ils pouvaient obtenir de leur famille. Les Sociétés charbonnières faisaient de leur mieux, par exemple, en gardant à leur service leurs ouvriers vieux et invalides, même lorsqu'ils ne pouvaient plus guère fournir un travail utile. On les employait notamment dans le chantier au bois ou comme concierges, portiers, garçons de bureau, etc. Leur salaire était, tout au moins en partie, une libéralité.

D'un autre côté, la nécessité se montra plus forte que les règlements. La Caisse de prévoyance, contrairement au but premier et principal de son institution, fut amenée à allouer un certain nombre de pensions de vieillesse et d'invalidité. Ces pensions ne constituaient pas un droit pour les ouvriers. La Commission accordait ou refusait les pensions, par des décisions plus ou moins arbitraires. « Jusqu'en 1889 », a écrit M. Peny, qui a contribué activement à la solution de toutes ces questions de pensions (1), « une somme fixe était répartie annuellement, d'une façon plus ou moins fantaisiste, à de vieux ouvriers et à des veuves. Cette somme, qui était alors de 75.000 francs environ, eût pu difficilement même être maintenue à ce montant, parce que, depuis plusieurs années, les ressources de la Caisse étaient inférieures à ces charges.

« Il y avait alors six cent un bénéficiaires de ces pensions facultatives. »

La somme de 75.936 francs, affectée en 1887 à ces sortes de pensions, se décomposait comme suit :

Deux cent nonante et une pensions de vieillards, à 14 francs par mois, soit 49.368 francs; trois cent douze pensions de veuves, à 7 francs par mois, soit 26.568 francs (2).

<sup>(1)</sup> La retraite ouvrière aux Charbonnages du Centre. L'expérience des dix premières années, par E. PENY, extrait de la Revue universelle des mines, 1900, p. 2.

<sup>(2)</sup> Chiffres puisés dans la brochure intitulée Généralisation des pensions aux vieux ouvriers et à leurs veuves. Projet proposé le 13 décembre 1888 à la Commission de la Caisse de prévoyance par un de ses membres (M. Peny). Morlanwelz, 1889.

Ces efforts, pour remédier à une situation que tous considéraient comme regrettable, ruinaient la Caisse de prévoyance. C'est ainsi que « l'exercice 1888 soldait en mali de fr. 29.115,52; les cinq exercices antérieurs avaient amené une réduction du fonds de réserve de plus de 100.000 francs » (1).

Voilà ce qui avait été fait jusqu'à cette époque pour les pensions des vieux ouvriers.

Mais pour les employés, d'une part, pour les porions, gailletteurs, chefs de brigade et chefs machinistes d'autre part, des pensions régulières avaient déjà été créées (pour les premiers dès 1868, pour les seconds en 1883) aux Charbonnages de Mariemont et de Bascoup.

Le lecteur n'ignore pas que l'organisation financière des Caisses de pensions fait, de la part des actuaires et des mathématiciens, l'objet de savantes théories. Elles ont pour objet principal la discussion de deux systèmes, entre lesquels il faut choisir : celui de la répartition et celui de la capitalisation. Dans le premier, la somme à dépenser annuellement est réunie chaque année, au moyen des cotisations : la Caisse se remplit et se vide dans le cours de chaque exercice. L'avantage est que l'on peut, dès l'institution de la Caisse, payer des pensions aux affiliés qui en ont besoin. Mais l'inconvénient est que les cotisations sont relativement élevées. Dans l'autre système, les cotisations augmentées de leurs intérêts composés servent à constituer au profit de chaque affilié, au moment de l'ouverture de la pension, un capital suffisant pour lui payer une rente viagère égale au montant de la pension. Les cotisations que l'on doit exiger pour pouvoir payer une même pension sont moins élevées dans ce système que dans le précédent : en effet, elles

<sup>(1)</sup> Une expérience en cours pour les pensions des vieux houilleurs. Résultats de 1889 à 1895 à la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Centre, par E. Peny. Morlanwelz, 1895, p. 4, en note.

s'accroissent de leurs intérêts. Seulement, en attendant la formation du capital, la Caisse n'est pas en état de servir des pensions. Les intéressés déjà âgés ou invalides, au moment de la constitution de la Caisse, ne reçoivent donc rien.

Quand il s'agit de constituer une Caisse publique de pensions, au profit des ouvriers de toutes les professions ou de beaucoup de professions différentes, il est possible de recourir à l'un ou à l'autre système. On peut hésiter entre eux : on peut invoquer, pour les défendre, de graves considérations dans les deux sens.

Mais quand il s'agit d'une Caisse créée au profit des ouvriers ou employés d'une seule industrie (par exemple, au profit des employés des Charbonnages de Mariemont ou de Bascoup), c'est le système de la capitalisation qui s'impose. En effet, il faut prévoir l'époque, si éloignée qu'elle paraisse être, où les concessions seront épuisées, où l'exploitation viendra à cesser. A ce moment, il y aura des employés âgés ou invalides auxquels il faudra encore payer des pensions pendant un certain nombre d'années. Il n'y aura plus d'employés en fonctions entre lesquels pourra être répartie, sous forme de cotisations, la charge des pensions en cours. Le seul moyen de faire face à cette charge, c'est de constituer un capital suffisant.

La Caisse de pensions des employés de la Société de Mariemont et de la Société de Bascoup devait donc reposer sur un système de capitalisation. Seulement ses fondateurs n'ont pas jugé utile de faire les calculs compliqués, nécessaires pour déterminer le montant des capitaux à constituer (réserves mathématiques) et, par suite, le montant des cotisations. On peut d'ailleurs se demander si ces calculs auraient été possibles, à raison du défaut d'une table de mortalité spéciale aux employés des Sociétés, du défaut d'une table d'invalidité, dans l'ignorance du taux de capitalisation dont il faudra tenir compte dans l'avenir et surtout en présence des dispositions des statuts qui accordent des droits aux veuves et aux orphelins des employés. C'est donc à un système empirique de capitalisation que l'on a eu recours.

Il est stipulé à l'article 45 des statuts (1) que le fonds social se compose de deux parties : a) une partie inaliénable ou Capital, destinée à assurer le service des pensions en cas de dissolution de la Caisse; b) une partie disponible ou Réserve.

Le premier but poursuivi a été de réunir un certain Capital. A cet effet, au début, les recettes ont été presque intégralement affectées à le former. Aucune somme n'a pu être versée à la Réserve avant le moment où les cotisations régulières, augmentées des intérêts du Capital, ont atteint 8 p. c. du total des appointements des affiliés ou avant le moment où ce Capital a égalé le montant des appointements annuels des affiliés.

Pour que ce principe fût applicable, il fallait que le total des pensions à payer fût peu élevé à l'origine. C'est ce qui devait se produire, puisque les pensions ne sont accordées que : r° à tout employé ayant atteint l'àge de 60 ans; 2° à tout employé ayant au moins trente-cinq années de service quel que soit son âge; 3° à tout employé reconnu hors d'état de continuer ses fonctions par suite d'infirmités ou de blessures, quels que soient son âge et la durée de ses services; 4° à tout employé qui, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, aura été mis hors d'état de les continuer et de les reprendre ultérieurement par suite de blessures ou d'infirmités.

Dans les cas du 1º et du 2º, la pension est liquidée à raison de 2 p. c. du traitement pour chacune des vingt-deux premières années de service et de 1 p. c. pour chacune des années suivantes, avec un maximum de 60 p. c.

Dans le cas visé au 3°, le maximum est le même, mais il est atteint plus aisément : la pension est liquidée à raison de 5 p. c. pour chacune des cinq premières années de service, de 2 p. c. pour chacune des dix suivantes et de 1 p. c. pour les autres.

Enfin, dans le cas visé sub nº 4, le maximum est de 70 p. c.

<sup>(1)</sup> Il y a certaines analogies entre les dispositions de ces statuts et celles de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

La base de la pension est égale au quart du traitement, auquel on ajoute 2 p. c. pour chacune des quinze premières années de service et 1 p. c. pour chacune des suivantes.

Telles sont les dispositions principales qui règlent le droit des employés à une pension de vieillesse ou d'invalidité.

D'autre part, la Caisse a été établie, le rer janvier 1868, pour les employés alors au service des Sociétés; il est stipulé, d'abord, que, pour la liquidation des pensions, il ne sera compté que le temps écoulé depuis le jour de l'inscription à la Caisse, c'est-à-dire depuis la fondation de celle-ci, en ce qui concerne les anciens employés. Ensuite, tout employé nouveau âgé de plus de 40 ans ne peut pas faire partie de la Caisse. Si un employé nouveau est âgé de 35 à 40 ans, il ne peut en faire partie que s'il y verse, outre les cotisations réglementaires, 2 1/2 p. c. du total des sommes qu'il aurait touchées à titre de traitement s'il était entré au service des Sociétés à 35 ans.

Par conséquent, les pensions de vieillesse (1° et 2° indiqués précédemment) que pouvaient obtenir les employés déjà âgés au moment de la fondation de la Caisse ne pouvaient pas être fort élevées; les employés âgés et nouveaux ne pouvaient pas en obtenir du tout. Et les cas d'invalidité sont plus ou moins rares.

Les pensions de veuves et orphelins ne pouvaient pas venir modifier les conséquences de ces dispositions, car elles ne sont jamais fixées qu'en *pour cent* des pensions dont jouissait ou aurait joui l'employé mari ou père. Le maximum, pour la veuve, est de 50 p. c., plus 6 p. c. par enfant ayant moins de 18 ans, jusqu'à cinq enfants. Un orphelin de père et de mère a droit à 25 p. c. Le maximum est de 60 p. c., pour cinq orphelins et au delà.

Il résulte nécessairement de ces dispositions qu'au début, une part relativement grande des ressources de la Caisse devait être consacrée à la formation du Capital. Ce n'est guère qu'au bout de trente-cinq ans de fonctionnement environ que le plein des pensions doit se produire.

Aussi est-il stipulé que la Commission administrative ne peut

disposer que des revenus du fonds social, des retenues et subventions et de la réserve. Dans les premières années, il ne pouvait pas y avoir de réserve et les revenus du fonds social étaient nécessairement insignifiants. Quelles sont donc les retenues et subventions?

Il y a une retenue régulière sur les traitements et une subvention régulière des Sociétés: chacune est égale à 2 1/2 p. c. De plus, les employés abandonnent à la Caisse le premier mois de tout traitement, augmentation de traitement ou supplément de traitement et la Société fait un versement égal et simultané. Les ressources proviennent donc, exactement, pour une moitié, des affiliés, et pour l'autre, des Sociétés.

Il était naturel, dès lors, de donner aux Sociétés et aux affiliés une part dans l'administration de la Caisse. La Commission se compose de sept membres, à savoir, le Directeur des Charbonnages et six affiliés. Deux de ceux-ci sont nommés par les Sociétés, les quatre autres sont élus par l'assemblée générale des affiliés. C'est donc un régime fort libéral : la part des affiliés dans l'administration de la Caisse est la plus considérable. Il peut y avoir un secrétaire rétribué. La Commission est nommée pour deux ans. Elle est renouvelée tous les ans par moitié. L'assemblée générale, dans certains cas et moyennant certaines garanties, interprète les statuts et peut proposer aux Sociétés de les modifier.

Tous les employés des Sociétés doivent participer à la Caisse, à moins qu'ils n'aient pas 20 ans ou que leur traitement annuel ne dépasse pas 1.500 francs.

Pour la liquidation des pensions, c'est du traitement moyen des cinq dernières années qu'il est tenu compte.

Tout employé qui quitte l'une des Sociétés, volontairement ou non, peut faire valoir ses droits au moment de son départ. Il peut aussi, moyennant certaines conditions, rester affilié à la Caisse.

Enfin, les fondateurs de la Caisse, tenant compte de ce que le système financier est empirique, ont prévu le cas, qui ne s'est d'ailleurs jamais présenté, où, au moment où une nouvelle pension doit être liquidée, les ressources se trouvent insuffisantes : toutes les



M. LOUIS HARDENPONT,
Président du Conseil d'administration de la Société anonyme des Charbonnages de Mariemont.

pensions, celles liquidées antérieurement et les nouvelles, sont alors réduites au marc le franc.

A la fin de l'année 1883, les affiliés étaient au nombre de 132.

Le Capital était de fr. 327.530,98. Rien n'avait encore pu être versé à la Réserve. Les recettes totales de l'année avaient été de fr. 29.102,82 et les dépenses de fr. 7.780,89. On calculait à cette époque qu'il faudrait encore quinze ans environ avant que le Capital eût atteint un chiffre permettant d'attribuer certaines sommes à la Réserve (1).

Les pensions des porions, gailletteurs, chefs de brigade et chefs machinistes sont servies aux ayants droit par les Sociétés charbonnières elles-mêmes, et non par une Caisse spéciale. Il n'y a pas de retenue, pas de fonds de garantie, partant, pas de Commission administrative. Ces pensions sont des libéralités faites par les Charbonnages; elles sont facultatives de la part de ceux-ci, et si un intéressé jouit d'une pension de la Caisse de prévoyance, les Sociétés se bornent à parfaire la différence entre la pension prévue par certain ordre de service du 12 octobre 1883 et celle servie par la Caisse de prévoyance.

La seule particularité consiste donc en ce que le taux des pensions promises est réglé d'une façon uniforme (cette promesse n'est pas un engagement juridique, mais elle est naturellement toujours tenue).

La pension est, comme celle des employés, accordée dans trois cas: à l'ouvrier qui a atteint un certain âge, à l'ouvrier invalide, à l'ouvrier victime d'un accident au cours de son travail. L'âge de la retraite est de 55 ans pour les porions, de 60 ans pour les gailletteurs, chefs de brigade et chefs machinistes.

Les pensions, sans distinguer la cause qui y donne droit, sont comprises entre un minimum et un maximum : le minimum est de 35 francs par mois, le maximum est de 40 p. c. du salaire moyen des cinq dernières années ou de la moyenne totale si l'intéressé n'a pas cinq années de service. Si la partie fixe du salaire (opposée aux primes d'extraction) a subi une baisse dans les dernières années, la période moyenne est prise avant la diminution.

<sup>(1)</sup> BOLLAERT, op. cit., p. 32.

Il convient de noter qu'en cas de maladie ou d'accident, c'est seulement après un délai d'une année qu'il est fait application des règles contenues dans l'ordre de service que nous analysons. Pendant la première année d'incapacité de travail, le salaire est successivement des deux tiers, puis de la moitié du salaire que l'intéressé aurait gagné s'il ne s'était pas absenté, enfin, de 40 p. c. du salaire moyen des cinq dernières années.

Les veuves, suivant qu'elles n'ont pas d'enfant ou qu'elles en ont (jusqu'à cinq enfants et au-dessus), reçoivent une pension qui varie entre 40 et 70 p. c. de la pension que touchait ou qu'aurait pu toucher le mari défunt, avec un minimum variant entre 20 et 35 francs.

Les enfants ont, en cas de remariage de la veuve et suivant leur nombre, une pension correspondant au dixième ou aux trois dixièmes de la pension dont aurait joui le père (minimum compris entre 5 et 15 francs).

« La Société charbonnière de Bascoup », écrivait en 1884 M. Bollaert en analysant sommairement le règlement des pensions de porions, etc. (1), « consacre à ces œuvres près de 10.000 francs par an. Le chiffre de celle de Mariemont doit être au moins égal. »

La situation, à cette époque, était donc exactement celle-ci. Il y avait une Caisse de pensions organisée au profit des *employés*; les *chefs-ouvriers* recevaient les pensions dont nous venons de nous occuper; les simples ouvriers n'avaient pas un droit assuré à une pension de vieillesse ou d'invalidité. Seulement, le courant d'idées qui avait fait instituer les pensions d'employés et de chefs-ouvriers poussait la Caisse de prévoyance à accorder des pensions de cette nature, contrairement aux principes mêmes de son organisation.

<sup>(1)</sup> Op. cit., p. 20 et 21.

## § 5. — Accidents et maladies.

Les mesures prises pour venir au secours des ouvriers mineurs en cas d'accident ou de maladie sont au nombre des plus anciennes auxquelles le législateur ait songé (1). Des accidents de mines avaient attiré l'attention et éveillé la pitié publique, au commencement du xixe siècle. « Les événements survenus récemment dans l'exploitation des mines de quelques départements de notre empire », porte le préambule d'un décret impérial du 3 janvier 1813, « ayant excité d'une manière particulière notre sollicitude en faveur de nos sujets occupés journellement aux travaux des mines, nous avons reconnu que ces accidents peuvent provenir : 1º de l'inexécution des clauses des cahiers des charges imposées aux concessionnaires pour la solidité de leurs travaux; 2º du défaut de précautions contre les inondations souterraines et de l'inflammation des vapeurs méphitiques et délétères; 3º du défaut de subordination des ouvriers; 4º de la négligence des propriétaires des mines à leur procurer les secours nécessaires; et voulant, etc. (2). » Le décret, qui contient toute

<sup>(1)</sup> Les personnes curieuses des choses anciennes trouveront beaucoup de détails intéressants sur les mines de houille en général et en particulier sur le service sanitaire d'autrefois dans Morand, Traité de l'exploitation des mines de charbon, 3 vol. in-folio, 1768-1779 (sans indication de lieu). On y remarquera notamment (p. 977 et suiv.) les idées, souvent bizarres, qui avaient cours au sujet des soins à donner aux mineurs en cas d'asphyxie ou d'accident causé par le grisou (appelé erouin ou fouma). On y verra qu'en France, une ordonnance de 1604 règle les secours à accorder aux ouvriers de mines en cas de maladie; elle pourvoit à l'entretien d'un prêtre ou deux, d'un chirurgien et à l'achat des médicaments, dans tout endroit où il y a une mine en exploitation (p. 1512). La planche LV représente une pharmacie portative destinée à secourir les ouvriers noyés ou étouffés dans les mines (décrite p. 1007-1009).

<sup>(2)</sup> Voyez dans l'appendice II quelques détails assez curieux sur deux catastrophes survenues dans le département de l'Ourthe peu de temps avant la publication du décret.

une série de dispositions de police relatives à l'exploitation des mines, ordonne ce qui suit dans deux de ses articles:

- « ART. 15. Les exploitants seront tenus d'entretenir sur leurs établissements, dans la proportion du nombre d'ouvriers et de l'étendue de l'exploitation, les médicaments et les moyens de secours qui leur seront indiqués par le ministre de l'intérieur, et de se conformer à l'instruction réglementaire qui sera approuvée par lui à cet effet.
- « ART. 16. Le ministre de l'intérieur, sur la proposition des préfets et le rapport du directeur général des mines, indiquera celles des exploitations qui, par leur importance et le nombre des ouvriers qu'elles emploient, devront avoir et entretenir à leurs frais un chirurgien spécialement attaché au service de l'établissement.
- « Un seul chirurgien pourra être attaché à plusieurs établissements à la fois, si ces établissements se trouvent dans un rapprochement convenable. Son traitement sera à charge des propriétaires, proportionnellement à leur intérêt. »

Ces dispositions sont le point de départ du service sanitaire qui a pris un développement dépassant de beaucoup les limites du décret de 1813.

Ce ne sont pas seulement des *chirurgiens* qui sont attachés aux Sociétés minières de Mariemont et de Bascoup : ce sont des médecins nombreux. Ils n'interviennent pas seulement dans le cas de blessures par accident, mais dans tous les cas de maladies, occasionnées ou non par le travail des ouvriers. Il est juste d'ajouter que les frais sont supportés en grande partie par ceux-ci.

M. Gonzalès Descamps, qui ne s'occupe que du Couchant de Mons, déclare que « la formation des grandes Sociétés charbonnières, de 1835 à 1840, amena des améliorations dans le service d'assistance et de santé qui fut constitué presque partout (1) ». Nous

<sup>(1)</sup> Mémoire cité, t. Ier de la 5e série des Mémoires et Publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, p. 241 et 242.

ignorons à quelle époque exacte l'organisation qui existe aujourd'hui à Mariemont et à Bascoup a été créée, mais elle y existe depuis un temps immémorial.

M. Bollaert, qui écrivait en 1884, dit que les frais du service sanitaire s'élevaient à 70.000 francs. Le service était fait par « onze médecins titulaires et quatorze pharmaciens, sous le contrôle d'une Commission et d'un Comité pris au sein de la Commission (1) ».

Un arrêté royal, daté du 28 avril 1884, est venu abroger le décret de 1813, cité plus haut. Les articles 81 et 82 de cet arrêté sont conçus comme suit :

- « ART. 81. Les exploitants seront tenus de pourvoir leurs établissements des médicaments et des moyens de secours immédiats pour les blessés, en se conformant aux instructions qui seront données par le ministre de l'intérieur.
- « ART. 82. Un ou plusieurs médecins-chirurgiens seront attachés à chaque mine, en raison de son importance. »

L'article 85 ajoute que « les dépenses qu'exigeront les secours immédiats à donner aux blessés, noyés ou asphyxiés et la réparation des travaux seront à la charge des exploitants ».

Voilà ce qui est *obligatoire* dans le service sanitaire. Tout ce qui outrepasse les prescriptions de ces articles est volontaire (2).

Le service sanitaire ne porte remède qu'à une partie des conséquences des accidents ou des maladies. Grâce à lui, l'ouvrier n'a pas, au moment où ses ressources sont nulles ou appauvries, à faire face aux frais de médecin et de médicaments. Mais la pauvreté est là qui le guette.

Des Caisses communes de prévoyance existaient en Allemagne depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, en Angleterre depuis le xvii<sup>e</sup> siècle. Chez nous, au commencement du xix<sup>e</sup> siècle, il n'y avait pas encore d'insti-

<sup>(1)</sup> Op. cit., p. 12 et 13.

<sup>(2)</sup> Voy. le chap. Ier, § 7, de la IIe partie.

tutions régulières de cette espèce : on trouvait seulement auprès de presque tous les Charbonnages des Caisses particulières d'assistance, fournissant des secours plus ou moins irréguliers (1).

On a soutenu, mais à tort, que les articles 15 et 16, reproduits ci-dessus, du décret du 3 janvier 1813 obligent les concessionnaires de mines à établir des Caisses de prévoyance (2). En fait, c'est seulement en 1839 et au cours des années suivantes que ces institutions si utiles ont vu le jour en Belgique dans tous les bassins houillers. La Caisse de prévoyance du Centre, dont nous devons entretenir le lecteur avec quelque détail, a été fondée, à Fayt lez-Seneffe, le 16 septembre 1841.

Il est toutefois intéressant de signaler une institution créée plus de trente ans plus tôt, dans un autre bassin, parce que c'est la première apparition chez nous de l'idée de la prévoyance organisée au profit des houilleurs. Un décret impérial du 26 mai 1813 (3) autorise, « en faveur des ouvriers houilleurs du département de l'Ourthe, la formation d'une société de prévoyance ». Cette appellation de société ne paraît pas exacte quand on considère les différents articles du décret : il s'agissait plutôt d'une institution de bienfaisance sui generis. « Les ouvriers et autres employés » des mines de houille « seront admis à faire partie de cette société », déclare d'autorité le décret. On ne reconnaît point là le caractère libre et contractuel d'une véritable société. Les propriétaires de mines semblent avoir été, eux aussi, sociétaires de cette singulière société. Le décret fixe le montant des versements, qui consistent en une retenue de 2 p. c. sur les salaires des ouvriers et en une contribution des propriétaires égale à 1/2 p. c. des salaires. Ces sommes devaient être remises à un Receveur nommé par la Commission administrative, en dehors d'elle-même. La composition de celle-ci fait bien voir le caractère officiel de toute

<sup>(1)</sup> C'est ce que dit en substance M. G. Descamps, op. cit., loc. cit.

<sup>(2)</sup> Voyez les procès-verbaux des séances du Conseil supérieur du travail, IVe session, p. 344 et 381.

<sup>(3)</sup> Pasinomie, 1813, p. 314.

l'institution: la Commission comprenait dix membres dont cinq inamovibles: le préfet, l'évêque, le procureur impérial, le maire de Liége et l'ingénieur en chef des mines ou, en son absence, l'ingénieur ordinaire le plus ancien en grade, et cinq autres membres nommés pour un an par les cinq premiers, mais rééligibles, à savoir, un propriétaire de grande exploitation, un directeur de fosse, deux maîtres mineurs et un ouvrier houilleur. La Commission était chargée de déterminer le montant et la durée des secours; elle arrêtait les comptes, qui étaient publiés.

Cette institution (1) forme un contraste frappant avec les Caisses de prévoyance, qui sont, elles, de véritables associations, et des associations de propriétaires de mines.

Les ouvriers, qui sont les bénéficiaires de ces sociétés, n'en sont pas membres, juridiquement.

C'est une catastrophe survenue au Charbonnage de l'Espérance, à Seraing, qui attira l'attention publique sur le sort des ouvriers houilleurs. M. Auguste Visschers y contribua en montrant, dans une brochure, l'utilité des Caisses de prévoyance. M. Nothomb, alors ministre des travaux publics, pria M. Visschers de rédiger un projet de statuts. Il fut adopté par la première société qui se fonda à Liége en 1839. Les autres sociétés qui furent créées les années suivantes dans les autres bassins n'ont apporté que peu de modifications au projet de M. Visschers (2). Le rôle du gouvernement dans la fondation des Caisses a donc consisté uniquement à la suggérer aux exploitants. Les Caisses en elles-mêmes sont ou plutôt étaient à l'origine de pures associations privées, ne possédant même pas la personnification civile.

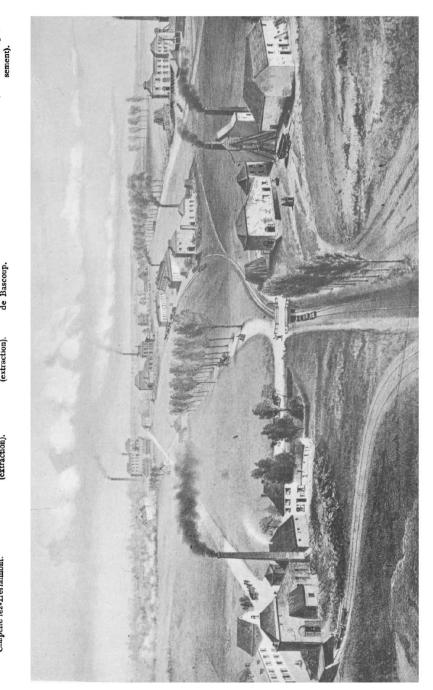
C'est ce qui ressort déjà du préambule de l'arrêté royal du 30 septembre 1841, conçu comme suit (3) : « Vu le projet de statuts

<sup>(1)</sup> Elle disparut sous le régime hollandais.

<sup>(2)</sup> Rapport fait à la Chambre des représentants par M. Elias au nom de la section centrale, *Pasinomie*, loi du 28 mars 1868, p. 58.

<sup>(3)</sup> Pasinomie, 1841, p. 692 et suiv.

Fosse nº 4 (extraction et épui-Ateliers Fosse no 3 du Charbonnage (extraction). de Bascoup. Sainte-Victoire (extraction). Fosse Fosse Sainte-Catherine (extraction). Chapelle lez-Herlaimont. Commune



LE CHARBONNAGE DE BASCOUP EN 1853.

Fosse no z (extraction). Pont du nº 2. Puits no r (extraction). du Charbonnage. Bureaux

Écuries du nº 2.

Machine a feu du système Newcomen pour l'épuisement.

IRIS - LILLIAD - Université Lille 1

d'une Caisse commune de prévoyance, en faveur des ouvriers mineurs, adopté à l'unanimité par tous les exploitants du bassin dit du *Centre*, province de Hainaut, dans une réunion tenue à Fayt lez-Seneffe, le 16 septembre courant;

- « Vu la lettre de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, en date du 25 courant, transmettant cette pièce;
  - « Sur le rapport de notre ministre des travaux publics;
    - « Nous avons arrêté et arrêtons :

« Arr. 1er. Les statuts d'une Caisse de prévoyance en fayeur des ouvriers mineurs du bassin du *Centre* (province de Hainaut), sont arrêtés dans leur teneur ainsi qu'il suit : ... »

On le voit, les statuts sont d'abord adoptés par les exploitants. L'arrêté royal n'intervient qu'ensuite. On peut même se demander pourquoi il intervient : un contrat privé ne requiert pas cette sanction. L'arrêté royal n'a pas conféré à la Caisse de prévoyance la qualité de personne morale; il ne le pouvait pas, une loi aurait été nécessaire. La circonstance que certains fonctionnaires de l'État font partie de la Commission administrative de la Caisse, la circonstance que l'État donne un subside à la Caisse, que les comptes sont communiqués à la députation permanente, etc., ne suffisent pas à justifier l'intervention gouvernementale. Elle est illégale ou, au moins, superflue et inopérante. Le Roi ne pouvait, en tout cas, pas arrêter les statuts, comme il est dit à l'article rer transcrit ci-dessus. Ce sont les associés qui les arrêtent.

L'intérêt de la question réside en ceci. La consecration de l'Association par le Roi ne doit pas faire perdre de vue son caractère essentiellement volontaire et libre (1). L'article 12 du modèle de cahier des charges des concessions de mines de houille impose bien aux

<sup>(1)</sup> Un jugement du tribunal d'Arlon, du 11 avril 1862, déclare que la Caisse de prévoyance du Luxembourg est une Société particulière et civile. (CLOES et BONJEAN, t. XI, p. 360 et suiv.)

concessionnaires l'obligation de s'affilier à la Caisse de prévoyance; mais cette clause paraît illégale (1).

Quoi qu'il en soit, les traits saillants des statuts arrêtés en 1841 par les exploitants des onze Charbonnages de Mariemont, l'Olive et Chaud-Buisson, Haine-Saint-Pierre et La Hestre, Bois-du-Luc et Trivières, Strépy-Bracquegnies et Thieu, Sars-Longchamps et Bouvy, Bascoup, Houssu, La Louvière et la Paix, Carnières, Péronnes et La Barette, sont les suivants (2).

Comme les statuts actuels, ces anciens statuts imposent à chaque exploitant l'institution d'une Caisse particulière. La quotité des versements servant à alimenter la Caisse particulière était fixée par chaque exploitant à sa guise, tandis qu'aujourd'hui il y a un minimum.

Quant à la Caisse commune, elle était alimentée au moyen de versements de 1 p. c. des salaires : le principe, qui a subsisté, des versements égaux des exploitants d'une part, et de l'ensemble des ouvriers d'autre part, est inscrit dans ces premiers statuts. La retenue sur les salaires était donc de 1/2 p. c. L'article 3 énumère parmi les ressources les dons, legs et donations des particuliers. La validité de cette disposition est douteuse : à défaut de personnification civile, c'est-à-dire d'existence légale, la Caisse ne pouvait être ni donataire, ni légataire.

Comment ces ressources étaient-elles employées? Il est curieux de noter que les pensions aux anciens ouvriers invalides (aux ouvriers qui, ayant travaillé au moins trente ans dans les exploitations associées, se trouveront par leur âge et par les infirmités de la vieillesse hors d'état de gagner leur vie) devaient être accordées d'après les statuts de 1841. Outre ce cas, des pensions viagères étaient accordées dans les mêmes cas qu'aujourd'hui : 1° à tout ouvrier incapable de travailler, par suite de blessures reçues en

<sup>(1)</sup> Dans ce sens, Bury, Traité de la législation des mines, 2º édition, t. Ier. p. 154 à 158.

<sup>(2)</sup> Voy. ces statuts dans la Pasinomie, 1841, p. 692 et suiv.

travaillant, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'exploitation; 2° aux veuves des ouvriers qui auront péri par accident en travaillant dans une exploitation; 3° aux père et mère, aïeul et aïeule des ouvriers qui auront péri par accident, lorsque, hors d'état de s'entretenir eux-mêmes, ils n'avaient pas d'autre soutien que le défunt (1).

En ce qui concerne les pensions temporaires, elles devaient être accordées, d'après les statuts de 1841: 1° aux enfants, en bas âge, des veuves dont le mari aura péri par accident, en travaillant dans une exploitation; 2° aux orphelins de père et de mère, dont le père ou la mère, dernier survivant, a péri par accident dans une exploitation; 3° aux jeunes frères et sœurs de l'ouvrier qui a péri par accident en travaillant dans une exploitation lorsqu'ils sont dans le besoin et que le défunt était leur principal soutien (2).

Les questions d'assurance ouvrière n'étaient pas à l'ordre du jour en 1841, comme elles le sont à l'heure actuelle. On ne discutait guère alors le point de savoir si la faute, lourde ou légère, devait être couverte. Le principe romain de la responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle était universellement admis. Aussi personne ne remarqua, sans doute, qu'un des articles des statuts des Caisses de prévoyance renfermait le germe du droit de l'avenir. S'il est permis de comparer les législations nouvelles en matière d'accidents du travail à un renouveau juridique, c'était en quelque sorte l'apparition du premier bourgeon. L'article 25 déclare qu'aucune pension n'est accordée à un ouvrier qui se serait mutilé volontairement, ou dont les blessures seraient le résultat d'une imprudence ou d'une faute grossière; de même, n'ont aucun droit à la pension, les parents, la veuve, les enfants ou les frères et sœurs de l'ouvrier « qui se serait suicidé ou dont la mort

<sup>(1)</sup> A quelques nuances près, c'est le texte encore en vigueur.

<sup>(2)</sup> Ces textes sont encore en vigueur. Actuellement une pension temporaire est accordée dans un autre cas encore. Voy. plus bas.

serait le résultat d'une imprudence ou d'une faute grossière, qui lui soient imputables ». C'est le principe de la réparation des conséquences mêmes de la faute légère de la victime. Seulement, il n'y a pas entre les patrons et les ouvriers charbonniers de forfait, comme celui contenu dans le projet de loi soumis actuellement aux délibérations du Parlement belge (1): les ouvriers bénéficiaires de la Caisse de prévoyance et leurs héritiers conservent contre les sociétés civilement responsables des accidents un recours pour la totalité du dommage (2).

La Caisse de prévoyance était administrée par une Commission de dix membres, composée du gouverneur de la province, de l'ingénieur des mines, de cinq propriétaires d'exploitations et de trois maîtres ouvriers (ces huit derniers membres élus par l'assemblée générale des exploitants, c'est-à-dire des patrons associés).

Les statuts adoptés en 1841 l'avaient été pour dix ans.

En 1842, il y avait 4.200 ouvriers bénéficiaires de la Caisse; le nombre de personnes pensionnées ou secourues était de 66 et le montant des charges, en pensions et secours, de 11.640 francs.

En 1851, l'association fut renouvelée pour dix ans et de nouveaux statuts, différant légèrement des statuts originaires, furent publiés dans le Moniteur du 16 novembre 1851. La retenue sur les salaires fut élevée à 3/4 p. c., les patrons versant une somme égale. Le nombre des membres de la Commission fut porté à onze par l'adjonction d'un propriétaire de mine et les pensions d'invalidité des vieux ouvriers furent rendues facultatives. Le siège de la Société fut transporté à Saint-Vaast (3). Le versement minimum dans les Caisses particulières fut fixé à 3/4 p. c. des salaires (moitié à charge de patrons, moitié à charge des ouvriers).

<sup>(1)</sup> En mai 1903.

<sup>(2)</sup> Voy. Pandectes belges, vo Accidents dans les mines, nos 113 et 115.

<sup>(3)</sup> Dont le territoire comprenait, à cette époque, le hameau qui est devenu plus tard l'importante commune de La Louvière.

En 1862, nouvelle prorogation de l'association, pour dix ans, à partir du 30 septembre 1861. L'arrêté royal approuvant les statuts est du 10 janvier 1862 (1). Il ne fut apporté aucune modification notable aux statuts précédents.

Le nombre des bénéficiaires de la Caisse, à cette époque, était de 8,193; le nombre de personnes pensionnées ou secourues, de 660, le montant des charges et secours, de 87.950 francs.

Sur ces entrefaites, une loi du 3 avril 1851 avait accordé le bénéfice de la personnification civile aux sociétés de secours mutuels reconnues par le gouvernement. Les Caisses de prévoyance ne pouvaient pas profiter de cette faveur du législateur, parce qu'elles ont pour but principal d'allouer des pensions : les sociétés de secours mutuels, pour être reconnues, devaient ne se point proposer cet objet.

La loi du 28 mars 1868 vint combler cette lacune. Les Caisses de prévoyance devinrent des personnes civiles, pourvu qu'elles fussent reconnues par le gouvernement. Cette reconnaissance était subordonnée à diverses conditions, notamment à la permanence de l'institution (2). A partir de ce moment, l'arrêté royal approuvant les statuts acquit une utilité évidente.

En 1872, lorsqu'il s'agit de renouveler l'association, certains des exploitants du Centre ne voulurent pas s'engager pour plus de dix ans. Dans ces conditions, la Caisse ne pouvait pas acquérir la personnification civile. Cette situation est signalée par le ministre des travaux publics de l'époque dans un rapport au Roi, que publia le Moniteur du 15 octobre 1872 (3). Le ministre déclare d'ailleurs que « les dispositions philanthropiques des exploitants des mines du bassin du Centre ne laissent aucun doute sur leurs intentions personnelles ».

Le désaccord disparut trois ans plus tard; dans l'intervalle, la

<sup>(1)</sup> Pasinomie, 1862, p. 30.

<sup>(2)</sup> Voy. Pandectes belges, vo Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs, no 15.

<sup>(3)</sup> Voy. Pasinomie, 1872, p. 266.

Caisse continua à exister et à fonctionner en fait, sans que ses statuts fussent approuvés. La seule conséquence était qu'elle n'était pas une personne morale.

Un arrêté royal du 24 février 1875 (1) approuve des statuts dont l'article 3 est ainsi conçu : « Au cas où, à l'expiration des dix années pour lesquelles, à partir du 1er janvier 1872, l'association a été renouvelée, une ou plusieurs des sociétés exploitantes qui en font actuellement partie déclareraient vouloir s'en retirer, l'association continuerait avec les autres... Les exploitations houillères admises dorénavant dans l'association souscriront un engagement sans limitation de terme. » Le siège social fut fixé à La Louvière. Mais, à part ces modifications, rien d'important ne fut changé dans les statuts.

Pour se faire une idée de l'importance prise par le service des pensions, il suffit de jeter un coup d'œil sur le diagramme nº II (2). Le diagramme nº III (2) fait voir l'accroissement énorme du fonds de réserve de la Caisse depuis l'origine jusqu'en 1882, date à laquelle s'arrête cette première partie de notre exposé historique.

En 1882, les statuts furent revisés. Le nombre d'ouvriers bénéficiaires était alors de 12.893; celui des personnes pensionnées ou secourues, de 1.659 et le montant des charges, en pensions et secours, de fr. 243.083,69.

Outre la Caisse de prévoyance, institution régionale, mais intéressant au plus haut degré les ouvriers de Mariemont et de Bascoup, et dans laquelle les Charbonnages qui nous occupent peuvent revendiquer une grande part, puisqu'ils sont, de beaucoup, l'exploitation la plus importante du Centre, il faut signaler les Caisses particulières de secours de chaque Charbonnage. Fondées dès 1841, en même temps que la Caisse commune, elles ont rendu les plus grands services en fournissant aux ouvriers les premiers secours,

<sup>(1)</sup> Moniteur du 6 mars 1875.

<sup>(2)</sup> Inséré dans la IIº partie, chap. Ier, § 6.

dans l'intervalle qui s'écoule entre l'accident et l'admission à la pension. « La durée obligatoire de ces secours », porte l'article 29 des statuts de 1851, « ne peut dépasser six mois pour les secours aux blessés, et six semaines pour ceux qui sont dus aux veuves et à leurs familles. »

Le but de la Caisse de secours, à savoir, fournir des secours temporaires, est également poursuivi par deux Sociétés de secours mutuels, la Société fraternelle de secours mutuels et l'Alliance fraternelle, fondées la première en 1869, la seconde en 1879. Tandis que la Caisse de prévoyance et la Caisse particulière de secours sont des créations patronales, les deux Sociétés dont il s'agit sont des Sociétés d'ouvriers dues à l'initiative des ouvriers. L'administration des Charbonnages s'est bornée à les encourager en les aidant de ses conseils : à cela s'est bornée son intervention, si ce mot peut être employé ici, et cette intervention ne s'est présentée qu'au début (1).

Ces deux Sociétés forment contraste quant aux personnes admises à en faire partie. La Société fraternelle, beaucoup plus nombreuse, dès son origine, ouvre largement ses portes aux nouveaux membres : « Tout ouvrier peut faire partie de l'association, quel que soit son métier et quelle que soit la commune qu'il habite, du moment qu'elle est située en Belgique » (art. 3, al. 2, des statuts). Il faut ajouter, toutefois, que, hormis les membres fondateurs, « nul n'est reçu s'il est âgé de plus de 40 ans » (art. 19, al. 2) et qu'un « malade ne peut faire partie de l'association avant guérison complète » (art. 21). Il n'y a donc pas un lien nécessaire entre la Société et les Charbonnages. Au contraire, les conditions d'admission dans l'Alliance fraternelle sont strictes. Il faut : 1º faire partie du personnel de la Division du Matériel des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup; 2º ne recevoir aucune pension de retraite des dites Sociétés; 3º habiter une des communes où est organisé le service

<sup>(1)</sup> C'est M. Lucien Guinotte qui a pris, en 1869, l'initiative de conseiller aux ouvriers la fondation de la Société fraternelle,

médical du Charbonnage; 4° fournir un certificat de bonne santé du médecin des Charbonnages dont on reçoit ordinairement les soins; 5° être admis par la Commission administrative, à la majorité des deux tiers des voix et au scrutin secret. Le motif qui a fait restreindre aux ouvriers du Matériel cette seconde Société est que les risques d'accidents sont moins considérables parmi eux que parmi les mineurs proprement dits; ils avaient donc intérêt à s'associer seulement entre eux.

Les cotisations sont à peu près égales dans les deux Sociétés : 1 franc ou fr. 0,50 par mois, suivant le salaire, dans l'Alliance fraternelle, suivant qu'il s'agit d'un homme ou bien d'une femme ou d'un enfant au-dessous de 16 ans dans la Société fraternelle. On exige, en outre, des nouveaux membres, dans les deux Sociétés, un droit d'entrée calculé d'après l'encaisse sociale.

Les secours sont aussi à peu près les mêmes. La Société fraternelle donne i franc par jour pendant six mois, à partir du troisième jour dans le cas de maladie ayant duré moins de dix jours, à partir du premier jour dans les autres cas de maladies et dans le cas de blessures; les membres qui ne paient que fr. 0,50 par mois ne reçoivent que fr. 0,50 par jour, dans les mêmes conditions et pendant le même laps de temps. Des secours moitié moindres peuvent encore être alloués pendant les deux mois qui le suivent et, en cas de décès, la femme, les enfants ou les père et mère ont aussi droit à des secours dans certaines conditions. Dans l'Alliance fraternelle, les secours sont de fr. 1,50 par jour, pendant six mois, pour les membres qui versent i franc. En outre, en cas de décès d'un membre, ses héritiers reçoivent un secours fixe de 50 francs.

Une grande difficulté, dans les sociétés de secours mutuels, est de déjouer la simulation des maladies, qui accroîtrait les charges au delà de toute prévision. On y parvient, dans l'Alliance fraternelle, grâce à des visites à domicile faites par des membres de la Société; on exige naturellement, en outre, un certificat médical. Le contrôle réciproque des membres, qui se connaissent entre eux, savent qui

est capable de fraude et sont intéressés à la signaler, est évidemment la meilleure garantie. L'Alliance est administrée par une Commission de cinq membres qui statue sur les demandes de secours.

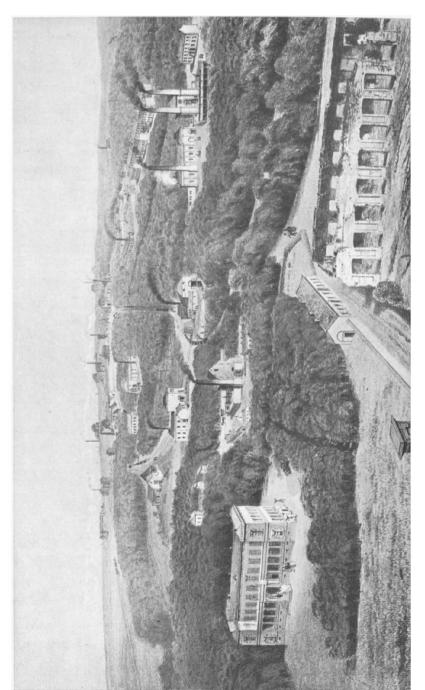
L'administration de la Société fraternelle est plus compliquée. La grande extension de la Société et la dispersion des membres sur le territoire de beaucoup de communes rendaient difficile la réunion des membres en assemblée générale. Si la Commission centrale avait eu à statuer sur les demandes de secours et avait eu à s'occuper des détails de la gestion journalière, elle aurait difficilement pu le faire en exacte connaissance de cause : le contact avec les associés de chaque commune lui aurait en quelque sorte manqué. La Société est subdivisée en sections, composées chacune des membres habitant une même commune, pourvu qu'ils soient au moins trente. Ces sections (1) élisent des Commissions de sections, comptant sept membres au moins, qui se réunissent tous les mois, statuent sur les demandes d'admission de nouveaux membres, sur les demandes de secours, etc. C'est le rouage le plus important de la Société. Il n'y avait pas, primitivement, d'assemblée générale, si ce n'est l'assemblée générale annuelle des Commissions de sections, appelée à trancher définitivement les différends qui pourraient surgir. Cette assemblée nommait deux trésoriers, chargés de garder l'encaisse et de payer les secours, et une Commission de contrôle de quatre membres (2).

La Société n'est pas une fédération. Il n'y a qu'une Société, qu'un seul avoir social. La subdivision en sections concerne seulement certaines questions d'administration.

A la date du 31 décembre 1869, la Société fraternelle comptait 521 membres; au 31 décembre 1888, elle en avait 3.291. A cette dernière date, les recettes totales depuis l'origine s'élevaient à fr. 502.389,46; les dépenses totales, à fr. 493.004,49, laissant donc

<sup>(1)</sup> Elles sont actuellement (en 1903) au nombre de 10.

<sup>(2)</sup> Le règlement a été modifié sur ce point. Voy. la seconde partie du présent ouvrage.



Machine à feu de l'Olive. Cent Bonniers (extraction). Saint-Léon. Fosse

Maisons ouvrières.

Sainte-Henriette.

de réparations. Ateliers

Fosse de l'Étoile (extraction), Fosse Sainte-Cécile (extraction),

Saint-Nicolas. Fosse

Fosse de Bellevue (extraction).

Fosse

LES CHARBONNAGES DE MARIEMONT, L'OLIVE ET CHAUD-BUISSON, EN 1853.

Fosse du Pachy. Château de M. Warocqué.

Fosse Abel. Machine a eu de Mariemont Bureaux. (Sainte - Barbe).

Fosse Sainte-Mélanie (extraction).

Ruines de l'ancien château. Fosse La Réunion.

Chauffoirs.

un solde favorable de fr. 9.384,97. Les dépenses totales se décomposaient en :

Frais d'administration et autres frais . fr. 41.765,42 Sommes dépensées en secours . . . . 451.239,07

Quant à l'Alliance fraternelle, elle comprenait deux cent soixante sept membres au 30 juin 1888; son encaisse était de fr. 3.162,89.





### CHAPITRE III.

# Institutions répondant aux besoins intellectuels et moraux de l'ouvrier.

§ 1er. — L'École industrielle.

'EST une belle et grande chose d'améliorer la condition matérielle des ouvriers; le lecteur qui aura lu attentivement les chapitres précédents de cet ouvrage aura pu se rendre compte de la persévérance et de l'ingéniosité apportées, à Mariemont, à la poursuite de cet objet. Mais quand il est atteint, ne reste-t-il plus rien à faire? Lorsque l'ouvrier est mieux payé, mieux nourri, logé et vêtu, n'y a-t-il plus rien à désirer?

Certains le croyaient. « Point n'était besoin », d'après eux, « d'avoir un ouvrier instruit; il devait rester attaché à son outil et l'on ne devait constater d'autre progrès que celui de sa force musculaire et d'une certaine habileté mécanique instinctive (r). »

Les administrateurs et les ingénieurs de Mariemont ont pensé le contraire. Il y a plus de trente ans déjà ils avaient acquis la

<sup>(1)</sup> M. Moyaux a cité cette opinion (qu'il ne partage d'ailleurs pas) dans le discours prononcé le 20 septembre 1896, aux fêtes du XXVe anniversaire de la fondation de l'École industrielle de Morlanwelz.

conviction que l'intérêt du travailleur manuel, comme celui du patron, exige que l'ouvrier possède une certaine culture intellectuelle, appropriée à sa condition. Les procédés industriels perfectionnés, en usage à notre époque, ne rendent souvent tous les services qu'ils peuvent rendre que si ceux qui les emploient sont capables de les comprendre. L'ouvrier instruit travaille mieux, est mieux payé, est plus considéré; il s'intéresse davantage à son métier; il met « de l'amour-propre » à ce qu'il fait. C'est ce que M. Tiberghien, professeur de philosophie à l'Université de Bruxelles, a exprimé en termes excellents (1). L'ouvrier, se demande-t-il, peut-il se passer de culture intellectuelle? « Sans doute, sous la condition de ne vivre que d'une vie matérielle, de n'être jamais qu'un outil et un mauvais outil, qu'on emploie à défaut d'autres. Entre un travailleur éclairé et un travailleur ignorant, l'industriel qui consulte ses intérêts n'hésite pas. Le plus intelligent est celui qui peut lui rendre le plus de services, et il est mieux payé. Le salaire s'élève avec l'instruction, et les emplois se distribuent dans l'atelier selon les mérites. » L'ouvrier doit donc recevoir une instruction en rapport avec son métier.

Ces raisons décidèrent les fondateurs de l'École industrielle de Morlanwelz, en 1871. Des signes nombreux indiquaient d'ailleurs la nécessité d'une instruction appropriée aux besoins de l'ouvrier. Les seuls établissements importants qui pouvaient, à cette époque dans le Hainaut, lui fournir l'instruction désirée étaient l'École des porions et contremaîtres de Charleroi, fondée en 1845, et l'École industrielle de Tournai, fondée en 1860 (2).

A Morlanwelz, un cours de dessin avait été donné pendant quelque temps, à partir de 1866, par un ingénieur, M. Holm. C'est M. Léon Warocqué qui en avait pris l'initiative. Les leçons

<sup>(1)</sup> Dans son livre intitulé Enseignement et Philosophie. Bruxelles, Mayolez, 1873, p. 225 et 226.

<sup>(2)</sup> Pour ne pas parler de l'École de Soignies (1859) et de celles de Pâturages et de Saint-Ghislain (1868), moins importantes.

se donnaient le dimanche matin dans les combles de l'ancienne école primaire de garçons; la Société de Mariemont avait fourni le mobilier. Cette organisation rudimentaire ne pouvait pas suffire. L'École de Tournai était peu connue, et rares étaient les jeunes gens qui pouvaient la fréquenter; c'est vers Charleroi que le plus grand nombre se dirigeaient. M. Godeaux, aujourd'hui Directeur de l'École industrielle de Morlanwelz, avait été le premier, en 1864, à prendre le chemin de Charleroi, et beaucoup avaient suivi son exemple, encouragés par les conseils de leurs chefs, par les subsides des Sociétés de Mariemont et de Bascoup, par les primes qu'elles octroyaient à ceux de leurs agents qui obtenaient un diplôme. Admirons ces travailleurs qui comprenaient si bien le prix de la science, et cherchaient à l'acquérir malgré tant d'obstacles accumulés, malgré la pauvreté, malgré la fatigue physique! Leurs efforts mêmes prouvaient la nécessité de créer, à Morlanwelz, une institution répondant à un besoin si général.

L'honneur de l'avoir compris et d'en avoir pris l'initiative revient à M. Arthur Warocqué, frère de M. Léon Warocqué.

C'est dans la séance du Conseil communal de Morlanwelz du 26 mai 1871 que sa proposition de fonder une École industrielle fut accueillie à l'unanimité.

Cette délibération du Conseil communal fut approuvée par arrêté royal le 17 octobre suivant. La nouvelle École prit d'abord et conserva jusqu'en 1892 le nom d'École de dessin et d'industrie.

Quel doit être le caractère de l'enseignement industriel? Quels sont les principes essentiels qui doivent présider à son organisation? Le moment est venu de le préciser.

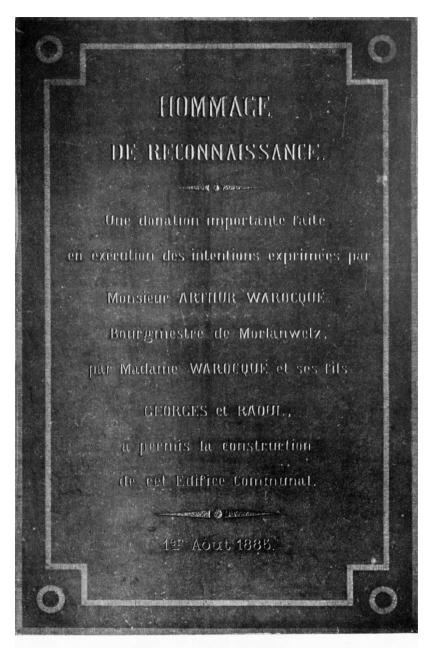
D'abord, il doit être pratique. Savoir beaucoup de choses, posséder des notions qui ne servent qu'à cultiver, à orner l'esprit, dans un but d'ennoblissement et d'agrément, c'est un luxe, le meilleur de tous assurément, mais il n'est accessible qu'aux hommes à qui leur fortune ou leurs fonctions laissent des loisirs considérables. Mêler l'utile à l'agréable, suivant le mot du poète, c'est chose parfaite, mais l'utile, le nécessaire passent d'abord. Tout l'enseignement

industriel doit donc tendre vers ce seul objet : rendre l'ouvrier capable de comprendre sa besogne. C'est, d'ailleurs, déjà bien difficile! Le temps restreint dont on dispose, la préparation insuffisante des élèves font que l'organisation la plus méthodique et tout le talent des professeurs ne sont pas superflus, si l'on veut atteindre le but.

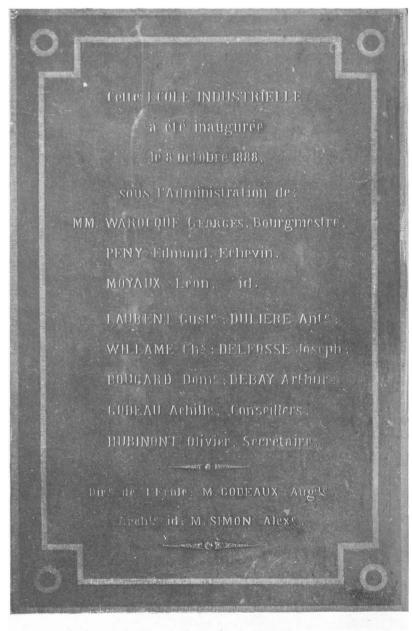
L'esprit pratique des fondateurs de l'École industrielle ne se méprit pas sur ce point. L'œuvre de l'Extension universitaire, créée dans la dernière décade, s'inspire sans doute des principes les plus louables, et elle n'est pas sans faire quelque bien. Mais l'expérience a prouvé que c'est surtout dans la petite bourgeoisie (parmi les instituteurs, les employés, etc.) qu'elle exerce son action. Il y a quelque chose de chimérique à vouloir mettre l'enseignement supérieur à la portée des ouvriers industriels; ils ne possèdent pas même les notions que comporte l'enseignement moyen.

Les dix premières années de l'École, de 1871 à 1881, ont été pour elle une période de formation. Les cours ne se donnèrent d'abord que le soir, pendant la semaine; mais, dès 1873, les cours du dimanche matin furent organisés. Ils étaient répartis en deux années d'études et comprenaient les mathématiques élémentaires dans leur application à l'industrie, des notions de physique appliquée et de mécanique, l'exploitation des mines, le dessin linéaire et le dessin appliqué à l'industrie. Ces matières étaient enseignées par cinq professeurs: MM. Saturnin Morlet, qui fut le premier Directeur de l'Ecole, Oscar Motte, Gaspard Roufosse, Lucien Devos et Armand Gérard. On le voit, c'était un établissement modeste. Son local fut d'abord le local de l'ancienne École de dessin, c'est-à-dire les combles de l'ancienne école des garçons, puis l'étage de la nouvelle école des garçons que M. Arthur Warocqué venait de faire construire.

Dès cette période, cependant, sous la direction de M. Morlet, puis sous celle de M. Deberghes qui lui succéda, des accroissements et des améliorations considérables furent apportés à l'institution. On créa, en 1878, les cours d'Hygiène et d'Économie industrielle; en



PLAQUE COMMÉMORATIVE
PLACÉE DANS LE VESTIBULE DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE.



PLAQUE COMMÉMORATIVE
PLACÉE DANS LE VESTIBULE DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE.

12

L'ÉCOLE INDUSTRIELLE DE MORLANWELZ.

1882, un cours de Commerce; en 1883, un cours de Dessin industriel à main levée; en 1887, un cours de Constructions civiles. En même temps s'accroissaient le nombre des professeurs et celui des élèves.

M. Arthur Warocqué songeait, en 1880, à faire construire pour l'École industrielle des locaux convenables. La mort l'empêcha de mettre son dessein à exécution. C'est grâce à une donation importante de Mme Arthur Warocqué et de ses fils Georges et Raoul Warocqué que les intentions généreuses de M. Arthur Warocqué purent être réalisées. L'édifice, qui avait coûté environ 120.000 francs, fut inauguré le 8 octobre 1888. Deux plaques commémoratives, placées dans le vestibule de l'Ecole, rappellent l'inauguration du monument et la donation qui a permis de le faire construire (1).

Dès 1881, le règlement organique de l'École industrielle avait été revisé: les cours du dimanche comprirent trois années et ceux de la semaine cinq années.

En 1883, M. Godeaux fut nommé directeur de l'École.

Celle-ci avait dès lors à sa tête l'homme éminent qui devait lui donner une impulsion décisive; elle possédait des locaux vastes et bien aménagés; elle était organisée, dans les grandes lignes, sur le plan qui subsiste encore à l'heure actuelle. Nous verrons plus loin les progrès que l'École n'a cessé de faire et qui l'ont menée au très haut degré de perfection et de prospérité qui la signale aujourd'hui.

## § 2. — La Société d'instruction populaire.

(Les dix premières années.)

Bien payer, bien loger, nourrir et vêtir l'ouvrier, voilà des problèmes déjà suffisamment difficiles. L'instruire en outre et le bien instruire est plus difficile encore.

<sup>(1)</sup> Nous donnons une reproduction photographique de ces deux plaques, p. 86 et 87.

L'enseignement supérieur s'adresse à des esprits plus ou moins préparés. Le but que l'on doit poursuivre avant tout autre, dans cet enseignement, est de mettre la science entière à la portée des élèves : ceux-ci doivent être mis à même d'approfondir, autant qu'ils le veulent et autant qu'il est possible de le faire, les matières auxquelles ils s'intéressent. Il ne doit y avoir d'autres bornes aux études que celles de la connaissance humaine. Si le champ est énormément plus vaste que celui de l'instruction populaire, c'est, en un sens, une facilité : on n'a guère de limites à tracer.

Quand ce sont des ouvriers déjà absorbés par un dur labeur matériel que l'on veut instruire, il faut savoir discerner la nourriture intellectuelle qui leur convient. Il ne s'agit pas de leur apprendre à lire, à écrire ou à compter : c'est là le but de l'enseignement primaire. On veut leur ouvrir l'esprit, élargir et préciser leurs notions, leur faire soupçonner les richesses du monde de la science et de la pensée, en soulevant un coin seulement du voile qui le cache. L'entreprise est pleine de périls. Il faut répandre une science incomplète, qui ne soit pas une science tronquée. Il faut choisir les vérités que l'on inculque, sans manquer à la vérité. Il faut se garder de faire des demi-savants prétentieux, de fausser le jugement et, en extirpant les préjugés, de favoriser la diffusion de paradoxes philosophiques dangereux et de doctrines sociales pernicieuses.

Ces dangers ont fait croire qu'il est mauvais d'instruire le peuple : mais le vice du raisonnement de ceux qui pensent ainsi est facile à découvrir. Ce n'est pas parce qu'il est difficile d'instruire le peuple, parce qu'on échoue souvent dans cette entreprise ou parce qu'on la conduit mal, qu'il faut y renoncer. C'est un sophisme répandu de représenter une chose comme mauvaise en elle-même parce qu'elle est peu aisée à bien faire.

Au surplus, la Société d'instruction populaire de Morlanwelz et les services manifestes qu'elle rend à la population ouvrière fournissent la démonstration topique qu'il est possible d'instruire honnêtement le peuple, sans le corrompre.

En mars 1877, dix ingénieurs des Sociétés de Mariemont et de Bascoup fondèrent à Morlanwelz un Cercle de réunions populaires de Morlanwelz. L'hiver est toujours la saison la plus favorable aux conférences et à la lecture : cette année-là le printemps était trop proche pour qu'on pût songer à autre chose qu'à tâter le terrain. Voulant procéder expérimentalement avant d'arrêter des statuts, les fondateurs du Cercle se bornèrent, la première année, à organiser une dizaine de conférences avec tombolas de livres.

La tentative réussit, et le 14 février 1878 un règlement fut adopté. Son texte original porte la signature de 35 membres. On y lit que le but du Cercle est « d'éveiller et de développer dans le peuple le goût de l'instruction ». Les moyens d'action à employer pour poursuivre ce but sont ceux énumérés par les statuts actuels: 1º des conférences populaires à faire à Morlanwelz et dans les communes avoisinantes; 2º des tombolas de livres; 3º des excursions populaires; 4º des bibliothèques populaires. La cotisation annuelle était de 3 francs et la Société était administrée par une Commission de cinq membres, nommée pour un an et possédant le faculté de « s'adjoindre dans chaque commune un membre actif qui se chargera de l'affichage et de l'aménagement du local, chacun dans son ressort ». C'est ainsi que l'action de la Société s'étendit aux communes de Chapelle lez-Herlaimont, de La Hestre et de Carnières. On voit là le germe des sections et des comités locaux qui ont été créés plus tard. La Société se bornait d'ailleurs à l'emploi des deux premiers moyens d'action indiqués par les statuts: les conférences et les tombolas, et les seuls frais (ceux d'affichage) ne dépassaient guère une centaine de francs. A la fin de ce deuxième exercice, le nombre des membres était de 85.

La troisième année, le nombre des membres resta à peu près le même (82). On créa des bibliothèques populaires à Morlanwelz, à Carnières et à La Hestre. Les Charbonnages firent déposer gratuitement des livres dans ces bibliothèques, en s'en réservant la propriété, et en abandonnant la jouissance de ces livres aux membres du Cercle. C'étaient la collection du Magasin pittoresque,

les romans de Jules Verne, d'Erckmann-Chatrian, de Conscience, de Dickens, etc. Que de trésors de lectures pour les ouvriers!

Le quatrième exercice (1879-1880; les exercices courent du rer juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante) fut marqué surtout par l'institution de Comités correspondants officieux dans les communes voisines de Morlanwelz. Avant de rendre ces organes obligatoires en inscrivant dans les statuts les règles qui les concernent, on les faisait fonctionner officieusement : la fonction crée l'organe.

La revision des statuts fut opérée l'année suivante, le 5 septembre 1880. On fit plusieurs réformes importantes. D'abord, pour augmenter les ressources, qui étaient insuffisantes, on recourut au moyen, paradoxal en apparence, de diminuer la cotisation : on comptait audacieusement sur l'accroissement du nombre des membres. La cotisation annuelle fut fixée à 2 francs au lieu de 3 francs et, effectivement, le nombre des membres passa de 82 à 278, puis à 893 (en 1881-1882), puis à 1,521 (en 1882-1883). C'est notamment grâce à la propagande faite par les ouvriers que ce beau résultat fut obtenu.

La Société prit également, à partir du 5 septembre 1880, le nom qu'elle porte encore de Société d'instruction populaire de Morlanwelz et des communes avoisinantes.

L'administration aussi fut modifiée, ainsi que l'organisation interne. La Société fut divisée en sections, par communes. Comme dans la Société fraternelle de secours mutuels, nous ne nous trouvons pas en présence d'une fédération de Sociétés, mais du contraire : c'est une subdivision, un sectionnement d'une Société unique. Les sections nommaient, d'après le règlement de 1880, des comités locaux de sept membres, se réunissant tous les deux mois. L'admission des nouveaux membres et la direction générale de la Société sont de la compétence de la Commission centrale, composée d'un président, d'un secrétaire-trésorier, d'un commissaire des tombolas et des bibliothèques, enfin d'un commissaire délégué par chacune des sections. La Commission centrale se réunit tous les deux mois.

Il y a tous les ans des assemblées générales des membres de chaque section et une assemblée générale des membres de la Société.

Ces statuts n'ont plus subi que des modifications de détail. Le 5 juillet 1885 on a décidé que le nombre des membres des comités locaux pourrait varier de cinq à neuf, au lieu d'être toujours fixé à sept; on a également admis dans la Commission centrale deux délégués de chaque section (le président et le secrétaire des comités locaux); outre cette augmentation, la Commission centrale comprend encore un secrétaire et un trésorier au lieu d'un secrétaire-trésorier, ainsi qu'un commissaire du journal hebdomadaire fondé en 1883 par la Société. Le 22 juillet 1888, on décida que la Commission centrale et les comités locaux seraient désormais élus pour deux ans et renouvelés chaque année par moitié, de façon que la moitié au moins des membres fût toujours au courant du fonctionnement de la Société.

Quelle était l'importance prise sur ces entrefaites par celle-ci? Quel degré de prospérité avait-elle atteint?

Plusieurs sections nouvelles, celles de Bellecourt, de Trazegnies, de Godarville, de Jolimont, de Seneffe, de Gouy lez-Piéton étaient venues se joindre à celles de Morlanwelz, de Chapelle, de La Hestre et de Carnières, mais, à l'exception des deux premières, elles avaient disparu dans la suite ou étaient destinées à disparaître. On reconnut que le rayonnement de la Société ne resterait pas suffisamment puissant s'il s'étendait au delà de certaines limites. Le nombre des membres, après avoir été réduit aux deux tiers environ de ce qu'il était, sous l'influence de la crise intense de 1884-1886, avait derechef atteint le chiffre ancien de plus de 1,500 membres, si bien que, dans les communes où des sections étaient organisées, on comptait en moyenne, à la fin du dixième exercice social, 19 ménages sur cent dont un membre était affilié à la Société.

Le fonds de réserve de la Société était de 3.000 francs.

Quant à l'importance des divers moyens d'action prévus par les statuts, il a varié au cours de la période considérée.

Le nombre des conférences, toujours accompagnées de tombolas, a diminué dès le huitième exercice. Au début, les conférences avaient eu une vogue considérable.

Voici les chiffres pour les dix premiers exercices :

1877		10 conférences.	1881-82			32 conférences.	
1877-78		21 ")	1882-83			44	))
1878-79		24 0	1883-84			55	1)
1879-80		3 t »	1884-85			26	n
1880-81		32 ))	1885-86			34	))

La décroissance s'explique par la concurrence : la Société a été la première à introduire la mode des conférences dans la région.

Voici, pour donner une idée du genre d'instruction répandu par la Société, un certain nombre de sujets de conférences, pris au hasard parmi ceux des 309 causeries faites pendant cette période : l'atmosphère, la machine pneumatique, le feu, les comètes, le soleil, les divers climats du globe, les volcans, les glaciers, excursion aux carrières de Quenast, les applications de la vapeur, les hommes préhistoriques, le duc d'Albe, le peuple au xe siècle sous le régime féodal, Mahomet, Benjamin Franklin, la prévoyance et l'épargne, erreurs et préjugés populaires (avec images), que faire de nos fils? pourquoi nous payons des contributions? les sociétés coopératives, de la manière de conduire un ménage, hygiène des nouveau-nés, des aliments, les engrais chimiques, les grands singes, les explorations de Stanley en Afrique, récits de voyages en Espagne et en Italie, les Chinois, l'étain, le zinc, le café, le sucre, les sept merveilles du monde.

Grâce aux tombolas organisées à l'occasion de chaque conférence, quatre mille neuf cent soixante-trois ouvrages avaient été distribués dans la population ouvrière. La valeur moyenne de ces ouvrages est de moins de 1 franc.

Il existait à la fin du dixième exercice huit bibliothèques contenant quatre mille cent soixante et onze ouvrages. Le nombre d'ouvrages lus ou empruntés était annuellement d'environ quinze mille. Il est intéressant de signaler le moyen employé pour stimuler le zèle des bibliothécaires : ils reçoivent, outre une rémunération fixe de 50 francs. fr. 0.02 par livre prêté.

Les statuts prévoyaient aussi, parmi les moyens d'action de la Société, les excursions populaires. On n'en organisa qu'à partir de 1881. Mais la fondation dans la région de huit sociétés indépendantes d'excursionnistes, de 1876 à 1885, et l'organisation par ces sociétés, pendant la même période, de quarante-huit excursions rendirent inutiles les efforts de la Société d'instruction populaire dans ce sens. Elle avait organisé en tout vingt-deux excursions à la fin du dixième exercice.

Mais un autre moyen d'action, non prévu par les statuts primitifs, était venu s'ajouter aux moyens précédents.

Une bonne partie des dépenses de la Société était occasionnée par les frais des cartes de convocation aux conférences. On imagina de remplacer les cartes par un petit journal, distribué gratuitement aux sociétaires et qui publicrait, outre le programme des conférences, des articles sur des sujets variés et instructifs. Par une heureuse combinaison, on trouva un éditeur qui, moyennant l'affermage des annonces, consentit à fournir le papier et à imprimer le journal. Celui-ci, qui comporta d'abord deux pages, parut pour la première fois le 1er janvier 1883. Vers 1885, l'éditeur annonça que, l'affermage des annonces n'étant pas assez rémunérateur, il ne pourrait continuer à imprimer le journal dans ces conditions. C'était la mort du journal! Mais, gràce à une active propagande faite par les membres de la Société pour procurer des annonces à l'éditeur, celui-ci consentit à poursuivre l'exécution de l'ancien contrat. Bientôt le journal put être agrandi; il comporta quatre pages, soit, à raison de 52 numéros par an (il paraît le dimanche), 208 pages par an ou la matière de cinq ou six almanachs populaires. Au point de vue pécuniaire, c'est une économie pour la Société. Les seuls frais que le journal lui occasionne s'élèvent à fr. 0,67 par sociétaire et par an (fr. 0,52 d'affranchissement à la poste et fr. 0,15 de frais d'administration): c'est moins que ce que coûteraient les cartes de convocation

# JOURNAL

## DE LA SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION POPULAIRE

DE MORLANWELZ ET DES COMMUNES AVOISINANTES

Pour
LES ANNONCES
s'adresser à
ÉMILE GEUSE
IMPRIMEUR
À MODIANWEIZ.

Il paraît un numéro tous les Dimanches.

ART. 2 DU RÉGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ
LA SOCIÉTÉ a pour but le Développement de
l'Instruction. Ses moyens d'action sont nuiamment: les Conférences, les Tombolas de Livres, les Bibliothèques, les Excursions Pour LE JOURNAL s'adresser

AU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ à Mariemont

Le travail en Amérique. — A Brooklyn, après la grève de 1895, la Compagnie des tramways a changé des coins de débarras en salles bien éclairées, bien aérées, bien chauffées, avec des agrès de gymnase, une table garnie de journaux et de revues, un piano et une table de jeux, qui ont diminué la tendance à fréquenter le cabaret. Dans une des stations, les hommes ont dressé une scène, où ils donnent de petites fêtes, dont le profit sert à leurs dépenses de sport et à l'achat de leurs costumes pour le base-ball et le football. La Compagnie fournit gratuitement de café ces petits clubs, dans les jours les plus froids de l'hiver, et les plus chauds de l'été: Elle offre aux employés et à leurs familles, chaque été une partie de campagne, et, chaque automne, une représentation.

A Chicago, la Compagnie des tramways a organisé cinq clubs aux têtes de ligne pour ses seize cents employés: chaque club a un gymnase, une bibliothèque, une salle de billard, diverses sortes de bains. Les hommes payent une faible cotisation qui les intéresse au club; ils y passent beaucoup de temps, même hors des heures nécessaires de présence.

Un sillon de 40 kilomètres de long. — Il ne faut jurer de rien, surtout avec les Américains, pour lesquels on dirait que la joie suprême consiste à faire, sans cesse et en tout, le contraire de ce que font les autres, uniquement afin d'étonner la vieille Europe! Peut-être ne visait-il pas aussi loin, ce modeste fermier du Kansas, qui a imaginé de labourer son champ en rond, ou, pour parler plus exactement, en spirale; néanmoins, il·voulait certainement faire du nouveau, car, depuis que le monde est monde, on ne s'était jamais avisé de tracer des sillons circulaires, partant de l'extrémité d'un champ pour finir au milieu. L'unique sillon qu'il a labouré lui-même dans ces conditions mesure 25 milles de longueur, soit 40 kilomètres et demi. Il se déroule en hélice, tel un immense labyrinthe, de la lisière sud au centre du champ, lequel a une superficie d'un peu plus de 20 hectares. L'ensemencement s'est effectué de la même façon. Le fermier assure que, d'après ses essais, le rendement en bié d'un champ labouré circulairement doit être supérieur à celui que donne la méthode classique.

REPRODUCTION D'UNE PAGE DU « JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION POPULAIRE ».

aux conférences. Au point de vue du but de la Société, la publication du Journal de la Société d'instruction populaire de Morlanwelz et des communes avoisinantes est un moyen d'action qui n'est pas à dédaigner : les ouvriers qui lisent le journal y trouvent des conseils moraux, des règles d'hygiène, des faits curieux et caractéristiques, choisis avec intelligence pour provoquer la réflexion et ouvrir l'esprit. L'influence suggestive d'une pareille publication sur la population ouvrière doit être considérable lorsqu'elle dure plusieurs années.

Tels ont été les efforts des membres et des administrateurs de la Société d'instruction populaire durant les dix premières années de son existence. Tels ont été les résultats de ces efforts. Ces mérites ont été reconnus par le jury de l'Exposition universelle de Paris 1889 (Groupe de l'Économie sociale, section XII) : la Société s'est vu décerner une médaille d'argent.

### § 3. — La Société d'harmonie.

La Société d'harmonie des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup est une des institutions les plus anciennes, parmi celles que nous devons étudier. Eile date de plus de soixante ans. C'est en 1841, l'année de la fondation de la Caisse de prévoyance, qu'elle a vu le jour à La Hestre, où elle avait son local au début.

Dès cette époque, bien lointaine déjà, le Charbonnage de Mariemont et la famille Warocqué l'ont soutenue de leurs deniers.

Son histoire est liée à celle des deux Sociétés. Toutes les générations (combien de disparues!) qui se sont succédé à la Direction, dans les bureaux, dans les chantiers des Charbonnages ont été bercées par les airs, peut-être vieillis aujourd'hui, mais d'autant plus touchants, de l'orchestre de la Société d'harmonie. Des couples innombrables, vieux époux maintenant, ont dansé, du temps de leur jeunesse, au son de ses instruments.

Mettre un peu de poésie dans la vie trop rude des travailleurs industriels et leur donner les jouissances artistiques si nobles que la musique procure aux âmes les moins dégrossies, c'est assurément une œuvre excellente. La Société d'harmonie et ceux qui ont contribué à sa prospérité ont beaucoup mérité de la population ouvrière.

C'est depuis 1859 surtout que les liens qui unissent les Charbonnages et la Société se sont resserrés. Son siège fut, cette année-là, transféré à Morlanwelz, au centre des établissements de Mariemont et de Bascoup. M. Abel Warocqué devint son Président d'honneur. MM. Léon, Arthur et Georges Warocqué lui ont succédé dans ces fonctions.

La Société eut jusqu'en 1873 comme chef d'orchestre M. Bender, qui mourut inspecteur des musiques de l'armée; puis jusqu'en 1894, M. Dagnelies, auquel succéda M. J. Simar.

Une école de musique instrumentale, annexée à la Société, lui permettait de former de bons exécutants parmi les ouvriers et de se distinguer dans plusieurs concours : à Huy en 1872, à Bruxelles en 1875, à Binche et à Arras en 1879, à Amsterdam en 1883, à Paris en 1889.

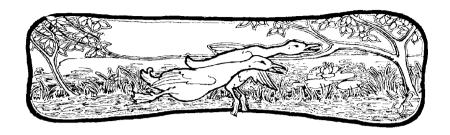
Le local de la Société, d'abord assez exigu, fut embelli et agrandi à diverses reprises.

La Société avait conquis, il y a vingt ans déjà, le rang élevé qu'elle occupe parmi les Sociétés musicales du pays.



## SECONDE PARTIE

## LA PÉRIODE RÉCENTE



#### CHAPITRE 1er.

# Institutions répondant aux besoins matériels de l'ouvrier.

## § 1er. — L'organisation du travail.

ous reprenons l'histoire de l'organisation du travail à l'époque où nous l'avons laissée dans la première partie de cet ouvrage, c'est-à-dire à l'époque de la fondation des Conseils de conciliation et d'arbitrage.

On sait que ces organismes ont des défenseurs et des adversaires passionnés.

L'avènement de la grande industrie a amené des transformations profondes dans les rapports entre patrons et ouvriers. Les ouvriers modernes ne sont plus les compagnons d'autrefois, travaillant à côté de leur maître qui fait la même besogne qu'eux et dont les goûts, le développement intellectuel, la condition sociale ne diffèrent pas beaucoup des leurs. Le patron moderne est souvent une Société anonyme. Le directeur, les ingénieurs qu'elle emploie sont généralement des hommes d'une culture scientifique approfondie, absorbés par de nombreuses occupations techniques et administratives, voyant trop peu les ouvriers, les connaissant mal. Comment pourraient-ils les connaître? Le nombre des travailleurs, à lui seul,

y ferait obstacle... Ces circonstances sont éminemment propies à faire régner la guerre industrielle.

Donnons un ou deux exemples des curieux malentendus qui naissent parfois entre patrons et ouvriers.

Vers 1870, l'administration des Charbonnages, croyant être agréable aux locataires de ses maisons ouvrières, installa dans ces maisons l'éclairage au gaz, en obligeant les locataires à s'en servir : ils ne pouvaient, semble-t-il, qu'y trouver avantage, puisque le gaz leur était fourni au quart du prix de revient. Loin de là, les locataires furent mécontents! On les laissa libres de renoncer à l'usage du gaz : il y eut 95 p. c. de désabonnements! La raison en était que l'éclairage au moyen d'une lampe à pétrole, qu'on peut déplacer et porter d'une chambre à l'autre, répondait mieux aux besoins des ouvriers.

Autre exemple: Un établissement industriel avait des déchets de bois en grande quantité. Ces déchets pouvaient servir au chauffage des fours à cuire le pain qu'employaient les ouvriers. Comme l'offre de bois était inférieure à la demande et que l'administration voulait éviter de faire des faveurs, elle décida de vendre, tous les quinze jours, ces déchets de bois au plus offrant. Quoi de mieux, pensera-t-on? Cependant, les ouvriers furent mécontents et l'on découvrit que la cause de leur mécontentement était la suivante. C'étaient les femmes des ouvriers qui assistaient aux adjudications et elles y perdaient tellement de temps à bavarder que les ménages des ouvriers en souffraient.

Dans ces cas comme dans tant d'autres, on ne s'était pas compris, faute de s'expliquer.

Ajoutons à ce qui précède que souvent les patrons ne comprennent pas le langage des ouvriers, et inversement. L'ouvrier que le patron qualifiera de franc croira qu'on l'appelle effronté. « J'ai vu au Conseil de prud'hommes », dit M. Weiler, « le désarroi se mettre dans une discussion épineuse parce que le président avait interpellé l'ouvrier plaignant en lui disant : « Vous aviez cependant tout intérêt « à agir de cette façon. » Sans s'en douter, il avait dit absolument le

contraire de ce que devait comprendre son interlocuteur, avoir de l'intérêt signifiant pour l'ouvrier éprouver une perte.

Ces considérations démontrent bien la nécessité du rapprochement et d'une connaissance plus intime entre patrons et ouvriers. Se connaissant davantage, on se comprendrait mieux et l'on s'entendrait plus aisément.

Les adversaires des Conseils prétendent que le patron abdique en soumettant à un Conseil de conciliation les questions qu'il pourrait trancher en vertu de son autorité. Il compromet, d'après eux, le principe de la subordination, nécessaire à la bonne conduite de l'industrie.

Tout en reconnaissant la nécessité de la subordination et sans méconnaître le rôle légitime de l'autorité patronale, on peut trouver désirable que le patron et les ouvriers aient le moyen de s'expliquer; on peut concevoir que, pour être plus volontiers et mieux obéi, le patron consente à donner à ses ouvriers les raisons des décisions qui intéressent si profondément la vie de ceux-ci.

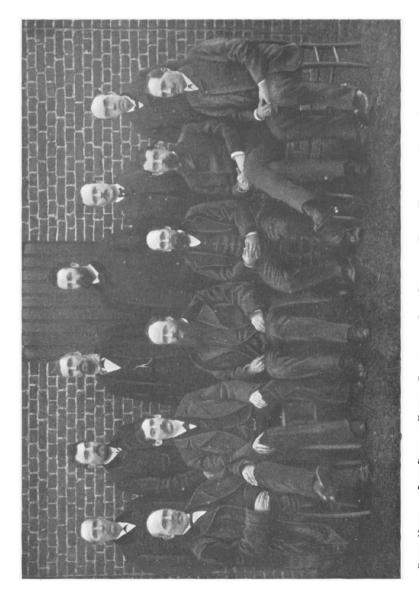
Ce sont ces idées qui animaient l'administration des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup. M. Weiler en a été l'ardent propagateur, ainsi qu'en témoignent ses si intéressantes brochures (1). Ce sont ces idées qui ont suggéré d'abord la création des Chambres d'explications dans la Division du Matériel, puis la création des Conseils de conciliation et d'arbitrage de Mariemont et de Bascoup.

Ccs derniers ont été créés, simultanément, le 1er janvier 1888. Il convient, avant tout, d'analyser le Règlement de la nouvelle institution.

<sup>(1)</sup> La traduction de l'ouvrage anglais de H. CROMPTON, Industrial Conciliation, sous le titre d'Arbitrage et Conciliation entre patrons et ouvriers, 1 vol. in-18 anglais, Mons, Manceaux, 1880; La grève de Mariemont et les Conseils de conciliation et d'arbitrage, Rapport sur les travaux du Conseil de Bascoup, 1888; Nécessité de la conciliation industrielle, ibid., 1889; L'arbitrage industriel devant la science économique, ibid., 1890; La conciliation industrielle et le rôle des meneurs, ibid., 1891; Vivons-nous sur un volcan? ibid., 1892; L'esprit d'autorité et la conciliation industrielle, ibid., 1893.

## SOCIETE CHARBONNIÈRE DE BASCOUP

SOUVENIR DU PREMIER CONSEIL DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE ÉTABLI EN BELGIQUE (1888).



JULES DESSENT, FRANÇOIS DEMOUSSELLE, LOUIS LARSIMONT, FELICIEN VANDERCAM. CHARLES DECROYÈRE, Journalier, Ingénieur, BENOIT MAGNIE, Chef porion.

Louis-Joseph Louis, André Staquer, Lucien Guinorzi Conducteur des travaux. Mineur, Administrateur-Directeur Soddestaire. Président.

RR STAQUET, LUCIEN GUINOTTE, JOSEPH DANDOIS, JULIEN WRITER, ALEXANDER ALBAU, Mineur, Administrateur-Directeur général, Mineur, Ingénieur, Mineur, Président. Président.

Sa mission, aux termes de l'article 2, est « de délibérer sur les intérêts communs de l'administration des Charbonnages et des ouvriers, de prévenir et au besoin d'aplanir les différends qui peuvent naître entre eux ». Le terme délibérer implique que les Conseils ont le droit de décision. Les articles 27, 28 et 31 font d'ailleurs formellement allusion aux décisions des Conseils. Mais M. Weiler a dit, dans une conférence faite le 21 avril 1892 à la Société industrielle et commerciale de Verviers (1), que « ce droit a toujours été lettre morte » et qu'il « doit rester lettre morte ».

Les Conseils de Mariemont et de Bascoup sont donc, en fait, des Conseils de conciliation bien plus que des Conseils d'arbitrage. La conciliation a pour but d'amener les parties à transiger, sans que le juge tranche leur différend. L'arbitrage, c'est, au contraire, une procédure tendant à faire prononcer un jugement, auquel les parties, en vertu de leurs engagements, doivent se soumettre même s'il leur déplaît.

Si cependant l'un des Conseils décidait une question litigieuse, quelle serait la portée de cette sentence? Il est dit à l'article 27 que les deux parties (l'administration et les ouvriers) « s'engagent d'honneur à accepter les décisions du Conseil de conciliation et d'arbitrage... ». Mais, ajoute l'article 28, « toute solution donnée à une affaire, qu'elle ait lieu par le commun accord des parties, ou par décision du Conseil de conciliation et d'arbitrage, est valable pour trois mois au moins, c'est-à-dire que la même question ne peut être réintroduite avant ce délai, à moins d'accord entre parties ». Ici, l'autorité de la chose jugée ou les transactions des parties ne s'imposent donc pas indéfiniment à celles-ci, comme en droit civil : la chose jugée, la transaction ne conservent leur autorité ou leur force obligatoire que pendant trois mois.

Il y a plus : les articles 26 et 27 in fine contiennent un véritable

<sup>(1)</sup> Conseil de Bascoup, Rapport sur les travaux de l'année 1891, p. 23.

compromis ou convention d'arbitrage. « Il ne peut y avoir suspension de travail », dit l'article 26, « ni avant que les causes en aient été soumises au Conseil, ni pendant l'examen de l'affaire. Les conditions du travail restent, jusqu'à la décision à intervenir, celles qui avaient cours au moment où l'affaire a pris naissance. » Par l'article 27, les parties « s'engagent d'honneur... à respecter les présents statuts ». Cela revient à dire que les parties, au lieu de se faire la guerre lorsqu'un désaccord naît entre elles, devront recourir au Conseil. Notamment, les ouvriers s'interdisent de se mettre en grève. Mais ici encore, l'obligation assumée par les parties ne les lie que pendant un certain temps. « Si l'une ou l'autre des parties », dit l'article 31, « arrive à penser que le Conseil n'atteint pas le but pour lequel il a été institué, elle aura le droit de se soustraire à son action en le dénonçant par écrit au président. Trois mois après cette notification, les parties cesseront d'être liées par les décisions du Conseil de conciliation et d'arbitrage et celui-ci sera dissous. » En langage juridique, cela revient à dire que le compromis réserve à chacune des parties la faculté de résilier le contrat, moyennant préavis de trois mois.

D'où résulte le consentement des parties — c'est-à-dire de tous les ouvriers et de l'administration des Charbonnages — à ce compromis? D'un paragraphe du Règlement des Charbonnages, conçu comme suit : « En cas de désaccord entre ouvriers et surveillants, l'objet du litige est soumis à la Chambre d'explications du groupe auquel l'ouvrier appartient, et si l'entente ne peut s'établir, au Bureau de conciliation et au besoin, au Conseil de conciliation. » Comme le Règlement contient les clauses du contrat de travail conclu entre le patron et l'ouvrier, on peut dire que le compromis dont nous nous occupons forme, à Mariemont et à Bascoup, partie intégrante de tout contrat de travail intervenant entre l'ouvrier et les Sociétés charbonnières.

Telles sont les bases juridiques des Conseils de conciliation et d'arbitrage de Mariemont et de Bascoup. Voyons comme ils fonctionnent, d'après leur Règlement.

Ils se composent chacun de douze membres : six représentants de l'administration des Charbonnages et six représentants des ouvriers.

Lorsque la question soumise au Conseil est une question d'intérêt général (c'est-à-dire intéressant plus d'un des six groupes d'électeurs-ouvriers indiqués à l'article 6 du Règlement) ou s'il s'agit de modifications ou d'additions au Règlement, le Conseil ne peut délibérer qu'en assemblée plénière de ses douze membres. Aussi y a-t-il, outre les représentants des ouvriers, des suppléants pour remplacer les représentants empêchés.

En dehors des cas qui viennent d'être indiqués, il faut au moins quatre représentants des ouvriers et quatre représentants de l'administration. C'est un principe absolu que les représentants de chaque partie, qui votent, doivent être en nombre égal. Au besoin, un vote spécial du groupe le plus nombreux ou bien le tirage au sort désigne celui ou ceux qui doivent s'abstenir de voter.

Les représentants de l'administration sont choisis par elle, parmi ses agents gradés, pour un terme de deux ans. Les représentants des ouvriers sont élus par un système d'élection à deux degrés.

Les ouvriers de chaque Charbonnage sont répartis en six groupes correspondant aux sièges de travail (fosses, chantiers et ateliers divers); chaque groupe nomme six délégués et c'est le corps électoral de ces trente-six délégués qui choisit pour deux ans les représentants des ouvriers.

La représentation de chaque partie est renouvelée par moitié chaque année.

Les conditions de l'électorat sont très larges: il suffit, pour être électeur, d'être ouvrier, âgé de 21 ans et attaché depuis six mois consécutifs au moins aux Charbonnages de Mariemont et de Bascoup.

Les délégués des ouvriers et les représentants de l'administration doivent avoir 30 ans et être attachés aux Charbonnages depuis cinq années consécutives au moins.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques, mais les repré-

sentants suppléants et les délégués peuvent y assister (1). Les parties doivent, sauf force majeure, comparaître en personne devant le Conseil; elles peuvent d'ailleurs faire exposer leur cause par des députés spéciaux.

Le Conseil ne se réunit pas à des époques périodiques fixes; il se réunit sur convocation de son président. Outre le président, qui a toujours été en fait un agent de l'administration, il y a un vice-président ouvrier et deux secrétaires, pris parmi les représentants de chaque partie. L'égalité absolue des parties se trouve ainsi sauvegardée.

Dès la première ou la seconde année du fonctionnement de l'institution, elle fut complétée à Mariemont et à Bascoup par la généralisation des *Chambres d'explications*, qui existaient depuis plus de dix ans dans la Division du Matériel. On en créa notamment dans la Division de l'Exploitation, avec la mission d'élucider le côté technique ou professionnel des questions (2). Il fut décidé qu'aucune question relative à un service ne pourrait être portée devant le *Conseil* avant que la Chambre d'explications compétente n'en eût été saisie.

Il existe encore un autre préliminaire de conciliation destiné à éviter les réunions inutiles du Conseil. C'est le Bureau de conciliation, rappelant celui que forment dans leur sein les Conseils de prud'hommes. Il se compose de quatre membres : les deux secrétaires, le représentant des ouvriers pour le groupe en cause et un représentant de l'administration désigné par celui des deux présidents qui appartient lui-même à l'administration. Les questions

<sup>(1)</sup> Ainsi que les représentants des unions syndicales d'ouvriers, à la condition que ces unions ne comprennent que des ouvriers des Charbonnages de Bascoup (décis, du 16 décembre 1889). Voy, encore Conseil de Bascoup, 26 septembre 1893 et 30 janvier 1894 (extensions sans importance des catégories de personnes admises aux séances).

<sup>(2)</sup> Des Chambres d'explications ont été créées dans la Division des Transports et Constructions, la seule où elles n'existaient pas, en décembre 1892.

d'intérêt général ne sont pas portées devant ce Burcau. Comme son nom l'indique, sa mission se borne à tâcher d'arranger les différends. Toutefois, il peut, si les deux parties le lui demandent et s'il statue à l'unanimité, formuler un jugement. Dans ce cas, la voie de l'appel devant le Conseil est ouverte aux parties.

Quand cette procédure préliminaire n'a pas abouti, ou bien dans le cas où elle n'est pas obligatoire, l'affaire est portée devant le Conseil. Elle doit être exposée par écrit. Les parties peuvent recourir aux secrétaires pour l'établissement de ces mémoires, mais doivent les signer.

Voilà comme ont été organisés, en 1888, les Conseils de conciliation et d'arbitrage. Le législateur venait, par la loi du 16 août 1887, de créer les Conseils de l'Industrie et du Travail, dont le rôle, dans l'esprit des auteurs de la loi, devait être à la fois un rôle consultatif et un rôle de conciliation. On est généralement d'accord pour reconnaître que le second but n'a pas été atteint : les Conseils de l'Industrie et du Travail n'ont guère rendu de services dans cet ordre d'idées. Quel jugement faut-il porter sur les Conseils de Mariemont? Quelle besogne ont-ils faite? Quelles ont été les difficultés de fonctionnement révélées par l'expérience? Les Rapports annuels sur les travaux des Conseils, depuis leur origine jusqu'aujourd'hui, contiennent l'indication de toutes les questions soumises aux Conseils et nous fournissent des éléments complets sur les points qui nous intéressent.

Chacun des Conseils a tenu, le Conseil de Bascoup depuis sa création jusqu'à l'heure actuelle et celui de Mariemont depuis sa création jusqu'aux grèves d'avril et de mai 1899 (à la suite desquelles il a été supprimé), une douzaine de réunions par an. Le nombre de réunions du Bureau de conciliation a été moins considérable à Bascoup (1): leur nombre maximum a été sept; en 1892 et en 1899, il n'y en a eu aucune; le nombre ordinaire a été deux ou trois réunions.

<sup>(1)</sup> Il n'a pas été moins considérable à Mariemont.

Voici le relevé du nombre de questions traitées par le Conseil de Bascoup, année par année. Nous indiquons séparément les question générales ou intéressant plus d'un groupe d'ouvriers, les questions spéciales à un groupe ou à un siège de travail et les questions individuelles.

CONSEIL DE BASCOUP.

ANNÉES.	QUESTIONS GÉNÉRALES.	QUESTIONS SPÉCIALES.	QUESTIONS	
1888	19	IO	10	
1889	17	6	7	
1890	39	15	3	
1891	33	12	2	
1892	27	15	4	
1893	32	22	2	
1894	28	23	4	
1895	38	25	2	
1896	43	25	6	
1897	46	23	4	
1898	36	34	5	
1899	63	19	I	
1900	41	13	3	
1901	39	22	ı	
i	l .			

On voit que le nombre de questions traitées a une certaine tendance à augmenter, sauf en ce qui concerne les questions individuelles.

Il suffit de parcourir la Récapitulation des travaux de l'année, par laquelle se termine chacun des Rapports de Bascoup et où les

questions traitées sont rangées par ordre de matières, pour se faire une idée de la variété et de l'importance de ces questions. Toutes les difficultés nées des rapports entre patrons et ouvriers sont étudiées et souvent résolues dans les réunions des Conseils. C'est dans ces réunions qu'a été élaborée la Convention des salaires (application de l'échelle mobile) que nous analysons plus loin; dans ces réunions encore ont été prises de commun accord une foule de décisions concernant les heures de travail, la sécurité des ouvriers, le payement des salaires, la Caisse de prévoyance, le service sanitaire, etc., en descendant des questions les plus générales et les plus graves jusqu'aux petits incidents quotidiens de la vic industrielle (1).

Aucun lecteur impartial, en parcourant les rapports annuels sur les travaux des Conseils, n'échappera à la conviction que les Conseils de conciliation répondent à un besoin réel et rendent des services précieux à la cause de la paix industrielle.

Faut-il dire qu'ils suffisent à l'assurer dans tous les cas? L'expérience a prouvé le contraire. Elle a fait voir en même temps quelle est la cause des insuccès : cette cause ne réside pas dans les Conseils eux-mêmes ni dans un défaut de leur organisation.

A maintes reprises, les Conseils ont prévenu des grèves ou bien les ont rendues moins longues. Le Directeur général des Charbonnages, M. Lucien Guinotte, a reconnu plusieurs fois l'efficacité de l'institution des Conseils (Conseil de Bascoup, 14 mai 1888 et 18 novembre 1889 : « Le président, M. Guinotte, félicite les représentants-ouvriers du succès des efforts qu'ils ont faits pour maintenir les ouvriers dans le calme, malgré les excitations du dehors et le fâcheux exemple des Charbonnages de Mariemont »; 24 décembre 1894; Conseil de Mariemont, 31 décembre 1894 et 28 février 1895). Les ouvriers, de leur côté, se sont plusieurs

<sup>(1)</sup> Nous signalons dans les autres subdivisions de cet ouvrage, et à propos de chaque matière, les réformes et mesures diverses dues aux Conseils de conciliation.

fois déclarés satisfaits de l'institution des Conseils. (Voy. notamment le procès-verbal de la séance du Conseil de Bascoup du 27 décembre 1898.)

Plusieurs fois, les représentants-ouvriers, prévoyant une grève politique, l'ont annoncée en faisant constater qu'elle n'était pas dirigée contre l'administration des Charbonnages. Ainsi, le 20 avril 1891, le Conseil de Bascoup entend la communication suivante du vice-président ouvrier: « Il prévoit le cas où les ouvriers seraient amenés à décider la grève générale pour appuyer leur demande de revision de la Constitution. Les ouvriers de Bascoup devant, dans ce cas, s'associer au mouvement général, il tient à déclarer, en leur nom, que la manifestation serait purement politique attendu qu'ils n'ont aucun grief à formuler contre l'administration des Charbonnages. Il espère que, si la grève a lieu, elle ne nuira pas à l'institution du Conseil de conciliation et que les bons rapports entre l'administration et les ouvriers n'en souffriront pas. » Cette fois les ouvriers de Bascoup ne suspendirent pas le travail.

Le 30 mai 1893, le président du Conseil de Bascoup exprima sa satisfaction « pour l'attitude correcte qu'ont tenue les ouvriers pendant la grève politique qui vient d'avoir lieu. Ce n'est que cédant à la violence qu'ils ont abandonné leur travail et gràce aux mesures prises par les représentants et les délégués ouvriers, le travail a été repris à tous les puits dès le lendemain du vote de la Chambre des représentants sur la revision de la Constitution. »

Le 25 février 1895, au Conseil de Bascoup, et le 26 mars 1895, au Conseil de Mariemont, les représentants ouvriers firent une déclaration semblable à leur déclaration de 1891, rapportée plus haut. Le 30 mai 1899, le président fait part au Conseil de Bascoup « de ce que l'administration a été très satisfaite de voir que les ouvriers de Bascoup ont résisté aux sollicitations des promoteurs de la grève et qu'ils ont eu à cœur de respecter leurs engagements ».

En regard de ces succès des Conseils, il faut placer un certain nombre de cas où leur action n'a pas réussi à empêcher une suspension générale ou partielle du travail. Par exemple, dès le début de l'institution en novembre 1888, une grève provoquée en apparence par le refus de l'administration d'augmenter les salaires, mais en réalité par des excitations politiques, éclata à Mariemont (1).

M. Lucien Guinotte, dans la séance du Conseil de Bascoup du 3 décembre et dans celle du Conseil de Mariemont du 10 décembre, résuma les débats qui avaient eu lieu au sujet de cette grève dans les termes suivants : « Qu'il lui paraît prouvé que, si l'insuccès relatif des efforts des représentants ouvriers peut être attribué à la situation difficile qui leur est faite par le manque d'expérience de la masse à conduire, il est dû aussi et surtout à l'insuffisance de leur influence sur cette masse. Il en conclut la nécessité d'augmenter cette influence, soit par la formation de syndicats ouvriers, soit par toute autre organisation qui assure aux représentants de la classe ouvrière une autorité que les événements ont démontrée indispensable. Il engage les représentants au Conseil à y donner toute leur attention. »

Ces paroles contiennent véritablement toute la philosophie des échecs essuyés par les Conseils de conciliation. En novembre 1889, à Mariemont (pas à Bascoup), grève causée par le refus d'une augmentation de salaires; en 1891, à Mariemont, grève politique (séance du Conseil du 15 juin 1891); en août et septembre 1893, à Mariemont et à Bascoup, grève causée par une question de salaires; en juin 1895, grève des meneurs de chariots à Mariemont (question de salaires); en octobre 1895, grève au puits Sainte-Henriette (Mariemont); en avril 1897, à Mariemont, grève passagère des ouvriers du triage; à la suite d'une demande d'augmentation de salaires, repoussée dans la séance du Conseil de Mariemont du 24 septembre 1897, des ouvriers donnèrent « libre cours à leur mécontentement en attribuant l'insuccès de leurs démarches à leurs

<sup>(1)</sup> Voy., sur ce point, une lettre de M. J. Weiler à M. F. Passy, dans la livraison de mai 1889 du *Journal des économistes* et dans le Rapport du Conseil de Bascoup, 1888.

représentants ». Quelques-uns de ceux-ci adressèrent leur démission au président et le Conseil, désorganisé, se trouva dans l'impossibilité de fonctionner. Il fut réorganisé en décembre (séance du Conseil de Mariemont du 7 décembre 1897), mais de nouveaux incidents surgirent en avril et en mai 1899; les ouvriers participèrent à des grèves pour appuyer les revendications d'autres mineurs, et le fonctionnement du Conseil de Mariemont fut suspendu. Il n'a pas été repris depuis lors (1). Dans tous ces cas (et il convient de noter que beaucoup de ces grèves ont été de simples bouderies), les représentants ouvriers aux Conseils s'étaient ralliés aux décisions du Conseil, mais la masse ne les suivit pas. La masse ne discute pas les questions, elle ne raisonne pas; elle subit aveuglément des influences, elle est à la merci des excitations politiques; elle ne sait pas choisir le parti le plus conforme à ses propres intérêts. C'est ce qui fit dire un jour à M. Lucien Guinotte (scance du Conseil de Mariemont du 29 novembre 1889), qu'il avait été fort peiné d'une suspension de travail « qui prouve que les ouvriers ne sont pas à la hauteur d'une institution du genre de celle des Conseils de conciliation ». Dans l'œuvre de pacification entreprise par les promoteurs des Conseils, c'est réellement contre la puissance des ténèbres que l'on a à lutter.

La masse est ignorante et elle manque d'organisation. Elle n'a pas confiance dans les chefs qu'elle a élus elle-même; elle ne les suit pas; elle les abandonne au premier conflit qui survient. Ils n'ont pas sur elle l'autorité nécessaire pour pouvoir, au nom de leurs commettants, prendre des engagements qui seront certainement exécutés. C'est ce qui, maintes fois, a conduit M. Lucien Guinotte à recommander aux ouvriers de se syndiquer. Des syndicats ouvriers, sérieusement organisés, seraient, à ce point de vue, aussi utiles aux patrons qu'aux ouvriers : aussi, M. Weiler a-t-il exprimé

<sup>(</sup>r) L'administration songe actuellement à rétablir le Bureau et le Conseil de conciliation de Mariemont.

le vœu de voir des meneurs, de bons meneurs, se mettre à la tête des ouvriers (1).

Les Conseils de conciliation et d'arbitrage sont, d'après nous, une institution bienfaisante. Si la population ouvrière était plus éclairée et mieux organisée, ils rendraient encore plus de services. Mais il est souverainement injuste de ne pas les louer pour le bien qu'ils font et de songer seulement au bien que, dans les circonstances actuelles, ils ne peuvent pas faire.

Parmi les résultats dus à l'activité des Conseils, il faut compter l'établissement de la convention des salaires. Le fait le plus remarquable, en ce qui regarde cette convention, est qu'elle est née des circonstances, lentement et progressivement. Les salaires ont toujours, dans une certaine mesure, dépendu du prix de vente du charbon : les séries d'années de forts salaires correspondent aux années où le prix de la houille était élevé; mais il n'y avait là qu'un fait économique général et non une loi exacte de proportionnalité. De là des réclamations des ouvriers, des dissentiments, des grèves. Quand les Conseils de conciliation eurent été institués, en 1888, patrons et ouvriers commencèrent à s'expliquer au lieu de se quereller, et, peu à peu, leur accord, d'abord vague et informe, se précisa, devint une convention parfaitement nette. C'est ce que nous allons montrer en suivant pas à pas la naissance de la convention, dans les procès-verbaux des séances du Conseil de Bascoup. Un travail semblable pourrait être fait au moyen des Rapports sur les travaux du Conseil de Mariemont.

Comme la base sur laquelle ont porté les modifications introduites par la convention est la situation antérieure, c'est le salaire de 1887, mis en rapport avec le prix de vente du charbon pendant cette année, qu'il faut prendre comme point de départ. La journée,

<sup>(1)</sup> La conciliation industrielle et le rôle des meneurs, conférence donnée le 21 avril 1892 à la Société industrielle et commerciale de Verviers. (Conseil de Bascoup, Rapport de 1891.)

en 1887, était à peu près de 4 francs et le prix de vente du charbon était de 10 francs la tonne.

Le 30 avril 1888 (première année de fonctionnement du Conseil), le Conseil examina une demande d'augmentation des salaires, basée sur la reprise des affaires annoncée par divers journaux. Elle fut repoussée, et les représentants ouvriers reconnurent que ce refus était fondé (1).

Un malentendu se produisit quelques mois après, au sujet d'une augmentation de salaire qui avait été accordée, et il fut décidé: 1° de faire placarder une affiche aux fosses pour expliquer aux ouvriers la portée de la mesure prise; 2° de communiquer, chaque mois, aux représentants ouvriers, la moyenne des salaires des diverses catégories d'ouvriers mineurs.

On aperçoit là l'idée d'un contrôle des ouvriers sur le chiffre des salaires, mais pas encore celle de la proportionnalité entre ce chiffre et le prix de vente.

Cette idée apparaît dans les procès-verbaux des séances du Conseil des 23 septembre, 22 octobre et 18 novembre 1889. Ce sont les ouvriers qui la formulèrent les premiers en réclamant une augmentation de salaire proportionnelle à la hausse des charbons. L'administration accepta ce principe et l'invoqua pour repousser la demande des ouvriers: pour prouver ce qu'elle alléguait, elle soumit ses livres à l'examen des représentants ouvriers.

L'accord au sujet du principe de la proportionnalité fut ratifié à l'unanimité dans la séance du 20 janvier 1890. Il était entendu que ce serait du prix trimestriel moyen de vente que l'on tiendrait compte pour régler le salaire; il fallait évidemment prendre un prix moyen par période plus ou moins longue : le salaire ne pouvait pas varier tous les jours. La notion de cette nécessité échappait cependant à la masse : son impatience de recevoir une augmentation provoqua une petite grève en septembre 1890.

<sup>(1)</sup> Sur tout ceci, voy. les Rapports de Bascoup, passim. Nous citons souvent textuellement les procès-verbaux.

Le 17 novembre suivant, le président du Conseil exprima sa satisfaction de voir augmenter l'effet utile, c'est-à-dire la production moyenne par tête d'ouvrier. Si nous signalons ce fait, c'est que l'effet utile est devenu dans la suite un élément important de la convention des salaires.

En 1891, nous voyons la convention régulièrement appliquée. De plus, sur la proposition de M. Lucien Guinotte, on y apporta un perfectionnement. Les ouvriers avaient, en janvier 1891, droit à une augmentation, mais il y avait lieu de craindre une baisse prochaine du prix du charbon et, par suite, une baisse des salaires. D'accord avec les ouvriers, il fut décidé que l'augmentation, au lieu de leur être payée, serait tenue en réserve, serait en quelque sorte portée à leur crédit, de façon à faire servir ce boni à atténuer la baisse lorsqu'elle surviendrait. Dans ce système, les ouvriers, considérés en bloc, sont en quelque manière en compte-courant avec les Charbonnages; et il y a là une sorte d'épargne ou d'assurance contre la baisse des salaires. On le voit, c'est une idée de haute prévoyance qui a inspiré cette amélioration, apportée à la convention des salaires.

En 1892, nouveau perfectionnement : les salaires seront proportionnels, non seulement au prix de vente, mais encore à l'effet utile, tel qu'il est défini plus haut. Le principe de cette modification de la convention est profondément social : par son application, le patron et les ouvriers deviennent intéressés à la bonne marche de l'industrie, comme s'ils étaient des associés; ils profitent réciproquement du fruit de leurs efforts.

C'est dans la séance du 28 avril 1892 que le principe nouveau fut adopté. Désormais la formule de l'échelle mobile des salaires fut la suivante (S désigne le salaire de 1887, S' le salaire actuel, P le prix de vente en 1887, P' le prix de vente actuel, E l'effet utile en 1887, E' l'effet utile actuel):

$$S' = S \times \frac{P'}{P} \times \frac{E'}{F}$$

Cette formule peut s'écrire de la façon suivante :

$$S' = \frac{S}{P \times E} \times (P' \times E').$$

Si l'on remplace S, P et E par leurs valeurs respectives, on trouve que  $\frac{S}{P \times E}$  = fr. 0,407 ou ce qui est dû à l'ouvrier par tonne de charbon qu'il produit et par franc de prix de vente.

Voici comme on calculera donc pratiquement le salaire : Si P' = 13 francs et si E' = 1,105 tonne, nous aurons :

$$S' = \text{fr. } 0,407 \times (13 \text{ fr.} \times 1,105) = \text{fr. } 5,85.$$

La conséquence de l'adoption de ce nouveau système de calcul du salaire est que l'on voit, dans les séances du Conseil de conciliation, l'administration des Charbonnages faire part aux représentants des ouvriers de la hausse ou de la baisse de l'effet utile et rechercher avec eux les causes de cette baisse lorsqu'elle se produit et les moyens de provoquer la hausse. (Séances des 4 et 25 juin, 30 juillet et 3 septembre 1895 du Conseil de Bascoup.)

Dans le cours de cette même année 1892 fut créée dans le sein des Conseils une Commission de six membres, composée de trois représentants des ouvriers et de trois représentants de l'administration et chargée de surveiller l'application de la convention des salaires. Cette Commission des salaires se réunit à la fin de chaque mois, quand le résultat financier du mois précédent est connu; elle examine les livres de la Société et, d'après le prix de vente et l'effet utile, fixe le salaire du mois suivant. Cette Commission a été maintenue à Mariemont malgré la suppression du Conseil de conciliation en 1899.

En 1893, la convention est régulièrement appliquée : les réductions successives que cette application avait conduit à faire constituaient à ce moment une réduction totale de 45 p. c. sur le salaire maximum atteint depuis 1887. On voit l'administration, lorsque la

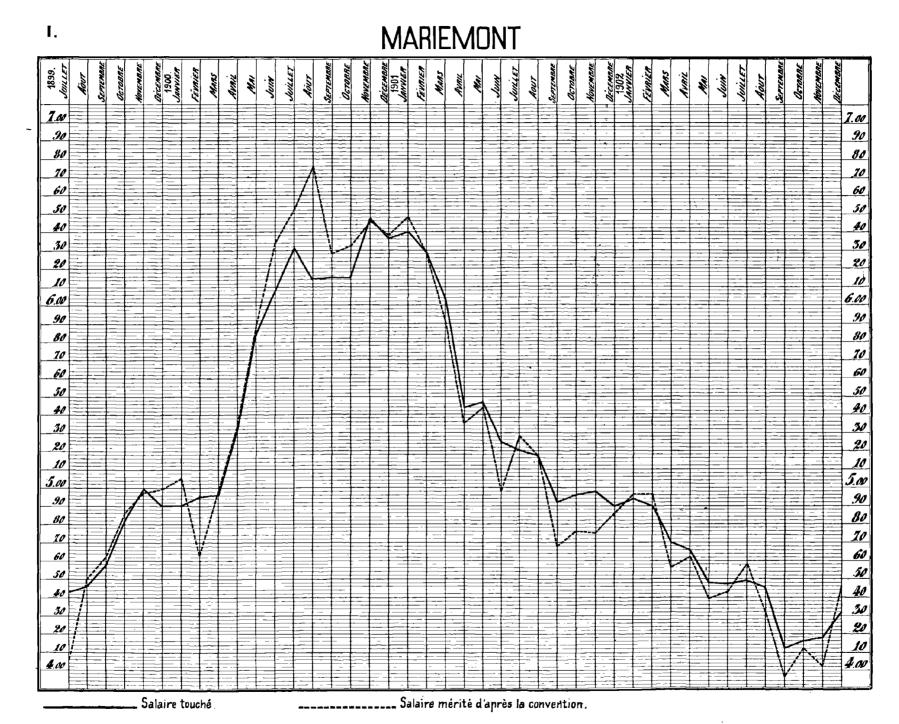


DIAGRAMME MONTRANT L'APPLICATION DE LA CONVENTION DES SALAIRES.

Commission des salaires constate que ceux-ci sont, par exemple, de 15 p. c. trop élevés, répartir la baisse sur deux mois, en faisant deux réductions successives de 7 1/2 p. c. Il y a donc une certaine élasticité dans l'application de la convention des salaires. L'administration tient compte des circonstances, dans l'intérêt de l'ouvrier.

En 1894, l'administration proposa de tenir compte de l'effet utile par ouvrier du fond et non de l'effet utile par ouvrier à veine comme précédemment : ceux-ci ne forment pas le tiers du nombre total des premiers (1). Dans la pensée de l'administration, il devait en résulter certains avantages pour les ouvriers en général. Cette proposition se heurta toutefois à leur opposition et ne fut pas adoptée.

Les procès-verbaux de 1895 et de 1896 ne signalent aucun incident notable, sauf une longue discussion sur la baisse de l'effet utile en 1895. (Voy. ci-dessus.)

Le 30 novembre 1897, la proposition de l'administration, relative à l'effet utile par ouvrier du fond, qui avait été renouvelée par elle, fut admise par les ouvriers.

En 1899, une convention des salaires, semblable à celle des ouvriers du fond, fut conclue entre l'administration et les ouvriers de la surface appartenant à la Division de l'Exploitation et avec les ouvriers de la Division des Transports et Constructions.

On entrait à ce moment dans une période de très hauts salaires. Les ouvriers ne consentirent cependant pas à ce qu'une partie de l'augmentation fût réservée, comme en 1891.

En 1900, nouvelles hausses, par application de la convention. Fait intéressant et qui montre bien le zèle développé chez les mineurs par l'intérêt qu'ils ont à l'accroissement de l'effet utile, ce dernier augmenta à mesure que les salaires montaient.

Cette même année 1900, on recommença à tenir compte de moyennes trimestrielles, pratique qui avait été abandonnée abusi-

<sup>(1) 29</sup> p. c. à Bascoup et 26 p. c. à Mariemont.

vement, à cause de l'impatience de la masse (séance du 20 août) et l'on décida le 30 octobre que, « dorénavant, les augmentations, comme les diminutions de salaires, n'auront plus lieu lorsqu'elles n'atteindront pas 4 à 5 p. c. ».

La convention des salaires a continué, depuis lors, à être régulièrement appliquée. En 1901, le système des réserves fut appliqué derechef, comme dix ans plus tôt. L'esprit de collaboration entre patron et ouvriers continue à se développer. Voici ce que nous lisons, par exemple, dans le procès-verbal de la séance du Conseil de Bascoup du 26 février 1901 : « M. le président fait part à l'assemblée des plaintes des clients sur la grande quantité de pierres laissées dans les charbons. Il fait remarquer que la question intéresse tout autant les ouvriers que l'administration, le prix de vente étant un des facteurs de la convention des salaires. Il compte sur le concours des représentants et des délégués ouvriers pour faire comprendre la chose aux ouvriers. » Une telle entente prouve évidemment qu'un esprit nouveau tend à pénétrer la grande industrie.

Remarquons, en terminant, que les augmentations et les diminutions de salaires, calculées en tant pour cent par application de la convention analysée plus haut, s'appliquent aussi bien aux prix des entreprises qu'aux salaires à la journée. Quand une augmentation de 10 p. c., par exemple, est décidée, tous les prix convenus entre les Charbonnages et les ouvriers, y compris les prix des adjudications et des marchandages, sont augmentés de 10 p. c.: l'effet de la convention des salaires vient ici se superposer, en quelque sorte, aux contrats préexistants.

Il serait impossible, sans sortir des limites de cet ouvrage, de signaler tous les points relatifs à l'organisation du travail et aux rapports entre l'employeur et l'employé, qui ont donné lieu, aux Charbonnages de Mariemont et de Bascoup, à des mesures dignes d'être notées. Les Rapports des Conseils de conciliation, qui reflètent fidèlement toute la vie industrielle des Charbonnages, sont sur ce

point une mine d'où les économistes pourront tirer de précieux renseignements.

Le système des adjudications et des marchandages a continué à être suivi, malgré les critiques dont il a parfois été l'objet de la part de certains ouvriers. Ainsi, le 21 décembre 1895, au Conseil de Mariemont, des « représentants ouvriers se déclarent adversaires convaincus du marchandage qui est un jeu de hasard pouvant amener la misère au foyer de l'ouvrier et qui pousse à l'exténuation ». Il est clair que le marchandage n'est un jeu de hasard que si l'ouvrier est trop peu éclairé pour comprendre la portée des engagements qu'il contracte; ce régime exige et suppose que l'ouvrier exerce son intelligence, ce qui est un bien. C'est ce que, dans la même séance, le représentant-ouvrier des Ateliers et ceux de l'administration du même groupe ont fait observer, en ajoutant que, « dans les marchandages, il n'est pas nécessairement fait appel à un plus grand déploiement de forces physiques ».

Une autre question intéressante, qui a été discutée en ce qui regarde le marchandage des tailles, est celle de la situation faite dans ce système aux jeunes ouvriers. Les anciens ouvriers, plus expérimentés, ont une tendance à ne pas les admettre dans leurs bandes: il se forme donc des bandes de jeunes ouvriers, ne possédant pas une expérience suffisante, « ce qui presente certain danger » (1). D'autre part, l'apprentissage en souffre. On a proposé de partager inégalement le prix de l'entreprise, en attribuant une plus forte part aux anciens; mais, étant donnés les usages, cela n'a pas paru pratique. Il a été décidé que c'est au levier moral qu'il faut recourir, en cherchant « à obtenir des ouvriers qu'ils reviennent volontairement à la coutume consistant, pour les anciens, à considérer comme un devoir d'apprendre le métier aux jeunes ».

Les entreprises ont également donné lieu à beaucoup de discussions au Conseil de Bascoup. On voit même (séance du 27 novembre

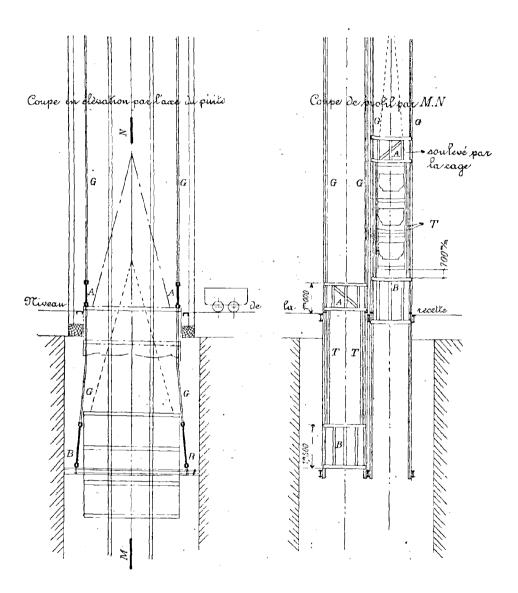
<sup>(1)</sup> Conseil de Mariemont, 26 mai 1898.

1890) les ouvriers demander la suppression de l'adjudication des travaux du fond. Mais, après examen, « cette question est réduite à une demande de modification dans l'organisation du travail des coupeurs-murs ». Il résulte de toutes les discussions qui ont eu lieu au sujet des entreprises que le désir des ouvriers s'est toujours borné à voir prendre ou à voir abandonner certaines mesures de détail : l'administration et les ouvriers se sont toujours mis d'accord à ce sujet (1).

Des décisions intéressantes ont également été prises en ce qui concerne les outils, leur fourniture et leur entretien, Ainsi, l'administration accorda, en 1893, aux ouvriers la gratuité des manches d'outils, « sous réserve expresse que si la consommation augmentait, on reviendrait sur cette décision ». (Conseil de Mariemont, 30 mars.) La consommation augmenta de 25 p. c. et l'on dut, à plusieurs reprises, renouveler la menace de retirer aux ouvriers le bénéfice de la gratuité (29 mars 1894, etc.). Puis on s'aperçut que l'augmentation de la consommation ne tenait pas à un abus, mais que, quand les ouvriers payaient les manches, « il arrivait fréquemment que l'ouvrier les faisait lui-même avec du bois destiné au soutènement et pendant ses heures de travail, gaspillant ainsi, à cause de son peu d'habileté à cette besogne, bien plus que la minime somme épargnée (300 à 400 francs par an), et cela souvent pour n'avoir qu'un outil imparfait, qui diminuait son effet utile ». L'administration, en conséquence, maintint la gratuité (1er décembre 1894).

Parmi les mesures relatives à l'organisation du travail, toutes celles qui sont prises pour assurer la sécurité de l'ouvrier sont d'une grande importance. Elles sont fort nombreuses; plusieurs ont été suggérées par les ouvriers eux-mêmes dans les séances des Conseils de conciliation. Nous voulons ici nous borner à signaler une

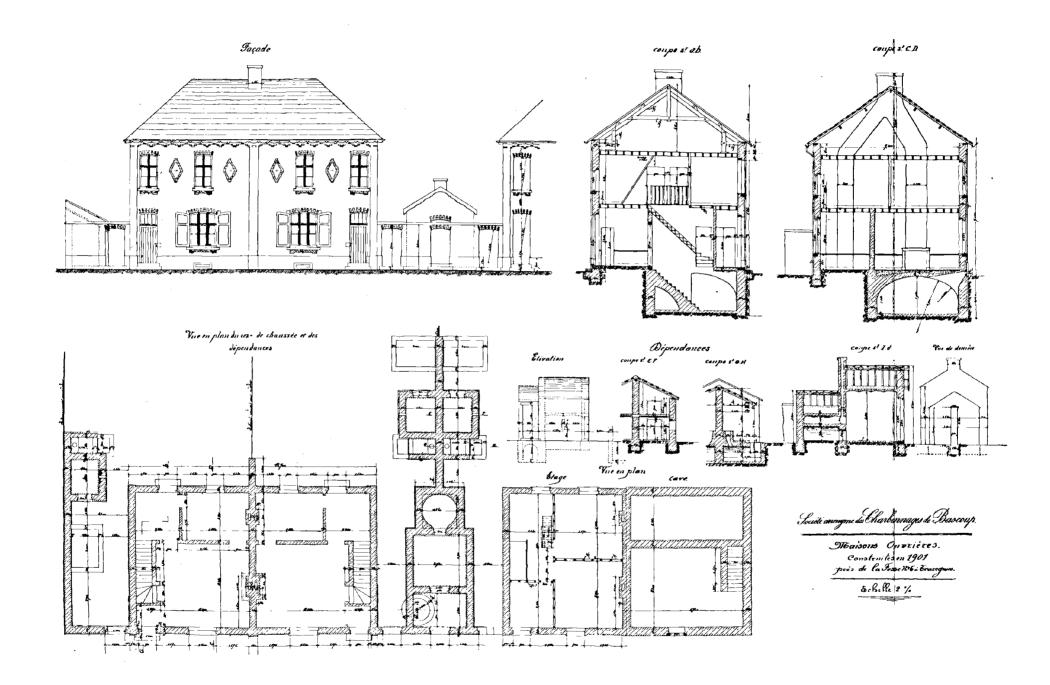
<sup>(1)</sup> Conseil de Bascoup, 19 octobre et 23 novembre 1891, 6 et 20 décembre 1892, 31 octobre 1893, 24 avril et 29 mai 1894, 24 septembre 1895, 29 octobre 1901.



BARRIÈRES DE SURETÉ, SYSTÈME RAOUL WAROCQUÉ, POUR PUITS D'EXTRACTION (RECETTE DU JOUR).

invention due à M. Raoul Warocqué, le philanthrope bien connu et l'administrateur-gérant des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup. Ce sont les Barrières de sûreté pour puits d'extraction (recette au jour), qui portent son nom. Au moment où les cages atteignent la surface, il arrive que le machiniste ne les arrête pas exactement où elles doivent s'arrêter et que leur partie inférieure s'élève au-dessus du niveau du sol : par le vide ainsi béant, un wagonnet pouvait tomber et entraîner un homme. Depuis longtemps, à Mariemont, on employait une barrière (A dans la figure, p. 123) destinée à prévenir les chutes dans le puits quand il n'y a pas de cage à la recette. La cage en s'élevant la soulève avec elle, en la faisant glisser dans des guidages ad hoc. Cela n'empêchait pas le danger signalé ci-dessus et qui se présente lorsque la cage monte trop haut. Le dispositif imaginé par M. Raoul Warocqué consiste en une barrière B, suspendue par des tringles à la barrière A et qui, au repos, pend dans le puits; un guidage la maintient alors dans une position légèrement oblique, de façon qu'elle se trouve hors du chemin suivi par la cage. Lorsque la partie supérieure de celle-ci atteint le niveau du sol, elle entraîne les deux barrières. La longueur des tringles est calculée de telle façon qu'entre la partie inférieure de la cage et le bord supérieur de la barrière B il y a un intervalle moindre que la hauteur d'un wagonnet. Si la cage s'élève tellement haut que même le bord inférieur de la barrière B dépasse le niveau du sol, l'intervalle vide entre ce bord et le sol ne devient dangereux qu'à partir du moment où il est égal à la hauteur d'un wagonnet. C'est ainsi qu'une barrière B de 1m,50, par exemple, donne une hauteur de sécurité d'environ 2<sup>m</sup>,90 (le wagonnet ayant om, 80 de hauteur.) Nous empruntons les détails relatifs à ce dispositif ingénieux et utile à une brochure due à la plume de M. Raoul Warocqué et intitulée : Barrières de sûreté, système Raoul Warocqué pour puits d'extraction (recette au jour) (1).

<sup>(1)</sup> Morlanwelz, 1900.



## § 2. — Le logement de l'ouvrier.

Les efforts faits dans cet ordre d'idées au cours des vingt dernières années sont d'abord la suite des efforts antérieurs et l'application des méthodes déjà signalées: nous verrons les résultats qu'elles ont permis d'obtenir. C'est en second lieu, et tout récemment, le recours à un nouveau procédé, découlant de l'initiative prise par le législateur en 1889 et en 1892 (lois relatives aux habitations ouvrières, aux comités de patronage et aux sociétés de crédit).

Nous avons vu qu'en 1884, le nombre des maisons ouvrières possédées par les Sociétés et louées par elles aux mineurs était de 550. Il ne s'est pas accru depuis lors. Il a même diminué dans les dernières années. En effet, depuis trois ans, les Charbonnages ont mis à la disposition de leurs ouvriers, pour les acquérir, quelques groupes de maisons de cités ouvrières et même deux de celles-ci tout entières. Les acquéreurs peuvent ne payer qu'un tiers et même exceptionnellement qu'un quart du prix débattu et convenu avec eux suivant l'état de conservation de la maison, la dimension et la situation du jardin. Pour le reste du prix, ils obtiennent un délai de cinq à six ans moyennant le payement de l'intérêt de la somme due à raison de 3 1/2 p. c. l'an. C'est le taux auquel ils pourraient obtenir un emprunt d'une Société d'habitations ouvrières profitant des avantages conférés à ces Sociétés par la loi du 9 août 1889 (1). Les ouvriers acheteurs jouissent aussi des faveurs fiscales inscrites dans cette loi et ils peuvent, simultanément, obtenir du Charbonnage l'avance d'une somme remboursable en dix mois, sans intérêts, par voie de retenue sur le salaire, ainsi qu'il a été exposé plus haut.

Quarante-deux maisons, faisant partie des cités ouvrières de

<sup>(1)</sup> Voy., ci-dessous, quelques indications au sujet de cette loi.

Mariemont, ont trouvé acquéreurs dans ces conditions et 104 maisons faisant partie des cités de Bascoup.

De sorte que le nombre de maisons ouvrières appartenant aux Charbonnages est actuellement réduit à 342.

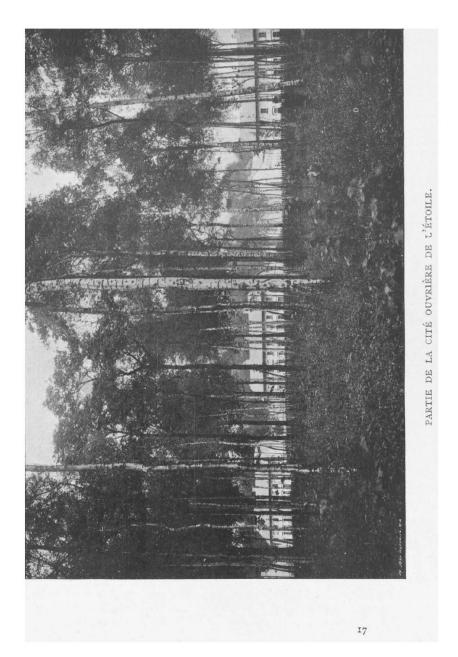
Par contre, le système de prêts sans intérêt, consentis en vue de la construction de maisons par les ouvriers, a trouvé une application plus étendue que précédemment. En 1889, le fonds de roulement consacré à cet objet par les deux Sociétés était de plus de 200.000 francs. En 1902, il a été, pour la Société de Mariemont, de 84.828 francs et pour la Société de Bascoup de 191.330 francs, soit en tout de 276.158 francs. Un ordre de service du 1er avril 1893 rappelle au personnel des Sociétés les conditions des prêts. « La somme prêtée doit servir à un des usages énumérés ci-après :

- « a. Acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une maison;
  - « b. Acquisition de maison;
  - « c. Construction de maison;
  - « d. Agrandissement ou modification de maison;
  - « e. Acquisition d'un terrain contigu à la maison;
- « f. Sortie d'indivision d'où doit résulter la possession d'un immeuble (terrain ou maison);
- « g. Remboursements d'emprunts, hypothécaires ou autres, contractés à l'occasion de l'acquisition d'un immeuble (1). »

Le prêt « ne peut dépasser dix fois la somme que l'emprunteur s'engage à rembourser mensuellement et consécutivement jusqu'à libération complète, sauf à être renouvelé après cette libération ».

Les prêts ne sont consentis en principe qu'aux ouvriers qui ne possèdent pas encore leur maison, ou à ceux qui veulent agrandir ou modifier la leur, ou acquérir un terrain contigu à la leur.

<sup>(1)</sup> Notons en passant, bien que ce soit un détail étranger à notre sujet, que les prêts peuvent aussi être affectés aux frais de remplacement militaire avec faculté pour l'emprunteur de se libérer en dix-huit mois au lieu de dix.



Quels sont les résultats obtenus? Combien d'ouvriers sont propriétaires de leur maison? Il n'y a pas de recensement général permettant de répondre à cette question pour tous les ouvriers des Charbonnages. Mais un recensement partiel, concernant les ouvriers de la Division du Matériel, a été fait, le 30 juin 1895, par M. Weiler. Les ouvriers de cette Division représentent, en moyenne, comme moralité et sous le rapport de la prévoyance, un élément supérieur aux mineurs proprement dits : le chômage du lundi, l'ivrognerie, les ménages irréguliers sont choses inconnues parmi les ouvriers du Matériel. Aussi, la situation est-elle probablement moins brillante parmi les mineurs. Cependant, les chiffres que l'on va lire, et qui sont extraits de la statistique précitée, présentent le plus vif intérêt.

Elle porte sur 316 chefs de famille, qui sont ouvriers ou chefs de brigade à la Division du Matériel. Déduction a été faite de 30 ouvriers engagés temporairement et de 117 célibataires. Les premiers devaient évidemment être exclus du recensement; les seconds devaient l'être aussi, parce qu'ils sont, pour la plupart, des hommes « trop jeunes pour se mettre en ménage et ne pouvant par conséquent pas encore songer à l'acquisition d'une maison ».

Ne considérons donc que les 316 chefs de famille. 156 ou 49 1/2 p. c. (c'est-à-dire, en chiffres ronds, la moitié) possédaient au moins une maison (30 de ces chefs de famille en possédaient d'ailleurs deux; 15 en possédaient trois, etc., et un ouvrier en possédait sept).

Il était naturel de penser qu'il se trouverait moins d'ouvriers propriétaires parmi ceux qui prennent en location une des maisons de la Société: leur besoin de se loger étant satisfait autrement que par l'acquisition d'une maison, ils emploient leurs économies d'une autre manière. C'est, en effet, ce que le recensement a démontré. Parmi les 63 chefs de famille locataires, il n'y avait que 9 propriétaires (14 p. c.); parmi les 253 chefs de famille non locataires, il y avait 147 propriétaires (58 p. c.). En additionnant les propriétaires et les locataires, on trouve 210 ouvriers sur 316 (67 p. c.), pourvus d'une habitation par les Sociétés.

Il n'y a pas de différence notable, au point de vue de la proportion de propriétaires, entre les ouvriers d'atelier, d'une part, et les machinistes et les chauffeurs d'autre part, ni entre les ouvriers de Mariemont et ceux de Bascoup. Mais on a remarqué qu'il y a plus de propriétaires parmi les ouvriers habitant La Hestre et Carnières, c'est-à-dire les communes les plus éloignées des sièges de travail de la Division du Matériel. D'après le document auquel nous empruntons ces détails, ce fait est dû aux circonstances suivantes : 1º il n'y a pas de maisons ouvrières des Charbonnages sur le territoire de ces communes; 2º les terrains y coûtent moins cher; 3º les ouvriers non propriétaires, libres de louer une maison où ils le préfèrent, se logent plutôt à proximité des sièges de travail; 4º les communes dont il s'agit sont agricoles; les ouvriers agricoles qui y habitent possèdent souvent leur maison et un certain nombre de celles-ci échoient par héritage à des ouvriers des Charbonnages.

Les éléments du recensement ne permettaient guère de déceler nettement l'influence des hauts et des bas salaires. Toutefois, l'auteur du recensement croit pouvoir conclure que cette influence, tout en étant sensible, ne paraît pas être la principale. « La moralité du chef de ménage, ajoute-t-il, et l'esprit d'ordre de sa compagne contribuent certainement davantage au bien-être de la famille. »

Enfin, l'influence de l'âge est intéressante à relever. Elle ressort du tableau suivant :

De 21 ans à 30 ans : 40 chefs de famille, dont 9 propriétaires : 18 p. c.

								_	_	
))	30	))	40	))	87	))	33	n	38 »	
1)	40	))	50	))	80	1)	47	1)	59 »	
))	50	1)	60	))	73	))	51	))	70 »	
1)	бо	ans	et	plus	27	1)	16	))	59 »	
				_						
				3	316		<b>1</b> 56		49,5	

On pourrait, à première vue, supposer que la moindre proportion de propriétaires, parmi les ouvriers jeunes, est due, au moins partiellement, au fait qu'ils recourent moins fréquemment que les anciens aux avances de fonds des Sociétés : cela n'est pas, car le nombre d'emprunts contractés par les ouvriers de la Division du Matériel, le total des sommes empruntées et le montant moyen des emprunts se sont largement accrus de 1880 à 1894, comme le montre le tableau suivant :

PÉRIODES QUINQUENNALES.	NOMBRE D'EMPRUNTS.	MONTANT MOYEN DES EMPRUNTS.		
1880-1884	89	369 francs.		
1885-1889	128	425 n		
1890-1894	203	462 n		

Si l'on considère les ouvriers àgés de 50 à 60 ans et qu'on cherche la proportion totale représentée, parmi eux, par les propriétaires et par les locataires de maisons appartenant aux Sociétés, on trouve 88 p. c. C'est un résultat magnifique. Il fait voir ce que peuvent donner, dans les circonstances les plus favorables, les procédés employés à Mariemont en vue de pourvoir au logement des travailleurs (1).

Les initiatives dont nous avons jusqu'ici fait connaître les effets sont parties de Mariemont même. Nous devons parler maintenant d'autres efforts qui se rattachent au mouvement de la législation sociale, postérieure aux grèves de 1886. Parmi les nombreuses lois ouvrières votées et sanctionnées depuis cette époque, il en est deux qui concernent particulièrement les logements ouvriers : la loi du

<sup>(1)</sup> Nous n'examinerons pas les raisons qui expliquent la moindre proportion de propriétaires parmi les ouvriers de plus de 60 ans. M. Weiler les a signalées dans le Rapport qui contient les résultats du recensement.

9 août 1889, relative aux habitations ouvrières et à l'institution de Comités de patronage et la loi du 30 juillet 1892, relative aux habitations ouvrières et aux Sociétés de crédit.

On sait quelle est l'économie de ces deux lois. La première, qui contient les dispositions fondamentales, institue des Comités de patronage chargés notamment de favoriser la construction et la location d'habitations ouvrières salubres et leur vente aux ouvriers, soit au comptant, soit par annuités, et d'étudier tout ce qui concerne la salubrité des maisons habitées par les classes laborieuses et l'hygiène des localités où elles sont tout spécialement établies. La loi autorise ensuite la Caisse d'épargne à employer une partie de ses fonds disponibles en prêts faits en faveur de la construction ou de l'achat de maisons ouvrières, après avoir, au préalable, demandé l'avis du Comité de patronage. En fait, la Caisse ne prête guère de la sorte qu'à des Sociétés de crédit et à des Sociétés de construction: les premières sont de beaucoup les plus nombreuses; elles sont constituées en général sous la forme anonyme. La loi du q août 1889, entre autres dispositions complémentaires, autorise la Caisse d'épargne à traiter des opérations d'assurance mixte sur la vie, ayant pour but de garantir le remboursement à une échéance déterminée — ou à la mort de l'assuré, si elle survient avant cette échéance des prêts consentis pour la construction ou l'achat d'une habitation; grâce à ces combinaisons, la veuve et les enfants se trouvent, en cas de décès du père de famille, propriétaires d'une maison quitte et libre de charges hypothécaires : ils n'ont plus rien à payer! La loi accorde encore de nombreuses faveurs fiscales aux Sociétés de construction et aux ouvriers acquéreurs ou constructeurs, faveurs dont le bénéfice a été étendu aux Sociétés de crédit par la loi de 1892.

Par application de cet ensemble de dispositions législatives, il a été créé, dans tout le pays, un grand nombre de Comités de patronage et de Sociétés d'habitations ouvrières.

C'est ainsi qu'un Comité de patronage a été créé en 1890 pour l'arrondissement de Thuin; un arrêté royal du 27 décembre 1900 a

subdivisé l'arrondissement, à ce point de vue, en deux circonscriptions pour chacune desquelles a été créé un Comité distinct, en remplacement du Comité unique. L'une de ces circonscriptions comprend les cantons de Binche et de Merbes-le-Château, l'autre les cantons de Thuin, de Beaumont et de Chimay. C'est dans la première que se trouve Mariemont.

Le Rapport général du Comité sur l'exercice 1901 permet de se faire une idée de son activité. Son président est M. E. Peny, l'ingénieur bien connu, dont l'énergie et l'intelligence savent rendre fécondes toutes les œuvres sociales auxquelles il s'intéresse. Le Comité s'est subdivisé en trois sections : la première s'occupe spécialement de la construction et de la location des habitations ouvrières et des Sociétés de construction; la deuxième, de la salubrité des maisons existantes et de l'hygiène des localités ouvrières; la troisième, de l'épargne et de l'assurance. Il a été tenu sept séances plénières et vingt réunions de sections. Le rapport constate qu'il existait en 1901, dans le ressort du Comité, cinq Sociétés d'habitations ouvrières, toutes anonymes, dont quatre de crédit et une Société immobilière. Depuis leur création jusqu'au rer janvier 1901, elles avaient fait 860 opérations de prêt et d'assurance, correspondant à une valeur totale de près d'un million et demi de francs.

Ces chiffres font voir la vive impulsion prise dans la région par l'œuvre des habitations ouvrières, grâce aux mesures législatives de 1889.

Dès 1892 se fondait une Société anonyme Le Crédit ouvrier des cantons de Seneffe et de Fontaine-l'Évêque, ayant son siège à Luttre (1). On sait que la commune de Chapelle lez-Herlaimont, dont Bascoup est un hameau, fait partie de ce dernier canton. Le but exclusif de cette Société est de « faire des prêts en vue de la construction ou de l'achat d'immeubles destinés à des habitations

<sup>(1)</sup> Voy. Moniteur belge, 1892, no 1472, et 1895, no 1342.

ouvrières ». Le capital s'élève à 250.000 francs et est représenté par 2.500 actions de 100 francs chacune. Le plus gros actionnaire est la Société charbonnière de Bascoup (elle a souscrit 1.000 actions, tandis que la Société des Charbonnages de Courcelles (Nord), qui en a souscrit le plus, après elle, n'en a souscrit que 400). On remarque également parmi les noms des fondateurs celui de M. Raoul Warocqué.

On voit donc, fait bien digne de remarque, la Société de Bascoup contribuer largement à la fondation d'une œuvre d'utilité

générale, dans laquelle ses ouvriers ne sont pas les seuls intéressés. C'est M. Dessent, ingénieur, chef de la Division de l'Exploitation de la Société des Charbonnages de Bascoup, qui représente celle-ci depuis l'origine et avec un entier dévouement au sein du Conseil d'administration du Crédit ouvrier.

Le Crédit ouvrier des cantons de Seneffe et de Fontaine-l'Évêque a, dans ses dix années d'existence, joué un rôle important et rendu de sérieux services. Au 31 décembre 1901, la Société



M. JULES DESSENT,
Ingénieur, Chef de la Division de l'Exploitation des Charbonnages de Bascoup.

avait prêté près de *deux millions* de francs : un certain nombre d'emprunts ayant été remboursés anticipativement et d'autres ayant été amortis partiellement, les débiteurs hypothécaires ne lui devaient d'ailleurs plus à cette date que fr. 1.594.041,37. Trente-trois prêts avaient été consentis, dans un total de 769, à des ouvriers habitant Chapelle lez-Herlaimont. Parmi ces 769 emprunteurs, on comptait

317 houilleurs. Cinq cent dix maisons avaient été construites, 217 achetées, soit en tout 717 (1).

Une Société analogue a été créée le 3 avril 1902 à Morlanwelz, sous le nom de Le Crédit ouvrier de Morlanwelz (2). C'est M. E. Peny qui en a, surtout, pris l'initiative. Son but est le même que celui de la Société dont nous venons de parler. Le capital est de 150.000 francs. (1.500 actions de 100 francs); il a été souscrit principalement par la Société des Charbonnages de Mariemont (600 actions). On remarque parmi les noms des souscripteurs notamment les noms de MM. Raoul Warocqué, E. Peny, etc. Le Crédit ouvrier de Morlanwelz prête aux ouvriers, au taux de 3 1/2 p. c., et pour un terme de dix, quinze ou vingt ans, la somme nécessaire pour l'achat ou la construction d'une habitation : cette somme ne peut dépasser 6.000 francs. Les emprunteurs doivent fournir une hypothèque en premier rang sur des immeubles dont la valeur dépasse d'au moins un quart la somme empruntée et souscrire à la Caisse d'épargne une police d'assurance mixte sur la vie, pour une somme égale au montant du prêt et pendant la même durée. Entre autres avantages, les ouvriers bénéficient d'un tarif réduit pour la passation des actes d'emprunt et profitent des services de l'architecte de la Société, dont les honoraires ne s'élèvent qu'à 2 p. c. du montant du devis. Les ouvriers sont d'ailleurs libres de choisir le plan de la maison, son emplacement, l'entrepreneur, etc. Gràce à un généreux philanthrope, les mensualités dues à la Société par les emprunteurs assurés sur la vie sont, en cas de maladie ou d'accident ayant occasionné une incapacité complète de travail, payées à leur décharge à partir du sixième mois d'incapacité et jusqu'à cinq ans. Tous les risques sont ainsi couverts - mort, maladie, accident. Les immeubles sont assurés contre l'incendie par l'intermédiaire du Crédit ouvrier lui-même.

<sup>(1)</sup> Ce total ne correspond pas à celui des prêts parce qu'il y a, parmi ceux-ci, 42 prêts supplémentaires.

<sup>(2)</sup> Moniteur, 1902, nº 2043.

Voilà, certes, un bel exemple des avantages combinés des contrats d'assurance, du prêt à intérêt, etc.

Le premier exercice de la Société n'a été que de neuf mois. Mais, pendant ce court espace de temps, le nombre de prêts qu'elle a consentis a été de 115 et le total des avances de la Caisse d'épargne s'est élevé à la somme de 257.500 francs. On peut donc prédire au Crédit ouvrier de Morlanwels une brillante prospérité. La Société des Charbonnages de Mariemont est représentée dans le sein de la Commission par M. J. Wuillot, ingénieur, chef de la Division de l'Exploitation de la dite Société. Il remplit ses fonctions avec un entier dévouement.

L'action de ces institutions régionales (les Comités de patronage et les Sociétés que nous venons de signaler) vient donc, désormais, s'ajouter à l'action des anciennes institutions locales, toujours aussi vivaces, de Mariemont et de Bascoup : nul doute que de cette convergence d'efforts il ne résulte des effets de plus en plus heureux.

# § 3. — Les Sociétés coopératives de consommation et les Sociétés d'épargne.

L'organisation de ces Sociétés, telle qu'elle a été décrite au chapitre II de la première partie, n'a pas été modifiée depuis l'origine. Il nous suffira donc d'indiquer au moyen de quelques chiffres la marche qu'elles ont suivie dans les quinze ou vingt dernières années.

D'après le Raptort présenté à l'assemblée générale des membres des quatre Sociétés de consommation, le 15 mars 1896, le chiffre total des achats depuis l'origine s'élevait à cette époque à fr. 5.248.702,56 et celui des ventes à fr. 5.461.424,62. La moyenne annuelle des ventes pour les vingt-six années considérées a donc été de fr. 210.054,80. On remarquera que la moyenne annuelle des seize premières années était de fr. 226.919,56. En laissant de côté le

chiffre des affaires faites autrefois par la Société de Godarville, on trouve comme moyenne des seize premières années fr. 220.136,74; comme moyenne des vingt-six premières années, fr. 205.880,75. Le chiffre des ventes, pendant le dernier exercice précédant l'assemblée du 15 mars 1896, avait été de fr. 130.931,18 seulement. Encore la Société de Chapelle entrait-elle en ligne de compte à raison des ventes faites depuis le 1¢r janvier 1894 jusqu'au 11 janvier 1896.

La diminution du chiffre d'affaires est donc considérable. On l'attribue à la concurrence faite aux quatre coopératives qui nous occupent par les coopératives catholiques et socialistes.

Faut-il désespérer en constatant ce fait? Non; car la seule existence des coopératives tient en quelque sorte en respect les détaillants particuliers. C'est une menace qui les force à vendre à bon marché. Au surplus, la concurrence des diverses coopératives ne peut qu'être profitable à l'ouvrier. Les Sociétés dont nous nous sommes occupés ont débuté à une époque où elles étaient les seules qui existaient : de là leurs succès rapides. Ces succès mêmes leur ont suscité des concurrentes. La diminution de leur chiffre d'affaires est donc un fait naturel, en quelque sorte nécessaire, et n'est pas une marque de décadence. Au surplus, leur situation financière est satisfaisante, ainsi qu'il résulte du bilan suivant, dressé pour toutes les Sociétés, y compris celle des Poudrières, comme si elles ne formaient qu'une seule Société (p. 24 du Rapport précité):

PASSIF.
Créanciers par comptes . fr. 37.316,47
Capital ou mises sociales 1.185,00
Bénéfices antérieurs . 49.355.16
Bénéfices de l'exercice 1.130,41
Total du passif. , fr. 88.987,04

La Société des Poudrières se trouvait aussi dans une bonne situation. Le total des bénéfices accumulés et non distribués s'élevait, au 30 juin 1895, à fr. 25.433,30.

L'épargne, facilitée et aidée par les Sociétés d'épargne et par la Fédération, a pris dans les dernières années un développement plus grand que jamais. Les hauts salaires des dernières années, correspondant au prix élevé du charbon, expliquent l'énorme accroissement de l'épargne annuelle depuis 1898.

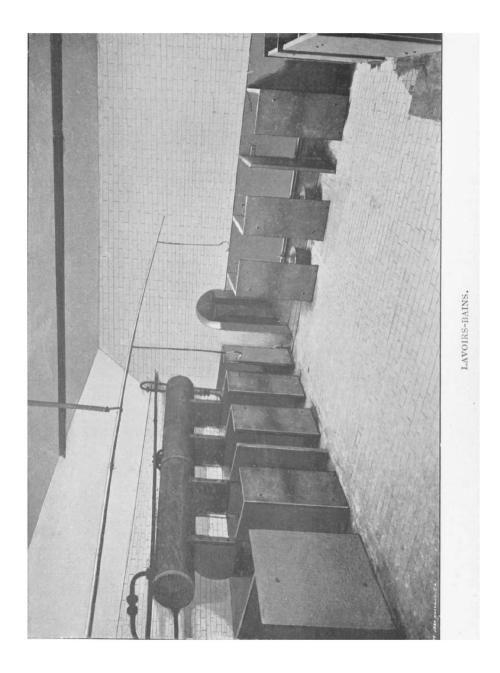
Le tableau suivant indique, année par année, depuis 1880, le montant des achats de titres faits par l'intermédiaire de la Fédération:

1880		. f:	r.	27.025,13	1893				. f	r.	42.541,77
1881				28.373,60	1893			-			40.382,66
1882				27.277,47	1894			-			41.534,07
1883		-		24.962,05	1895						42.367,29
1884				26.763,43	1896				,		44.148,05
1885				29.303,79	1897						47.156,29
1886		-		30.445,84	1898						52.445,71
1887				20.620,55	1899						63.366,95
1888				20.599,33	1900						73.140,39
1889				24.118,12	1901			-		-	77,852,05
1890	-			24.769,86	1902			-			65.393,50
1891		-		38.217,09	1903	(5	m	ois)			30.623,50

Le total, qui ne comprend pas les sommes épargnées avant la fédération des Sociétés d'épargne, s'élève à fr. 943.428,29; à fr. 912.805,19, si l'on ne tient pas compte des cinq premiers mois de l'année en cours. Cette dernière somme a été épargnée en vingt-trois ans : Li moyenne annuelle est donc de fr. 39.687,18.

#### § 4. — L'hygiène de l'ouvrier.

Les institutions destinées à faciliter aux ouvriers l'achat et la construction de maisons, les Sociétés coopératives de consommation, les Sociétés d'agrément elles-mêmes exercent une influence directe et heureuse sur l'hygiène de l'ouvrier. Sous ce rapport, leur étude rentre donc dans ce paragraphe de notre travail.



Il faut y ajouter deux créations dont le rôle est exclusivement hygiénique. Ce sont : 1º les lavoirs-bains; 2º le bassin de natation.

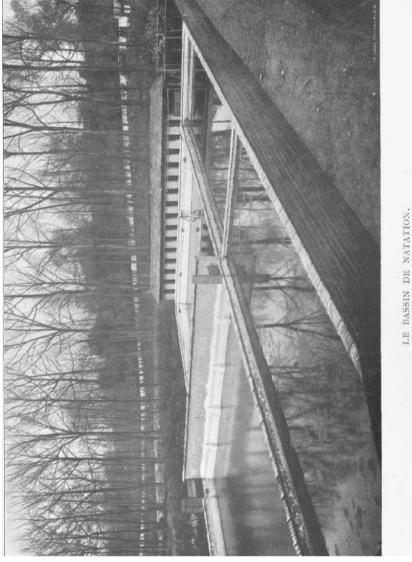
Les premiers ont été installés au siège no 5, en 1880, et peu après au no 3, au no 4 et au siège Sainte-Catherine, appartenant tous quatre à la concession de Bascoup. Leur but est de permettre aux ouvriers de se nettoyer complètement, leur travail fini, en échangeant leur costume de houilleur contre leurs vêtements ordinaires.

- « Il est attribué dans les chauffoirs, à chaque mineur, une case d'armoire en fer, fermant à clef, où ses effets sont déposés pendant son séjour dans les travaux souterrains.
- « Les salles de bains, convenablement chauffées et éclairées, comportent un certain nombre de compartiments dans chacun desquels se trouve une tineite en fonte munie d'une soupape de vidange. Sur le pourtour des salles, sont placées les deux conduites des réservoirs à eaux chaude et froide alimentant chaque cabine par deux robinets à fermeture automatique.
- « Lorsque l'ouvrier s'est lavé, il ouvre la soupape de vidange disposée au-dessus d'un caniveau en pierre régnant sur tout le pourtour des salles et débouchant à l'extérieur.
- « Un surveillant place au centre de chaque salle veille au bon ordre; il a vue sur l'entrée des différents compartiments (1). »

L'installation, établie d'abord à titre d'essai, ne comportait que 14 cabines; mais, à raison de la faveur qu'elle a rencontrée chez les ouvriers, elle a été étendue à tous les sièges d'extraction et le nombre de cabines est actuellement de 357 (192 à Mariemont et 165 à Bascoup) (2).

<sup>(1)</sup> Voy. la brochure publiée par les Charbonnages à l'occasion de l'Exposition de Paris, 1900, p. 27.

<sup>(2)</sup> Comme complément de ces installations hygiéniques, les Charbonnages ont fait établir aux abords des sièges d'extraction et dans le voisinage des chauffoirs, ateliers et chantiers, des cabinets d'aisances du système Dumay et



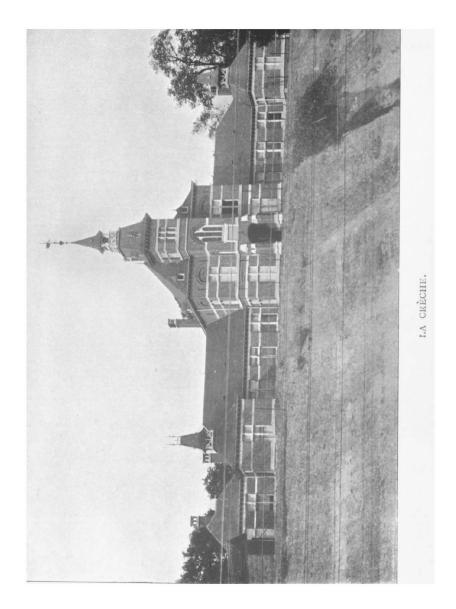
Le bassin de natation est dû à la générosité de M. Raoul Warocqué, qui l'a fait établir en 1900 dans son parc de la Faisanderie. Ce bassin, qui est la propriété du fondateur, n'est pas réservé aux seuls ouvriers du Charbonnage : il est ouvert, en été, de 6 heures et demie du matin à midi et de 2 heures à 7 heures et demie du soir, à toute personne ayant au moins 1<sup>m</sup>,20 sous le menton; il est divisé en deux parties ayant chacune environ 25 mètres de côté; le bain coûte fr. 0,50 dans celle des parties dont les installations sont le plus confortables et fr. 0,10 dans l'autre partie. Le produit de ces droits d'entrée a été attribué, par M. Raoul Warocqué, à diverses œuvres se rattachant à l'Association libérale (Caisse particulière de secours, Caisse du vêtement scolaire, etc.). Le nombre de baigneurs, depuis trois ans que le bassin est ouvert, a varié, suivant la température de l'année, de 2.192 à 6.909. Ces chiffres prouvent que les avantages de cette institution, dont les conditions d'installation sont excellentes, sont vivement appréciés par la population de Morlanwelz et des environs.

#### § 5. — La Crèche Mary.

Il ne restait qu'une lacune dans l'ensemble des institutions de Morlanwelz. Elles s'adressent aux vieillards, aux malades, aux blessés, aux ignorants; les besoins normaux de l'homme — alimentation, logement — y trouvent aussi ce qui est nécessaire à leur satisfaction. L'enfance seule n'avait pas encore attiré l'attention

En 1901, M. Raoul Warocqué résolut d'ajouter cette dernière pierre à l'édifice des institutions ouvrières; il le fit avec la générosité et la munificence qui caractérisent toutes ses libéralités.

Lambert, disposés fort ingénieusement. La désinfection s'y opère automatiquement, au moyen de poussière de tourbe préparée au sulfate de fer. Ils sont au nombre de 109 (64 à Mariemont et 45 à Bascoup).



A ses frais exclusifs, il fonda une Crèche, appelée Crèche Mary en l'honneur de M<sup>mc</sup> Warocqué, mère du fondateur. Il prit à sa charge non seulement l'installation première (l'immeuble et son matériel), mais encore l'entretien des enfants, ce qui comprend les soins divers à donner par le personnel, le service hygiénique fait par un médecin attaché à l'établissement (1) et l'alimentation. Est reçu dans la Crèche et jouit de ses avantages, tout enfant âgé de 1 mois à 3 ans dont les parents habitent la commune de Morlanwelz, laquelle compte 7.831 habitants. Aucune rémunération n'est exigée des parents : tout est absolument gratuit.

L'inauguration a eu lieu le 1<sup>er</sup> août 1901. Pendant le premier exercice (c'est-à-dire de cette date au 1<sup>er</sup> août 1902), il y a eu 93 enfants inscrits et une moyenne de 20 à 25 enfants présents pendant les premiers mois, une moyenne de 25 à 35 enfants pendant les derniers. Mais la population de Morlanwelz se rendant de mieux en mieux compte des bienfaits de l'institution, la fréquentation a bientôt augmenté; depuis le 1<sup>er</sup> août 1902 jusqu'à ce jour (2), le nombre total des inscriptions a été de 146 et la moyenne des présences de 45 à 50. On a même vu jusqu'à 60 enfants à la Crèche.

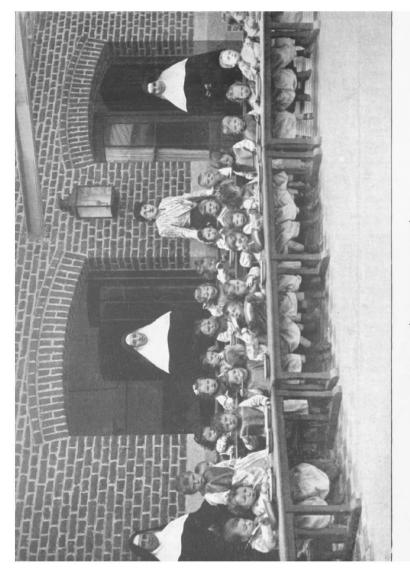
Aussi, avant l'hiver déjà, M. Warocqué a-t-il fait construire une nouvelle salle et, depuis lors, il a encore ajouté une grande annexe à l'établissement pour les enfants de 1 an et demi.

Le personnel, rémunéré également par le fondateur, se composait au début de quatre religieuses et de deux laïques, plus le concierge et sa femme. Il est actuellement de huit religieuses et d'une laïque, plus le concierge et sa femme, soit de onze personnes en tout. Deux femmes à la journée sont en outre employées deux jours par semaine au lavage du linge.

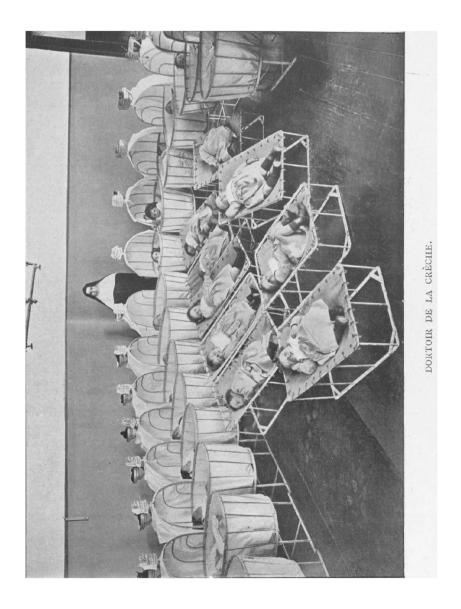
Si l'on a eu recours à des religieuses, c'est qu'à Morlanwelz

<sup>(1)</sup> M. le docteur Rondeau qui, avec le plus grand dévouement, apporte à la Crèche le concours de sa science et de son expérience.

<sup>(2)</sup> Fin mai 1903.



VUE INTÉRIEURE DE LA CRÈCHE.



des conditions locales toutes spéciales faisaient qu'on ne pouvait pas trouver l'élément laïque nécessaire. Il a d'ailleurs été strictement interdit par M. Raoul Warocqué de donner aucune instruction aux enfants admis dans la Crèche. Les religieuses seraient exclues si elles transgressaient cette défense, ce que le bas âge des enfants rend d'ailleurs difficile et peu probable. A leur sortie de la Crèche, presque tous les enfants entrent dans les écoles gardiennes communales. Tel a été le cas des 30 enfants sortis en 1901-1902 parce qu'ils avaient atteint l'âge de 3 ans.

La Crèche est une institution privée, appartenant à M. Raoul Warocqué. Il en a consié l'administration à un groupe de dames patronnesses sous la présidence d'honneur de Mme Arthur Warocqué. Sous ce gracieux patronage, l'établissement ne peut manquer de continuer à prospérer comme il l'a déjà fait. C'est avec une vigilance toute maternelle, avec une abnégation vraiment féminine que ces dames se consacrent à leur mission. La présidente, notamment, Mme Rondeau, dirige la Crèche avec un dévouement au-dessus de tout éloge. Ces dames surveillent de près le personnel, ont de fréquentes réunions au local de l'établissement et raccommodent elles-mêmes les vêtements et le linge des enfants qui y sont admis. Elles ont fondé une auvre du vêtement, pour laquelle elles recueillent des souscriptions (1).

Ajoutons que sous peu (probablement en 1904), une Maternité sera fondée aux frais exclusifs du même philanthrope, M. Raoul Warocqué.

<sup>(1)</sup> Les dames membres du Comité sont : Mme Arthur Warocqué, présidente d'honneur; Mme Jules Rondeau, présidente, et Mmes Achille André, Gustave Deberghes, Eugène Dufossez, Georges Dufossez, Louis Dupont, Omer Fontaine, Léon Guinotte, Émile Greiner, Edmond Maroquin, Léon Moyaux, Eugène Nicodème, Gustave Paternotte, Ernest Petit Bois, Amédée Robin. Un excellent règlement d'ordre intérieur contient les prescriptions les plus pratiques sur les soins à donner aux enfants. Ce qui le prouve, c'est que la mortalité des enfants a diminué de moitié en un an : de 10 p. c. environ la première année, elle n'a plus été que de 5 p. c. environ depuis le 1cr août 1902.

#### § 6. — La vieillesse de l'ouvrier et de l'employé.

Commençons par indiquer la marche suivie jusqu'à ce jour par deux institutions que nous avons étudiées dans la première partie : la Caisse de pensions des employés et les Pensions des porions, gailletteurs, chefs de brigade et chefs machinistes. Peu de mots y suffiront.

Ces dernières pensions ont continué à être payées suivant les principes établis en 1883. Il n'y a aucun changement à signaler.

La Caisse des employés continue à être prospère et, bien que les dépenses se soient fort accrues, comme il fallait le prévoir, le capital a continué à augmenter régulièrement. Voici quelques chiffres qui permettront d'apprécier cette augmentation.

A la fin de l'année 1888, la situation pouvait se résumer comme suit (1) :

Nombre des affiliés.				138
Recette totale			. fr.	28.694,28
Dépenses				18.065,65
Capital inaliénable				426.203,58
Λ la fin de 1902 :				
Nombre des affiliés.				163
Recette totale			. fr.	59.851,04
Dépenses				32.623,41
Capital inaliénable		•		566.350,00

<sup>(1)</sup> VOY. PETAU DE MAULETTE, op. cit., p. 22.

Ces chiffres prouvent que les évaluations empiriques des fondateurs, les seules qui fussent, semble-t-il, possibles, ont été justes et que la Caisse se trouve dans une situation prospère.

Qu'a-t-on fait, enfin, pour les simples ouvriers?

La question des pensions a fait en 1889 un pas décisif vers sa solution, grâce à l'initiative intelligente de M. l'ingénieur Edmond Peny, secrétaire général des Charbonnages et membre de la Commission administrative de la Caisse de prévoyance du Centre.

Nous avons indiqué précéde.mment quelle était la situation à cette époque. La Caisse dépensait annuellement environ 75.000 francs à titre de pensions de vieillards et de veuves (291 pensions de vieillards à 14 francs par mois et 312 pensions de veuves à 7 francs). Il y avait eu, en 1887, un déficit de fr. 31.624,94. Cependant, le nombre de vieillards et de veuves qui auraient dû être pensionnés, mais que l'insuffisance de ressources ne permettait pas de pensionner, était considérable. C'était, on l'avouera, une situation peu encourageante. D'autre part, on commençait à parler de la nécessité d'une législation ouvrière; l'exemple encore récent des lois d'assurance, que le prince de Bismarck avait fait adopter en Allemagne, séduisait beaucoup d'esprits. Et l'on ne proposait rien moins que de créer une vaste Caisse de pensions, un organisme monstre auquel seraient affiliés tous les houilleurs du pays, voire même tous les ouvriers.

C'est dans ces circonstances que M. Peny, avec un sens pratique que l'on ne saurait trop louer, fit une proposition beaucoup plus simple : gardons-nous, dit-il, de nous égarer en imaginant un système nouveau construit de toutes pièces; transformons plutôt ce qui existe en l'appropriant aux besoins actuels.

A sa demande, des relevés statistiques furent faits par chacune des dix Sociétés affiliées à la Caisse de prévoyance du Centre. On compta, parmi les ouvriers de chaque exploitation : a) les ouvriers , non pensionnés incapables de tout travail et qui ont soit trente-huit

ans de service minimum quel que soit leur âge, soit trente ans de service minimum et au moins 55 ans d'âge; b) les ouvriers non pensionnés capables encore d'un certain travail, ayant trente-cinq ans de service dans les mines associées et ayant atteint l'âge de 60 ans ou celui de 65 ans, s'il s'agit d'ouvriers ayant passé la majeure partie de leur temps de service aux travaux du jour; c) les veuves, non pensionnées, d'ouvriers qui se trouvaient dans les conditions reprises sub litteris a) et b) ci-dessus, pourvu que ces veuves cussent trente ans de mariage avec le défunt. Telles étaient les conditions que l'on entendait exiger pour l'octroi de la pension. Cette enquête permit de constater qu'il y avait en tout 205 hommes non pensionnés, se trouvant dans ces conditions, et 77 veuves. A raison de 14 francs par mois pour les premiers et de 7 francs par mois pour les secondes, la dépense supplémentaire devait être de 40.908 francs par an.

Les cotisations étaient à cette époque des 6/8 p. c. du salaire pour les ouvriers; la cotisation des Sociétés était égale. M. Peny proposait d'augmenter chacune d'elles de 3/8 p. c., de façon que le total général fût de 18/8 ou de 2 1/4 p. c. Le produit devait suffire, non seulement pour couvrir l'augmentation de dépenses, mais encore pour combler le déficit et pour laisser un boni considérable à verser au fonds de réserve.

La proposition de M. Peny, déposée le 13 décembre 1888, fut adoptée à l'unanimité, dans la séance de la Commission du 11 avril 1889. Seulement, sur la proposition de M. Lucien Guinotte, il fut décidé que les ouvriers de la catégorie a) recevraient 15 francs et ceux de la catégorie b) 20 francs de pension mensuelle au lieu de 14 francs, et que les veuves c) toucheraient 8 francs. Pour faire face aux charges, le taux de la cotisation fut porté à 10/8 p. c. pour chaque partie, soit à 20/8 ou 2 1/2 p. c. en tout.

La décision fut portée à la connaissance des ouvriers, par voie d'affiches, comme l'avait été la proposition et, le 3 août 1889, un arrêté royal vint ratifier les modifications aux statuts.

Quels allaient être les résultats de cette réforme importante?

« Les demandes affluèrent dès le début », écrit M. Peny (1), « en raison de la grande publicité donnée préalablement par les avis que nous venons de rappeler. » D'après la statistique faite avant que le principe de la généralisation des pensions ne fût adopté, le nombre total des pensions de vieillards et de veuves pouvait être, au début, de 885. Or, le rer juillet 1890, il était seulement de 880.

Les principes que MM. Lucien Guinotte et Peny avaient fait adopter n'ont plus été modifiés, sauf qu'en mai 1894, il a été décidé d'accorder des pensions aux veuves n'ayant pas trente années de mariage, pourvu qu'elles en eussent au moins vingt. Le montant de ces pensions est de 7 francs quand la veuve avait de vingt-cinq à trente ans de mariage; de 6 francs quand elle en avait de vingt à vingt-cinq. Cette nouvelle règle a accru, de cent environ, le nombre total de pensions de veuves.

Le tableau suivant, que nous empruntons à deux intéressants mémoires publiés par M. Peny, pour faire connaître les résultats de l'innovation de 1889 (2), permet, par la comparaison de l'année 1889 et des années suivantes, de mesurer l'accroissement du nombre des pensionnés et des dépenses.

Le résultat magnifique qu'il fait ressortir a été obtenu sans

<sup>(1)</sup> L'assurance ouvrière dans les mines et la réorganisation des Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, 1 vol. in-8°, de 60 pages. Bruxelles, Ramlot, 1891, p. 15. M. Peny y démontre que l'adoption, par toutes les Caisses de prévoyance, de mesures semblables à celles adoptées dans le Centre, permettrait de résoudre partout la question des pensions de vieillesse, sans frais onéreux, et rétablirait l'équilibre financier compromis de plusieurs Caisses, en leur fournissant, en outre, le moyen d'accroître leur réserve. M. Peny préconise encore dans cet excellent mémoire, plein d'idées pratiques, l'unification des Caisses de prévoyance, de façon que l'ouvrier qui émigre d'un bassin houiller dans un autre ne perde aucun de ses droits.

<sup>(2)</sup> Une expérience en cours pour les pensions des vieux houilleurs. Résultats de 1889 à 1895 à la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Centre, par E. Peny. Morlanwelz, Geusc. 1895, et La Retraite ouvrière aux Charbonnages du Centre. L'expérience des dix premières années, par E. Peny. (Extrait de la Revue universelle des mines, 1900, p. 276.)

## 11. Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Centre.

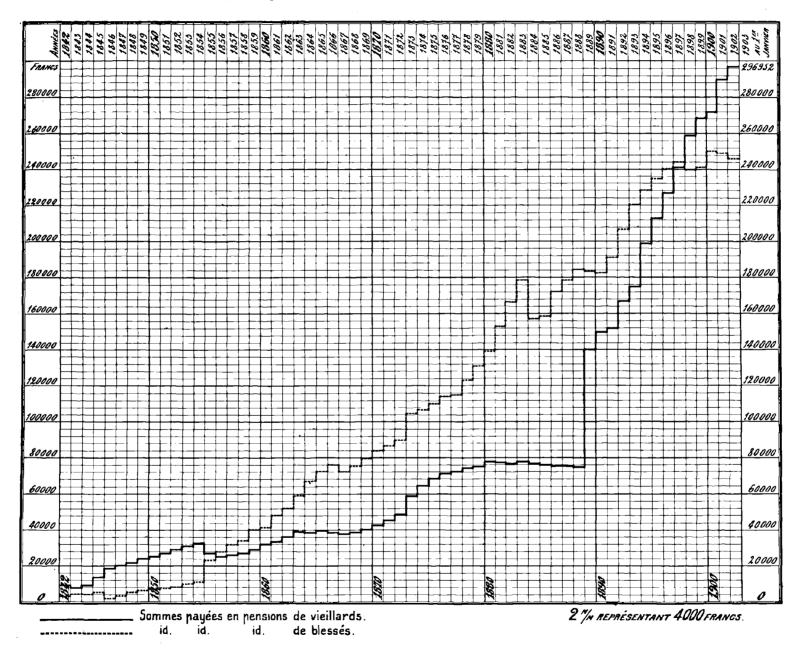


DIAGRAMME MONTRANT L'ACCROISSEMENT DES SOMMES PAYÉES EN PENSIONS.

## III. Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Centre.

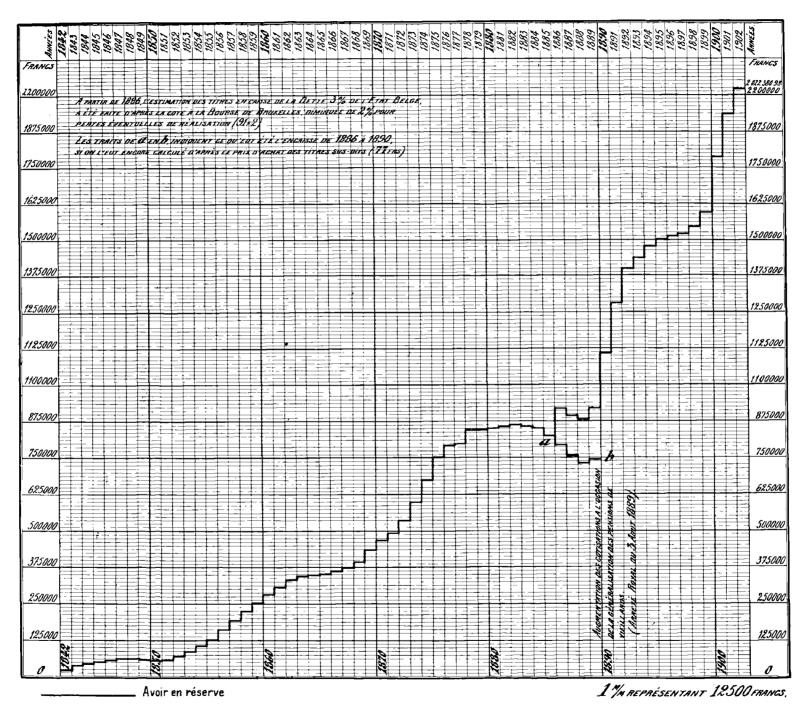


DIAGRAMME MONTRANT L'ACCROISSEMENT DU FONDS DE RÉSERVE.

augmentation des frais de gestion de la Caisse de prévoyance, qui ne s'élèvent guère qu'à 1 p. c. des recettes, et il n'a pas empêché la Caisse d'accroître considérablement sa réserve, qui était de 884.395 francs en 1889, et de fr. 2.022.380,98 à la fin de 1902 (1).

années.		E DE PENSI	DÉPENSE				
	Vieillards.	Vieillards Venves. Total.					
1889		310	бот	75.624			
	291	-	]	75.624			
1890	479	369	848	140.280			
1891	516	388	904	150.396			
1892	519	401	920	152.436			
1893	58o	417	997	166.884			
1894	607	44I	1.048	175.368			
1895	672	572	1.214	199.524			
1896	717	615	1.332	212.952			
1897	769	654	1.423	227.100			
1898	817	706	1.523	241.851			
1899	888	730	1.618	259.269			
1900	904	787	1.691	268.532			

On remarquera, dans le tableau ci-dessus, que le nombre des pensionnés a augmenté notamment à partir de 1895 et de 1898. L'augmentation générale ne peut pas être attribuée uniquement à celle de la population ouvrière : en effet celle-ci était de 16.047 en 1890 et de 17.246 en 1900. Cette cause est donc insuffisante pour expliquer le fait signalé. La cause se trouve en partie dans la

<sup>(1)</sup> Ce chiffre peut paraître insuffisant si l'on applique aux houilleurs les tables ordinaires de mortalité. Il faut d'ailleurs tenir compte de ce que, vraisemblablement, l'exploitation des mines ne cessera pas en même temps dans tout le bassin, comme le travail dans une usine qu'on ferme.

facilité trop grande avec laquelle certains médecins délivrent les certificats permettant d'obtenir la pension d'invalidité (catégorie a) p. 148 ci-dessus). Mais la cause principale réside dans l'extension des pensions de veuves en 1894 et dans l'institution à Mariemont et à Bascoup, en 1897, d'une Caisse de suppléments de pensions. Cette Caisse est distincte de la Caisse de prévoyance; mais en doublant presque les pensions de retraite, à Mariemont et à Bascoup, elle a induit beaucoup d'ouvriers à cesser plus tôt de travailler.

Les idées se sont en effet modifiées parmi les ouvriers, depuis dix ans, au sujet de ce qui constitue une pension suffisante. La généralisation des pensions de 15 francs et de 20 francs en 1889 avait paru une réforme entièrement satisfaisante. Depuis lors, la vie a renchéri et, avec des habitudes d'aisance plus répandues, les exigences des vieux ouvriers ont augmenté. La notion du bien-être est essentiellement relative. Le peuple est heureux lorsqu'il se croit heureux. Et si nous entendons tant de plaintes, malgré l'accroissement inouï de la prospérité et de la richesse générales, c'est que les désirs ont grandi plus vite encore que les ressources.

La Caisse des suppléments de pensions en faveur des vieillards des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup, instituée le 1er août 1897, a pour but, déclare l'article 1er, a d'assurer une plus grande indépendance et une vie moins précaire aux vieux ouvriers des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup ». Elle parfait à 35 francs les pensions de vieillards et celles des blessés qui auraient droit à une pension de vieillard, pourvu que les premiers aient trente ans de service aux Charbonnages de Mariemont et de Bascoup. Quand cette dernière condition fait défaut, c'est une part proportionnelle du supplément qui vient s'ajouter à la pension de la Caisse de prévoyance, suivant des règles dans le détail desquelles il est superflu d'entrer.

Les ressources nécessaires au payement de ces suppléments proviennent, comme celles de la Caisse de prévoyance, pour moitié des ouvriers et pour moitié des Sociétés. Chaque ouvrier verse dans la Caisse fr. 0,50 par mois. A raison de cette double origine des fonds,

la gestion est, ici encore, et conformément aux principes suivis à Mariemont, partagée entre les ouvriers et les patrons. La Commission se compose de huit membres : deux délégués de l'administration, les deux délégués ouvriers des Charbonnages à la Caisse de prévoyance, enfin deux délégués de chacun des deux Conseils de conciliation (pris l'un parmi

les représentants ouvriers, l'autre parmi les représentants de l'administration de chaque Conseil) (1). C'est M. Joseph Wuillot, ingénieur, chef de la Division de l'Exploitation des Charbonnages de Mariemont, qui préside la Commission. Il le fait avec une compétence et un dévouement remarquables. Nous n'analyserons pas en détail les dispositions relatives aux réunions et au mode de délibération de la Commission, aux conditions de la modification des statuts, etc. Comme dans les statuts de



M. JOSEPH WUILLOT,
Ingénieur, Chef de la Division de l'Exploitation
des Charbonnages de Mariemont.

la Caisse de pensions des employés, il est stipulé qu'en cas d'insuffisance des ressources, les pensions seront réduites en conséquence. Enfin, comme dans le Règlement des Conseils de conciliation, un délai est fixé, pendant lequel les décisions prises ont l'autorité de la chose jugée. Ce délai est de six mois. Ainsi, une demande de

<sup>(1)</sup> Depuis la suppression du Conseil de Mariemont, les délégués de ce Conseil, alors en fonctions, ont continué à faire partie de la Commission.

pension qui aurait été repoussée ne peut pas être représentée une seconde fois avec succès, à supposer que le requérant invoque de nouvelles circonstances, avant une demi-année.

Voici quelle a été l'encaisse, au rer janvier de chaque année, depuis l'origine :

Le	1 <sup>er</sup> janvier	1898.	:		. fr.	30.573,10
	))	1899.				40.070,04
	))	1900.				41.181,21
	))	1901.				45.961,73
	))	1902.				47.020,46
	))	1903.				45.055,07

Il nous reste à signaler, pour compléter l'exposé de tout ce qui concerne les pensions ouvrières à Mariemont-Bascoup, la Société de retraites ouvrières de Morlanwelz et des communes voisines, société mutualiste fondée le 1<sup>er</sup> mars 1896 par des ouvriers de la Division du Matériel (1).

Le lecteur sait que les sociétés mutualistes ou sociétés de secours mutuels peuvent ou doivent (suivant des distinctions contenues dans la loi du 23 juin 1894) être reconnues par le gouvernement, c'est-à-dire recevoir le bénéfice de la personnification civile. Ce n'est pas le seul avantage attaché à la reconnaissance. Parmi les autres, l'un des plus importants consiste dans les subsides de l'État et des provinces (loi du 19 mars 1898).

C'est pour jouir de ces divers avantages que la Société dont nous nous occupons s'est fait reconnaître. (Arrêté royal du 30 décembre 1898.)

Ce qui caractérise les statuts de cette Société, c'est l'esprit très libéral de la plupart des dispositions. Les membres ne doivent pas nécessairement appartenir au personnel des Charbonnages. Le montant des versements, l'âge d'ouverture de la pension, le système de

<sup>(1)</sup> La Société de secours mutuels et de réassurance « Les Amis de la liberté », fondée à Chapelle lez-Herlaimont le rer janvier 1898, a aussi pour but, entre autres objets, de faciliter l'affiliation de ses membres à la Caisse de retraite. Voy. le paragraphe suivant.

pension (capital abandonné ou réservé) sont arrêtés par les sociétaires, à leur guise. Les versements mensuels peuvent varier ou être interrompus. C'est le maximum de liberté imaginable.

La cotisation destinée à couvrir les frais d'administration n'était autrefois que de fr. 0,50. On voit que la gestion de la Société est extrêmement économique.

Depuis 1901, les membres ne sont plus astreints au payement d'aucune cotisation : en effet, par application de la loi du 10 mai 1900, la Société reçoit, pour couvrir ses frais d'administration, un subside annuel spécial de 2 francs par membre. L'excédent de ce subside est versé à la Caisse de retraite et inscrit sur les livrets des sociétaires. Les nouveaux membres payent un droit d'entrée de fr. 0.50.

La Société est dirigée par une Commission de onze membres. Voici quelques chiffres qui donneront une idée de son importance (1):

S:	N(	OMBRE	DES SO	CIÉTAI	RES	VERSE	MENTS	ITS francs.	RE s a la fin année.
ANNÉES.	TOTAUX,	DE 18	MOINS 8 ANS	AYANT 18 ANS ET PLUS		A CAPITAL ABANDONNĖ,	A CAPITAL RÉSERVÉ.	VERSEMENTS sociétaires en fra	NOMB ociétaire chaque
	TOT	Filles.	Garçons.	Femmes.	Hommes.	A CA ABAN	A CA RÉSI	V.	des sc de
1896	138	_	11	2,	125	14	124	3.732	138
1897	152	ĭ	9	2	140	17	135	3.982	152
1898	172	2.	8	5	357	21	151	4.268	153
1899	194	8	14	r3	159	26	168	6.382	192
1900	220	9	22	19	170	27	193	5.956	209
1901	242	16	28	26	172	31	211	5.351	239
1972	253	17	23	27	186	31	222	5.415	245
ii j		l	i	ł		<b>l</b>			[

<sup>(2)</sup> Pour tous ces détails, voy. la brochure des Charbonnages publiée à l'occasion de l'Exposition de Paris, 1900, p. 55.

Cette revue des efforts faits à Mariemont pour préserver de la misère les vieux travailleurs serait incomplète si nous ne signalions pas, en terminant, un vaste et très remarquable projet, dû à M. Raoul Warocqué. Ici, l'esprit d'intelligente bienfaisance, qui a suscité tant d'institutions ouvrières à Mariemont et à Bascoup, sort en quelque sorte des limites des concessions charbonnières et inspire une proposition s'étendant à tout le pays. Elle a pour but de procurer des pensions de vieillesse et d'invalidité à 661.000 ouvriers industriels et à 150.000 ouvriers agricoles, soit en tout à 811.000 personnes. La pension annuelle, de 360 francs, serait payée aux ouvriers agricoles à 70 ans, aux ouvriers industriels ordinaires à 65 ans et aux ouvriers mineurs du fond à 60 ans. La dépense annuelle totale serait de 31.114.000 francs, dont environ le tiers (11.354.000 francs) serait mis à la charge de l'État, les patrons versant ensemble, de leur côté, 10.404.800 francs et les ouvriers une somme égale. Cette somme de 10.404.800 francs est le produit d'une cotisation de fr. 0,05 par tête d'ouvrier et par journée de travail (fr. 0,02 pour les ouvriers mineurs). La cotisation de l'État serait couverte au moyen d'un impôt de 1 p. c. sur les coupons d'obligations et d'actions et sur les coupons de rente belge et au moyen d'un impôt de fr. 0,50 pour 1.000 sur les opérations de Bourse. Nous ne pourrions, sans sortir du cadre de cet ouvrage, insister davantage sur la proposition de loi de M. Raoul Warocqué. Elle règle d'une manière ingénieuse la perception des cotisations des patrons et des ouvriers, au moyen de cartes-quittances, sur lesquelles doivent être collés des timbres-poste. Les contestations sont soumises au juge de paix; mais lorsque le débat porte sur l'existence de l'invalidité, le juge de paix ne peut statuer qu'apres avoir pris l'avis d'un Conseil local des pensions ouvrières, composé de membres élus, en nombre égal, par les patrons et par les ouvriers. Ainsi se trouve sauvegardé, dans le système proposé par M. Raoul Warocqué, le principe de la collaboration des ouvriers aux œuvres sociales, qui a toujours été suivi à Mariemont.

On trouvera le texte des cinquante-trois articles dont se compose

la Proposition de loi et celui des Développements dans les Documents parlementaires de la Chambre des représentants, session de 1900-1901, pages 104 et suivantes.

### $\S$ 7. — Accidents et maladies.

Le service sanitaire est une institution particulière aux Charbonnages de Mariemont et de Bascoup, en ce sens que les affiliés au service sanitaire sont uniquement : r° les employés et ouvriers des Sociétés de Mariemont et de Bascoup; 2° les employés mis à la retraite ainsi que les veuves et orphelins des employés décédés; 3° les anciens ouvriers incapables de travail, pensionnés ou non, ainsi que les veuves et les enfants pensionnés des ouvriers décédés. Les personnes de la première et de la seconde catégorie ont droit au service sanitaire en payant la cotisation mensuelle; celles de la troisième catégorie, sans payer aucune cotisation.

En quoi consistent les avantages dont jouissent les affiliés?

Ce sont: a) le droit pour eux de recevoir les soins des médecinschirurgiens des Charbonnages. Le médecin doit se rendre chez l'affilié, à moins qu'il ne soit possible à celui-ci de se rendre chez le médecin; b) le droit de recevoir les médicaments prescrits par les médecins et fournis par les pharmaciens des Charbonnages, sauf les spécialités; c) le droit de recevoir certains appareils (jambes de bois, bas élastiques, yeux artificiels, etc.).

La cotisation est fixe; les ouvriers qui n'ont jamais recours au médecin payent pour ceux qui sont malades; ceux qui le sont rarement, pour ceux qui le sont souvent, de sorte que tout le système présente les caractères d'un système d'assurance. Le tribut inégal et irrégulier que les hommes payent généralement au médecin et au pharmacien est remplacé, parmi les ouvriers de Mariemont et de Bascoup, par une contribution égale et régulière. Elle était autrefois de fr. 0,90 par mois. Mais l'augmentation des charges du service sanitaire l'a fait porter à 1 franc, dès 1891, pour les ouvriers de Mariemont. Les ouvriers de Bascoup ont, au contraire, pendant de longues années, obstinément refusé de consentir à cette majoration,

malgré les demandes plusieurs fois répétées de la Commission du service sanitaire et malgré la menace des pharmaciens de refuser désormais de fournir les médicaments dans des conditions devenues onéreuses pour eux. Ces discussions et ces démélés ont souvent occupé les Conseils de conciliation de Mariemont et de Bascoup : le service sanitaire et toutes les questions qui s'y rattachent intéressent vivement, et à bon droit, les ouvriers. « L'assemblée est généralement d'avis », porte le procès-verbal de la séance du Conseil de Mariemont, du 25 janvier 1892, « que le mal dont souffre la Caisse du service sanitaire vient de ce que les médecins, pour s'attirer la plus grande clientèle possible, se laissent aller à donner plus d'ordonnances qu'il ne serait nécessaire. » Toutefois, dans la séance du 23 juin suivant, des représentants ont fait observer « que l'augmentation constatée du nombre des ordonnances n'est pas le seul fait de la complaisance excessive de MM. les médecins. Les ouvriers sont plus instruits et plus intelligents que par le passé, et quand ils souffrent, au lieu de recourir à de vieilles pratiques superstitieuses ils s'adressent au médecin; l'institution et le développement des Caisses de secours est une autre cause de l'augmentation des consultations et des ordonnances; l'augmentation du bien-être en est une autre, car les ouvriers s'écoutent et se soignent mieux que par le passé. Le président trouve que ces dernières raisons n'arrivent cependant pas à justifier le doublement des ordonnances dans un espace de huit années. »

En 1892 et en 1894, les pharmaciens déclarèrent ne plus vouloir continuer à fournir les médicaments aux conditions anciennes. La menace de fonder des pharmacies coopératives leur fit toutefois rabattre leurs prétentions, en 1895 (1). Une majoration de fr. 0,04 avait été admise à Bascoup, en 1893 (2). C'est seulement

<sup>(1)</sup> Conseil de Bascoup, 21 mai et 19 juillet 1892, 31 juillet et 27 septembre 1894, 25 février, 26 mars et 4 juin 1895. Conseil de Mariemont, 21 mai et 19 septembre 1892, 26 juillet 1894, 28 mars et 6 juin 1895.

<sup>(2)</sup> Conseil de Bascoup, 29 août 1893.

en 1899, après de nouvelles tentatives infructueuses, que la majoration à 1 franc y fut acceptée par les ouvriers (1). Une autre proposition, tendant à faire payer une demi-cotisation par les pensionnés à 35 francs (les Charbonnages devant ajouter dans ce cas, à cette demi-cotisation, la moitié de l'allocation qu'ils donnent pour les affiliés ordinaires), n'a pas été admise (2).

Les ouvriers payent donc 12 francs par an. Les Sociétés charbonnières y ajoutent fr. 0,11 par mois et par affilié; de plus, elles supportent la rémunération des membres du Comité. Les employés dont le traitement est d'au moins 2.500 francs doivent payer double cotisation; mais ils ont la faculté d'échapper à cette charge, en renonçant aux avantages du service sanitaire.

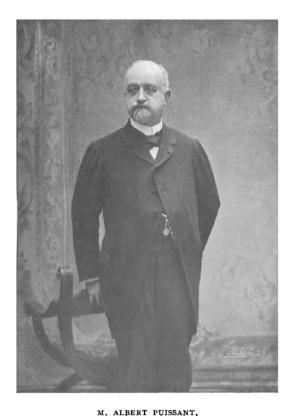
Notons que les avantages procurés aux affiliés, grâce à ces versements des Sociétés et des ouvriers, comprennent les soins et fournitures énumérés plus haut, non seulement au profit de l'affilié personnellement, mais encore au profit de sa femme, de ses enfants et de ceux de ses descendants dont l'affilié est le soutien, s'ils habitent sous le même toit. Les domestiques et les membres de la famille qui travaillent hors des Charbonnages ou exercent un métier à domicile sont exclus.

Comme les ouvriers des Charbonnages habitent presque tous aux environs des sièges d'exploitation et comme les médecins ne peuvent pas être contraints à faire des visites à de trop grandes distances, le Règlement du service sanitaire délimite un cercle médical; pour les membres du personnel des Charbonnages habitant hors de ce cercle, l'affiliation est facultative; elle ne leur procure en tout cas que le droit d'aller consulter les médecins et non le droit de recevoir leurs visites. Le cercle médical est subdivisé en douze groupes constitués chacun par une commune ou par des parties de communes. Dans chaque groupe, il y a un médecin dit

<sup>(1)</sup> Conseil de Bascoup, 2 mai 1899.

<sup>(2)</sup> Conseil de Bascoup, 24 décembre 1900 et 26 mars 1901. Conseil de Mariemont, 1er septembre 1898.

titulaire, nommé par le Charbonnage. En outre, les Charbonnages nomment médecins agréés d'autres médecins-chirurgiens, pourvu qu'ils adhèrent par écrit au Règlement du service sanitaire. Les



M. ALBERT PUISSANT,

Président du Conseil d'administration de la Société anonyme
des Charbonnages de Bascoup.

pharmaciens sont également nommés par les Charbonnages. Ces nominations se font sur la proposition de la Commission du service sanitaire. Il y avait en 1900 vingt-trois médecins (dont douze titulaires et onze agréés) et dix pharmaciens. Le cercle médical comprend vingt et une communes.

Les ouvriers et les employés tiennent beaucoup cela se conçoit — à choisir eux-mêmes le médecin auquel ils s'adressent.

Ils peuvent se rendre à la consul-

tation du matin (tous les jours de 7 à 9 heures) chez n'importe lequel des médecins des Charbonnages, titulaires ou agréés, mais ils n'ont droit aux visites à domicile que du médecin titulaire de leur groupe. Ils sont placés dans le groupe qu'ils habitent. Seulement, pour respecter le principe du libre choix du médecin, les affiliés peuvent demander

à changer de groupe ou à s'adresser à un médecin agréé. Toutes les mesures sont prises pour que la liberté du choix soit entière : des formules imprimées ad hoc sont à la disposition des affiliés, à tous les sièges de travail, et les seules limites au libre choix sont les limites nécessaires : les changements ne doivent en général pas se renouveler plus d'une fois par trimestre et le médecin du groupe dont l'affilié désire faire partie peut présenter les objections tirées des difficultés qui pourraient résulter pour son service des distances ou d'autres circonstances. Le Comité apprécie. Le changement de groupe peut être partiel, c'est-à-dire s'opérer pour les soins médicaux seulement ou pour la chirurgie seulement. On reconnaît ici l'esprit libéral de toutes les institutions ouvrières de Mariemont-Bascoup.

Une commission est chargée de veiller à l'application du Règlement, de prononcer sur les réclamations et de statuer dans les cas non prévus. « Elle a pour mission de défendre les intérêts du corps médical aussi bien que ceux des affiliés (r). » Cette Commission se compose de quatorze membres : un président appartenant au personnel supérieur des Charbonnages, un vice-président choisi parmi les chirurgiens et les médecins des Charbonnages, plus douze commissaires : deux médecins-chirurgiens, deux pharmaciens, deux employés et six représentants des ouvriers. Les commissaires de chacune de ces catégories sont élus par les intéressés.

La Commission se réunit au moins une fois par trimestre, mais l'expédition des affaires courantes est confiée à un *Comité permanent*, composé du président, du vice-président et d'un secrétaire-trésorier, qui peut être pris en dehors de la Commission.

Un Règlement particulier détermine la manière dont le produit des cotisations des ouvriers et des subventions des Sociétés se partage entre les médecins, les chirurgiens, les pharmaciens, etc. Il fixe aussi les cas dans lesquels les médecins ou chirurgiens peuvent

<sup>(1)</sup> Article 6, alinéa 2, du Règlement.

réclamer des honoraires aux affiliés, tarife les opérations et contient les prescriptions les plus minutieuses concernant les droits et les devoirs des médecins et des pharmaciens. La qualité des médicaments fournis par ceux-ci est l'objet d'une surveillance sévère: un expert-chimiste en est spécialement chargé.

La Commission a fait l'acquisition d'instruments de chirurgie perfectionnés, très utiles, mais aussi trop coûteux pour que chaque médecin personnellement puisse en être pourvu : elle fait installer les appareils nécessaires pour la radioscopie et la radiographie dans un local approprié, situé entre les deux Charbonnages.

Le service sanitaire, dont l'utilité est vivement appréciée par les ouvriers et par les employés, fonctionne à la satisfaction générale. Les dépenses qu'il occasionne sont considérables et font ressortir son importance. Le tableau suivant en indique le montant pour les neuf derniers exercices :

SERVICE SANITAIRE.

DÉPENSES.

EXERCICES.	MARIEMONT.	BASCOUP.	TOTAUX.
1894-1895	47.665,56	45.662,10	93.327,66
1895-1896	47.497,36	45.621,40	93.118,76
1896-1897	45.519,36	44.783 »	90.302,36
1897-1898	43.621,89	43.365 »	86.986,89
1898-1899	44.749,65	42.975,45	87.725,10
1899-1900	45.521,10	45.404,85	90.925,95
1900-1901	47.933,13	48.423,75	96.356,88
1901-1902	48.297,21	50.799,15	99.096,36

Nous nous sommes arrêtés dans l'histoire de la Caisse commune

de prévoyance à l'année 1882, marquée par une nouvelle modification des statuts.

Depuis l'origine, la Commission administrative comprenait trois maîtres-ouvriers élus par l'assemblée générale des exploitants. La masse des ouvriers intéressés à la prospérité de la Caisse ne prenait donc aucune part à sa gestion. Rien de plus naturel au point de vue juridique : la Caisse étant une association de patrons, les patrons seuls y étaient maîtres. Dans toute société, ce sont les membres qui décident; les tiers n'ont pas à intervenir dans la conduite des affaires sociales. Et c'était déjà beaucoup que les statuts obligeassent les patrons associés à désigner trois maîtres-ouvriers pour faire partie de la Commission.

Mais ce point de vue, si rigoureusement juste qu'il soit, est le point de vue juridique. En fait, les ouvriers bénéficiaires de la Caisse contribuent autant que les patrons à réunir les fonds nécessaires au payement des pensions; en fait, les ouvriers sont les seuls intéressés, puisque, seuls, ils sont éventuellement appelés à recevoir des pensions. Ces raisons, jointes aux tendances démocratiques de notre époque, ont amené les exploitants associés à augmenter la part d'intervention des ouvriers dans l'administration de la Caisse.

Ce sont toujours les exploitants qui désignant les représentants des ouvriers, comme les exploitants désignaient précédemment les « trois maîtres-ouvriers ». En effet, les patrons associés ne pouvaient pas abdiquer : on ne conçoit pas de société dans l'administration de laquelle des tiers interviendraient directement.

La réforme démocratique de 1882 a consisté dans l'adoption de trois mesures :

ro Au lieu de trois maîtres-ouvriers, il y a autant de délégués ouvriers que de délégués patrons : un par société affiliée. Les sociétés affiliées sont actuellement au nombre de huit, à savoir : Mariemont, Bascoup, Haine-Saint-Pierre et La Hestre, Houssu, La Louvière et Sart-Longchamp, Bois-du-Luc, Bracquegnies, Havré;

2º Ces huit délégués ouvriers ne doivent pas nécessairement

être des maîtres-ouvriers. Ce sont des porions, des contremaîtres ou des ouvriers;

3º La masse ouvrière de chaque exploitation intervient dans leur désignation par une élection. Les ouvriers majeurs de chaque exploitation présentent trois candidats, âgés de plus de 30 ans et attachés depuis dix ans au moins à la société dont ils sont les élus. En fait, c'est toujours celui des trois candidats qui a obtenu le plus de voix qui est désigné par l'assemblée générale des exploitants. Les délégués « sont nommés pour un terme de deux ans », dit l'article 8 des statuts, « Leur sortie a lieu par moitié chaque année. Le sort désignera ceux d'entre eux qui sortiront au bout de la première année, et qui, exceptionnellement donc, ne rempliront leur mandat que pendant un an. Si le nombre des sociétés affiliées est impair, on forcera la fraction pour déterminer la première sortie. En cas de vacances, soit par suite de décès, soit parce que le délégué ouvrier aurait quitté la société qu'il représente, soit pour toute autre cause, une nouvelle nomination aura lieu par le même procédé. Le nouvel élu achèvera le mandat de son prédécesseur. »

Une réforme semblable, mais plus accentuée encore, a été réalisée dans l'administration de la Caisse particulière de secours de Bascoup et dans celle de Mariemont. La Commission se compose de sept membres, dont *trois* représentent l'élément patron (le délégué des Charbonnages à la Caisse de prévoyance du Centre et deux autres délégués de l'administration du Charbonnage) et *quatre* représentent l'élément ouvrier (le délégué des ouvriers à la Caisse de prévoyance du Centre et trois délégués élus par les ouvriers, dont deux choisis parmi les ouvriers du fond et un choisi parmi les ouvriers du jour).

L'élection se fait de la même manière que celle des candidats délégués à la Caisse de prévoyance; mais c'est une élection directe et non une présentation. Les règles sur la durée des mandats sont les mêmes. Les suffrages ne peuvent toutefois se porter que sur des ouvriers (et non sur des agents gradés); il suffit qu'ils aient été attachés depuis cinq ans aux Charbonnages. On le voit, c'est un

régime très démocratique. Le véritable instigateur de ces réformes est M. Lucien Guinotte. Elles ne sont qu'un de ses titres si nombreux à la reconnaissance de la population ouvrière.

A première vue, on pourrait craindre que les délégués ouvriers ne profitassent de la large place qui leur est ouverte dans les Commissions de la Caisse commune et de la Caisse particulière (surtout quand ils y ont la majorité comme dans la seconde) pour accorder les pensions avec trop de libéralité. Sans les soupçonner de vouloir forcer les dispositions des règlements, on aurait pu s'attendre à rencontrer chez eux une tendance trop favorable à ceux qui sollicitent des pensions ou des secours.

L'expérience a prouvé que cette crainte est absolument vaine. Loin d'être trop faciles, les délégués ouvriers sont plutôt rigoureux dans l'examen des demandes de pensions et de secours. Vivant dans le milieu ouvrier, ils savent que bon nombre de requêtes sont dépourvues de fondement. Ils sont au fait de la déplorable légèreté avec laquelle certains médecins délivrent, dit-on, des certificats. Ils connaissent les paresseux et les fraudeurs parmi les ouvriers, et sont au courant des moyens de tromper qu'ils emploient. Aussi, loin de les favoriser, ils s'appliquent à défendre les intérêts de la Caisse, c'est-à-dire ceux de la masse des ouvriers. Ils ont nettement conscience de leurs devoirs et ceux qui ont siégé à leurs côtés dans les Commissions administratives sont unanimes à louer leur bon sens, leur modération et la dignité de leur attitude. Des réformes comme celles de 1882 à la Caisse de prévoyance rapprochent réellement les patrons et les ouvriers.

Les statuts de la Caisse commune de prévoyance ont encore été modifiés en 1889, en vue de la généralisation des pensions accordées aux vieux ouvriers et à leurs veuves. Nous avons fait dans une autre subdivision du présent ouvrage l'historique détaillé de cette réforme, due à l'initiative de M. Peny. Notons simplement ici que l'augmentation de la contribution totale des patrons et des ouvriers et sa fixation à 2 1/2 p. c. du salaire ont non seulement permis de donner aux vieillards un droit à la pension, mais

ont aussi contribué à affermir la situation financière de la Caisse de prévoyance.

On aura remarqué que ses statuts ne déterminent pas le montant des pensions. Celui-ci est fixé par un règlement adopté par la Commission administrative, conformément à l'article 10: la modification du taux des pensions n'exige pas une revision des statuts.

Le tableau suivant résume, sous une forme facile à saisir, le tarif des pensions (les sommes indiquent le chiffre mensuel de la pension):

		UVRIE	R.	OUVRIÈRE		
CATÉGORIES.	MARIÉ âgé de plus de 19 ans.	plus de 19 ans.	moins de 19 ans.	Agée de plus de 16 ans.	Agée de moins de 16 ans.	
1. Blessé étant incapable de gagner aucun salaire depuis un an au moins, date de la blessure. Aucun délai ne sera exigé si la blessure entraînant l'incapa-						
cité absolue de travail est reconnue incu- rable	30 »	23 »	15,40	13,80	9,20	
du salaire qu'il gagnerait sans sa blessure.  3. Blessé gagnant ou étant capable de gagner 51 à 70 p. c. du salaire qu'il gagne-	22 »	17 »	11,40	10,20	6,80	
rait sans sa blessure	15 »	10 »	6,70	6 »	4 "	
rait sans sa blessure	8 »	6 »	,	3,60	2,40	
gagnerait sans sa blessure.		Pas	de sec	ours.		

Les diagrammes nº II et III (1) permettent de voir quelle a été la marche de la Caisse depuis 1882.

Nous l'avons vu, la réserve, qui augmente régulièrement, avait atteint à la fin de l'année 1902 (61e exercice de l'institution) le chiffre de fr. 2.022.380,98. L'accroissement, depuis le 31 décembre 1901, a été de fr. 91.715,93; il est dû aux intérêts à concurrence de fr. 58.973,07. Il y a donc désormais, dans cette capitalisation d'intérêts déjà considérables, une sérieuse garantie pour l'avenir de l'institution.

Les frais généraux continuent à être minimes : moins de 1 p. c. des pensions et secours distribués.

La dépense totale en pensions et secours a été de fr. 541.256,60, soit de fr. 12.043,70 supérieure à celle de l'année précédente. Cet accroissement, qui se produit régulièrement d'année en année, est dû à la fois à l'augmentation du nombre d'affiliés (18.827 en 1902 au lieu de 14.666 quinze ans plus tôt) et aux diverses extensions du droit à la pension.

Les recettes ont été de fr. 639.748,88, dont la plus grande partie (fr. 571.867,11) provient des retenues faites sur les salaires et de la subvention des exploitants qui est égale au total de ces retenues (2).

Le lecteur voit par ce dernier chiffre que la part d'intervention des pouvoirs publics (État et province) dans les recettes de la Caisse est assez mince. C'est une anomalie si l'on songe aux primes considérables que les mêmes pouvoirs accordent aux ouvriers affiliés à la Caisse de retraite, par application, en ce qui concerne l'État, de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vicillesse. Les ouvriers mineurs, bénéficiaires des Caisses de prévoyance, ne s'affilient naturellement pas à la Caisse de retraite : ils sont privés des justes faveurs qui se trouvent inscrites dans la loi susdite. Pourquoi? Il n'y a aucun motif. Cette injustice a été signalée à M. le Ministre de

<sup>(1)</sup> Insérés dans la IIe partie, chap. Ier, § 6.

<sup>(2)</sup> Dans cette somme, les Charbonnages de Mariemont et de Bascoup sont intervenus à concurrence de fr. 238.666,48.



l'industrie et du travail par la Commission administrative de la Caisse de prévoyance, le 1er août 1900; la demande de majoration de la subvention de l'État a été renouvelée et confirmée dans une lettre adressée au Ministre, le 11 octobre de la même année, par la Commission. Il faut espérer que le jour approche où satisfaction sera donnée à cette requête et où les ouvriers mineurs seront traités de la même façon que les autres ouvriers.

La Société de Mariemont et la Société de Bascoup ont chacune une Caisse particulière de secours. On a vu plus haut la réforme très démocratique qui a été faite dans l'administration de ces Caisses. Les autres dispositions de leurs statuts sont à peu près identiques. La retenue sur le salaire est de fr. 0,375 p. c. (3/8 p. c.). Les patrons y ajoutent une subvention égale. Il faut en outre compter, parmi les ressources accessoires, les dons éventuels, le produit des amendes, les intérêts. Ceux-ci sont peu considérables, les fonds en Caisse ne dépassant pas, à Bascoup, une trentaine de mille francs, à Mariemont une quarantaine de mille francs. Une grosse réserve serait superflue, puisqu'il n'y a pas de pensions viagères à charge de la Caisse de secours. Les recettes ont été à Bascoup, en 1902, de fr. 50.344,32; à Mariemont, de fr. 41.901,08.

Quelles sont, d'autre part, les dépenses?

Les Caisses de secours sont instituées pour les blessés et pour les malades. A Mariemont, les ouvriers blessés à raison de leur travail dans le Charbonnage reçoivent, à partir du jour de leur blessure, 30 p. c. de leur salaire pendant trois mois. Après ce délai, c'est à la Caisse de prévoyance seule qu'ils doivent s'adresser.

Les secours pour maladies sont plus durables et moins élevés : 22 p. c. pendant les six premiers mois (1), 15 p. c. pendant les six mois suivants, enfin 7 1/2 p. c. pendant les deux années suivantes.

<sup>(1)</sup> A partir du second jour d'absence, en principe, mais à partir du premier jour si la maladie a duré au moins six jours ouvrables. Cette règle est basée sur ce que la simulation dure rarement six jours.

Après quoi la Commission statue spécialement pour chaque cas. Ici, la Caisse de prévoyance n'intervient pas, à moins que l'âge ou la durée des services ne vienne s'ajouter à l'incapacité de travail pour justifier la demande de pension.

Aux Charbonnages de Bascoup, depuis quelques années, le montant des secours a été unifié pour les blessés et pour les malades, au taux de 25 p. c. Les malades, après six mois, y reçoivent 16 1/2 p. c. et, au bout d'un an, 8 1/2 p. c., qui leur restent attribués pendant deux années encore.

L'application de ces règles a coûté, en 1902, fr. 51.489,01 à la Société de Bascoup et fr. 42.196,31 à la Société de Mariemont.

Notons d'ailleurs qu'outre les secours énumérés plus haut, la Commission peut accorder des secours extraordinaires et que, lorsqu'un ouvrier est tué au Charbonnage ou est mort des suites de blessures reçues à l'occasion de son travail dans le Charbonnage, dans un délai assez court pour n'être pas pensionné de la Caisse de prévoyance, sa famille reçoit une somme de 70 francs.

La Commission se réunit régulièrement tous les mois; elle délibère entre autres objets sur les demandes de secours qui lui sont adressées.

Plusieurs diagrammes, insérés dans la brochure publiée par les Charbonnages à l'occasion de l'Exposition de 1900, expriment des données intéressantes. On y voit notamment que le nombre, par ouvrier, de journées de secours payées en moyenne, chaque année, par la Caisse, a augmenté à Mariemont comme à Bascoup : dans le premier Charbonnage, elle a passé, dans la période comprise entre 1887 et 1899, de 6 journées 8 dixièmes environ, en 1887, à 11 journées 2 dixièmes environ en 1899, et, dans le second Charbonnage, de 7 journées 3 dixièmes environ, en 1887, à 11 journées 7 dixièmes environ en 1899. Nous signalons le fait; nous en ignorons la cause.

La Société fraternelle de secours mutuels et l'Alliance fraternelle, dont nous avons décrit l'organisation et dont nous avons fait conpaître les premiers pas (1), ont continué à prospérer. Toutes deux, profitant des faveurs que la loi accorde aux sociétés de secours mutuels, ont été reconnues par le gouvernement : la première le 10 décembre 1890, la seconde le 7 mars 1890.

La Société fraternelle comptait 1.767 membres à la fin de 1902 (1.650 hommes, 15 femmes et 102 enfants). Son avoir était de fr. 10.463,13. Ses recettes, pendant le cours de cette année, ont été de fr. 31.031,59, se décomposant comme suit :

Avoir au 1er	' janvier	1902	fr.	11.896,38
Cotisations,	droits	d'adm	nission et	
amendes				18.751,45
Intérêts des	fonds.			<b>283,</b> 76
Subside de	la com	mune	de Cour-	
celles .				100,00

et ses dépenses de fr. 20.568,46, se décomposant comme suit :

Secours						. fr.	19.034,35
Frais géi	nér	anx	٠.				т 534-тт

L'Alliance fraternelle, à la même date, avait 311 membres et une encaisse de fr. 2.880,08. Les recettes, en 1902, ont été de fr. 7.067,21 (avoir au 1er janvier 1902 : fr. 3.239,94; cotisations, mises d'entrée, subsides, intérêts, etc. : fr. 3.827,27); les dépenses en secours ont été de fr. 3.882,50 et les frais généraux de fr. 304,63 (total des dépenses : fr. 4.187,13).

Le lecteur se souvient que la Société fraternelle ne paye les secours de 1 franc ou fr. 0,50 par mois à ses membres malades ou blessés que pendant six mois au plus. C'était un désir naturel de prolonger, lorsque c'était nécessaire, la durée des secours. Satisfaction a été

<sup>(1)</sup> Pages 77 et suivantes.

donnée à ce désir, grâce à la fondation à Morlanwelz, le 30 mars 1808, d'une sorte de filiale de la Société fraternelle. C'est la société mutualiste, reconnue par arrêté royal du 7 décembre 1899 en vertu de la loi du 23 juin 1894 (1), qui porte le nom de Caisse de réassurance de la Société fraternelle de secours mutuels. Cette appellation est inexacte et caractérise mal l'objet de la Société; cet objet n'est pas la réassurance au sens juridique de ce mot. La Caisse de réassurance est une société distincte de la Société fraternelle, bien qu'il faille être membre de la seconde pour devenir membre de la première. Il faut, en outre, entre autres conditions, être âgé de 15 ans au moins et de 40 ans au plus (les membres âgés de 40 à 60 ans au 1er janvier 1898 ont toutefois pu être admis, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 1899). Les membres qui payent 1 franc par mois à la Société fraternelle versent fr. 0,20 par mois dans la Caisse de réassuvance; ceux qui ne payent qu'une demi-cotisation à la première Société ne payent que fr. 0,10 à la seconde. Le montant des secours est fixé en conséquence : 25 francs par mois du septième au trentesixième mois d'incapacité de travail et 15 francs par mois du trenteseptième au soixantième mois pour les membres de la première catégorie, et des sommes moindres de moitié, pendant les mêmes laps de temps, pour ceux de la seconde catégorie. Des règles spéciales concernent les membres âgés de 45 ans et plus au 1er janvier 1898. La Société est administrée par un Conseil de cinq membres et est divisée en sections dirigées par des sous-comités. Cette subdivision est encore un trait qui rappelle la Société fraternelle. La Caisse de réassurance compte beaucoup sur les subventions des pouvoirs publics pour faire face à ses dépenses. Il est, en effet, stipulé à l'article 23 des statuts que le Conseil peut réduire ou supprimer les secours : 1° dans le cas où le subside annuel de la province de Hainaut ne serait pas équivalent à 50 p. c. des dépenses; 20 dans le cas où les ressources de la Caisse ne permettraient pas de payer les secours.

<sup>(1)</sup> C'est la loi qui a remplacé, en la revisant, la loi du 3 avril 1851 sur les sociétés mutualistes.

Voici quelle était la situation financière de la Caisse de réassurance au 31 décembre 1902 :

### RECETTES.

Avoir au 1er janvier 1902 . . . fr. 6.221,80 Cotisations et subsides de l'État et de la province . . . . . . . . . . . . 7.021,99

#### DÉPENSES.

Secours et frais généraux . . . fr. 6.718,40 Avoir au 31 décembre 1902 . . . 6.525,39

Les Sociétés de secours mutuels, qui répondent à l'esprit d'association, si répandu parmi les Belges, et que les faveurs législatives tendent encore à développer, se multiplient d'ailleurs de tout côté. Signalons, dans cet ordre d'idées, la Société mutualiste Les Amis de la liberté, établie à Chapelle lez-Herlaimont, le 1er janvier 1898, et qui a pour but : 1º de payer à ses membres effectifs une indemnité journalière pendant le temps de leur incapacité de travail résultant d'une blessure ou d'une maladie; 2º d'aider à couvrir les frais de leurs funérailles; 3º de faciliter leur affiliation à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État. L'indemnité prévue au 1º ci-dessus est de 1 franc par jour non férié pendant six mois; le secours prévu au 2º est de 50 francs. La cotisation, mensuelle, est de 1 franc; les femmes, quel que soit leur âge, et les enfants de moins de 16 ans ne payent que fr. 0,50 par mois. Ils n'ont droit qu'à la moitié des secours repris sous le 1º ci-dessus. Les statuts ne renferment aucune disposition méritant d'être signalée. Cette Société a été reconnue par arrêté royal du 7 octobre 1898.

Il nous reste à dire quelques mots de deux institutions, à ajouter à la liste (si longue déjà!) de celles qui ont été créées à Mariemont et à Bascoup, pour venir en aide aux ouvriers blessés ou malades : ce sont l'Hôpital Louise et la Caisse de mulualité de l'Association libérale.

M. Arthur Warocqué, dont le nom rappelle tant d'institutions excellentes créées à Mariemont, fit construire, en 1863, un Hospice pour vieillards, qui fut appelé Hospice Louise, en mémoire de sa belle-sœur (Madame Léon Warocqué). En 1895, M. Georges Warocqué, fils de M. Arthur Warocqué et frère de M. Raoul Warocqué, donna à la commune de Morlanwelz l'Hospice avec tout ce qu'il contenait, en vue de sa transformation en Hòpital. Cette magnifique libéralité dotait la commune d'un établissement modèle, affecté spécialement au traitement gratuit des indigents malades ou blessés. D'autre part, M. Raoul Warocqué, s'inspirant de la générosité traditionnelle dans sa famille, a pris à sa charge l'entretien de tous les vieillards qui étaient admis à l'Hospice Louise avant sa transformation. Il pourvoit à leur subsistance au moyen d'une subvention mensuelle de 30 francs par vieillard.

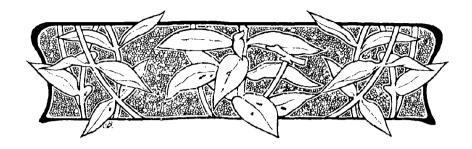
Un Règlement détaillé sur l'admission et la sortie des malades, le service sanitaire et la police intérieure, a été arrêté par l'administration de l'Hôpital, le 6 septembre 1898, et approuvé par le Conseil communal le 16 septembre. Il est contresigné par M. Georges Warocqué, bourgmestre. Notons, en passant, les prescriptions de l'article 37, ainsi conçues : « L'Hôpital étant ouvert à tous les malades sans distinction de culte, chacun d'eux peut réclamer les secours de la religion qu'il professe ou s'en abstenir. La direction fait connaître cette disposition à tous les malades au moment de leur entrée. Il est strictement défendu à tout le personnel de l'Hôpital de peser d'une manière quelconque sur la conscience des malades, soit pour les décider à recourir aux soins religieux, soit pour les leur faire refuser. Si un malade vient demander les secours d'une religion, il sera fait droit immédiatement à la demande s'il y a urgence, après s'être assuré de ses intentions. Le délégué de la Commission sera informé de tous les cas qui se présenteront. »

Notons que l'Hôpital est sur le point d'être agrandi. Les frais de cet agrandissement seront supportés par Madame Arthur Warocqué.

Depuis 1887, les ouvriers faisant partie de l'Association libérale recevaient, en cas de blessure ou de maladie, un secours de 25 centimes par jour pendant cent cinquante jours au plus. Ils jouissaient de cet avantage sans avoir à payer aucune cotisation.

En février 1899, a été créée à Morlanwelz, parmi les membres de l'Association libérale communale, une Société de secours mutuels sous le nom de *La Libéralité*, caisse de secours. La grande majorité de ses membres se compose d'ouvriers des Charbonnages et sa situation est très prospère.





## CHAPITRE II.

# Institutions répondant aux besoins intellectuels et moraux de l'ouvrier.

§ 1er. — L'École industrielle, les Cours professionnels, etc.

ous avons interrompu notre historique de l'École industrielle au moment où M. A. Godeaux a été nommé directeur de cette institution.

La vie de cet homme d'élite, qui a largement contribué à la prospérité de l'établissement, mérite de retenir un instant l'attention : elle fournit un exemple magnifique de persévérance et d'énergie morale.

M. Godeaux est né à Chapelle lez-Herlaimont (Bascoup), le 15 avril 1850, de parents ouvriers peu aisés. Ouvrier lui-même jusqu'à l'âge de 21 ans, il fit ses études primaires d'abord, jusqu'à 11 ans, dans son village, où il n'apprit que peu de chose, puis à La Hestre. Il fit de rapides progrès pendant les deux années qu'il passa dans cette seconde école, rattrapa le temps perdu et acquit le goût de la lecture et de l'étude. Il lisait tous les livres qu'il parvenait à se procurer.

En 1864, il entra dans les ateliers de M. Nicolas Cambier, à Morlanwelz, où il travailla pendant un an en qualité de taraudeur, puis entra dans les usines de Redemont, à Haine-Saint-Pierre, dirigées alors par M. Hochereau. Taraudeur pendant les premiers mois, il passa ensuite aux ateliers de montage comme apprenti ajusteur. La journée de travail était alors de onze heures. Le dimanche matin, il allait suivre les cours de l'École des porions et contre-

maîtres, de Charleroi, et faisait souvent la route à pied (trois lieues) pour économiser le prix du trajet en chemin de fer. En 1866, M. Godeaux entra au Charbonnage de Bascoup, en qualité de machiniste. Il continuait à lire sans cesse, dévorant tous les livres qu'il trouvait. Il n'était pas très facile à cette époque, dans le Centre, de s'en procurer. D'autre part, il régnait une certaine hostilité contre les élèves des écoles industrielles : on les représentait comme des ouvriers



M. A. GODEAUX,
Directeur de l'École industrielle de Morlanwelz.

prétentieux, se croyant au-dessus de leur métier. MM. Warocqué, Lucien Guinotte, Briart, Weiler avaient remarqué l'ardeur, l'intelligence, la soif de connaissances du jeune ouvrier; ils le soutinrent et l'encouragèrent de diverses manières. En 1871, M. Weiler le fit entrer comme aide-dessinateur dans les bureaux des Charbonnages de Mariemont-Bascoup. C'est là que M. Godeaux a fait sa carrière. Il collabora avec M. Briart et avec M. Lucien Guinotte à l'étude des

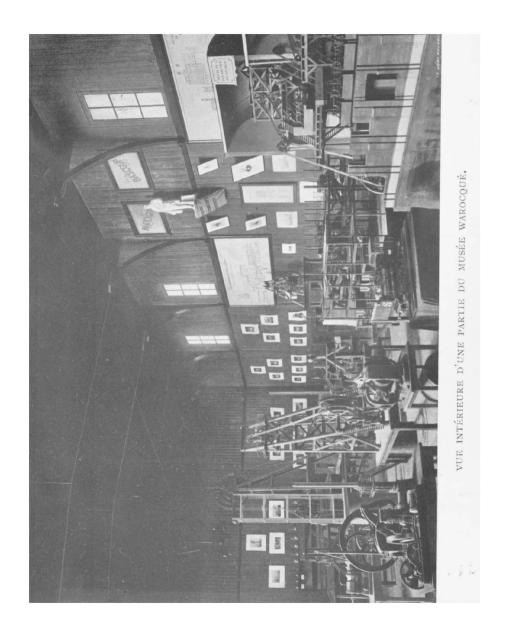
appareils de chargement des bateaux, des appareils de triage, des distributions de vapeur : il a toujours eu un goût très vif pour la mécanique. En même temps, il suivait les cours de l'École industrielle, où il était chargé de cours dès 1876. Après diverses promotions dans les bureaux du Charbonnage, il fut nommé, en 1882, ingénieur, chef du service des études. Depuis 1883, il dirige l'École industrielle avec une rare compétence.

M. Godeaux est un esprit méthodique, un travailleur acharné et consciencieux, un homme profondément honnête et juste. Fils d'ouvrier, simple ouvrier lui-même au début de son existence, il a su s'élever à la situation qu'il occupe : sa vie est un enseignement. Ajoutons que, chose rare dans les cas semblables aux siens, il a su acquérir une parfaite distinction de manières, ne laissant en rien soupçonner une origine dont il est d'ailleurs fier et qu'il ne cache pas.

C'est sous la direction de M. Godeaux que l'École industrielle est définitivement sortie de la période des tâtonnements et qu'elle est devenue ce qu'elle est. Les cours ont été transformés, les méthodes perfectionnées et l'enseignement s'est diversifié. En 1887, a été créé le cours de constructions civiles. En 1892, année où elle prit le nom d'École industrielle, le subside que lui alloue l'État, et qui était supporté par le département de l'Industrie et par celui des Beauxarts, fut mis entièrement à la charge du département de l'Industrie. Cette même année, le cours de dessin industriel à main levée et de traçage a été transformé en cours de technologie des ateliers; en 1893, fut fondé le cours d'électricité industrielle; en 1901, le cours de graphostatique. Et bientôt s'ouvrira un cours de technologie du bois, complément tout indiqué de celui de technologie des ateliers.

En même temps, le nombre d'élèves s'est constamment accru. Les collections de modèles et d'instruments industriels, qui sont des accessoires indispensables de cours industriels, se sont considérablement accrues, notamment grâce à des dons : au premier rang des donateurs brillent les noms de Mme Arthur Warocqué et de





M. Raoul Warocqué. L'ensemble de ces collections a été tout récemment (en 1902) complété par la création d'un Musée industriel, dû presque entièrement à la générosité de M. Raoul Warocqué. Ce grand philanthrope, auteur de tant d'œuvres utiles et constamment occupé des solutions pratiques à apporter aux problèmes qui intéressent le bien-être de ses semblables, a fait don à l'École, c'est-à-dire à la commune de Morlanwelz, du Chalet des Sociétés de Mariemont et de Bascoup qui a figuré à l'Exposition de Paris (1889), avec tous les appareils qu'il renfermait. Ce Chalet a été monté sur un terrain appartenant à M. Warocqué. Des modèles en réduction de tous les appareils d'un charbonnage et nombre d'autres machines y sont exposés et servent aux démonstrations faites aux élèves de l'École industrielle et des Cours professionnels. Cette institution éminemment utile porte, à juste titre, le nom de Musée Warocqué.

Quel est le résultat actuel de la longue série d'efforts que nous venons d'énumérer?

L'École a été fréquentée, pendant l'année scolaire 1900-1901, par 840 élèves, dont 626 suivent les cours du dimanche et 214 les cours de la semaine. Si l'on compare l'École de Morlanwelz aux trente-deux autres écoles techniques subsidiées par la province de Hainaut, on constate qu'une seule école est plus importante sous ce rapport, celle de Châtelet (1.176 élèves inscrits en 1900-1901) (1). L'École de La Louvière possède un nombre d'élèves sensiblement égal (841) et toutes les autres écoles en ont beaucoup moins. Une seule, celle de Charleroi, en a plus de 600.

Mais il ne suffit pas, pour se rendre compte de l'importance des établissements, de tenir compte du nombre d'élèves : il faut considérer le nombre et la durée des leçons qu'ils suivent. C'est ce qui a

<sup>(1)</sup> Écoles techniques subsidiées par la province de Hainaut. Rapport d'inspection présenté, le 18 décembre 1901, à la députation permanente du Conseil provincial. par A. Langlois, directeur au Gouvernement provincial. Frameries, 1902. (Annexe n° 1.)

conduit M. Langlois, le distingué inspecteur provincial des écoles techniques du Hainaut, à calculer le nombre d'heures-élèves afférent à chaque école. Il arrive ainsi à déterminer (par un calcul que lui-même déclare d'ailleurs approximatif) ce qu'il appelle le pouvoir éclairant des diverses écoles. Ce calcul donne à l'École de Morlanwelz le troisième rang, avec 4.270 heures-élèves par an : La Louvière en a 4.800, Châtelet, 5.560. Deux autres écoles seulement, celle de Jumet et celle de Soignies, ont plus de 3.000 heures-élèves.

Ajoutons, pour achever de faire apprécier l'importance de l'École industrielle de Morlanwelz, qu'elle a délivré en 1900 76 diplômes de capacité. Seule l'École de La Louvière en a délivré davantage: 139. Toutes les autres écoles sont bien au-dessous de ces chiffres: une seule atteint 49 diplômes.

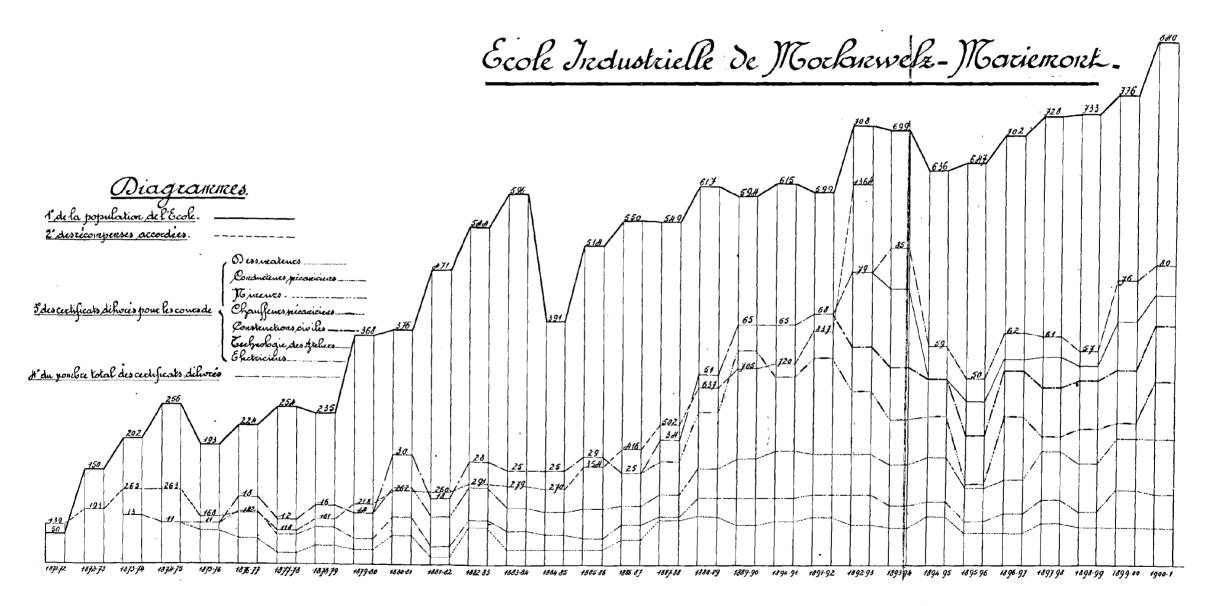
Le personnel de l'École de Morlanwelz est aujourd'hui de 27 personnes, y compris le directeur et les professeurs suppléants. Seule l'École de Charleroi possède un personnel aussi nombreux.

Enfin, la proportion d'élèves qui ont cessé de suivre les cours n'est que de 21 p. c. à la fin de l'année scolaire. Elle s'élève jusqu'à 34 et 36 p. c. dans certains établissements. C'est là une constatation bien honorable pour l'École de Morlanwelz, si l'on pense, comme M. Langlois, « que la valeur pratique d'un professeur » (dans les écoles industrielles) « peut, jusqu'à un certain point, se mesurer au chiffre des désertions qui se produisent dans sa classe » (1).

Les détails qui précèdent font ressortir clairement l'importance de l'École. Mais qu'y enseigne-t-on? Comment l'enseigne-t-on? Comment l'École est-elle administrée?

Tous les cours de l'École se divisent en cours de la semaine et en cours du dimanche. Les premiers se donnent les mardis, mercredis, vendredis et samedis, de 7 heures un quart à 9 heures et demie du soir, soit 9 heures par semaine; les seconds se donnent le dimanche matin, de 7 heures un quart à 10 heures un quart

<sup>(1)</sup> LANGLOIS, Rapport de 1901, p. XXXI.



pendant l'été, de 8 heures un quart à 11 heures un quart l'hiver, soit trois heures par semaine. Comme l'ouverture des cours a lieu le second dimanche de septembre et qu'ils durent jusqu'à la fin de juillet, soit quarante semaines, tous congés déduits, les élèves de la semaine suivent en tout par an 360 leçons d'une heure et ceux du dimanche le tiers, soit 120.

Les cours du dimanche comprennent aujourd'hui: l'arithmétique, la géométrie pratique et le dessin industriel (2 années et 4 sections par année), la physique et la mécanique (2 sections), l'exploitation des mines (2 ans), les constructions civiles, la conduite des chaudières et machines à vapeur, la technologie des ateliers et l'électricité industrielle.

Pendant la semaine, on enseigne: l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, le dessin de projections, la géométrie descriptive, le dessin industriel, la géométrie appliquée (trigonométrie, arpentage, nivellement, courbes usuelles), le commerce, la physique générale, la physique appliquée, la chimie, la mécanique, la résistance des matériaux, la technologie des ateliers, la conduite des chaudières et machines à vapeur, les constructions métalliques.

Les cours d'économie industrielle et d'hygiène sont suivis par toutes les sections à diplôme.

Un cours de commerce, pour jeunes filles, a été créé en 1901; il se donne le dimanche.

On voit immédiatement la direction pratique donnée à tout l'établissement; on a choisi pour composer le programme les matières se rapportant aux industries exploitées dans le pays.

Il est inutile de dire que tous les élèves ne suivent pas toutes ces matières et ne les parcourent pas toutes en un an.

Les cours de la semaine comportent cinq années d'études et se divisent en deux sections : celle des dessinateurs et celle des conducteurs-mécaniciens. La première section comprend les trois premières années d'études; la seconde section les deux dernières, pour lesquelles le diplôme de dessinateur est exigé. La première section est consacrée à l'étude de l'arithmétique, de l'algèbre, de la

géométrie élémentaire, de la géométrie appliquée, de la géométrie descriptive, du commerce, de l'économie industrielle, de l'hygiène et du dessin appliqué à l'industrie.

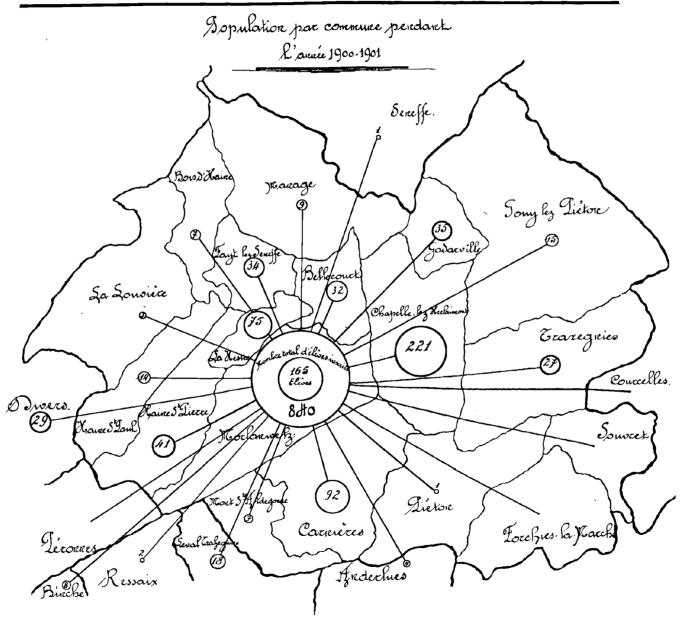
La seconde section est consacree à l'étude de la physique élémentaire (pesanteur, chaleur, lumière, électricité), de la physique appliquée au chauffage et aux chaudières à vapeur, de la chimie élémentaire, de la mécanique, de la résistance des matériaux, des constructions métalliques, de la technologie des ateliers, des chaudières et des machines à vapeur, du dessin des chaudières, machines et constructions métalliques.

Quant aux cours du dimanche, ils comprennent quatre années d'études, dont les deux premières sont consacrées à trois matières seulement : l'arithmétique, la géométrie pratique et le dessin industriel. Les élèves qui ont passé par les deux premières années doivent choisir, la troisième année, entre l'une des cinq sections suivantes : la section des mineurs, celle des chauffeurs-mécaniciens, celle des constructions civiles, celle de technologie des ateliers, celle d'électricité industrielle. Les noms de ces sections indiquent suffisamment les matières qui y sont enseignées.

Par la force des choses, beaucoup d'élèves ont trop peu de temps pour pouvoir suivre les cours de la semaine. Aussi les cours du dimanche sont-ils les plus fréquentés. En 1900-1901, 626 élèves ont suivi les cours du dimanche et 214 ceux de la semaine. Il faut ajouter que les meilleurs élèves du dimanche font de grands efforts pour suivre les cours de la semaine et que presque tous les élèves qui ont terminé les cours de la semaine suivent les cours spéciaux ne se donnant que le dimanche.

Depuis 1886, les filles sont admises à l'école industrielle comme les garçons. Les conditions d'admission sont les suivantes : il faut que le nouvel inscrit ait 14 ans, sache l'orthographe et connaisse les quatre opérations fondamentales de l'arithmétique. Toutefois, la condition d'âge n'est pas exigée pour les élèves qui ont terminé leurs études primaires, surtout lorsqu'ils vont déjà à l'atelier. Il vaut mieux, en effet, être large sous ce rapport. Si

# Ecole Industrielle de Morlanwelz-Moriemont



l'on fermait l'entrée de l'École industrielle aux élèves trop jeunes qui sont déjà sortis de l'école primaire, que deviendraient-ils? De combien d'influences pernicieuses ne pourraient-ils pas être victimes?

En fait, en 1900-1901, les élèves étaient répartis, sous le rapport de l'âge, de la façon suivante :

De	13	à	14	ans	5						89
De	14	à	16	ans	S						144
De	16	à	18	ans	3			-			206
De	18	à	20	ans	5						152
De	plu	ıs	de	20	ans	3					240

Au point de vue des professions, la répartition était la suivante :

338 ouvriers d'industrie,
152 ouvriers mineurs,
110 employés,
85 artisans,
85 écoliers et étudiants,
70 appartenant à des professions diverses.

L'Ecole est donc fréquentée surtout par les ouvriers, qui forment près de 80 p. c. des élèves. Si l'on observe que les *employés* sont presque tous d'anciens ouvriers ou sont fils d'ouvriers et doivent être rangés dans la même catégorie que ceux-ci, on voit que l'élément ouvrier s'élève en réalité à 90 p. c.

Il est intéressant de remarquer — ce fait montre les efforts faits par beaucoup d'élèves en vue de s'instruire — que parmi les 840 élèves de l'école, 675 n'habitent pas Morlanwelz; 221 viennent de Chapelle. Il en vient de trente communes différentes, dont plusieurs sont fort éloignées.

Convient-il de faire payer par les élèves un droit d'inscription? C'est un point douteux à première vue. Ne vaut-il pas mieux rendre l'instruction gratuite pour la rendre accessible à tous? L'expérience, à Morlanwelz, a enseigné qu'il est préférable d'exiger un droit modéré d'inscription. C'est un moyen d'obtenir des élèves plus de persévérance dans leurs études. Les parents qui ont payé le droit sont moins disposés à permettre à leurs enfants de quitter l'école. En 1887, lorsque a été établi un droit d'inscription de 4 francs par an (2 francs seulement pour les habitants de Morlanwelz), le nombre de désertions à la fin de l'année est tombé de 40 p. c. à 18 p. c. La même remarque a été faite en 1893, quand le droit a été porté à 6 francs (3 francs pour les habitants de Morlanwelz): la proportion des désertions n'a plus été que de 15 p. c. (1). Ce sont là des faits curieux et instructifs.

Le même principe : que ce qui ne coûte pas d'efforts n'a pas de valeur (2) explique que rien n'est donné gratuitement aux élèves. Ils doivent acheter toutes leurs fournitures. On s'efforce naturellement de les leur procurer au plus bas prix.

Le corps enseignant se compose, nous l'avons dit, de vingt-sept professeurs. Tous sont des ingénieurs employés dans les établissements industriels du voisinage; dix-huit sont attachés aux Charbonnages de Mariemont et de Bascoup. Il y a de leur part beaucoup de dévouement à consacrer à l'enseignement leurs loisirs presque entiers; les traitements sont compris entre 350 et 2.800 fr. Les professeurs sont très exacts à leurs leçons et le directeur y tient la main. En 1900-1901, quatre professeurs seulement ont été absents un jour; un seul a été absent quatre jours (deux fois pour cause de maladie). Jamais une heure de congé n'est donnée aux élèves par suite de l'absence d'un professeur.

<sup>(1)</sup> Notons que les ouvriers des Sociétés de Mariemont et de Bascoup payent seulement le droit réduit exigé des habitants de Morlanwelz, même si les ouvriers n'habitent pas cette commune. Les larges subsides que les Sociétés ont toujours prodigués à l'École justifient amplement cette faveur. Cette même intervention généreuse des deux Sociétés nous donne le droit de faire à l'École la place que nous lui faisons dans cet ouvrage.

<sup>(2)</sup> Voy. la *Notice sur l'École* écrite par M. Godeaux, en 1896, à l'occasion du XXVe anniversaire de sa fondation, p. 13.

Les recettes de l'École se sont élevées en 1901 à fr. 27.837,25, se décomposant comme suit :

Recettes extraordinaires				. 1	r.	274,67
Allocation de la commune	е					5.000,00
Rétributions scolaires .						3.684,00
Subside de la province						7.000,00
Subside de l'État						8.524,00
Dons particuliers						1.705,00
Divers						1.649,58
	Т	ota	1.	. í	ir.	27.837,25

L'École appartient à la commune de Morlanwelz et est administrée (1) depuis 1881 par une Commission de six membres, nommés, deux par le Ministre de l'Industrie et du Travail, deux par la députation permanente et deux par le Conseil communal. Le gouverneur et le bourgmestre peuvent présider la Commission. En fait, le bourgmestre actuel, M. Raoul Warocqué, exerce avec assiduité ses fonctions de président.

Il faut insister sur la direction magistrale de M. Godeaux. Ce sont les termes dont se sert, pour en parler, M. Langlois, dans son rapport d'inspection présenté le 13 décembre 1901 à la députation permanente. L'École a en M. A. Godeaux, dit M. Nyssens, Ministre de l'Industrie et du Travail dans un rapport présenté aux Chambres en 1897. « le modèle accompli du directeur d'école industrielle; c'est lui qui a été l'àme de toutes les améliorations apportées à l'organisation de l'établissement, c'est à son dévouement éclairé que doivent être attribués les progrès si rapides de cette institution ».

Tous ceux qui liront les très remarquables instructions rédigées

<sup>(1)</sup> Remarquons que l'École de Morlanwelz est une de celles qui sont administrées le plus économiquement. Un élève, par inscription et par heure de classe, y coûte fr. 0,0015, tandis que la moyenne est fr. 0,0034, et que dans une seule école, celle de Fontaine-l'Évêque, le chiffre est inférieur : fr. 0,0013.

par M. Godeaux (1) seront frappés de l'esprit de méthode, de la prévoyance intelligente, de la profonde connaissance des conditions d'un bon enseignement industriel, bref de la sagesse que dénotent les instructions: ils acquerront la conviction que les magnifiques éloges cités plus haut ne sont pas exagérés. Les Instructions générales sur l'enseignement du 29 octobre 1888 (nº 14 de la série) constituent, en raccourci, un véritable traité de l'enseignement industriel.

- « Un travail fait sans ordre, sans méthode, sera généralement mal fait et incomplet. Cette vérité s'applique à tous les travaux, de quelque nature qu'ils soient, mais elle se fait sentir surtout dans l'enseignement où l'enchaînement des idées et des principes est de toute rigueur...
- « Du reste, il faut bien reconnaître que tous les hommes instruits ne conviennent pas pour l'enseignement. Il faut, pour être professeur, des dispositions que l'on doit développer sans cesse, et à ceux qui ne se sentent pas attirés par le plaisir d'enseigner, qui ne sont pas animés du désir de communiquer aux autres ce qu'ils savent, ou qui n'ont pas les aptitudes nécessaires, nous conseillons de ne pas s'aventurer dans l'enseignement; ils rendront service aux élèves en laissant la place à ceux qui seront mieux disposés et s'éviteront beaucoup de déboires...
- « Les professeurs ne doivent pas perdre de vue le but des écoles industrielles; il ne faut pas qu'ils se laissent aller au plaisir de suivre des élèves d'élite au détriment des jeunes gens moins bien doués; l'enseignement doit être à la portée du plus grand nombre, c'est-à-dire des ouvriers qui peuplent nos classes...
- « Le professeur ne doit pas se borner à rédiger son cours en suivant le programme; il faut aussi qu'il s'occupe de la division du cours en leçons, de façon qu'il sache ce qu'il va donner à chaque époque de l'année et qu'il puisse voir à chaque instant s'il n'est pas en retard.

<sup>(1)</sup> Elles ont été publiées comme annexes aux Rapports de M. Langlois de 1893-1894 et de 1896-1897.

- « Il nous paraît aussi indispensable qu'un cours soit souvent revu, au moins chaque année; il y a toujours à retrancher et à ajouter, en un mot à polir les leçons pour qu'elles soient mieux à la portée des élèves...
- « Le professeur doit avant tout s'ingénier à intéresser ses élèves; s'il n'y arrive pas, ils seront inattentifs et bien peu profiteront de ses leçons. Ce résultat ne doit pas cependant s'obtenir en s'écartant du programme, mais en exposant clairement les leçons d'abord, en faisant ensuite remarquer les applications que l'on rencontre dans les diverses circonstances...
- « Les interrogations ne sauraient être trop nombreuses ni trop variées; mais, pour être efficaces, elles doivent être bien conduites. D'abord, les questions doivent être posées d'une façon méthodique, être simples et claires. »

Ces quelques citations, cueillies au hasard dans l'instruction  $n^2$  14, suffisent à faire voir l'esprit vraiment pratique dans lequel elle est conçue. Réellement, tous les professeurs, même en dehors de ceux de l'Ecole industrielle de Morlanwelz, peuvent, avec profit, méditer des préceptes aussi excellents. M. Godeaux insiste beaucoup sur la nécessité des manuels contenant le résumé des cours, sur l'importance du dessin industriel, sur la façon dont il faut faire exécuter par les élèves des applications (instructions  $n^{os}$  19 et 20), etc. (1).

L'École industrielle a recours aux moyens employés ordinairement dans l'enseignement pour stimuler les élèves et les récompenser de leurs efforts. Ces moyens sont d'une part les examens, d'autre part les prix et les bourses de voyage. Les examens sont de deux espèces : les examens de passage d'une année à la suivante, et l'examen final. Il faut avoir obtenu dans chaque branche la moitié des points pour le passage et 60 p. c. pour le diplôme. Cette disposition est strictement observée. On sait qu'il n'en est pas ainsi

<sup>(1)</sup> Les instructions sont aujourd'hui au nombre de vingt-neuf : elles traitent de tous les services de l'École.

dans toutes les écoles, notamment dans l'enseignement moyen, et qu'aucune pratique ne saurait avoir de plus funestes conséquences, tant pour les établissements qui les suivent que pour les élèves. L'examen final, dont dépend l'obtention ou le refus des certificats de capacité, a lieu devant un jury d'ingénieurs et d'industriels, choisis par la Commission administrative de l'École. Les professeurs ne peuvent poser des questions et intervenir dans l'examen que si le jury le demande. C'est une grande garantie d'impartialité. Les questions sont surtout des questions d'applications: en cela se manifeste, dans la sanction même des études, l'esprit pratique de tout l'enseignement.

Les examens servent à contrôler le résultat des études : les prix, qui constituent un moyen d'encouragement, sont particulièrement utiles dans une école industrielle, les élèves n'ayant, en général, que des ressources pécuniaires fort modestes. Pour permettre de donner des prix ayant une certaine valeur, on en distribue seulement aux élèves qui obtiennent le certificat de capacité. S'ils passent l'examen avec distinction, ils recoivent en outre une bourse de voyage. C'est ainsi qu'en 1900-1901, l'École a distribué quatre-vingts prix (dont vingt offerts par les industriels) et quarante et une bourses de voyage (dont trente-deux offertes par les industriels et par quelques communes). Le montant de ces bourses est compris entre 30 et 85 francs. Mais, quel que soit l'attrait de ces récompenses, l'attrait principal des certificats consiste dans les avantages qu'ils procurent aux ouvriers dans leur carrière. Des industriels du Centre, d'autres régions et même des industriels étrangers demandent souvent à l'École de leur fournir des agents. La plupart des élèves sortis de l'École se font une situation convenable. C'est ce qui ressort avec éloquence de la statistique suivante empruntée à la Notice sur l'École publiée en 1896. A cette époque, quatre cent quatre-vingt-douze certificats avaient été accordés. Parmi ceux qui les ont obtenus, cent soixante-cing étaient des écoliers en entrant à l'École, deux cent quatre-vingt-treize étaient des ouvriers et trente-quatre des employés. Parmi ces mêmes personnes, on comptait en 1896 cinq écoliers, deux cent six ouvriers et deux cent quatre-vingt-un employés.

Parmi les institutions que nous appelons annexes parce que, si utiles, si nécessaires qu'elles soient, on pourrait à la rigueur concevoir que l'École existat sans elles, nous comptons la Bibliothèque, l'Association des anciens élèves et surtout les Cours professionnels.

C'est cette troisième institution qui demandera le plus de développements.

La *Bibliothèque* à l'usage des élèves a été créée en 1880. Elle renfermait, en 1884, 374 ouvrages; en 1896, 1.412; en 1901, 2.130. Leur nombre est actuellement de 2.420.

Aucune école industrielle, dans le Hainaut, ne possède une bibliothèque aussi riche. Le nombre de prêts a été en 1900-1901 de 666.

L'Association des anciens élèves, fondée en 1885, a pour but l'étude en commun, par les associés, des questions techniques relatives à leur profession. Cette association est prospère : les conférences et les excursions qu'elle organise sont nombreuses et suivies.

La question de l'enseignement professionnel est très importante et, en même temps, très difficile à résoudre. Elle est née de deux causes : la suppression des corporations et le développement de la grande industrie. Les corporations avaient résolu la question de l'enseignement professionnel d'une manière satisfaisante sous certains rapports, insuffisante sous d'autres. Elles formaient de bons ouvriers : la réglementation stricte qui les caractérisait, les épreuves imposées pour devenir compagnon, puis maître, garantissaient l'habileté de ceux qui, après de longues années, les subissaient avec succès. Mais on connaît les graves défauts de ce régime. Nous ne parlons pas de l'esprit de routine, du manque de liberté qui empêchaient l'essor de la production. Nous nous mettons au point de vue

de l'apprenti : l'égoisme des compagnons et des maîtres hérissait sa carrière d'obstacles et prolongeait outre mesure la durée de l'apprentissage. Le souci dominant était de diminuer la concurrence.

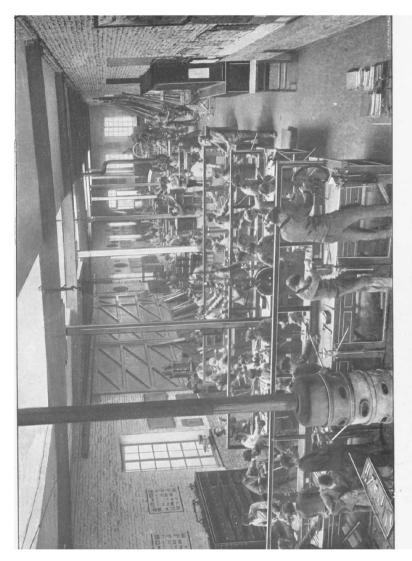
Arrive la Révolution qui balaye cette organisation vicillie; les grandes exploitations se fondent, le machinisme transforme les conditions de la production; les apprentis, comme bien d'autres, jouissent désormais des avantages de la liberté, mais souffrent en même temps de tous les inconvénients de la liberté non organisée. L'apprenti ne reçoit souvent, dans les ateliers, aucune instruction professionnelle sérieuse; il fait les courses, sert de manœuvre, manie rarement les outils. Il entend les propos grossiers d'ouvriers plus âgés, prend des habitudes de désordre, devient même quelquefois la proie précoce du vice. Bref, il est gâté moralement à l'àge où se forme le caractère. Pourtant, quels ne seraient pas les avantages d'un enseignement professionnel bien conçu! L'ouvrier serait plus sérieux, plus réfléchi, plus méthodique; produisant davantage et travaillant mieux, il recevrait un salaire plus élevé et contribuerait, pour le plus grand bien de tous, à accroître la prospérité de l'industrie.

La nécessité de réorganiser l'apprentissage était comprise à Morlanwelz comme ailleurs. C'est en 1887 que l'on se mit à chercher une solution pratique. Dès cette époque, M. Godeaux préconisait l'organisation de l'apprentissage dans les ateliers, et les Sociétés de Mariemont et de Bascoup organisèrent même l'apprentissage à demi-temps. Mais c'est tout récemment que les projets agités depuis longtemps sont entrés dans une phase de réalisation.

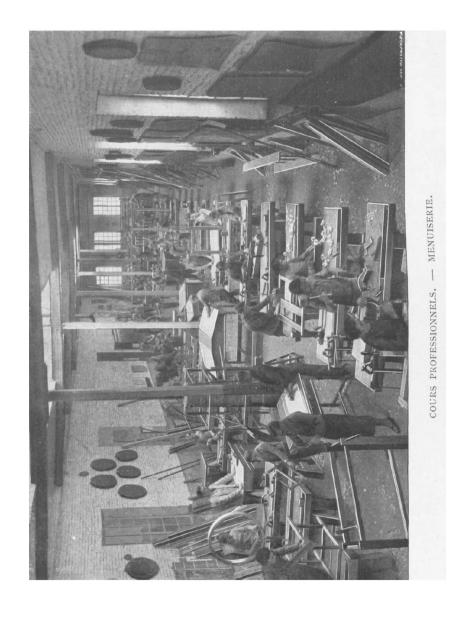
En 1899, la Commission administrative de l'École industrielle chargea l'un de ses membres, M. Moyaux, ainsi que M. Godeaux, d'aller examiner ce qui a été fait, dans l'ordre d'idées dont il s'agissait, à l'École Nicaise, à Gand. Le résultat de cette enquête fut un intéressant rapport de M. Godeaux, daté du 30 juin 1899.

Les promoteurs des cours professionnels se trouvaient en présence de deux systèmes opposés, entre lesquels il fallait choisir : ou bien organiser l'enseignement professionnel dans les ateliers industriels





COURS PROFESSIONNELS. - AJUSTAGE.



existants, ou bien créer des ateliers spéciaux d'apprentissage, indépendants de toute entreprise industrielle où travaillent les ouvriers adultes. On peut invoquer des arguments sérieux dans les deux sens. L'enseignement professionnel dans les ateliers industriels existants met les apprentis dans les conditions mêmes où ils auront à travailler plus tard : ils ne risquent pas de perdre de vue les conditions pratiques du métier, de devenir des artistes. Mais les inconvénients moraux du contact avec les ouvriers âgés ne peuvent être évités que si les apprentis sont séparés des ouvriers. Dès lors, il valait mieux, semble-t-il, malgré les frais plus considérables, se rallier au système contraire d'un atelier séparé d'apprentissage annexé à l'École industrielle. Les intérêts moraux sont sauvegardés du coup : il est plus facile de former le caractère de l'apprenti. D'autre part, l'enseignement s'y donne plus commodément, sans préoccupations étrangères au but pédagogique. C'est ce système qui a été adopté à Morlanwelz.

Voici les principes généraux qui ont guidé les fondateurs de la nouvelle institution. Il a été reconnu que les bons ajusteurs et les bons menuisiers sont l'espèce d'ouvriers la plus demandée dans la région. Aussi les cours professionnels d'ajustage et de menuiserie ont-ils été, provisoirement, seuls organisés. Ils dureront trois ans. Chaque année, ils commencent le 1er octobre pour finir le 30 septembre, sans interruption. Ils se donnent de 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 6 heures, soit 8 heures de travail quotidien, coupées en quatre séances que séparent des explications théoriques. Le travail est dirigé et surveillé, les explications sont données par deux contremaîtres instructeurs, un pour l'ajustage et l'autre pour la menuiserie. Les apprentis sont tenus de suivre les cours de l'École industrielle, c'est-à-dire, en principe, ceux de la semaine : certains apprentis, dont le domicile est trop éloigné de l'École, sont cependant autorisés à ne suivre que les cours du dimanche. De plus, on tient compte de ce que certains apprentis, mal doués sous le rapport de l'intelligence, ne sont pas capables de suivre les cours de l'École industrielle. Faut-il les bannir des cours professionnels? Il y aurait, semble-t-il, quelque inhumanité à agir ainsi. Il est désirable qu'ils

connaissent au moins un métier manuel. Aussi a-t-on, jusqu'ici, admis cette catégorie d'apprentis à suivre les cours professionnels.

Les fondateurs ont voulu que les apprentis suivent les cours, autant que possible, pendant trois années complètes. Un moyen ingénieux a été adopté pour atteindre ce but. D'abord, un droit d'inscription de 20 francs est exigé lors de l'entrée de l'apprenti à l'École. Ce droit est réduit à 10 francs pour les habitants de Morlanwelz ainsi que pour les employés et les ouvriers des Sociétés de Mariemont et de Bascoup et de quelques autres établissements industriels. De plus, si l'apprenti, contrairement à l'engagement pris par son père ou par son tuteur de laisser son fils ou son pupille trois ans en apprentissage, quitte l'École la première année, le père ou le tuteur doit verser une somme de 30 francs; si c'est la seconde année, la pénalité est de 20 francs; elle est de 10 francs, si c'est la troisième année. Nul doute que cette disposition du règlement n'assure une grande stabilité à la population de l'École; ce système est, du reste, renforcé par la promesse de primes assez fortes aux apprentis qui termineront leur apprentissage.

Outre le versement du droit d'inscription, il y a une condition d'age: l'apprenti doit avoir au moins 13 ans et au plus 16 ans lors de son entrée à l'École. Il doit avoir achevé ses études primaires. L'application des règlements est, du reste, assez large sous ce rapport.

Dans l'organisation du travail, on cherche à éviter le reproche que les Anglais font souvent aux ateliers d'apprentissage : de ne pas accoutumer le futur ouvrier aux conditions réelles et pratiques du métier. A Morlanwelz, toute pièce fabriquée ou construite doit servir. Les apprentis doivent, tout en travaillant bien, s'exercer à travailler vite. Ils dressent des états afin d'apprendre à calculer le prix de leurs fournitures, en tenant compte des matériaux, du temps employé et de la difficulté du travail. Les objets fabriqués sont vendus : une partie du produit de la vente doit être affectée aux primes dont il est question plus haut. On forme une collection d'honneur composée des objets les mieux réussis. Des prix consistant en livres,

outils, bourses de voyage seront distribués aux apprentis à la fin de l'apprentissage. Bref, aucun stimulant, aucun encouragement n'est négligé, et la préoccupation constante est de placer les apprentis dans une situation qui se rapproche autant que possible du régime industriel.

Chaque apprenti a ses outils qui lui sont confiés par l'École : il doit les entretenir lui-même. On lui inculque ainsi des habitudes d'ordre.

Il est impossible d'apprécier, à l'heure actuelle, les résultats que donneront les nouveaux cours professionnels: l'institution n'a encore que deux années d'existence. Mais tout fait présager un succès: le nombre des apprentis a été, au début, de 51 (dont 32 ajusteurs et 19 menuisiers); 47 ont persévéré jusqu'à la fin de la première année; il y en a aujourd'hui 83. Les locaux, très bien aménagés, se composent d'un vaste atelier, de magasins et d'un réfectoire. Tous ceux qui visitent cette intéressante institution sont unanimes à reconnaître que les progrès des apprentis sont surprenants; la qualité et la variété des travaux étonnent à première vue, mais les explications qui sont données aux visiteurs leur font bientôt saisir comment on obtient de tels résultats: par un enseignement méthodique, grâce à une surveillance active, grâce au dévouement et à la valeur des deux contremaîtres instructeurs, grâce enfin à une organisation bien étudiée.

Cette institution excellente a été créée gràce à la générosité de M. Raoul Warocqué et de M. Moyaux.

Cette revue des institutions d'enseignement de Morlanwelz présenterait une grave lacune si nous omettions de signaler une importante libéralité de la famille Warocqué, qui vient s'ajouter dans cet ordre d'idées aux donations faites à la commune pour l'école Fræbel, dite École Abel, et pour l'École industrielle, à la création du Musée Warocqué, à la part prise par M. Raoul Warocqué dans la fondation des Cours professionnels, etc. C'est des écoles communales que nous voulons parler. Mare Arthur Warocqué,



MADAME ARTHUR WAROCQUÉ.

29

avec la générosité inépuisable qu'on lui connaît, verse régulierement dans la Caisse communale, tous les ans, un subside variant entre 12.500 et 25.000 francs et destiné aux écoles de Morlanwelz. De tels actes n'ont pas besoin d'éloges.

### § 2. — La Société d'harmonie.

L'organisation intérieure de la Société d'harmonie fait voir la place considérable qu'y occupent les deux Charbonnages. Aux termes des statuts, huit des membres de la Commission, c'est-à-dire la moitié (et ces huit membres comprennent le président et les deux vice-présidents) sont nommés par les Conseils d'administration des deux Sociétés charbonnières. Parmi les huit autres membres, quatre sont choisis parmi les membres effectifs et nommés par eux; quatre sont choisis parmi les membres honoraires et élus par l'assemblée générale des sociétaires.

Il y a, on le voit, plusieurs espèces d'associés. Les membres effectifs sont les exécutants; ils ne payent pas de cotisation. Les membres dits protecteurs et les membres honoraires payent une cotisation annuelle variant entre 6 et 25 francs.

Les membres de la Commission sont nommés pour quatre ans et sortent à tour de rôle tous les ans. Elle prend les mesures qu'elle juge nécessaires pour assurer l'ordre intérieur et les progrès de la Société. Les mesures d'exécution sont prises par un Comité de surveillance de cinq membres, composé du président ou de l'un des vice-présidents, de deux délégués des Conseils d'administration et de deux commissaires élus. Ces cinq membres sont désignés par la Commission dans son sein.

Ces dispositions ne présentent rien de très particulier. Mais ce qui mérite d'attirer l'attention, c'est l'école préparatoire pour sollège et instruments, annexée à la Société. Tous les jeunes gens qui travaillent aux Charbonnages ou dont les parents y sont attachés sont admis dans cette école. Le Comité de surveillance peut

toutefois écarter ceux qui ne posséderaient pas les aptitudes nécessaires ou, par une décision spéciale, en admettre au contraire qui ne seraient pas dans les conditions réglementaires.

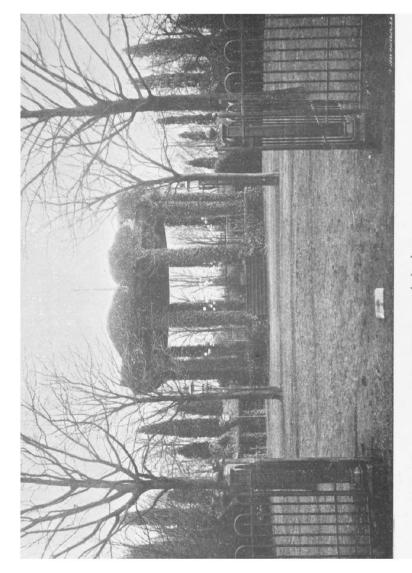
Les cours sont absolument gratuits. Les leçons sont données par des membres de la Société rémunérés pour ce service. Plusieurs sont des lauréats des Conservatoires de Liége et de Bruxelles; ils en ont suivi les cours aux frais de la Société. Des leçons et des répétitions publiques hebdomadaires permettent de faire acquérir aux élèves les connaissances et la pratique nécessaires. On tient la main à ce que les élèves soient assidus à ces réunions. Les instruments appartiennent à la Société, qui les prête aux élèves. La Société possède une belle bibliothèque musicale. Enfin M. Raoul Warocqué offre périodiquement aux élèves des places au théâtre de la Monnaie, à Bruxelles : rien ne pourrait mieux servir à parfaire leur éducation musicale.

Ainsi se forment et se recrutent les membres effectifs (1). Cette organisation constitue un excellent moyen d'éducation populaire; elle est le secret des brillants succès remportés par la Société.

Sous la direction savante de M. J. Simar, chef de la musique des guides, décédé tout récemment (2), son orchestre s'est fait entendre en maintes occasions mémorables et dans plusieurs concours: à Liége en 1891, à Mons en 1892, à l'Exposition d'Anvers en 1894, à Charleroi la même année, à Paris en 1900. La Société a la jouissance d'un joli parc situé vis à-vis des Ateliers du Matériel des Charbonnages, à Morlanwelz: on y a élevé un kiosque, décoré de lierre; des tonnelles, également garnies de verdure, sont rangées autour de l'espace libre qui environne le kiosque. C'est là qu'ont lieu, le jeudi soir, les répétitions hebdomadaires, quand la saison et le temps le permettent. Elles attirent toujours un nombreux public. C'est là aussi qu'a lieu, le dernier dimanche de juin, la fête

<sup>(1)</sup> L'école compte actuellement 110 élèves.

<sup>(2)</sup> Le nouveau chef d'orchestre est M. Edmond Poussart.



PARC DE LA SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

annuelle de la Société. Près de cet endroit s'élève une belle salle de concert et de bal, qui sert également à la Société.

Celle-ci compte plus de 80 membres effectifs et 130 membres honoraires et protecteurs. Outre la cotisation de ceux-ci, les ressources proviennent d'une subvention des Sociétés charbonnières et d'un don annuel de la famille Warocqué, toujours généreuse lorsqu'il s'agit de rendre service à la population ouvrière.

### § 3. — La Société d'instruction populaire.

Les statuts de la Société, nous l'avons déjà noté, n'ont plus subi de modification depuis 1888. Il ne nous reste donc plus qu'à indiquer la marche générale de la Société et le développement de ses divers moyens d'action, dans le cours des quinze dernières années.

L'impression d'ensemble qui se dégage de la lecture des documents (1), c'est que la Société, tout en faisant certains progrès, a surtout réussi à garder ses fositions. Elle a probablement atteint presque toute l'extension dont elle est susceptible dans le milieu où elle agit, et si l'on tient compte de la concurrence que lui font des créations analogues, notamment les cercles et associations politiques, on estimera que se maintenir dans ces circonstances est déjà bien louable et que c'est un succès. Gràce à l'énergie de la Commission centrale, la Société ne s'est jamais inféodée à aucun parti. On y rencontre des membres appartenant à toutes les opinions politiques. M. Weiler, qui est le président de la Société, a dit en parlant de ses bibliothèques : « Vous n'y trouverez pas d'ouvrages religieux, mais vous n'en verrez pas non plus qui attaquent la religion. Nous en avons également banni les livres qui traitent de

<sup>(1)</sup> La série des Rapports de la Commission centrale, publiés chaque année dans le Journal de la Société, et notamment le Rapport sur l'exercice 1901-1902; une conférence sur la Société, son but, ses moyens d'action, faite par M. Weiler, le 10 novembre 1895; les tableaux statistiques et les diagrammes exposés par la Société, à Paris, en 1900.

philosophie spéciale, de politique, ou ceux qui abordaient des questions sociales irritantes. Notre Société est une œuvre d'instruction et de moralisation, et non une œuvre de parti. Ce sont les mêmes principes qui nous guident dans le choix de nos sujets de conférences et la rédaction de notre petit journal (1). »

Le tableau suivant indique, année par année, le nombre des membres de la Société depuis 1888 :

1887-1888		1.506	membres.	1895-1896		1.576	membres.
1888-1889		1.692	n	1896-1897		1.602	n
1889-1890	-	1.553	ж ,	1897-1898		1.552	9
1890-1891		1.468	))	1898-1899		1.597	1)
1891-1892		1.404	))	1899-1900		1.566	n
1892-1893		1.415	» ·	1900-1901		1.590	,,
1893-1894		1.330	))	1901-1902		1.637	n
1894-1895		1.316	'n				

Voici la répartition des membres dans les six communes où des sections de la Société sont organisées et l'indication de la proportion de sociétaires pour cent ménages.

·	NOMBRE  DE  MEMBRES.	PROPORTION  FOUR  CENT MÉNAGES.
Morlanwelz Chapelle lez-Herlaimont La Hestre Carnières Bellecourt	18 <sub>4</sub> 235 87	32 17 22 16 34
Trazegnies	228 1 476	22

<sup>(1)</sup> Conférence citée plus haut.

# Pociété d'Instruction populaire de Morlanvelz et des communes oursisinantes.

de présent projecumme à élé formé pour foure vour l'intervention pragressive de la classe auxuère dans l'élaministration de la focieté.

Cd cet effet:

Les hochwes prophiquent oux personnes n'appointement pois oi la classe aurrière et qui, ou début, constituouent l'adoministration.

Les hachures morquent celles qui, ayout apportem soit pour elles-mêmes, soit pour leurs pourents où la classe aurrière, ont cessé d'en foure partie.

Les bosebures ///// modiquent les commissoires appointement à la closse au-Priere c'est- ai dire, les ouvriers et les chefs - ourriers

, 90 ge	* January	4	W. Jah	ev un		العوامون	S' LEVEL	3, 40,00	Ö'e	N. Jahran	2000	القونوموريخ	No see	الفلومونون	الورزين			No. 19	فور که	AL COLUMN	العلون لكون	27	W. Jay	S' p	الوروق.	dis dis orderi- nis
			12%																							90
			120																							80
/ / / / / /				494																						80
					694	63%	61%	1569	594	61%	58%	60%	65%	654	631	660	809	69.0	254	644	30%	324	132%	3 49	3 14	60
100%	100%	100%	7.7	20					//																	50
			16%	43/0																						40
				11	73%	18	25%	29%	30%	300	29%	297	2 40	27.												30
	17		//	35%	400					1/				1/0	26%	28%	25%	21%	26%	247	24%	23%	237	21%	20%	20
					1/9	19%	14%	15%	11%	9%	13%	11%	8%	80	त्रं	6%	201	20	9	40%	69	201	59	5%	69	10
ر المارية المارية	4 90, jus	35, 400	W. 100	تعور بي	ورين الم	ا المولوم الله	05 y	87, 99	O' sure	1/2	المرازية المرازية	1 25° 20°	7 . " .	4-	<del></del>		4	85, 560 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10,	レノブ	<del></del>	12		1-2	4 4		Gehelle des
	100/	160% 100%	100% 100% 100%	180% 100% 160%	189/ 100/ 160/ 1939/	100% 100% 100% 100% 130%	129 129 129 139 699 639 639 137 137 137	129 129 1300 1600 1660 1600 130 61%	129/ 129/ 130/ 100/	12% 13% 160% 160% 160% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13	129 129 1429 1300 1600 1600 1600 1300 1300 1300 1370 13	129/ 129/ 100/, 100/, 160/ 130/ 130/ 130/ 130/ 130/ 131/	100% 100% 160% 100% 100% 160% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13	129/ 129/ 130/ 100/	129 4 49 654 654 654 654 655 655 654 654 655 655	129 139 138 259 139 139 139 139 139 139 139 13	199 (39) (63) (61) (159) (59) (69) (65) (65) (65) (65) (65) (65) (65) (65	12 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	125/ 125/	180% 100% 100% 100% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13	12% 12% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13% 13	127/ 667/ 657/ 617/ 567/ 597/ 617/ 567/ 657/ 657/ 657/ 657/ 657/ 657/ 65	127/ 1607/ 1607/ 1607/ 137/	18% 15% 15% 15% 15% 11% 29% 13% 13% 13% 13% 25% 35% 30% 30% 30% 39% 39% 39% 39% 39% 39% 39% 39% 39% 39	127/ 129/ 129/ 139/ 14/ 15/ 114/ 29/ 139/ 14/ 29/ 29/ 29/ 29/ 29/ 29/ 29/ 29/ 29/ 29	122

On remarquera que la proportion moyenne (22) est supérieure à ce qu'elle était à la fin du dixième exercice social (19). Le total des six sections (1.476) diffère du nombre total des membres à la fin de l'exercice 1901-1902 (1.637), parce qu'il y a 161 membres habitant hors du territoire des six communes.

Au 30 juin 1899, on comptait 65 p. c. d'ouvriers parmi les membres de la Société, les 35 p. c. restants se composant d'employés et de divers (1).

C'est un trait important à noter que l'intervention progressive de la classe ouvrière dans la Société depuis l'origine. Le diagramme n° VI (2) le montre d'une façon saisissante. La Société s'est démocratisée. Elle travaille pour le peuple par le peuple. Il y a toutefois un minimum d'intervention de l'élément bourgeois, plus instruit et plus indépendant. La courbe le fait nettement voir et c'est nécessaire à la bonne administration de la Société.

La situation de la Société s'est encore fortifiée sous le rapport financier : elle possède une réserve de 9.000 francs, placée en rente belge à 3 p. c. Quel effort si l'on songe que c'est le produit des économies réalisées sur des cotisations annuelles de 2 francs!

Les moyens d'action sont restés les mêmes que pendant la première décade de la Société : conférences, tombolas, bibliothèques, excursions, journal.

Voici la suite du tableau des conférences, par exercices, donné page 94 de cet ouvrage :

1884-1885		26 conf	érences.	1889-1890		35 confe	érences.
1885-1886		3.4	1)	1890-1891		23	n
1886-1887		37	))	1891-1892		21	»
1887-1888		38 -	3}	1892-1893		2.4	n
1888-1889		35	))	1893-1894		20	n
							-

<sup>(1)</sup> Bien que le personnel des Charbonnages forme une bonne part des membres (741). les membres étrangers aux Charbonnages sont également très nombreux (856). — Chiffres au 30 juin 1899.

<sup>(2)</sup> Voy. ci-contre.

```
      1894-1895
      . . . 18 conférences.
      1898-1899
      . . . 16 conférences.

      1895-1896
      . . . 20
      »
      1899-1900
      . . . 12
      »

      1896-1897
      . . . 19
      »
      1900-1901
      . . . 12
      »

      1897-1898
      . . . 17
      »
      1901-1902
      . . . . 14
      »
```

On voit que la diminution déjà signalée s'est considérablement accentuée. L'expérience a enseigné que les conférences ne sont pas le meilleur moyen d'instruire la population ouvrière. En outre, il y a trop de conférences politiques. Parmi les 14 conférences du dernier exercice, on comptait:

6 conférences-concerts à entrées payantes (fêtes annuelles des sections);

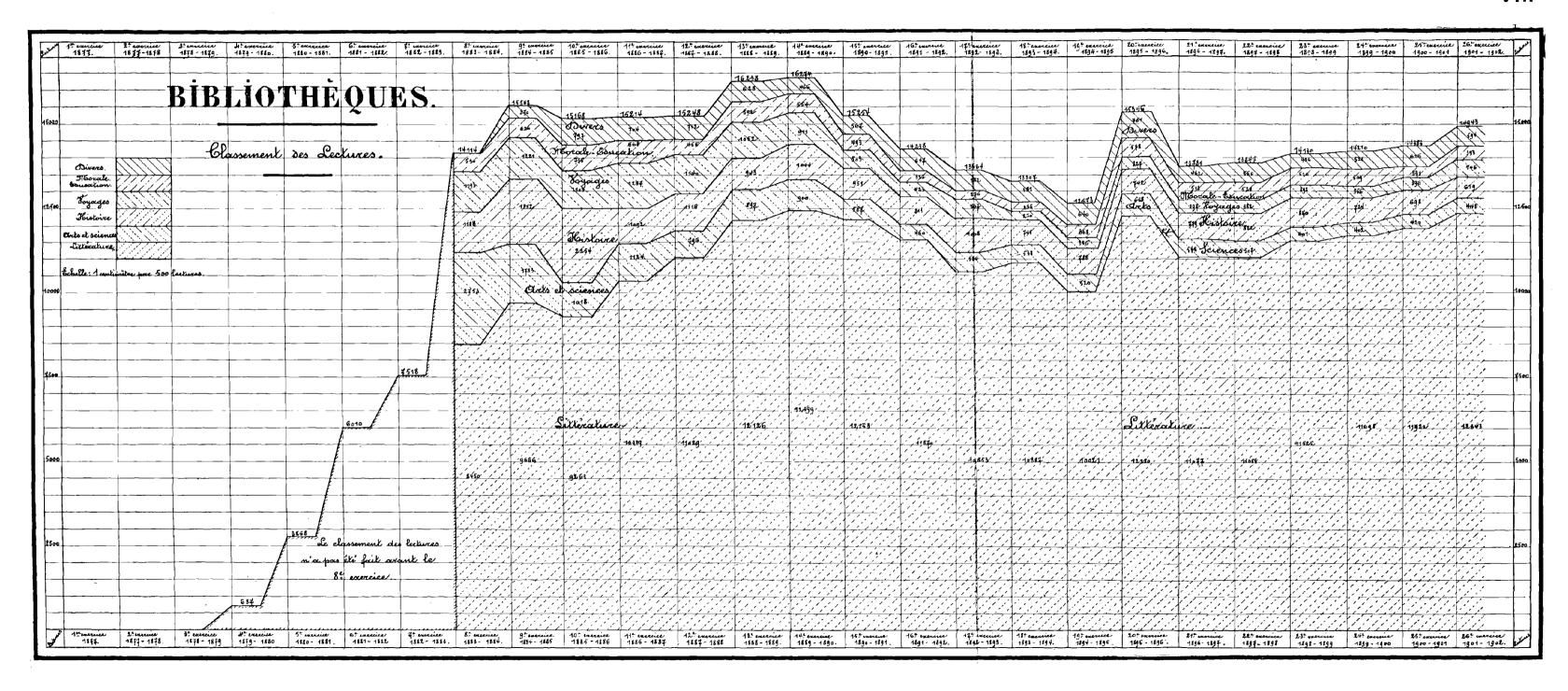
- 3 conférences avec partie musicale et à entrée libre;
- 5 conférences sans partie musicale et à entrée libre.

Le nombre moyen d'auditeurs de ces trois sortes de conférences a été respectivement de 548, de 175 et de 41 (1).

Le nombre total des conférences faites depuis le commencement était de 666 à la fin de l'exercice 1901-1902.

Le mouvement des tombolas suit celui des conférences. Les tombolas sont toujours organisées à l'occasion des conférences. La distribution de livres dans la classe ouvrière, par ce moyen, a régulièrement continué. Les tombolas ont toujours, en moyenne, couvert leurs frais. C'est ainsi que, depuis l'origine, 10.226 ouvrages ont été distribués, représentant une valeur de fr. 8.847,85, soit une moyenne annuelle de 393 ouvrages valant fr. 340,30. Au cours de l'exercice 1901-1902, le nombre d'ouvrages distribués a été de 286 et leur valeur de fr. 285,40. En outre, depuis l'origine, la Société a vendu ou échangé 2.091 ouvrages valant ensemble fr. 3.227,01. La recette moyenne par tombola est de fr. 20,31.

<sup>(</sup>r) La fête annuelle de la section, c'est en fait ce qui excuse, aux yeux des femmes d'ouvriers, l'affiliation des maris à la Société d'instruction populaire! Ceux qui connaissent la population ouvrière de la région disent que le niveau intellectuel des femmes y est fort inférieur à celui des hommes.



Les bibliothèques de la Société se sont beaucoup enrichies. Elles possèdent ensemble 7.776 ouvrages. Quel usage la population ouvrière en fait-elle? Le diagramme nº VII (1) et quelques chiffres permettront de s'en rendre compte. On verra, grâce au premier, que le nombre total de lecteurs ne s'est pas beaucoup accru, bien que le rapport sur l'exercice 1901-1902 accuse 14.943 lectures, soit une augmentation de 4,9 p. c. par rapport à l'exercice antérieur; 11.218 prêts, soit une augmentation de 1,4 p. c.; et 1.604 lecteurs, soit 297 de plus que l'année précédente. En outre, la Société prête des livres à des non-sociétaires, moyennant une légère rémunération: 1.547 volumes ont été ainsi prêtés à 233 lecteurs, ce qui a rapporté à la Société fr. 68,32. Le diagramme permet d'observer la grande prédilection des lecteurs pour les romans (81,9 p. c. du total des lectures!). Faut-il s'en étonner? Que lisent les enfants, auxquels les ouvriers ressemblent, intellectuellement, par plus d'un trait? Que lisent, dans la classe bourgeoise, les employés et les hommes d'affaires, après les fatigues de la journée? (2)

Nous avons signalé, dans la première partie, le nombre peu élevé des excursions organisées par la Société d'instruction populaire. La cause en résidait dans la concurrence des sociétés d'excursionnistes. Mais une circonstance nouvelle est venue, qui a poussé la Commission centrale à provoquer l'organisation d'excursions plus nombreuses. Les Sociétés d'excursionnistes se sont mises à organiser des tours trop étendus et trop coûteux, étant données les ressources limitées des ouvriers. C'était une mauvaise tendance. L'excursion vraiment populaire doit être modeste : les curiosités de la Belgique sont assez nombreuses et assez instructives pour leur servir de but ;

<sup>(1)</sup> Voy. ci-contre.

<sup>(2)</sup> Les données du diagramme, pour les premières années, sont quelque peu inexactes. On s'aperçut un jour que des bibliothécaires ignorants classaient dans le relevé des lectures, par genres, les livres d'histoire parmi les romans : les histoires!

il ne-peut s'agir raisonnablement de voyages à l'étranger. C'est pour lutter contre cette mode que la Société d'instruction populaire est intervenue. Il y a de grandes variations d'année à année, dans le nombre d'excursions et d'excursionnistes. Le maximum se remarque en 1888-1889 (Exposition de Bruxelles): 1.228 excursionnistes. En 1897 (Exposition de Bruxelles), le nombre d'excursionnistes a été de 642 et en 1901-1902 de 820 (13 excursions).

Enfin, le Journal de la Société a continué à paraître régulièrement, dans les mêmes conditions. Il comporte toujours quatre pages. Le fac-similé de la page 96 donne une idée de son aspect. Le journal a maintenant atteint sa vingt et unième année d'existence.

La Société d'instruction populaire est une institution excellente; sa direction ferme et éclairée a toujours réussi à la rendre indépendante de tous les partis, et la persévérance de ses membres, ouvriers et non ouvriers, l'a amenée à un haut degré de prospérité. Elle a célébré en 1903 le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation (1). Il est juste de signaler, en terminant, le dévouement avec lequel M. Weiler lui a consacré ses efforts, pendant un quart de siècle.



<sup>(1)</sup> La fête aurait dû avoir lieu en 1902. Les circonstances l'ont fait retarder.

### CONCLUSION.

### Coup d'œil rétrospectif.

Pour le lecteur qui aura eu la patience de nous suivre jusqu'au bout dans notre historique des institutions ouvrières de Mariemont et de Bascoup, dans nos analyses de statuts et dans nos exposés statistiques, il semble qu'un long commentaire de ce qu'il aura vu, lu et appris est inutile.

L'impression d'ensemble se dégage d'elle-même.

On sent, d'abord, qu'on ne se trouve pas en présence de quelques créations hâtives, improvisées dans un mouvement passager de sympathie pour les ouvriers ou pour faire cesser des revendications menaçantes, ou bien pour provoquer les applaudissements faciles d'un public incompétent. On a devant soi des institutions bien assises, dont quelques-unes sont vieilles d'un demi-siècle; elles ont poussé, nombreuses et drues, comme des arbres semés dans un bon sol; et elles ont fini par former un ensemble cohérent, dont toutes les parties, répondant à des fins spéciales, sont devenues solidaires. Une Commission du Conseil de conciliation veille à l'application de la convention des salaires; les délégués des ouvriers à la Caisse de prévoyance font partie des Commissions de la Caisse de secours et du Service sanitaire; la Caisse de suppléments de pension vient compléter le rôle de la Caisse de prévoyance en ce qui concerne les retraites; la Société fraternelle et la Caisse de

réassurance ajoutent leurs secours à ceux que la Caisse de prévoyance donne aux blessés et aux malades, etc. En un mot, tout s'enchaîne et tout se tient.

On doit éprouver une sincère admiration pour la volonté tenace, le dessein arrêté de relever l'ouvrier, d'en faire un homme, que décèle cette suite d'efforts organisés.

Mais il ne faut pas se borner à constater le succès et à louer ceux qui en sont les artisans (1). Il faut en rechercher les causes.

La première, c'est l'esprit de liberté. Partout, on s'est efforcé de faire participer l'ouvrier le plus largement possible à la gestion des institutions créées pour lui. Le diagramme relatif à la Société d'instruction populaire est éloquent à cet égard. Les ouvriers ont la majorité dans la Commission des Caisses particulières de secours des deux charbonnages. Ils ont autant de délégués que les patrons dans la Commission de la Caisse de prévoyance, bien que cette institution soit juridiquement une association de patrons. Ils gèrent seuls une quantité de Sociétés coopératives et de Sociétés de secours mutuels. Ils défendent eux-mêmes leurs intérêts au Conseil

<sup>(1)</sup> A l'Exposition de Paris, en 1889, les Sociétés de Mariemont et de Bascoup ont obtenu les distinctions suivantes :

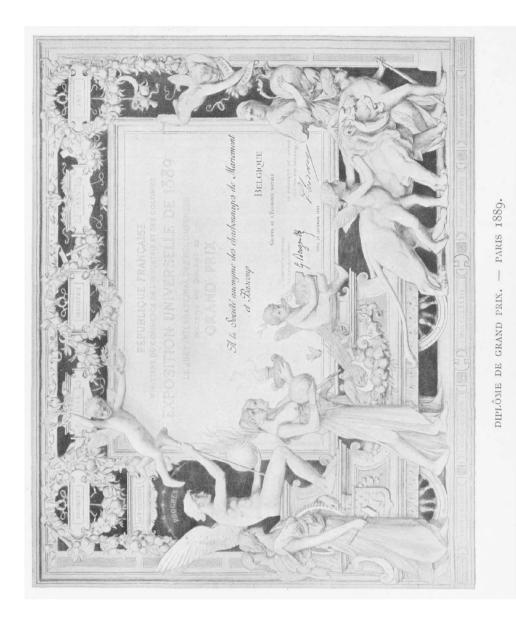
Dans le groupe de l'Économie sociale : une médaille d'or pour les Habitations ouvrières, une médaille d'or pour les Sociétés de secours mutuels et un grand prix pour les Institutions diverses fondées par les chefs d'exploitation en faveur de leur personnel.

Dans le groupe de l'Outillage et des procédés des industries : un grand prix et une médaille d'or.

Il faut y ajouter un diplôme de médaille d'or et deux diplômes de médaille d'argent de collaborateurs.

L'École industrielle a obtenu deux médailles d'argent et la Société d'instruction populaire, une médaille d'argent.

A Paris, en 1900, les Sociétés n'ont pas exposé dans le groupe de l'Économie sociale; elles ont néanmoins obtenu un grand prix et une médaille d'or, ainsi que deux médailles d'or et une d'argent de collaborateurs.



IRIS - LILLIAD - Université Lille 1

de conciliation et d'arbitrage. Ils discutent et fixent contradictoirement avec les porions, représentants des Sociétés, le montant de leur rémunération, lorsqu'ils s'engagent dans les liens d'une entreprise. Ils deviennent indépendants du propriétaire lorsqu'ils acquièrent leur maison d'habitation; indépendants du prêteur et de l'usurier, lorsqu'ils économisent; indépendants du fournisseur, lorsqu'ils achètent à la Société coopérative de consommation dont ils font partie. Leur esprit enfin s'émancipe et ils apprennent à penser librement — fin suprême de l'homme et forme idéale de la liberté — lorsqu'ils s'instruisent grâce à la Société d'instruction populaire.

Les institutions de Mariemont et de Bascoup, c'est le libéralisme mis en pratique, c'est le triomphe de la liberté.

Le succès, la consolidation progressive, la stabilité désormais assurée de ces institutions prouvent la justesse de leur principe.

Quel contraste avec les doctrines collectivistes, qui dépriment l'homme, le diminuent et en font un esclave!

Mais il y a un second trait des institutions de Mariemont, que notre étude permet de discerner : il n'est pas moins important que le précédent.

C'est le rôle considérable qu'ont joué dans la création et la direction des diverses institutions quelques personnalités éminentes et en premier lieu les membres de la famille Warocqué. Ce n'est pas d'une masse amorphe d'actionnaires que l'on pourrait attendre des initiatives aussi généreuses. L'élément individuel, la volonté qui décide, le pouvoir de réaliser sont des conditions nécessaires de toute entreprise appelée à réussir.

Les Warocqué forment à Mariemont une dynastie vieille d'un siècle; elle a pour fondateur M. Nicolas Warocqué, sous le premier Empire; elle a pour continuateurs MM. Abel Warocqué, Léon Warocqué, Arthur Warocqué, Georges Warocqué et Raoul Warocqué. Hommes du terroir, fils d'une province industrielle où l'esprit des affaires, la connaissance des hommes et les tendances positives et expérimentales sont devenus des qualités de race, ils



Membre de la Chambre des représentants, Administrateur délégué de la Société anonyme des Charbonnages de Mariemont et de la Société anonyme des Charbonnages de Bascoup. cherchent en toute chose ce qui est utile, réalisable, pratique. Ils sont bons administrateurs de père en fils. Mais l'utilité qu'ils poursuivent, c'est l'utilité générale. Ils sont largement généreux chaque fois qu'il s'agit de faire le bien. Ils savent donner, et ce n'est pas facile!

M. Raoul Warocqué n'occupe que depuis quelques années la situation qui est héréditaire dans sa famille à Mariemont. Mais, dans ce court laps de temps, il a su déployer toutes ses qualités et montrer qu'il est un vrai Warocqué, comme disent les gens du pays. Les œuvres qu'il a créées, les mesures pratiques qu'il a prises ne se comptent plus : il a fondé la Crèche Mary, à Morlanwelz, - un bassin de natation, - le Musée Warocqué, annexé à l'École industrielle; il a contribué largement à la création des Cours professionnels; il continue à subventionner une quantité considérable d'œuvres diverses et même des administrations communales. Dans un autre ordre d'idées, il a imaginé et a fait appliquer son système de barrières de sûreté. Mais son activité bienfaisante s'est encore manifestée dans une sphère plus large : il a créé au parc Léopold, à Bruxelles, un superbe institut d'anatomie admirablement installé et des dispensaires antituberculeux à Tournai, à Mons et à Charleroi; il a contribué pour une grosse part à la création de l'Institut commercial des industriels du Hainaut (école supérieure et pratique de commerce appliqué à l'expansion de l'industrie), fondé à Mons en 1899 (1); il a conçu et formulé un vaste projet de Caisse de retraite et d'invalidité, déposé à la Chambre des représentants dans sa session de 1900-1901. On demeure étonné en présence d'une activité bienfaisante si variée et entièrement désintéressée.

Les deux causes qui expliquent le succès des œuvres sociales de Mariemont sont celles que nous venons de signaler : la liberté d'une

<sup>(</sup>r) M. Raoul Warocqué vient encore (pendant l'impression du présent ouvrage) de faire une libéralité très considérable en faveur de cet établissement, en décidant de le doter de bâtiments entièrement neufs. Les travaux, qui dureront plusieurs années, coûteront environ un demi-million; la superficie couverte par les nouvelles constructions sera d'un demi-hectare.

part et, en second lieu, l'action personnelle d'une série d'hommes pratiques et généreux. Ces deux éléments — le principe de liberté et l'intervention des individus possédant des capacités spéciales — ne sont pas faits pour se combattre. L'interventionnisme patronal — qui n'est pas le despotisme patronal — est au fond une forme de la liberté : c'est la liberté du patron. Le but de cet ouvrage sera atteint si le lecteur est convaincu, par l'exemple de ce qui a été fait à Mariemont et à Bascoup, de la double nécessité, dans toutes les institutions ouvrières, et de sauvegarder la liberté des ouvriers et d'avoir recours à l'intervention intelligente du patron.



# APPENDICES

### APPENDICE I.

# Composition de l'administration et du personnel supérieur des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup.

Pendant l'impression de cet ouvrage, des modifications importantes sont survenues dans le personnel supérieur des Sociétés par suite de la persistance d'une maladie qui éloignait M. Lucien Guinotte, administrateur-directeur général, de ses fonctions depuis un an. M. E. Peny a été nommé administrateur et M. Léon Guinotte, secrétaire général.

L'administration et le personnel supérieur sont actuellement composés comme suit :

### Société anonyme des Charbonnages de Mariemont.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président: M. Louis Hardenpont.

Membres: MM. Léon Barbanson,

R. CALMON-MAISON,

Paul Maskens, Edmond Peny, Raoul Warocqué, Le baron Whettnall.

Commissaires: MM. A. FRANCART,

P. DE PRELLE DE LA NIEPPE.

### Société anonyme des Charbonnages de Bascoup.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président: M. Albert Puissant.

Membres: MM. Georges Leclerco,

Alfred Orban, Edmond Peny, Léon Perlau, Raoul Warocqué.

Commissaires: MM. Georges Boucquéau,

Le comte F. DU MONCEAU DE BERGENDAL,

ERN. ORVILLE.

### LES DEUX SOCIÉTÉS ONT POUR :

Administrateur délégué : Secrétaire général : M. RAOUL WAROCQUÉ. M. LÉON GUINOTTE.

Ingénicurs de l'Exploitation :

A Mariemont: M. Joseph Wulllot, A Bascoup: M. Jules Dessent.

Ingénieur du Matériel et des Constructions :

M. JULIEN WEILER.

Chefs de Comptabilité :

A Mariemont : M. OMER COPPÉE, A Bascoup : M. Jules Bolle.



### APPENDICE II.

# Les catastrophes du Horlot et de Beaujonc (département de l'Ourthe) en 1812.

A l'époque où les idées de prévoyance sociale étaient moins répandues qu'aujourd'hui, il fallait des accidents mémorables, des catastrophes extraordinaires pour provoquer des mesures générales en faveur des ouvriers.

C'est ainsi que le décret impérial du 3 janvier 1813 (1) et la création, par décret du 26 mai de la même année, d'une Société de prévoyance en faveur des ouvriers houilleurs du département de l'Ourthe (2) sont dus, tout au moins en partie, à de grands malheurs survenus, en 1812, dans ce département.

Le 10 janvier 1812, à 11 heures du soir, une explosion de grisou se produisit dans l'exploitation du *Horlot* (sic). Il paraît que peu d'ouvriers en furent immédiatement victimes. Mais les canaux d'airage ayant été détruits en plusieurs endroits, les mineurs, en remontant vers la bure, furent asphyxiés par le gaz, résultant de la combustion, qui s'était répandu dans les travaux.

Si l'on avait immédiatement porté secours aux ouvriers, la plus grande partie eût été sauvée. Mais le médecin qui fut appelé sur les lieux refusa, par crainte, de descendre dans la fosse. L'ingénieur des mines, le propriétaire de l'exploitation, le préfet ne furent prévenus que le lendemain dans la journée. Les secours furent

<sup>(</sup>r) Voy. p. 65.

<sup>(2)</sup> Voy. p. 68.

organisés trop tard: on compta soixante-huit victimes. « Vingt veuves, soixante enfants et treize orphelins se trouvent aujour-d'hui sans appuis, sans ressources..... »; c'est ce qu'on lit dans une brochure très rare, faisant partie de la bibliothèque de M. Raoul Warocqué et intitulée: Relation des événemens mémorables arrivés dans l'exploitation de houille de Beaujonc, près de Liége, le 28 février 1812, suivie du précis de ce qui s'est passé le 14 janvier précédent dans celle de Horlot, où soixante cinq mineurs ont péri par l'effet du gaz inflammable, etc. Publiée au profit des Veuves et des Enfans de ceux qui ont péri dans les houillères Beaujonc, Horlot et quelques autres du Département de l'Ourte. (Liége, chez J.-A. Latour, imprimeur de la préfecture, 1812.)

La catastrophe de la houillère de Beaujone (située à Ans, près de la route de Bruxelles, à deux kilomètres de Liége) fut moins meurtrière : vingt-deux mineurs y périrent. Mais les circonstances en sont plus dramatiques.

Le 28 février, vers dix heures et demie du matin, un serrement (sorte de digue souterraine en bois destinée à contenir les eaux amassées entre deux couches de terrain, particulièrement dans les veines qui ont déjà été exploitées) se rompit et la mine de Beaujone fut inondée. Cent vingt-sept mineurs s'y trouvaient. Trente-cinq remontèrent dans le premier moment, avant que le niveau de l'eau dans le fond ne fût trop élevé pour permettre d'entrer dans le panier. Le maître ouvrier, nommé Hubert Goffin, aurait pu y prendre place. Il y avait même un pied, et son fils Mathieu, âgé de 12 ans, y était à côté de lui, lorsqu'il s'écria: Si je monte, mes ouvriers périront; je veux sortir d'ici le dernier, les sauver tous eu férir avec eux! Il mit à sa place un compagnon de travail et resta dans la fosse.

Les ouvriers étaient affolés et ne savaient que faire. Plusieurs se noyèrent en cherchant à prendre place dans le panier. L'eau montait toujours et atteignait presque le sommet des galeries.

A force d'énergie et grâce à sa présence d'esprit, Hubert Goffin réussit à rappeler des parties éloignées des travaux les ouvriers qui y étaient encore et à rassembler ainsi soixante-neuf de ses compagnons. Il les mena dans une partie plus élevée des galeries, que l'eau n'atteignait pas, mais qui était sans issue. L'inondation, cependant, continuait; elle était si forte qu'il fallait abandonner tout espoir d'épuiser la mine en quelques jours. Les soixante-dix malheureux qui avaient échappé à la noyade se trouvaient bloqués à environ 170 mètres sous terre, sans vivres, presque sans air; ils furent bientôt sans lumière, quand les deux chandelles qu'ils possédaient furent consumées.

Dans cette terrible situation, Hubert Goffin conserva son sang-froid. Conjecturant que l'on viendrait au secours des mineurs ensevelis en creusant une galerie dans la houillère de Wamonster, voisine de celle de Beaujonc, il fit commencer un travail analogue dans la direction convenable.

Il serait impossible, sans dépasser les limites de cette note, de décrire les alternatives de désespoir et d'espoir et les souffrances des malheureux ensevelis.

La conjecture de Goffin avait été juste. Des travaux de secours furent immédiatement entamés et, après cinq jours et cinq nuits d'efforts acharnés et le creusement d'un passage de 47 mètres, les compagnons de Goffin et lui-même, qui sortit le dernier, furent délivrés, le 4 mars, vers midi.

Le baron de Micoud, préfet du département de l'Outhe, qui avait, ainsi que les propriétaires des houillères, pris une part active à l'organisation des secours, signala à l'empereur la conduite héroïque de Goffin. Celui-ci fut, sur-le-champ, nommé chevalier de la Légion d'honneur et pensionné. La croix lui fut remise le 22 mars, dans une cérémonie solennelle, à l'Hôtel de ville de Liége, au milieu d'une énorme affluence. Des récompenses furent en même temps remises au fils de Goffin et à quelques-uns de ses compagnons, qui s'étaient distingués sous sa direction. Un banquet réunit ensuite, à l'hôtel de la préfecture, les héros de la fête, les autorités, des délégations de mineurs, etc.

Nous avons cru pouvoir, sans trop nous écarter de notre sujet,

rappeler les circonstances qui précèdent. Elles présentent un certain intérêt historique, puisqu'elles sont en relation avec les mesures prises, en 1813, en faveur des mineurs. Au surplus, il est toujours agréable de rappeler une belle action.

Ajoutons que ces événements frappèrent beaucoup l'imagination du public, notamment celle d'un poète, Jean-Louis Brad, « membre de plusieurs sociétés littéraires ». Une brochure rarissime, imprimée à Alexandrie, chez Louis Capriolo, le 15 avril 1812 (bibliothèque de M. R. Warocqué), contient une pièce de cet auteur, intitulée : Goffin et les malheureux de Beaujone, et dédiée au baron de Micoud. Elle commence par ces vers, qui feront juger du reste :

Dans le sein de la terre, habiles travailleurs,
Se plongeaient tous les jours d'intrépides mineurs.
Et tous les jours leurs bras arrachaient aux abymes,
Non pas ces faux trésors, la source de nos crimes,
Ce métal, disputé par des combats sanglans,
Qui de l'autre hémisphère a perdu les enfans;
Mais l'utile tribut, offert par l'industrie,
Cet aliment du feu, nécessaire à la vie,
Dont se forge, en cent lieux, le fer de nos guerriers,
Et qui des malheureux échauffe les foyers.

Et se termine par ceux-ci:

Et toi, simple ouvrier sans éclat et sans gloire, Goffin, tu vas monter au temple de mémoire: De ta noble action l'immortel souvenir Ira porter ton nom aux siècles à venir; Dans l'univers entier qui déjà te contemple. Tu vivras, des mortels et l'amour et l'exemple. A la voix du héros, cher aux faits éclatans, Déjà l'honneur t'appele au rang de ses enfans, Et son signe étoilé, dont la vertu s'honore, Brillera d'un éclat, par toi plus grand encore.

### APPENDICE III.

### Texte d'un contrat d'entreprise de main-d'œuvre.

# Société anonyme du Charbonnage de Bascoup

### DIVISION DU MATÉRIEL

SERVICE DES TRAVAUX

SECTION DES MACHINES
ET SECTION DES MONTAGES

## PUITS Nº 5

Vingt-troisième entreprise des mains-d'œuvre

DU 1er FÉVRIER 1903 AU 31 JANVIER 1904

Entre la Société anonyme des Charbonnages de Bascoup, représentée par les Employés soussignés, d'une part,

Et les Ouvriers soussignés occupés à la même Société, d'autre part,

Ont été convenues et réciproquement acceptées les conditions

suivantes, pour l'exécution, par les seconds nommés, des travaux spécifiés ci-après :

### CONDITIONS GÉNÉRALES.

### Travaux compris dans l'Entreprise.

- r. Mains-d'œuvre de Fonctionnement. En plus des mains-d'œuvre indiquées aux Conditions spéciales, l'Entreprise comprend encore : le nettoyage des salles des machines, des chaudières et de leurs abords, le nettoyage des châssis à molettes, des réservoirs, bassins et aqueducs d'alimentation et de vidange et des galeries de cheminées, le remplissage des enveloppes des tuyaux et des réservoirs, le goudronnage des tuyaux, des réservoirs et de leurs enveloppes, le ramassage des mitrailles ou pièces hors de service, la prise aux magasins des objets nécessaires, le renvoi aux magasins des objets à réparer, à mitraille ou hors de service, la présence des Entrepreneurs aux chambres d'explications, les coups de main à donner à l'occasion aux ouvriers d'autres services, etc.
- 2. Mains-d'œuvre d'entretien. Les mains-d'œuvre d'Entretien comprises dans la présente entreprise sont celles d'Ajusteurs, de Zingueurs, de Charpentiers, de Forgerons, d'Ouvriers de la Section des Machines (avec ou sans le secours des ouvriers d'état), etc., qui peuvent être exécutées sur place.

Le mot Entretien, employé dans le présent contrat, comprend toujours les Réparations et les Améliorations.

### Travaux qui ne sont pas compris dans l'Entreprise.

- 3. A. Les mains-d'œuvre de Fonctionnement de Machinistes d'Extraction, de Machinistes et de Chauffeurs de Traînages souterrains, de Lampistes et de Réparateurs d'outils, pendant les jours de chômages (réguliers ou irréguliers) pour travaux motivés par des besoins extraordinaires de services autres que ceux de la Division du Matériel;
  - B. Les mains-d'œuvre nécessitées par des Installations nouvelles

ou des Modifications importantes, lorsque ces travaux ne donnent pas lieu à allocations variables:

- C. Les mains-d'œuvre d'Entretien qui font l'objet d'entreprises annuelles (Chaudronniers de chaudières, Batteurs et Nettoyeurs de chaudières, Gaziers, Entrepreneurs des conduites d'eau, Forgerons des Cages, Entrepreneurs des Traînages, etc.);
  - D. Le nettoyage des Turbines des Ventilateurs;
- E. Les mains-d'œuvre d'Entretien qui doivent être exécutées à l'Atelier;
- F. Les mains-d'œuvre d'Ouvriers appartenant à la Division de l'Exploitation ou à la Division des Constructions (Guidonneurs ou Calins, Maçons, Terrassiers, Ardoisiers, Tailleurs de pierres, Poseurs de voies, Personnel des chemins de fer, etc.);
- G. Les mains-d'œuvre d'entretien des Bascules à peser, pour ce qui est confié à un constructeur étranger.

### Heures extraordinaires jointes à l'Entreprise.

4. Lorsque les Ouvriers de la Section des Machines et les Réparateurs-Entrepreneurs effectuent à la journée et à leur siège de travail des travaux non compris dans l'Entreprise, les mises en salaires correspondantes interviennent cependant dans le partage de l'Entreprise.

L'Entreprise reçoit alors en allocation le salaire qu'auraient touché les ouvriers ayant effectué ces travaux. (Le salaire à la journée des ouvriers de la Section des Machines et des Réparateurs-Entrepreneurs comprend toujours la prime d'extraction de 15 p. c.)

### Règlement de l'Entreprise.

### 5. Salaires des Ouvriers participant à l'Entreprise.

— Les salaires des Ouvriers-Entrepreneurs (voy. Conditions spéciales) sont fixés pour toute la durée de l'Entreprise. Par exception, cependant, les salaires des Ouvriers qui n'ont pas encore 21 ans ou qui ont changé de poste, et ceux des Ouvriers qui ont

satisfait à un examen de conduite des machines, peuvent être modifiés à partir du septième mois de l'Entreprise.

Les Ouvriers non Entrepreneurs qui effectuent les travaux indiqués au présent contrat interviennent dans l'Entreprise avec les salaires qui leur sont attribués dans leurs travaux ordinaires.

- 6. *Indemnités*. *Majorations*. Le prix de l'Entreprise comprend :
- A. Les *Indemnités* accordées aux Ouvriers de la Section des Machines pour *conditions irrégulières* du travail (grande chaleur, période d'enfoncement proprement dit, etc.);
- B. Les Indemnités pour heures irrégulières accordées aux Ouvriers des Ateliers et des Montages qui ne font pas partie de la Brigade d'entreprise;
- C. Les Majorations accordées aux Ouvriers de la Section des Machines pour conditions spéciales du travail (exemples : celle de 2 centimes accordée aux Chauffeurs faisant fonctions de Gardes d'épuisement; celles accordées à des Ouvriers conduisant simultanément plusieurs appareils, etc.);
- D. Les Majorations pour conditions extraordinaires du travail accordées aux Ouvriers non Entrepreneurs des Ateliers et des Montages.

Les *Indemnités* sont retirées du montant de l'Entreprise et payées aux ayants droit avant le partage de l'Entreprise.

Les Majorations entrent dans les Mises en salaires qui servent au partage de l'Entreprise.

- 7. Mises en salaires. Les Mises en salaires des Ouvriers qui participent à l'Entreprise sont formées en multipliant le nombre d'heures de travail par le taux de l'heure, majore s'il y a lieu, comme il est dit à l'article précédent.
- 8. Partage provisoire de l'Entreprise. Il est procédé, à la fin de chaque mois, à un partage provisoire de l'Entreprise entre tous les Ouvriers qui y ont participé. Ce partage provisoire est établi en payant aux Ouvriers le montant de leurs Mises en salaires augmenté d'un bénéfice égal à 10 p. c. de ces Mises en salaires, si

le bénéfice réalisé jusqu'alors le permet. En cas contraire, les Ouvriers touchent le bénéfice réel.

Les bénéfices réservés reçoivent un intérêt égal à 3 p. c., réglé à la fin de l'année d'Entreprise sur la moyenne de ces bénéfices réservés.

- 9. Partage définitif de l'Entreprise. Le partage définitif et complet de l'Entreprise ne se fait qu'un mois après l'expiration du présent contrat. La Société reçoit alors, pour sa part, la moitié du bénéfice réalisé au-dessus de 25 p. c. des Mises en salaires, et le reste est réparti entre tous les Ouvriers qui ont participé à l'Entreprise, au prorata de leurs Mises en salaires.
- 10. États de partage. Chaque mois les Entrepreneurs reçoivent un état donnant le calcul de l'Entreprise et la manière dont elle est répartie.
- 11. Entreprises spéciales. Certains travaux, compris dans l'Entreprise, tels que nettoyages de réservoirs, de galeries d'alimentation et de vidange, de galeries de cheminées, etc., peuvent faire l'objet de petites Entreprises spéciales.

De même et chaque fois que cela est possible, on forme des Entreprises spéciales avec les travaux de réparation, d'amélioration ou d'installation compris dans l'Entreprise et estimés à cent francs (100 fr.) ou plus.

Le montant de ces Entreprises spéciales, y compris les Indemnités correspondantes, est déduit du prix de l'Entreprise générale avant le partage de celle-ci entre les ayants droit, et les Mises en salaires relatives à ces Entreprises spéciales n'interviennent pas dans le partage de l'Entreprise générale.

### Clauses diverses.

12. Changements importants. — La présente Convention se rapporte aux conditions de travail qui existent au commencement de l'Entreprise. Si ces conditions de travail viennent à subir un changement important, le prix de l'Entreprise est modifié en conséquence, de commun accord.

Ce changement ne peut motiver l'abandon de l'Entreprise qu'en cas d'accord entre les parties.

13. Heures disponibles des jours de chômages irréguliers. — En cas de chômage irrégulier des fosses, quelle qu'en soit la cause (accident, crise, grève, etc.), les Entrepreneurs s'engagent à rester à la disposition de la Société, si elle le juge nécessaire, pour assurer les services auxquels ils sont préposés.

En compensation de cette obligation, la Société paye à l'Entreprise l'allocation fixe correspondant aux journées de chômages irréguliers pendant lesquels elle a demandé aux ouvriers de rester à sa disposition.

Les heures d'absence correspondant à ces jours de chômages irréguliers sont dites heures disponibles; elles sont pointées aux ouvriers pour la moitié de leur taux. Pour les calculer:

1º Des heures ouvrables du mois considéré, on retranche les heures d'absence (pour maladies et congés) pendant ces heures ouvrables;

2º Du total des heures de travail on retranche les heures de remplacement;

3º On soustrait le second reste du premier.

Exemple: Pendant un mois de 26 jours ouvrables ou 260 heures ouvrables, dont 4 lundis de chômages irréguliers, un machiniste a eu 25 heures d'absence et 225 heures de travail dont 10 heures de remplacement.

Son compte s'établit comme suit :

260 heures ouvrables moins 25 heures d'absence Reste 235 heures. 225 heures de travail moins 10 heures de rem-

placement

Reste 215 heures.

Différence entre les deux restes

20 heures.

L'ouvrier est donc indemnisé de 20 heures disponibles.

Les heures disponibles sont déduites du prix de l'Entreprise générale avant le partage de celle-ci entre les ayants droit.

14. **Préavis de congé**. — Pendant la durée de la présente convention (voy. *Conditions spéciales*), les Entrepreneurs conservent

le droit de quitter la Société; de même, si elle le désire, la Société peut renoncer aux services des Entrepreneurs. Pour user de ce droit, celle des Parties qui veut y recourir est tenue d'en prévenir l'autre Partie un mois au moins à l'avance, ce délai prenant cours à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'avis de congé.

En cas d'inobservation de cette clause, la Partie manquant à ses engagements doit payer à l'autre Partie, à titre d'indemnité, une somme égale aux salaires fixes correspondant à la durée du délai de préavis ou à la partie de ce délai restant à courir. Toutefois, en cas de départ isolé, la Société s'engage à abréger le délai de préavis, si l'Ouvrier le désire, en ne le retenant que le temps nécessaire pour assurer son remplacement.

Le droit de congé ne peut être invoqué par les Parties pour réclamer des modifications au contrat, celui-ci devant rester tel qu'il est établi par les présentes, pendant toute la durée de l'Entreprise, sauf l'exception prévue à l'article relatif aux changements importants.

15. Reconduction tacite. — A l'expiration de la présente Convention, si elle n'est pas remplacée par une autre, elle continuera à lier les Parties jusqu'au moment où celles-ci l'auront dénoncée.

Dans ce cas, la présente Convention sera prorogée de plein droit, par reconduction tacite, pour un délai qui ne prendra fin qu'un mois après sa dénonciation formelle.

Ce délai d'un mois prendra cours à partir du 1er jour du mois qui suivra l'avis de dénonciation.

## CONDITIONS SPÉCIALES.

## Travaux compris dans l'Entreprise.

Ces travaux sont ceux relatifs aux machines et appareils suivants :

16. Mains d'œuvre de fonctionnement. — Toutes les mains-d'œuvre de fonctionnement qui incombent aux ouvriers de la Section des Machines (machinistes, gardes, alimenteurs, chauffeurs, meneurs de cendres, graisseurs, lampistes, etc.) relatives aux machines et appareils indiqués à l'article suivant.

17. Mains-d'œuvre d'Entretien. — Extraction. — Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter aux moteurs nos 1 et 2, au treuil de service et à leurs accessoires (châssis à molettes, taquets, etc.).

Traînages souterrains. — Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter aux tuyauteries souterraines et à leurs accessoires, aux moteurs, aux appareils de traînage et aux chaînes, lorsque ces mains-d'œuvre ne peuvent être fournies par les ouvriers de la Division de l'Exploitation.

Épuisement. — Machines à balanciers. — Les mains-d'œuvre de toute espèce à exécuter aux moteurs et aux pompes y compris grattage, nettoyage et goudronnage des tuyaux d'épuisement et des échelles.

Cabestan. — Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter au moteur et à ses accessoires.

Warocquère. — Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter à l'appareil tout entier tant dans le puits qu'au jour, y compris grattage et nettoyage des échelles de la warocquère.

Ventilateurs. — Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter aux moteurs et aux appareils, tant dans le puits qu'au jour.

Chaudières. — Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter aux appareils, bassins et réservoirs d'alimentation, aux réservoirs de vapeur, aux cloches de purge, aux tuyauteries et à leurs enveloppes, aux chaudières, aux appareils de sûreté, au pont au combustible, à l'ascenseur des cendres, etc. Les mains-d'œuvre de nettoyage des chaudières, y compris celles nécessitées par la visite des agents de la Société désignés pour la surveillance des chaudières.

Triage. — Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter aux moteurs, aux transmissions, appareils des traînages intérieurs du triage, etc.

Lavoirs. — Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter aux moteurs, aux transmissions et aux appareils, sauf les mains-d'œuvre qui sont à la charge des préposés au fonctionnement des Lavoirs.

Éclairage électrique. - Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute

espèce à exécuter au moteur, transmissions et appareils de l'éclairage électrique.

Canards d'aérage. — Leur remise à calibre sans réparation.

Poulies de montement et Portes d'aérage. — Le remplacement des pièces hors de service par des pièces neuves ou réparées fournies par l'Atelier de Bascoup ainsi que les menues réparations.

Outillage des mineurs. — Toutes les réparations à effectuer aux outils de mineurs (y compris le remplacement des manches creux aux rivelaines). Le réparateur d'outils doit aussi tenir la comptabilité des outils qu'il distribue.

Manches d'outils. — L'emmanchement des outils, les manches étant fournis tout façonnés par le magasin de Bascoup.

Câbles d'extraction. — Réfection des pattes, aide aux cordiers pour tous les travaux incombant à la Société, y compris le remplacement des câbles.

Cages-taquets. — Plate-forme du fond. — Leur entretien dans les mêmes conditions que l'Entreprise des cages de Bascoup.

Chariots de mine. — Les petites réparations à faire soit dans la mine, soit au jour. La visite, le nettoyage et le remplacement des boîtes à graisse et le graissage des chariots.

Rails, taques et traversines. — Leur redressement sans recoupe ou réparation.

Traînage mécanique à la surface. — Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter aux appareils des traînages mécaniques et aux chaînes, non compris le traînage du nº 6, lorsque ces mains-d'œuvre ne peuvent être fournies par les ouvriers de la Division de l'Exploitation.

Culbuteurs. — Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter aux culbuteurs, longerons, chevalets, planchers, etc.

Matériel de chemin de fer. — Les réparations des menues avaries tant aux wagons qu'aux locomotives.

Bureaux, Chauffoirs, Lavoirs-bains des ouvriers. — Les mainsd'œuvre d'Entretien aux armoires et aux appareils installés dans les bureaux, chauffoirs, lavoirs-bains d'ouvriers, etc.

- Bâtiments. Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter aux planchers des salles de machines, cloisons et châssis en bois du Triage, taquages, poutrellages, garde-corps, escaliers, etc.
- Ponts. Les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce à exécuter aux ponts du terri, de la reprise du tas, de la reprise des schlamms, au combustible, etc.
- Divers. En général, les mains-d'œuvre d'Entretien de toute espèce aux installations existantes ou aux appareils nouvellement installés, lorsqu'elles peuvent se faire au n° 5, sans nécessiter un outillage spécial ou des ouvriers spéciaux, et les installations urgentes demandées par la Division de l'Exploitation. (Exemple: Caisse à eau pour Épuisement, installations pour descendre les ouvriers par les cages, etc.) Communications par commissionnaires pour les besoins du service.
- N. B. L'Entreprise comprend les mains-d'œuvre de Chaudronniers de l'extérieur.

# Travaux qui ne sont pas compris dans l'Entreprise.

- 18. A. Les mains-d'œuvre de graisseurs de chariots pendant les jours de chômage (réguliers ou irréguliers), pour travaux motivés par les besoins extraordinaires de service autres que ceux de la Division du Matériel;
- B. Les mains-d'œuvre de Fonctionnement et d'Entretien, relatives aux pompes électriques (moteurs à vapeur, appareils électriques, pompes, tuyauteries, etc.);
- C. Les mains-d'œuvre de Fonctionnement et d'Entretien, relatives au moteur du traînage et à ses transmissions, ainsi qu'aux appareils, chaînes, etc., du traînage du nº 6 (les appareils, chaînes, etc., des autres traînages du nº 5 sont compris dans l'Entreprise);
- D. Les mains-d'œuvre de Fonctionnement et d'Entretien relatives à la pompeuse provisoire à 336 mètres.

# Règlement de l'Entreprise.

# 19. Salaires des ouvriers participants à l'Entreprise.

— Pendant toute la durée de la présente Entreprise, les salaires des Entrepreneurs seront les suivants :

APPAREILS.	POSTES.	SALAIRES DES POSTES A L'HEURE		Entrepre -	Salaires des	Observations
_		Minimum.	Maximum	neurs.	à l'heure.	
-	Chef-machiniste	_	_		130,00	Salaire mensuel
	rer aide-mach. Épuis.	o 3 <sub>4</sub>	0,38		0,36	
	2 <sup>e</sup> » » »	0,32	0,36		0,34	
	3°	0,30	0,34	,	0,31	
	r <sup>er</sup> c <b>ha</b> uffeur	0,26	0.34		0,30	
Chaudières.	rer aide-machin. Extr	0,34	0,38		0,36	
Ondianoros,	28 20 20 20	0,32	0,36		a,33	
	3 <sup>e</sup> » » »	0.30	0.34		0,31	
	1 <sup>cr</sup> chauffeur	0,26	0,34		0,30	
	2 <sup>6</sup> »	0,24	0,32		0.27	٠
	rer aide-chauffeur	0,18	0,26		0.21	
Épuisement	1er machiniste	0.42	0,46		0.46	
à balancier.	2 <sup>e</sup> »	0,40	0,44		0,42	
parancier.	I <sup>er</sup> garde	0,36	0,40		0,38	
	rer machiniste	0,40+002	0,44+0,02	! 	0,42+0,02	
Extraction no r (verticale).	2° »	0,38+0,02	0,42 +0,02		0,400,02	
,	3e »	0,36+0.02	0,40+0,02			
Extraction no 2	rer machiniste	0,40	0,44		0,42	
(horizontale).	2 <sup>8</sup> 11	0,38	0,42		0,40	1
	3 <sup>8</sup> »	0,36	0,40		a, 38	
	ler »	0,3∔	0,38		0,36	
Warocquère.	2 <sup>e</sup> »	0,32	0,35		–	
	Garde	0,32	0,36		0,36	

APPAREILS.	POSTES.		A L'HEURE	Entrepre -	Salaires des ENTREPRENEURS	Observations
			Maximum,	neurs.	à l'heure.	
<b>Ve</b> ntilateurs.	Machinistes	0,22	0,26	}	0,24	
			1	) [	0,24	
Pompeuses élec- triques.	Machiniste du jour .	_		(		
Eclairage élec-	Id. du fond .	0,34	0,38	-	0,36	
trique.	Machiniste	-		Ì	_	
Traînage ( 245m	1er machiniste	1	ი,36		0,33	
Souterrain ( 336m	ler »	0,32	0,36		o.36	
Lavoir.	Ier »	0,26	0,34	}	0,30	}
Triage.	Ier »	0,26	0,34		0,30	
Trainage.	1er »					}
	l 1 <sup>er</sup> graisseur	0,34	0,38		0,36	]
Transmissions du triage.	3e »	0,30	o 34		0,32	
	2º aide-graisseur	0,22	0,30		0,25	}
Réserve.	Machiniste	0,30	0,34		0,34	}
i	2º graisseur	0,30	0,34		0,32	}
			-	}	0,15	}
Chariots de mine.	2e aide-graisseur	0,14	0.22	{	0,17	ļ
	3 <sup>e</sup>	0,10	0,18	i	0,15	}
	1 <sup>ar</sup> lampis <b>te</b>	0,30	0,34		0,33	Observations
	2 <sup>e</sup> n	0,24	0,32		0,28	
	3e »	0,22	0,30		0,26	
	, <b>.</b>	0,22	0,30		1	
	ı <sup>er</sup> aide-lampiste	0		<b>)</b> 1	0,21	
Lampisterie.	1 anne-rampiste	0,18	0,26	}	0,21	
Zampistorie.				}	( 0,20	{
			\ \	<b>)</b>	0,17	1
	20 m n	0,14	0,22	<b>\</b>	0,16	1
				1	0,15	{
	3° » »	0,10	0,18		0,15	}

APPAREILS	POSTES	A L'H	DES POSTES EURE Maximum.	Entrepre - neurs,	Salaires des ENTREPRENEURS à l'heure.	Observations
	Ajusteurs			}	o,48 o,38	
Divers.	Charpentiers				0,46	Observations
	Aide-forgeron		_		0,42	
	Réparateur d'outil	_	<u> </u>		0,37	

En outre du salaire indiqué, la Société payera à M. ..., en sa qualité de Chef-machiniste, la prime d'effet utile du nº 5, calculée sur sa mise en salaire.

20. *Prix de l'Entreprise*. — Pendant toute la durée du présent contrat, les travaux compris dans l'Entreprise donneront droit aux allocations suivantes en francs :

1	ALLOCATIONS VARIABLES						
POSTES.	Unitė.	Prix de l'unité en francs	fixes par mois en francs.				
Machine Extraction no r (verticale)	1000 tonnes charbon et terres Puits nº 1 du nº 5	7,30	146,00				
Traînage souterrain à	1900 7 7 7 7	3,80	76,00				
Machine Extraction no 2 (horizontale)	1000 n n n Puits 10 2 n	11,00	220,00				
Traînage souterrain a		3.80	76,00				
Lampisterie	1000 " " " du no 5 (Puits no 1 et no 2).	8,00	356,00				
Divers, Extraction (cages	Tool " " " Gu no y (L title no L co n- 2).	0,90	000,00				
outils, etc.).	1000 m m m m (Id.)	6,00	240,00				
Graissage des chariots .	1000 n n n n du nº 5 et du nº 6.	2,50	125,00				
Épuisement	1000 coups doubles	4,30	-				
Warocquère	1000 7 7	0,434	217,00				
Ventilateurs	100C " "	0,06	144,00				
Éclairage Électrique		0,05	100,00				
Triage	1000 tonnes de charbon passé au triage	10,06	291,74				
Lavoir.	( Lavoir	9,54	171,72				
	Jour de marche	0,80					
Chaudières . , , .	Tonne de vapeur	123,50	741,00				
		1	2.904,46				

A ces allocations, il faudra ajouter celles pour heures jointes à l'Entreprise.

La production de vapeur sera établie au moyen des mêmes chiffres que ceux appliqués à la mise à économie sur le charbon, savoir par mille coups doubles en tonnes :

Machine	d'Extraction, no 1, Étage de 245m (admission	
mi <b>n</b> i	mum 0,20)	6,30
Machine	d'Extraction, nº 2, Étage de 336m (admission	
mini	imum o,17)	5,34
Machine	Treuil de Service	
"	d'Épuisement, nº 1	10,96
»	d'Épuisement, nº 2	11,42
n	Pompeuse électrique, n° 1 et n° 2	0,18
»	» provisoire	0,125
))	Cabestan	0,14
))	Alimentation du nº 6	0,07
n	Warocquère	0,38
n	Ventilateurs, n° r et n° 2	0,28
n	Éclairage électrique	0,06 <b>5</b>
'n	Traînage surface	0,24
»	Triage	0,48
11	Motrice du Lavoir	0,32
n	Westinghouse de la pompeuse centrifuge du Lavoir	0,10
1)	Traînage souterrain, Puits no 1 (Étage de 245m)	0,23
1)	n no 2 (Étage de $336^{1n}$ ).	0,10
Tuyaute	rie souterraine { Condensation par heure { Pression retirée chaque jour }	0,31

Ces allocations de vapeur seraient modifiées dans le cours de l'Entreprise si des changements venaient à être apportés aux conditions de marche des machines.

21. Maximum d'Intervention. — Lorsqu'un travail d'Entretien compris dans l'Entreprise coûtera plus de deux cents francs (200 fr.), l'Entreprise ne supportera que cette somme au maximum.

22. Durée de l'Entreprise. — La présente convention est faite pour un an, du 1er février 1903 au 31 janvier 1904.

Ainsi fait en double soit en autant d'originaux que de partics ayant un intérêt distinct.

LES ENTREPRENEURS:

La Société de Bascoup:

Le Chef-Machiniste:

Le Surveillant des Machines :

Les Ouvriers:

Le Chef de Section des Machines :

Le Chef de Section des Montages :

Vu et approuvé, le

1903.

L'Ingénieur, Chef de Service :

L'Ingénieur, Chef de Division :



# TABLE ALPHABÉTIQUE



(Les chiffres renvoient aux pages de l'ouvrage.)

#### A

Accidents et maladies, 65 et suiv., et 157 et suiv.

Adjudications. Voy. Entreprises.

Aérage, 19.

Alliance fraternelle (L'), société de secours mutuels, 77 et suiv., et 171.

Amendes, 35.

Amis de la liberté (Les), société mutualiste), 154 et 173.

Association des anciens élèves de l'École industrielle, 191.

Association libérale, 175.

#### В

Bandes charbonnières, 8, 11, 26 et 121.

Barrières de sûrcté (système Raoul Warocqué), 122 et suiv.

Bassin de natation, 141.

BENDER, 98.

Bibliothèque de l'École industrielle, 191.

BIDAUT, 14, 15 et 37.

Bollaert, 40, 49, 50, 63, 64 et 67. Bonnaventure, 12.

BRIART (M. Alphonse), 53, 54 et 177. Bureau de conciliation, 108 et suiv.

#### C

Caisse de mutualité de l'Association libérale, 173 et 175.

Caisse de pension des employés, 58 et suiv., et 147.

Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Centre, 55 et suiv., 68 et suiv., et 163 et suiv.

Caisse de réassurance de la Société fraternelle de secours mutuels, 172 et suiv

Caisse de suppléments de pensions, 152 et suiv.

Caisses de prévoyance, 16 et 68.

Caisses particulières de secours, 76, 77, 164 et 169 et suiv.

Capitalisation, 57 et 58.

Caractères des institutions ouvrières de Mariemont-Bascoup, 2 et suiv., et 20g et suiv.

Catastrophes du Horlot et de Beaujonc en 1812, 219 et suiv.

Cercle de réunions populaires de Morlanwelz, 91.

Chambres d'explications, 27, 32 et suiv., 103 et 108.

Cité ouvrière de l'Abbaye de l'Olive, 38. Cité ouvrière de la Fontaine de Spa, 38, Cité ouvrière de la rue Notre-Dame, à Morlanwelz, 39.

Cité ouvrière de Mariemont, 38.

Cité ouvrière Sainte-Catherine, 38.

Comités de patronage des habitations ouvrières, 131 et suiv.

Commission des salaires, 118.

Composition de l'administration et du personnel supérieur des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup, 216 et 217.

Concessions, II et suiv.

Condition des ouvriers charbonniers dans la première moitié du xixe siècle, 15.

Condition des ouvriers charbonniers sous l'ancien régime, 9.

Conseils de conciliation et d'arbitrage, 34, 50 et 103 et suiv.

Convention des salaires, 111, 115 et suiv. Cours professionnels, 196 et suiv.

Crèche Mary, 141 et suiv.

Crédit ouvrier de Morlanwelz, société anonyme, 134 et suiv.

Crédit ouvrier des cantons de Seneffe et de Fontaine-l'Évéque, société anonyme, 132 et suiv.

## $\mathbf{D}^{-1}$

DAGNELIES, 98.

Dames patronnesses de la Crèche, 146. Danses. Voy. Méreaux.

DEBERGHES, 85.

Découverte de la houille dans le Centre, 8.

Découverte de la houille en Belgique, 7. DEMEURE, 27 à 36.

Descamps (Gonzalez), 9, 14, 66 et 68. Dessent (M. Jules), 133. Division de l'ouvrage, 4. DURUY, 37. DUVIVIER (M.), 12.

#### E

Échelle mobile, Voy. Convention des salaires.

École Abel, 198.

École industrielle, 82 et suiv., et 176 et suiv.

École préparatoire pour solfège et instruments de la Société d'harmonie, 200 et suiv.

Effet utile, 117 et suiv.

Enseignement professionnel, 191 et suiv. Entreprises, 22 et suiv., 120 et suiv.

Entreprises (formule de contrat pour la remise des tailles à l'entreprise), 24 et suiv.

Entreprises (formule d'un contrat d'entreprise de main-d'œuvre de la Division du Matériel), 223 et suiv.

Expositions universelles : distinctions obtenues par les Sociétés de Mariemont et de Bascoup, 210.

Extension universitaire, 85.

## $\mathbf{F}$

Fédération des Sociétés d'épargue, 52 et suiv., et 137.

Femmes (Travail des), 20.

#### G

GODEAUX (M. Auguste), 89, 176 et suiv., et 192 et suiv.

Grèves, 111 et suiv.

GUINOTTE (M. Lucien), 34, 45 et suiv., 111 et suiv., 149 et suiv., 165 et 177.

#### $\mathbf{H}$

HARDENPONT (M. J.-B.), 12. HARDENPONT (M. Louis), 62. Heures de travail, 19. Hôpital Louise, 174. Hygiène de l'ouvrier, 137.

#### Ι

Instructions de M. A. Godeaux, directeur de l'École industrielle, 187 et suiv.

### J

Jetons. Voy. Méreaux.

## L

LAMI, 37.

LANGLOIS, 181 et suiv.

Lavoirs-bains, 139.

Libéralité (La), caisse de secours, 175.

Logement de l'ouvrier, 37 et suiv., et 125 et suiv.

#### M

Machines à vapeur servant à l'extraction, 11.

Maisons ouvrières louées aux ouvriers par les Sociétés charbonnières, 40 et suiv., et 125 et suiv.

Maître (Petit), 8.

Maîtres. Voy. Parchonniers.

Manches d'outils, 122.

Marchandages. Voy. Entreprises.

Méreaux, 14 et suiv., et 20.

Mesnils, 8 et suiv.

Méthode suivie, 1 et suiv.

Mises en salaire, 30 et suiv. Monnoyer, 8, 11 et 13. Morand, 65. Moralet (M. Saturnin), 85. Moyaux, 82, 192 et 198. Musée Warocqué, 181.

### 0

Olive (L'), 8, 12 et 14.

Organisation du travail, 17 et suiv., et 101 et suiv.

Ouvriers (Petits). Voy. Mesnils.

Ouvriers propriétaires de leur maison (recensement), 128 et suiv.

#### P

Parchonniers, 8.

Pensions des porions, gailletteurs, chefs de brigade et chefs machinistes, 63 et suiv., et 148.

Pensions de vieillesse, 54 et suiv., et 147 et suiv.

Pensions de vieillesse et d'invalidité (proposition de loi de M. Raoul Warocque), 156.

PENY (M. Edmond), 15, 41, 42, 56 et suiv., 132, 134, 148 et suiv., et 165.

PETAU DE MAULETTE, 44 et 147.

Pompes à feu, 9 et suiv.

Population de diverses communes voi-, sines des sièges d'exploitation, de 1802 à 1872, 13.

Poudrière (La), société coopérative, 48, 50 et 136.

Poussart (M. Edmond), 201. Prêts sans intérêt, 43, 126 et suiv.

Primes (Système des), 20 et suiv.

Proposition de loi de M. Raoul Warocqué, instituant une Caisse d'assurance ayant pour objet le payement de pensions aux ouvriers agricoles et industriels invalides et âgés, afin de leur procurer le strict nécessaire, soit 360 francs par an, 156 et 157.

Puissant (M. Albert), 160.

## R

Remplacement militaire, 126. Répartition, 57 et 58. RONDEAU (M. le docteur), 143. » (Madame), 146.

#### S

Salaires à la fin du xvine siècle et dans la première moitié du xixe siècle, 13 et suiv.

Salaires à la journée, 20 et 120.

Salaires aux xvie, xviie et xviiie siècles, 8 et suiv.

Service sanitaire, 65 et suiv., et 157 et suiv.

SIMAR (M. J.), 98 et 201.

Société de prévoyance en faveur des ouvriers houilleurs du département de l'Ourthe, 68 et suiv.

Société de retraites ouvrières de Morlanwelz et des communes voisines, 154 et suiv.

Société de secours mutuels et de réassurance Les Amis de la liberté, 154 et 173.

Société d'harmonie, 97 et suiv., et 200 et suiv.

Société d'instruction populaire, 89 et suiv., et 203 et suiv.
Conférences, 94, et 205 et suiv.
Tombolas, 94 et 206.
Bibliothèques, 94 et 207.
Excursions, 95 et 207.
Journal, 95 et suiv., et 208.
Société fraternelle de secours mutuels, 77

Société fraternelle de secours mutuels, 77 et suiv., et 171.

Sociétés coopératives de consommation, 45 et suiv., et 135 et suiv. Sociétés d'épargne, 51 et suiv., et 137. Sociétés d'habitations ouvrières, 131 et

suiv.

## T

Tiberghien, 12.

Tiberghien (Guillaume), professeur à l'Université de Bruxelles, 83.

Toilliez, 16.

## V

Ventes de charbon, de bois et de gaz d'éclairage par les Sociétés charbonnières à leurs ouvriers, à un prix de faveur, 50.

Vieillards de l'Hospice Louise, 174. Vieillesse de l'ouvrier et de l'employé, 54 et suiv., et 147 et suiv.

#### w

WAROCQUÉ (Famille), 4, 97, 198, 203 et 212. WAROCQUÉ (M. Abel), 98 et 212,

» (M. Arthur), 84, 85, 89, 98, 174, 177 et 212.

Warocqué (Mme Arthur), 89, 143, 146, 174, 178, et 198 à 200.

» (M. Georges), 89, 98, 174 et 212.

» (M. Léon), 83, 98 et 212.

» (Mme Léon), 174.

(M. Nicolas), 12 et 212.

WAROCQUE (M. Raoul), 89, 122 et suiv., 133, 134, 141 et suiv., 156, 174, 181, 187, 198, 201, 212 et suiv.

Weiler (M. Julien), 32 et suiv., 48, 102 et suiv., 128 et suiv., 177, 203 et 208. Wuillot (M. Joseph), 135 et 153.



# TABLE

# des photogravures et des diagrammes.



# PHOTOGRAVURES.

	Pages.
Les administrateurs des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup,	
depuis l'origine vis-à-vis	I
Plaque commémorative de la concession de Mariemont	10
Médaille offerte à M. Nicolas Warocqué	12
Méreaux	14
Traînage mécanique (entre La Réunion et le viaduc Saint-Pierre)	18
Ateliers de réparations des Charbonnages de Mariemont	33
Vue d'une partie de la Cité ouvrière de l'Olive	39
Portrait de M. Edmond Peny	41
» M. Lucien Guinotte.	46
» M. Alphonse Briart	53
» M. Louis Hardenpont	62
Les Charbonnages de Bascoup en 1853 (d'après une planche de la Belgique	!
industrielle)	70
Les Charbonnages de Mariemont en 1853 (d'après une planche de la	
Belgique industrielle)	
Plaques commémoratives placées dans le vestibule de l'École industrielle 86	et 87
L'École industrielle de Morlanwelz	88
Reproduction d'une page du Journal de la Société d'instruction populaire.	96
Le premier Conseil de conciliation et d'arbitrage établi en Belgique	_
(Bascoup, 1888)	
Barrières de sûreté pour puits d'extraction, recette au jour (système	•
Raoul Warocqué)	
Vue d'une partie de la Cité ouvrière de l'Étoile	
Portrait de M. Jules Dessent	133
-	
3	2

P	ages.
Lavoirs-bains	<b>r</b> 38
Bassin de natation	140
La Crèche Mary	142
Dortoir de la Crèche	144
Vue intérieure de la Crèche	145
Portrait de M. Joseph Wuillot	153
» M. Albert Puissant	1 <b>6</b> 0
Le siège nº 6 à Piéton	168
Portrait de M. Auguste Godeaux	177
Vue extérieure du Musée Warocque	179
Vue intérieure d'une partie du Musée Warocqué	180
Cours professionnels (1903)	193
» (ajustage)	194
» (menuiserie;	195
Portrait de Madame Arthur Warocqué	199
Parc de la Société d'harmonie	202
Diplôme de grand prix, Paris 1889	211
Portrait de M. Raoul Warocqué	213
DIAGRAMMES.  I. Diagramme montrant l'application de la convention des salaires .	118
II. Diagramme montrant l'accroissement des sommes payées en pensions	
par la Caisse de prévoyance du Centre	151
III. Diagramme montrant l'accroissement du fonds de réserve de la Caisse	
de prévoyance du Centre	151
IV. Diagramme indiquant la population de l'École industrielle de Mor-	
lanwelz-Mariemont ainsi que le nombre des récompenses et des	
certificats délivrés par elle	183
V. Diagramme indiquant la population de l'École, par commune, pendant	-05
l'année 1900-1901	185
pistration de la Société d'instruction populaire	205
VII. Diagramme relatif aux bibliothèques de la Société d'instruction popu-	205
laire	207
	20/
Plans des habitations ouvrières	

# TABLE DES MATIÈRES

	·
In	Pages.
	Première partie. — LA PÉRIODE ANCIENNE.
	CHAPITRE Icr.
	TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES DANS L'INDUSTRIE HOUILLÈRE. — LA SITUATION DES OUVRIERS MINEURS VERS LE COMMENCEMENT DU XIX <sup>e</sup> SIÈCLE. 7
	CHAPITRE II.
	INSTITUTIONS RÉPONDANT AUX BESOINS MATÉRIELS DE L'OUVRIER.
\$ \$ \$	rer. — L'organisation du travail
	CHAPITRE III.
	INSTITUTIONS REPONDANT AUX BESOINS INTELLECTUELS ET MORAUX  DE L'OUVRIER.
§	rer. — L'École industrielle

# Seconde partie. — LA PÉRIODE RÉCENTE.

# CHAPITRE Ier,

		INSTITUTIONS RÉPONDANT AUX BESOINS MATÉRIELS DE L'OUVRIER.	
		-	Pages
5	ıer.	L'organisation du travail	101
s	2.	— Le logement de l'ouvrier	. 125
ş	3.	- Les Sociétés coopératives de consommation et les Sociétés d'épargne	. 135
S	4.	- L'hygiène de l'ouvrier	137
S	5.	— La Crèche Mary	141
s	6.	— La vieillesse de l'ouvrier et de l'employé	147
S	7.	— Accidents et maladies	. 157
		CHAPITRE II.	
		CHAPITRE II.	
		INSTITUTIONS RÉPONDANT AUX BESOINS INTELLECTUELS ET MORAUX	
		DE L'OUVRIER.	
		. — L'École industrielle, les cours professionnels, etc	. 176
		— La Société d'harmonie	. 200
S	3,	— La Société d'instruction populaire	. 203
		CONCLUSION.	
C	oup	d'œil rétrospectif	. 209
	-	•	
		APPENDICES.	
A	PPE	иписв I. — Composition de l'administration et du personnel supérieu	r
	d	les Charbonnages de Mariemont et de Bascoup	. 21
A	PPE	NDICE II Les catastrophes du Horlot et de Beaujonc (départemen	t
٠	đ	de l'Ourthe) en 1812	. 22
A	PPE	NDICE III. — Texte d'un contrat d'entreprise de main-d'œuvre	. 22
		e alphabétique	. 24
3	able	c des photogravures et des diagrammes	. 24
		e des matières	. 24
			•

—⊰⊱——

